

Etat Initial de l'Environnement

Prescription du PLUi	Arrêt du PLUi	Approbation PLUi
25.10.2018	21.11.2024	20.11.2025

TABLE DES MATIERES

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	1
TABLE DES MATIERES	2
INTRODUCTION.....	5
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	7
Le socle physique du territoire.....	7
Climatologie et changement climatique.....	14
L'occupation du sol	18
SYNTHESE	21
ENJEUX	21
BIODIVERSITE.....	22
Contexte biogéographique.....	22
Des milieux écologiques remarquables.....	33
Un projet de Parc Naturel Régional.....	45
Des trames vertes et bleues à différentes échelles	47
Construire une trame verte et bleue pour Parthenay-Gâtine.....	51
SYNTHESE	73
ENJEUX	74
RESSOURCES ET CONSOMMATIONS	75
Les carrières.....	75
Le cycle de l'eau.....	77
Consommations et productions d'énergie	110

La gestion des déchets	125
SYNTHESE	135
ENJEUX	136
POLLUTIONS ET NUISANCES	137
La pollution de l'air	137
Les nuisances sonores	145
La pollution des sols.....	150
La pollution lumineuse.....	154
Les rayonnements non-ionisants des lignes à haute et très haute tension	156
SYNTHESE	158
ENJEUX	159
LES RISQUES	160
Les risques naturels	161
Les risques technologiques	176
SYNTHESE	182
ENJEUX	182

INTRODUCTION

L'État initial de l'environnement fait partie intégrante du Rapport de présentation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Tout comme le Diagnostic territorial et urbain, il participe à la construction du projet d'urbanisme.

L'EIE a pour **objectif l'identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale**. À ce titre, il constitue l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme et doit traiter l'ensemble des thématiques de l'environnement du territoire permettant de caractériser son état actuel, mais aussi son évolution.

L'État initial de l'environnement n'est pas une contrainte, mais l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine qui peuvent constituer des facteurs d'attractivité et de développement. Il permet également de mettre en avant les sensibilités locales ou les éléments dégradés, que le PLUi peut contribuer à prendre en compte ou améliorer.

Les caractéristiques et enjeux locaux de l'environnement sont ici présentés selon 5 parties :

- l'environnement physique ;
- la biodiversité ;
- les ressources et consommations ;
- les pollutions et nuisances ;
- les risques.

Chaque fin de chapitre bénéficie d'un résumé des principaux éléments constitutifs de l'environnement à retenir ainsi qu'un exposé des principaux enjeux associés.

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le socle physique du territoire

Un relief organisé en trois entités

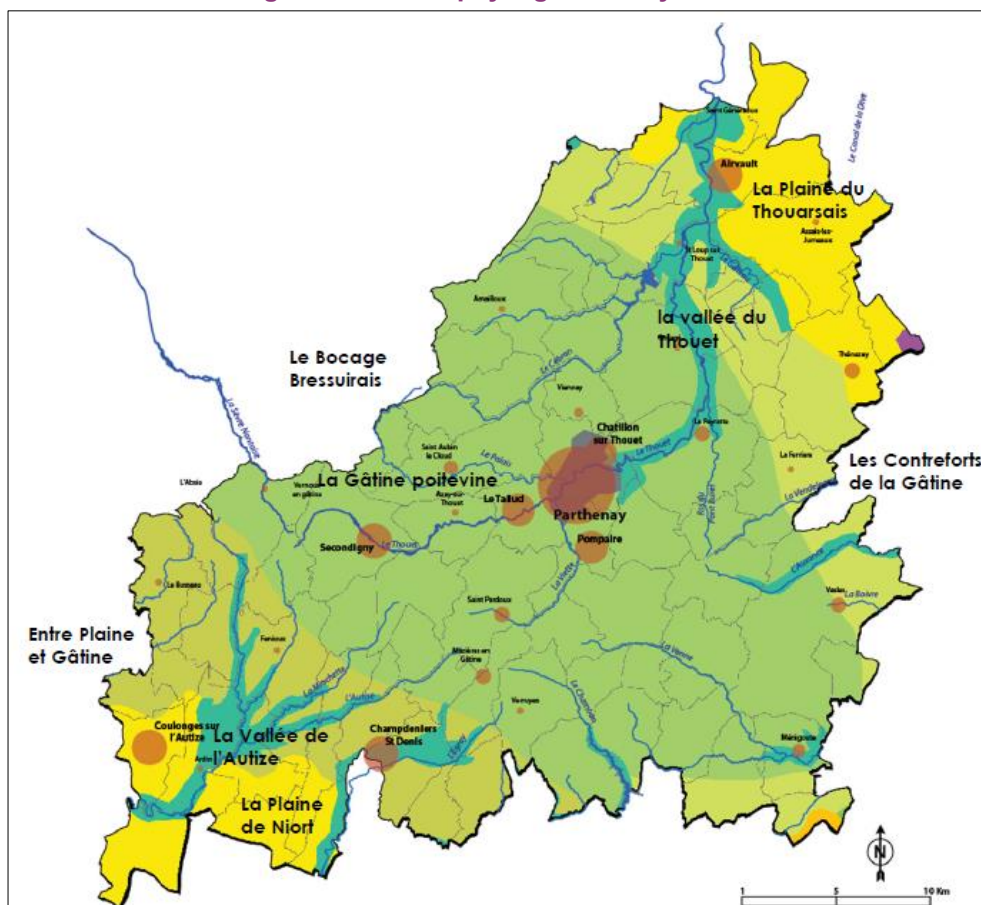
Le relief du territoire est globalement peu chahuté avec une altitude moyenne variant entre 150 et 200 mètres. Plus accidenté autour de Parthenay, il devient ensuite plus doux. L'altitude la plus basse est de 84 mètres sur la commune de Gourgé. **Le point culminant est à 272 mètres au Terrier à Saint-Martin-du-Fouilloux.**

La Gâtine de Parthenay est composée de collines et de vallons. Elle est creusée par de très nombreux cours d'eau. Elle se prolonge au nord-ouest par le Bocage bressuirais. L'altitude est comprise entre 150 et 170 mètres. Cette entité couvre l'essentiel du territoire à l'ouest et au sud.

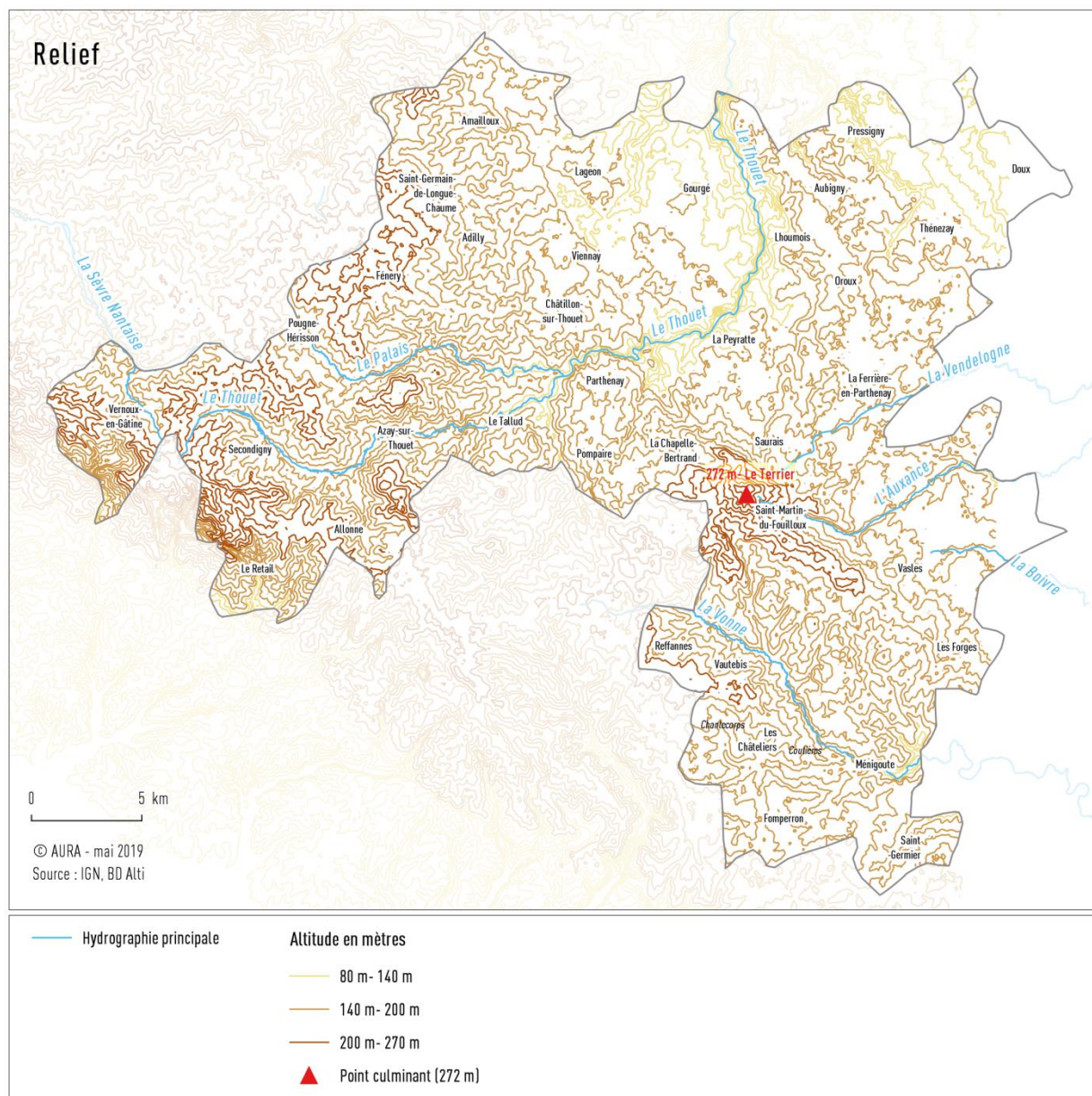
Les contreforts de la Gâtine sont situés entre la Gâtine et les plaines de Neuville au nord-est et les terres de Brandes au sud-est. Présents à l'est du territoire, cette entité est formée d'un relief vallonné mais creusé plus nettement par les vallées.

Depuis sa source, **la vallée du Thouet** se montre étroite et encaissée dans le bocage jusqu'à Parthenay. En rejoignant la plaine en aval, sa vallée s'élargit et les pentes qui l'encadrent deviennent beaucoup plus douces. La vallée du Thouet constitue une limite entre le Massif armoricain et le Seuil du Poitou.

L'organisation des paysages du Pays de Gâtine



© aura – Source : Atlas régional des paysages (Charte paysagère du Pays de Gâtine)



Un réseau hydrographique très dense

Le territoire de la Communauté de communes est situé sur la ligne de partage des eaux de plusieurs bassins versants : le Thouet, le Clain et la Dive du nord. Son réseau hydrographique se compose de très nombreux cours d'eau, rivières, ruisseaux, lacs et étangs. Au-delà des limites de la Communauté de communes, le territoire est ainsi qualifié de « **château d'eau des Deux-Sèvres** ».

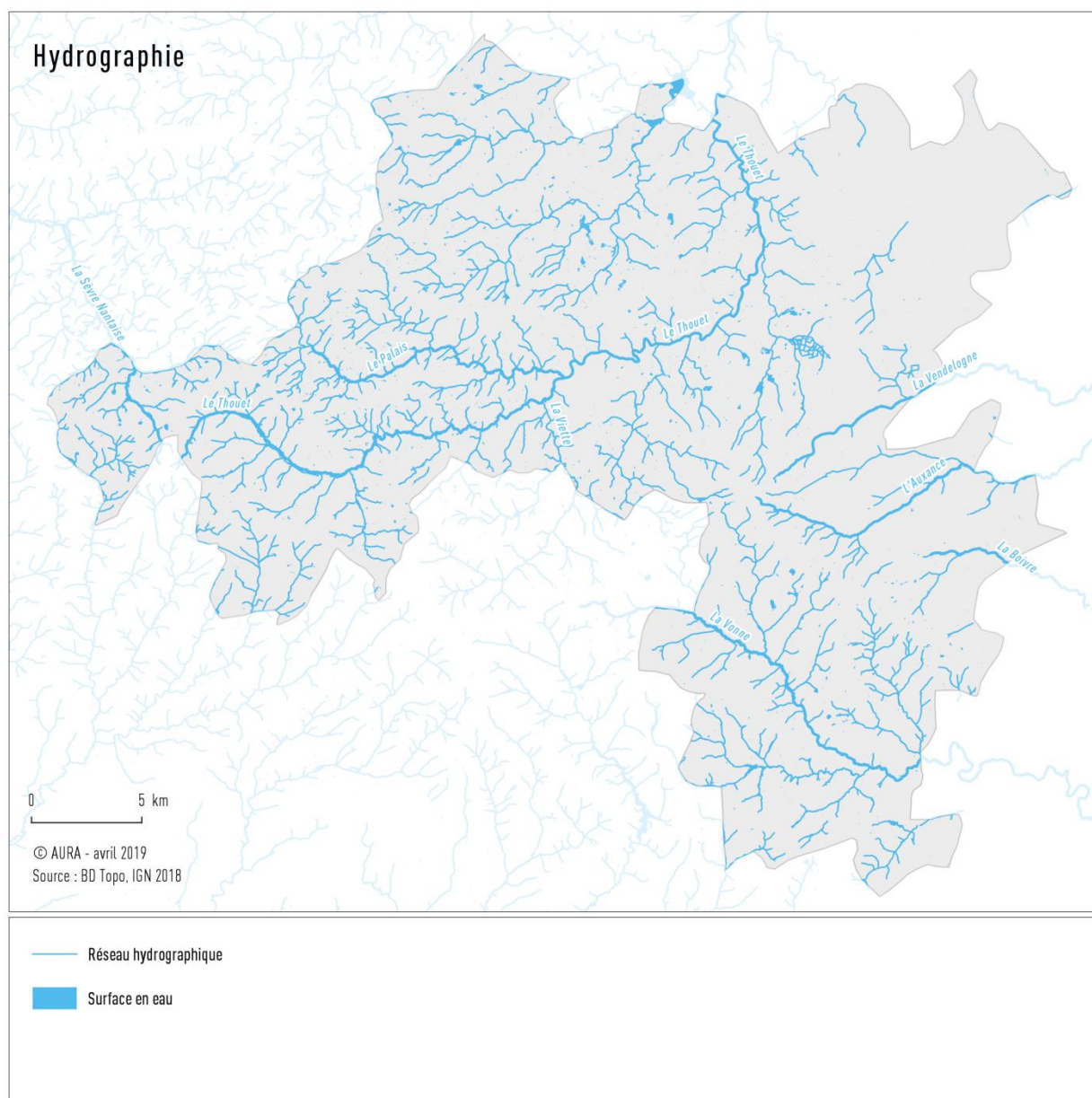
Le Thouet, cours d'eau principal, prend sa source sur les hauteurs de la Gâtine à 225 mètres d'altitude sur la commune du Beugnon à l'ouest de Secondigny. Il se jette dans la Loire à Saumur dans le Maine-et-Loire. Long de 142 kilomètres, avec un débit moyen de 17 m³/s, c'est un des derniers affluents de la rive gauche de la Loire. Sur le territoire, ces affluents sont la Viette, le Cébron et le Palais.

Le bassin versant du Thouet

Il s'étend sur une surface de 3 315 km² et est composé de quatre principaux affluents dont un sur le territoire communautaire.

Le Cébron naît à la limite entre les communes de Fénerly et de Clessé vers 230 mètres d'altitude et se jette dans le Thouet au nord-est de Parthenay. Longue de 36 km, cette rivière draine un bassin de 165 km². Des affluents de plus petites tailles, le Chateau, le Gerson et la Viette notamment, se jettent directement dans le Thouet. Ces petits cours d'eau sont eux-mêmes alimentés par une multitude de petits ruisseaux observables au sud de Parthenay.

La Viette est un petit affluent du Thouet en rive droite. Elle prend sa source en Gâtine poitevine, sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, et se jette dans le Thouet à Parthenay. Longue de 16,3 km, elle draine un bassin versant qui s'étend sur 40 km².



Le bassin versant du Clain

Il s'étend sur une surface de 3 217 km². Située au sud-est, la rivière du Clain n'est pas présente sur le territoire mais trois de ses affluents, la Vonne, la Boivre et l'Auxance, s'y développent.

La Vonne est un affluent rive gauche du Clain, longue de 72,9 km. Elle prend sa source entre Vouhé et Reffannes et se jette dans le Clain à Vivonne dans le département de la Vienne.

La Boivre est longue de 46,1 km, et prend sa source à Vasles. Elle se jette dans le Clain à Poitiers.

L'Auxance, affluent du Clain en rive gauche, est longue de 61,6 km. Elle prend sa source au niveau du Terrier à Martin-du-Fouilloux et se jette dans le Clain au nord de Poitiers.

Le bassin versant de la Dive du nord

Il s'étend sur une surface de 785 km². Une petite partie du bassin versant est présente sur deux communes au nord-est (Thénezay et Doux). La Dive du nord elle-même ne traverse pas le territoire communautaire et peu de cours d'eau s'y développent (le ruisseau des Hommes, le ruisseau de l'Altrère) en liens avec les conditions géologiques (bassin sédimentaire calcaire).

Ce réseau très dense est complété par deux autres composantes hydrographiques : **le lac du Cébron lié au barrage du même nom à Saint-Loup-Lamairé et le lac artificiel des Effres à Secondigny**, auxquels s'ajoute une quinzaine d'étangs de taille significative principalement à l'ouest et au sud du territoire (comme par exemple l'étang du Bois-Pouvreau à Ménigoute).

À une autre échelle, **les mares et les zones humides** demeurent également très présentes (voir chapitre « Biodiversité »).

Une zone de contact géologique engendrant une grande variété de terrains

La région Nouvelle-Aquitaine est caractérisée par une situation de seuil entre deux massifs anciens (armoricaïn et central) et deux bassins sédimentaires (parisien et aquitain). Les matériaux mis en œuvre sont donc d'une extrême diversité : d'une part des formations volcaniques et métamorphiques sur les massifs anciens et d'autre part des roches sédimentaires principalement calcaires et sableuses, empilées et peu remaniées formant les bassins sédimentaires.

Le territoire communautaire se situe à l'interface de ces deux types d'entités géologiques :

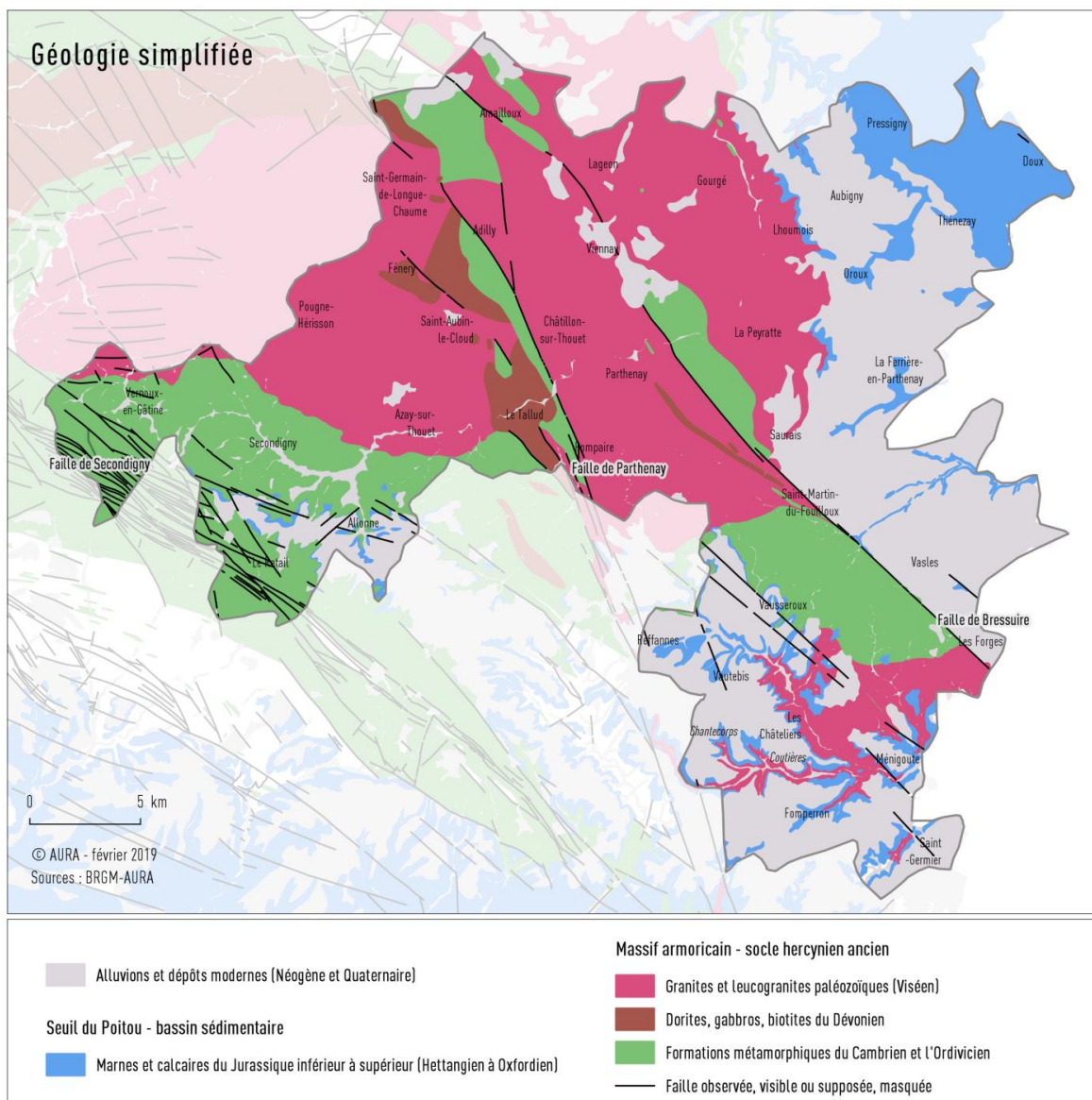
- **le socle ancien hercynien ;**
- **le Seuil du Poitou, secteur sédimentaire majoritairement du Jurassique.**

À l'ouest, la CC Parthenay-Gâtine est assise sur le **Massif armoricaïn**. La terminaison sud du massif est constituée d'un empilement de couches et de phases de plissement donnant une mosaïque de terrains à base de schistes, de micaschistes, de quartz, de gneiss et de granites arasés. **Cette entité géomorphologique couvre les deux tiers du territoire.**

Un nombre important de failles de direction varisque¹ sont présentes notamment **celles de Parthenay, de Secondigny et de Bressuire**. Ces failles sont impliquées dans les séismes de faible magnitude ressentis dans la région.

¹ Encyclopédie Universalis : « En géologie, désigne l'axe sud sud-ouest vers nord nord-est des plis hercyniens en Europe du nord ».

À l'est, le **Seuil du Poitou** est composé de roches calcaires dont les parties les plus élevées sont recouvertes de sables, d'argiles et de limons.



À l'est et au sud, **les zones d'alluvions** sont des dépôts modernes des grandes vallées ou des dépôts sableux, limoneux de plateau.

A Doux, sur 4,1 hectares, la carrière de Mollets met en scène le patrimoine géologique local. Cette carrière était exploitée de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1950 pour la pierre calcaire. Elle permet l'observation de trois étages successifs du Jurassique (Bathonien, Callovien et Oxfordien) et l'observation de la biodiversité marine présente il y a 160 millions d'années. Elle expose une coupe géologique de référence internationale pour le Callovien du Seuil du Poitou.



© aura – photo Aura - juin 2019

11 sites ont été identifiés au titre de **l'Inventaire national du patrimoine géologique** dans le département des Deux-Sèvres. **Les calcaires à ammonites calloviens de Mollets du site de Doux figurent aujourd'hui dans cet inventaire.**

Variété géologique, variété pédologique

La carte ci-dessous donne une image simplifiée de la répartition des types de sols sur le territoire de Parthenay-Gâtine à partir des données Groupement d'intérêt scientifique sur les sols (GIS-SOL). Ceux-ci sont tout d'abord marqués par les trois domaines géomorphologiques présents :

- le **seuil du Poitou** au nord-est, transition sédimentaire entre le Bassin parisien et le Bassin aquitain ;
- les **marges du Massif armoricain** composant la majeure partie du territoire .
- les **formations quaternaires alluviales** des principaux cours d'eau.

Sur ces formations se sont développés différents types de sols, sols qui ont été plus ou moins remaniés dans les zones urbanisées, jusqu'à constituer des **anthroposols**.

Sur les formations sédimentaires du **Seuil du Poitou** se développent des sols calcaires, plus ou moins riches en carbonates :

- les **calcisols** sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ils se différencient des calcosols par leur abondance moindre en carbonates.
- les **calcosols** se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates, notamment en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur ; leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

Cinq grandes familles de sols caractérisent les secteurs assis sur le Massif armoricain décrits ici par ordre de fréquence sur le territoire.

- les **brunisols** constituent l'entité la plus présente ; c'est un sol peu évolué se caractérisant par des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Les brunisols sont des sols non calcaires issus de l'altération *in situ* de matériaux très divers plus ou moins acidifiants.
- les **néoluviosols-rédoxisols** représentent la deuxième la plus fréquente en particulier à l'est et au centre du territoire ; ils présentent à la fois les critères des néoluviosols, présentant un lessivage (entraînement en profondeur) modéré d'argile et de fer et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.
- les **luvisols-rédoxisols** présentent à la fois les critères des luvisols, présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.
- les **néoluviosols** sont des sols évolués (où les horizons sont bien visibles) proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.
- les **pélosols**, très peu présents sur le territoire, se caractérisent par une forte teneur en argile (supérieure à 40 %) de type semi gonflante qui génère un comportement particulier : l'apparition fréquente en été de fentes de retrait larges et profondes visibles en surface, qui se referment l'hiver quand le sol est humide (phénomène de retrait/gonflement des argiles) ; en hiver, l'eau circule très mal dans les pélosols, dont la surface est très régulièrement saturée.

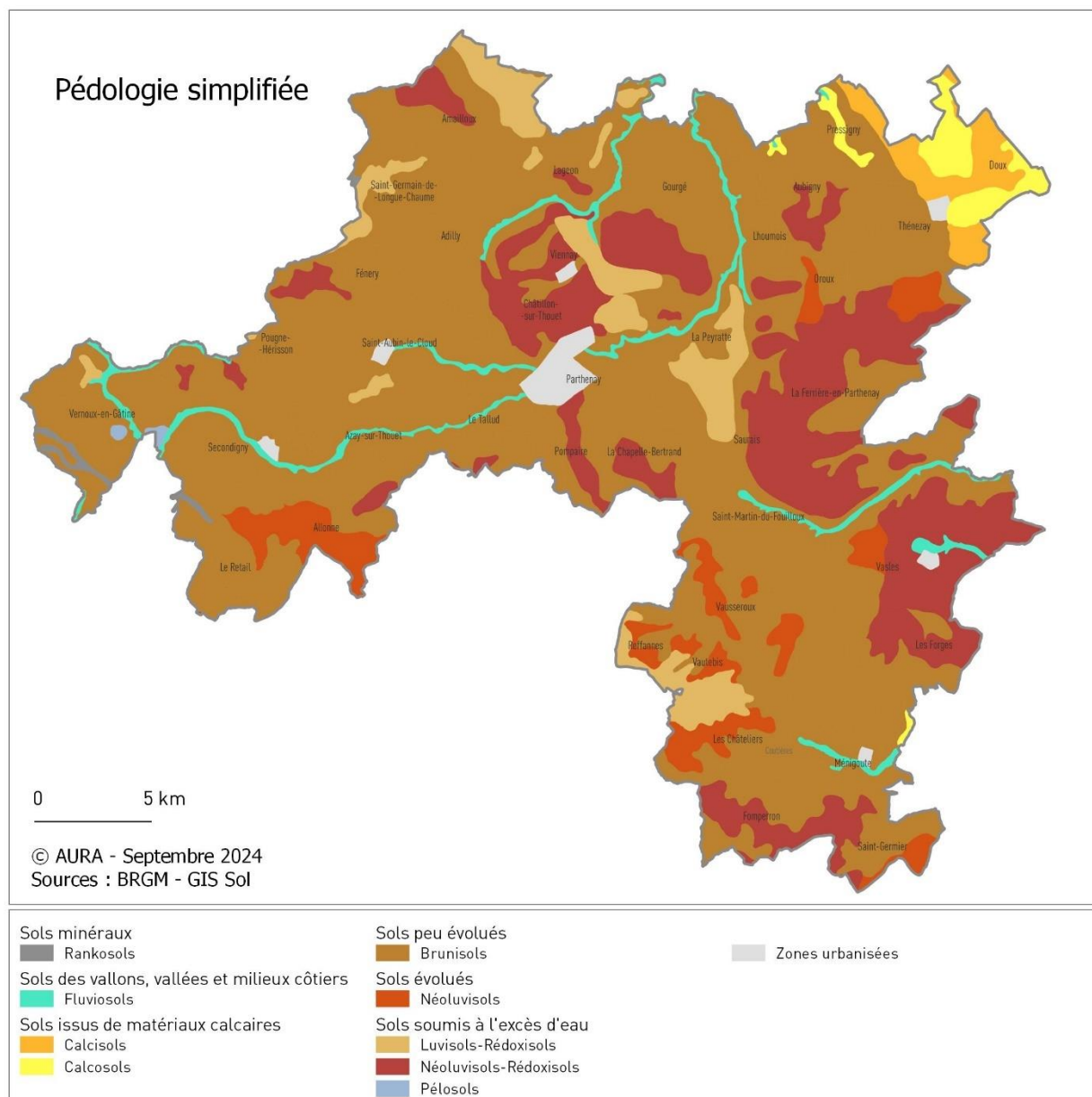
Ces trois derniers types de sols sont soumis à un excès d'eau (hydromorphie) et sont caractéristiques des zones humides.

Les **fluviosols** sont issus d'alluvions déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs).

Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue. **Les vallées du Thouet, du Palais, de la Vonne, de l'Auxance, ... portent ce type de sols.**

Descriptifs issus du GIS SOL.

Pour en savoir plus : https://www.gissol.fr/fiches_geoportail/fiches_descriptives_ger.pdf



Climatologie et changement climatique

Des ambiances climatiques encore océaniques

Séparé de l'océan Atlantique par le département de la Vendée, le territoire jouit encore d'un **climat océanique** caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides. Les précipitations maximales se concentrent durant la saison froide.

Ce climat est néanmoins altéré, avec des signes de continentalité, notamment au point de vue thermique. Les hauteurs de la Gâtine, malgré leur altitude modeste, provoquent quelques modifications du climat : augmentation de la pluviométrie et baisse de la température, diminution de la pluviométrie pour les secteurs situés à l'est des reliefs les plus marqués.

Ces caractéristiques évoluent cependant de manière notoire avec le changement climatique, notamment l'été, avec des impacts importants.

Les effets du changement climatique sur le territoire

Projections climatiques à l'échelle de la France

Le portail *Drias, Les futurs du climat* est un site internet permettant d'avoir accès aux différents modèles climatiques produits par les climatologues internationaux à l'échelle de la France métropolitaine. Ces cartes permettent d'y situer la CC Parthenay-Gâtine.

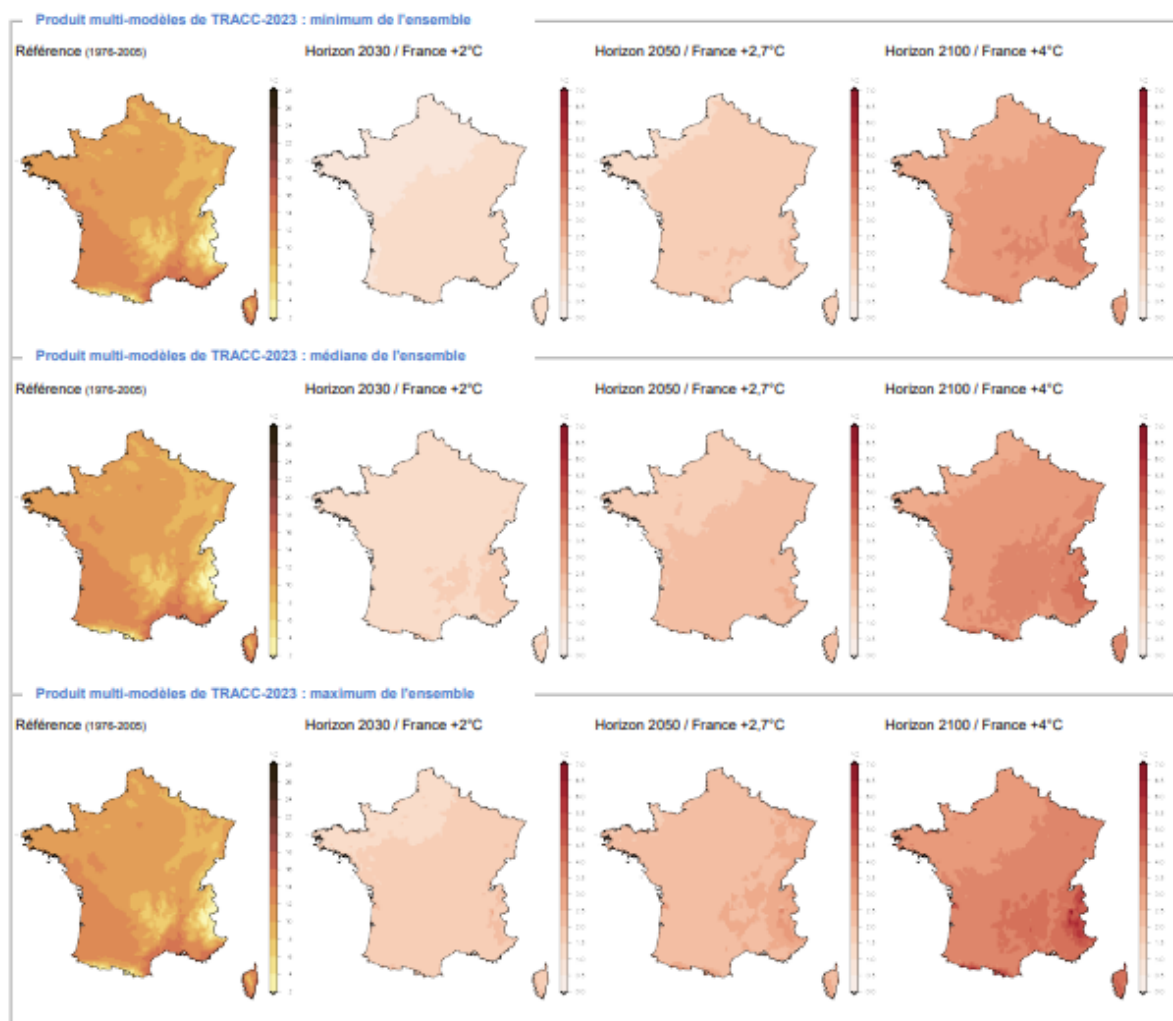
Les résultats mettent en évidence **une augmentation de la température moyenne annuelle** au cours des prochaines décennies quels que soient les modèles.

L'augmentation moyenne pour **2030 est comprise entre 1 et 2°C pour les régions d'influence atlantique** selon les valeurs maximales, médianes ou minimales de l'ensemble des modèles.

En **2050**, l'écart des températures aux normales dépassent les 2,7 °C pour la France entière et oscille selon les valeurs des modèles **entre 2 et 2,5°C sur le nord-ouest de la France**

En ce qui concerne la fin du XXI^e siècle (**2100**), les résultats présentent une augmentation moyenne annuelle comprise **entre 3 et 4°C pour la façade nord-ouest**.

Anomalie de température moyenne annuelle : valeur de référence et écart à cette valeur par horizon en °C



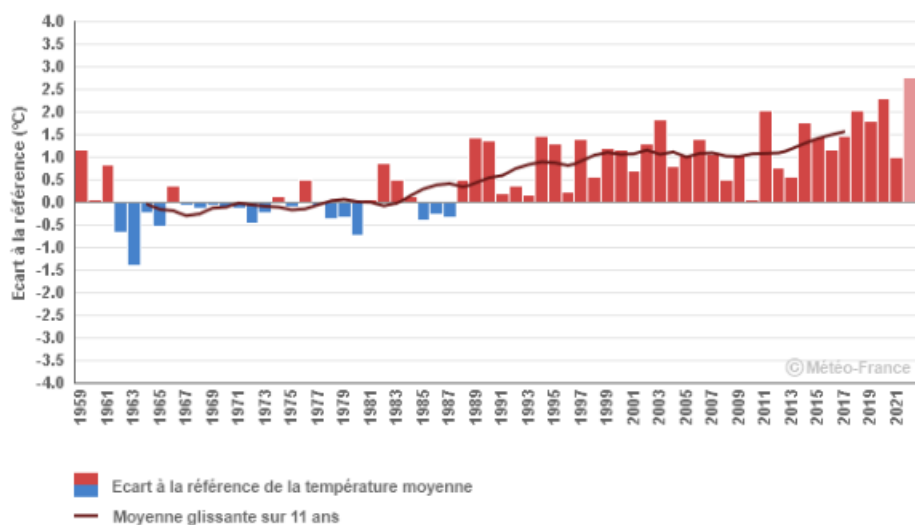
© aura – Source : Météo France/ Drias, les futurs du climat 2024.
Minimum, médiane et maximum de nombreux modèles climatiques européens.

Le changement climatique à l'échelle régionale et départementale

L'évolution des températures moyennes annuelles de la station météorologique de Niort montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2022, on observe **une augmentation des températures minimales et maximales annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie**. **L'année 2022 a battu tous les records mesurés : 12,8 °C, soit 0,3 °C par rapport à la normale 1981-2010.**

À l'échelle saisonnière, ce sont **le printemps et l'été qui se réchauffent le plus**, avec des hausses comprises entre 0,3°C et 0,5°C par décennie. Pour les deux autres saisons, les tendances sont également à la hausse mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de + 0,3°C par décennie en hiver et de + 0,2°C par décennie en automne.

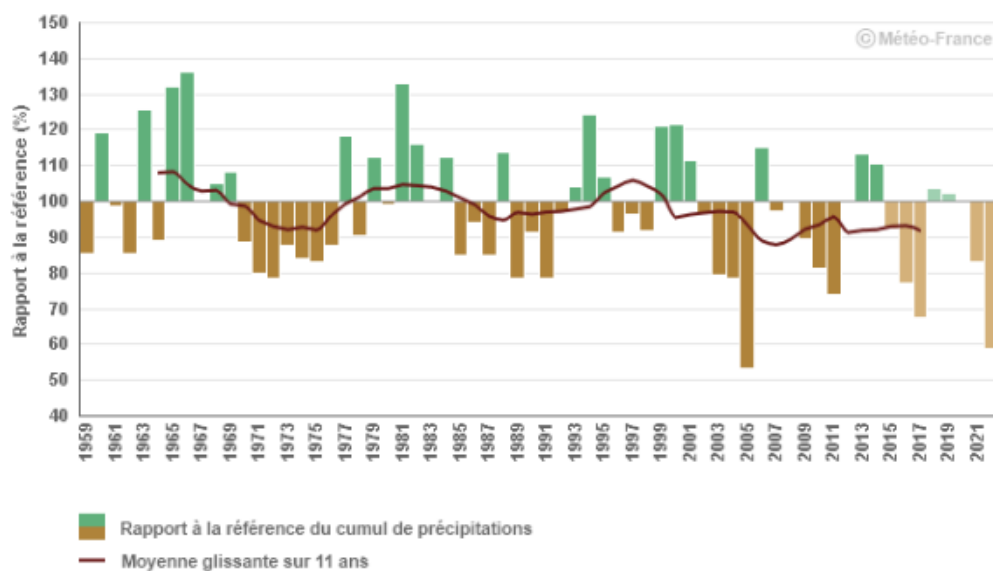
Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 à Niort



© aura – Source : Météo France

Les précipitations annuelles ne présentent pas d'évolution marquée depuis 1959. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans les sols, essentiellement par effet d'évaporation.

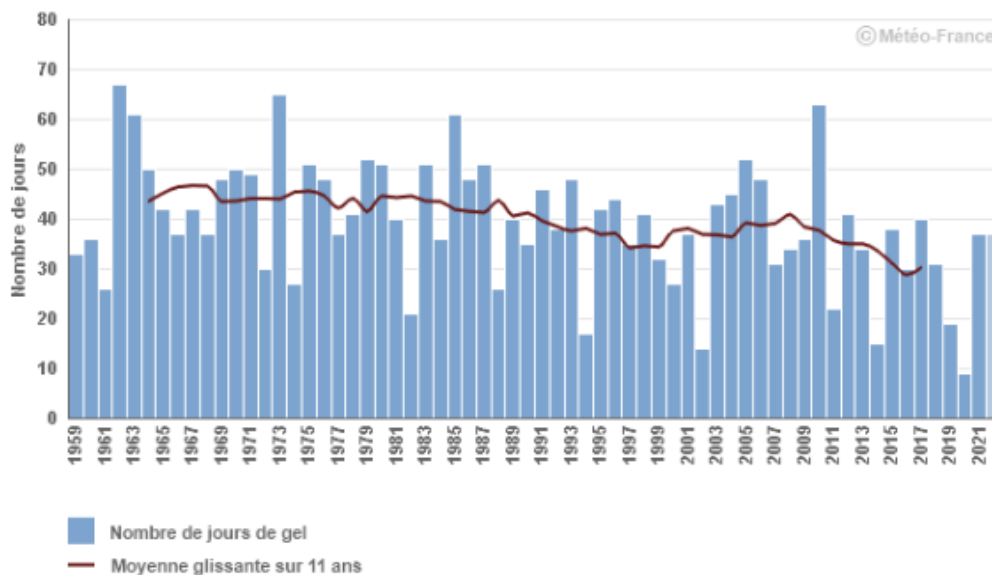
Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 à Niort



© aura – Source : Météo France

Le nombre de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre. En cohérence avec l'augmentation de la température, le nombre de jours de gel diminue. Entre 1961 et 2010, la tendance observée est de l'ordre de - 1 à - 3 jours par décennie.

Nombre de jours de gel 1959-2022 à Niort



© aura – Source : Météo France

Les précipitations évoluent peu. Le nombre de jours de gel continuera de diminuer et le nombre de journées chaudes (plus de 25°C) continuera d'augmenter quel que soit le scénario.

Les évolutions climatiques futures sur le territoire peuvent le rendre plus sensible à certains risques et augmenter les catastrophes naturelles.

L'assèchement des sols pourra être de plus en plus important en toute saison. Depuis les années 1990, le pourcentage de surfaces touchées par la sécheresse augmente significativement avec des années où le phénomène s'avère notoirement marqué (1989, 2011, 2017) ; les phénomènes de **retrait-gonflement des argiles** vont s'accroître, les **étiages courts d'eau vont devenir plus bas en été**, **l'impact sur la ressource en eau se sent déjà**.

A l'inverse, des **précipitations plus intenses** seront susceptibles de provoquer des **inondations notamment du Thouet et de la Dive**.

Les **vagues de chaleur** auront des conséquences sur la santé publique, notamment dans les zones urbanisées et le fonctionnement économique.

L'outil de MétéoFrance ClimaDiag permet de modéliser le nombre de jours avec des risques significatifs sur chaque entité de la Communauté de communes. L'exemple de Parthenay montre pour 2050 :

- un nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation entre 4 et 19 (valeur de référence : 2) ;
- un nombre de jours avec sol sec pour l'été entre 69 et 86 (valeur de référence : 68) et pour l'automne entre 39 et 64 (valeur de référence : 46) ;
- un nombre de jours très chauds (plus de 35 °C) entre 1 et 7 (valeur de référence : 1) ;
- un nombre de nuits chaudes (plus de 20 °C) entre 3 et 15 (valeur de référence : 2) ;

- un nombre annuel de jours de vague de chaleur entre 4 et 17 (valeur de référence : 2).

A l'accentuation de ces phénomènes, il faut ajouter une fréquence plus importante des tempêtes avec des vents plus violents.

L'occupation du sol

Selon les données OCS Nouvelle-Aquitaine 2020, le territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est essentiellement agricole à plus de 80 % de sa surface. Les espaces artificialisés telles les zones d'habitat, d'équipements ou de zones d'activité ou commerciales représentent un peu moins de 7 % du territoire, moins que les forêts et les milieux semi-naturels.

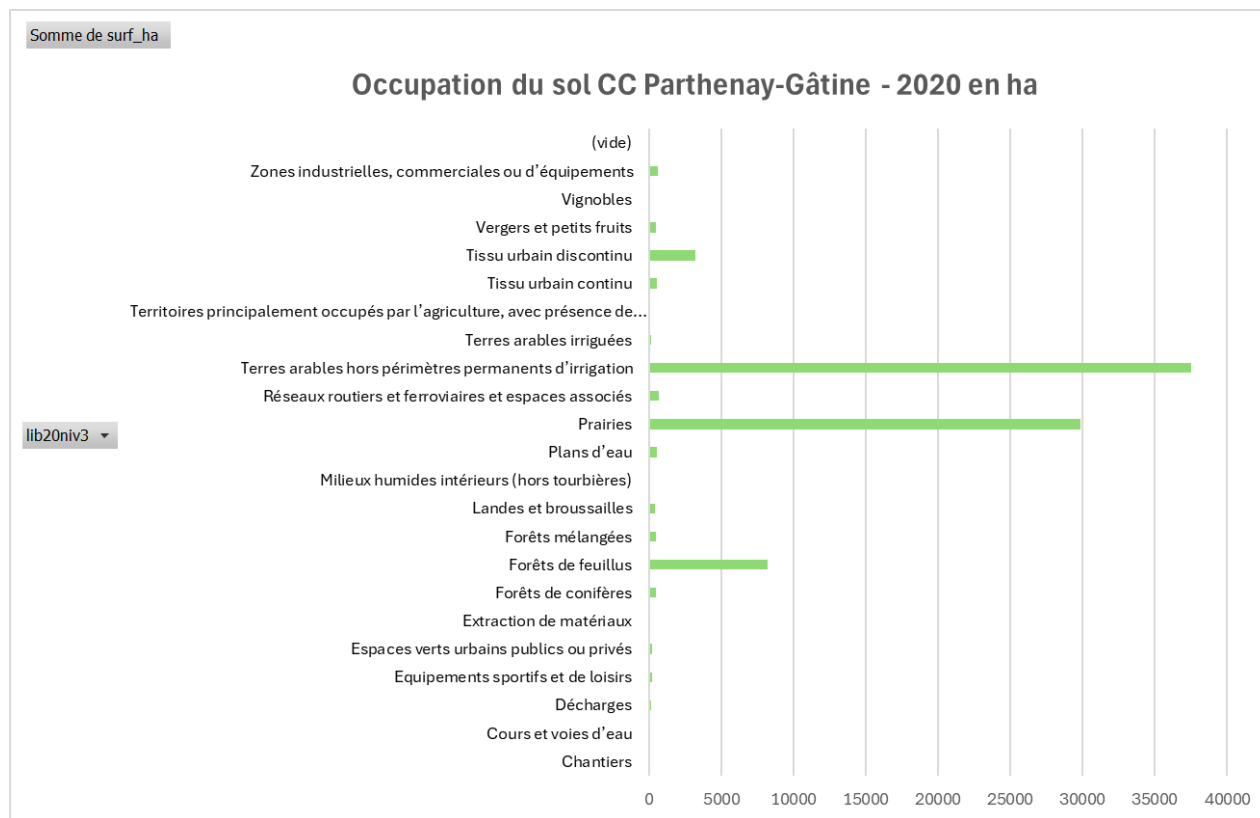
Occupation du sol - CC Parthenay-Gâtine 2020

	Ha	%
Forêts et milieux semi-naturels	9 590,4	11,4
Milieux humides	15,6	0,0
Surfaces en eau	659,9	0,8
Espaces agricoles	6 8026,5	80,9
Espaces artificialisés	5 836,1	6,9
Total général	84 128,5	100,0

Source : OCS Nouvelle-Aquitaine ; Région NA/FEDER/GIP ATGeRI

Le niveau plus détaillé de données montre les spécificités territoriales concernant les 91,5 % d'espaces agro-sylvo-naturels. Si les **terres arables dominent** (37 487 ha) occupant 44,5 % du territoire, **les prairies naturelles ou artificielles représentent plus d'un tiers des surfaces** soit 29 886 ha ; la partie est du territoire, correspondant aux sols liés au bassin sédimentaire, en est quasiment dépourvue.

Les **forêts et boisements de feuillus** arrivent en troisième position loin derrière ces deux types d'occupation du sol avec **moins de 10 %** et 8 188 ha. **Ces trois catégories prises ensemble comptent pour 89,8 %**. Le reste des surfaces agro-sylvo-naturelles se repartit entre des terres arables irriguées, des vignobles, des vergers, des forêts de conifères ou mixtes, des plans d'eau, des zones humides.



Source : OCS Nouvelle-Aquitaine ; Région NA/FEDER/GIP ATGeRI

Occupation du sol 2020

0 5 km

© AURA - Septembre 2024
Source : OCS Nouvelle-Aquitaine ; Région NA/FEDER/GIP ATGeRI

Occupation des sols en 2020		
■ Espaces urbains	■ Transports	■ Forêts
■ Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles	■ Chantiers, carrières, décharges et dépôts	■ Landes et pâturages
■ Industrie	■ Espaces artificiels (parcs, jardins, golfs, camping, etc.)	■ Sables et roches
■ Commercial	■ Terres agricoles	■ Milieux humides
■ Equipements et services	■ Vignes et vergers	■ Plans et cours d'eau
	■ Prairies	

SYNTHESE

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Quatre entités géographiques composent le territoire : la Gâtine de Parthenay, les contreforts de la Gâtine, la plaine du Thouarsais et la vallée du Thouet. La topographie du territoire est **relativement peu marquée, mais présente quelques encaissements notables** dans la vallée du Thouet. Le relief culmine à 272 mètres au Terrier à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Le réseau hydrographique est conséquent, dense, réparti principalement sur deux bassins versants : le Thouet et le Clain. Plus à la marge, le territoire est concerné par les bassins versants des Sèvres nantaise et niortaise, ainsi que celui de la Dive du nord. La **position de têtes de bassins versants** est un élément majeur de Parthenay-Gâtine et marque profondément l'identité du territoire. Le tableau hydrographique est complété par la présence de lacs (le Cébron à Gourgé dont le barrage se situe sur la commune de Saint-Loup, les Effres à Secondigny), d'étangs et de mares.

Le territoire Parthenay-Gâtine se situe **à l'interface de deux entités géologiques : le Massif armoricain et le Seuil du Poitou, jonction entre le Bassin parisien et Bassin aquitain.** Il recèle un nombre important de failles impliquées dans les séismes de faible magnitude ressentis dans la région. La géologie locale présente, à certains endroits, un intérêt patrimonial (carrière de Mollets à Doux, site de l'Inventaire national du patrimoine géologique).

Sur le Seuil du Poitou, les sols ont des caractéristiques argilo-calcaires, limoneuses et sont profonds et humides. Sur les formations du Massif armoricain, les sols sont dans l'ensemble acides. Les formations alluviales portent des sols argilo-limoneux.

Le climat du territoire est encore **sous influence du climat océanique.** D'un point de vue thermique, il présente des signes de continentalité. Sur la période de 1959-2022, les températures augmentent de 0,3°C par décennie. **Sans politique spécifique, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement climatique.** Celui-ci fragilise le territoire au regard de catastrophes naturelles, principalement le risque de sécheresse impliquée dans le retrait-gonflement des argiles, d'inondation, de surchauffe liée aux vagues de chaleur et de tempêtes plus violentes.

Moins de 7 % du territoire de la CCPG est urbanisé ou au sens large du terme (habitat, équipements, infrastructures de transport, zones d'activité et zones commerciales, chantiers, carrières). **Les espaces agro-sylvo naturels apparaissent largement dominés par les terres arables.** Cependant, **les prairies naturelles ou artificielles prennent plus d'un tiers** de la surface totale. Le boisements, dominés par les feuillus représentent un peu moins de 10 % du territoire.

ENJEUX

- IDENTITE DU PAYSAGE
- MISE EN VALEUR PAYSAGERE DU RELIEF
- MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DES DIFFERENTES COMPOSANTES HYDROGRAPHIQUES (ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE)
- MISE EN SCENE DE LA GEOLOGIE LOCALE
- PRESERVATION DES SOLS POUR LA FAUNE ET LA FLO

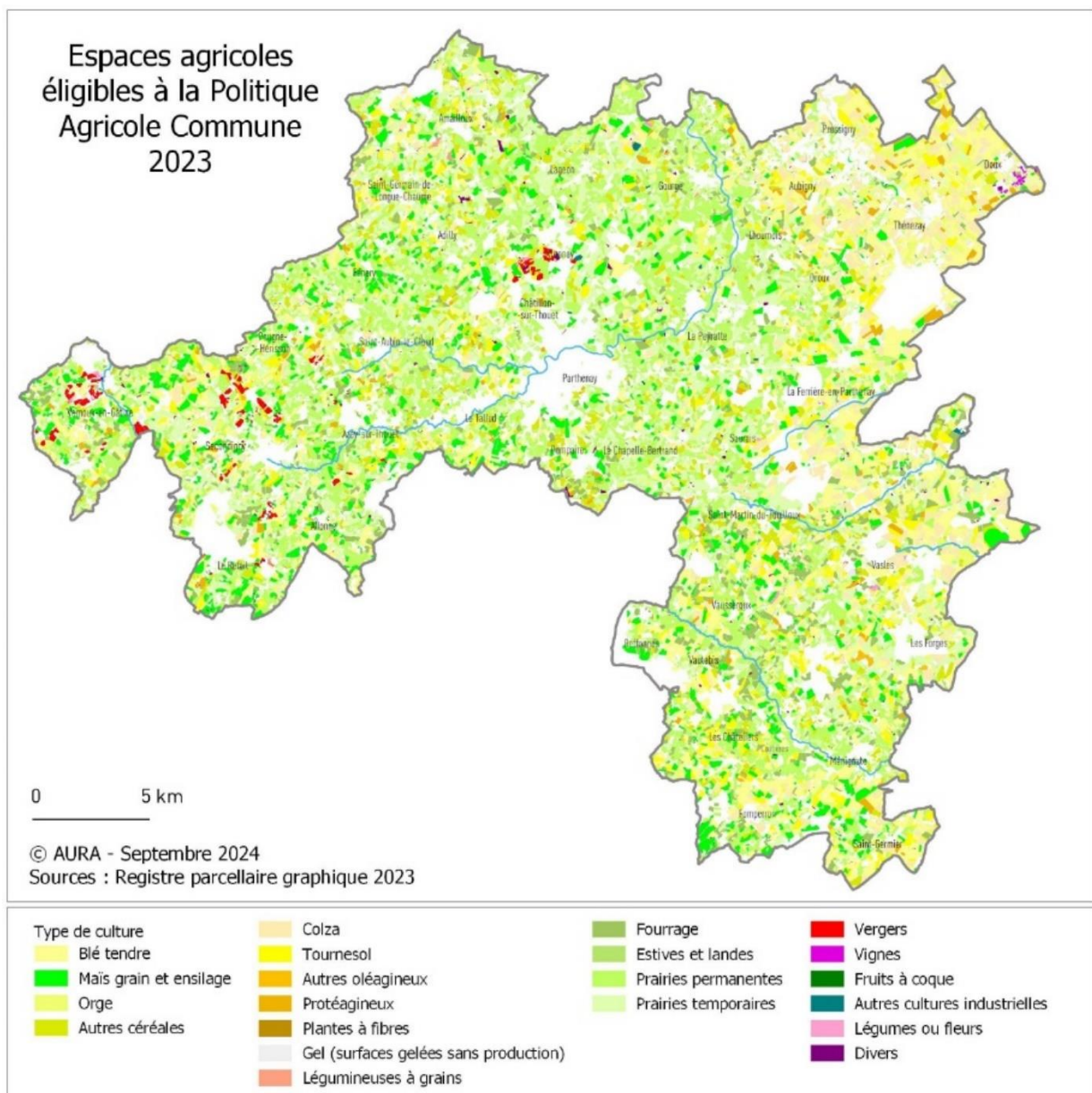
BIODIVERSITE

Contexte biogéographique

Le territoire présente des milieux très différents

La matrice agricole

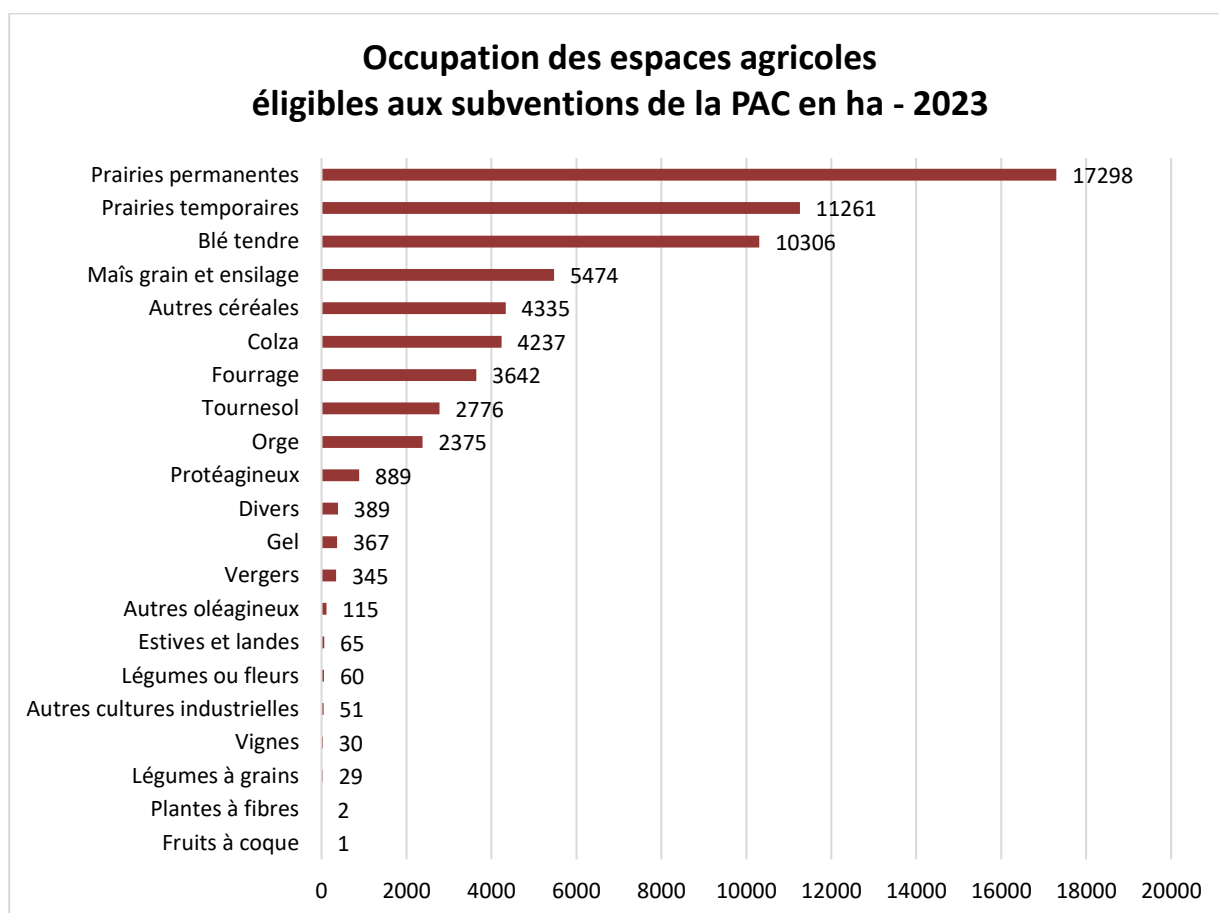
Les **espaces agricoles occupent les surfaces les plus importantes** sur le territoire, bien plus que les boisements ou les zones aquatiques. Cette « matrice vivante globale » constitue les **principaux lieux de développement de la biodiversité**, lieux plus ou moins propices à la faune et à la flore en fonction du type de cultures, de leur diversité, de la présence d'éléments pérennes de végétation et des pratiques agricoles. Les données du **Registre parcellaire graphique (RPG) 2023**, produites par les agriculteurs dans le cadre des subventions de la PAC, permettent de disposer d'une image de l'utilisation agricole du territoire. La très grande majorité des parcelles est concernée.



Une statistique globale montre que **les prairies permanentes constituent le premier poste** présent sur le territoire avec 17 298 ha soit 27 % des surfaces. Associées aux haies et aux zones humides, elles forment ce que l'on appelle des **complexes bocagers particulièrement riches en matière de biodiversité** notamment batraciens, reptiles et avifaune. Avec les prairies temporaires, qui représentent le deuxième poste le plus fréquent (11 261 ha soit 18 % des surfaces) c'est 45 % de surfaces de matrice agricole plus favorable.

Les **cultures de blé tendre**, spécificité de la partie nord-est du territoire sur les sols issus du bassin sédimentaire, sont la troisième occupation la plus fréquente avec 10 306 ha cultivés soit 16 %. Très souvent en monoculture sur de grandes surfaces sans éléments végétaux pérennes autour, elles **abritent moins d'espèces mais peuvent accueillir une faune ou une flore spécifique**. Au nord-est, ces surfaces sont par exemple le milieu adapté à l'Outarde canepetière, espèce emblématique des milieux ouverts. Ailleurs sur le territoire, **les surfaces cultivées en blé participent de la mosaïque agricole** avec le maïs grain/ensilage (5 474 ha soit 9 %), les autres céréales et les prairies dont les prairies permanentes.

Cette **mosaïque agricole** associée à d'autres types de milieux, secs, aquatiques et forestiers notamment, constitue autant d'espaces possibles pour le cycle de vie des espèces et la flore associée. Elle peut être qualifiée de **remarquable sur le territoire de la CC Parthenay-Gâtine**.



Des bois et forêts

Les bois et forêts sont importants par les services écosystémiques qu'ils assurent : qualité paysagère, protection des sols, de l'eau, stockage de CO₂, espaces récréatifs. Leurs rôles dans le maintien de la biodiversité dépendent fortement de leur mode de gestion et des milieux connexes qu'ils hébergent (mares, étangs, landes...)

Ces milieux accueillent notamment des espèces saproxyliques qui sont liées au cycle du bois. Essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes boisés, certaines espèces, dont la présence indique la bonne santé du milieu, sont protégées, comme le Grand capricorne.

Sur le territoire communautaire, **les bois et forêts sont présents sur de petites superficies éparses souvent en accompagnement du bocage**. On y trouve la forêt du Roux et d'Autun au nord-est, reconnues pour leurs intérêts ornithologiques pour certaines espèces de rapaces notamment l'Autour des palombes et le Faucon hobereau. Les forêts de Secondigny, de Vernoux et les bois de la Boucherie et d'Allonne constituent d'autres composantes boisées dans un contexte où l'arbre de la haie est plus représentatif du territoire que celui de la forêt.

Des pelouses sèches

La pelouse sèche correspond à une formation végétale de plantes herbacées vivaces. Les pelouses sèches se rencontrent sur sol calcaire comme sur sol acide, généralement pauvre, ensoleillé et souvent exposé au vent. Elles présentent des espèces végétales intéressantes.

Elles **se concentrent à l'extrémité nord-est du territoire** (Pressigny, Thénèzay, Doux) dans les paysages des Contreforts de la Gâtine et de la plaine du Thouarsais.

Des complexes bocagers : haies, prairie, bosquets, mares

Constitué d'une mosaïque de prairies et de cultures, le complexe bocager est parsemé de cours d'eau et de mares et quadrillé par un réseau de haies vives. Ces espaces jouent un rôle très important pour la biodiversité végétale et animale, mais aussi pour le paysage, l'agronomie et l'hydraulique.

Ils constituent des écosystèmes et des corridors biologiques efficaces pour retenir et épurer l'eau, fournir un abri pour les animaux ou lutter contre l'érosion des sols. Ils sont aussi un lieu de stockage du carbone.

Très présent sur le territoire le complexe bocager est plus ou moins dense et constitue une caractéristique forte du territoire (voir plus loin le focus sur les complexes bocagers).

Les ripisylves

Elles sont l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) situées aux abords d'un cours d'eau. La ripisylve est indispensable au bon fonctionnement d'une rivière. Elle protège les berges contre l'érosion, elle constitue un filtre naturel pour les polluants susceptibles d'arriver à la rivière, elle limite la quantité de lumière sur les cours d'eau, permettant de freiner l'augmentation de la température de l'eau et donc le phénomène d'eutrophisation...

Les ripisylves sont plus au moins présentes, et ce à différentes échelles, le long des nombreux cours d'eau du territoire. Elles semblent relativement bien conservées le long du Thouet.

Les milieux humides

Les zones humides sont caractérisées par la présence d'eau douce, saumâtre ou salée. Elles ont plusieurs fonctions écologiques importantes et présentes une valeur à la fois économique et sociétale,

ainsi qu'un intérêt patrimonial dû aux nombreuses espèces végétales et animales qui leur sont inféodés.

Les zones humides sont présentes en très grande quantité excepté dans l'extrémité nord-est du territoire (voir plus loin le focus sur les zones humides).

Les milieux aquatiques

Par définition les cours d'eau sont des écosystèmes où l'eau est soumise à un courant. Cette ressource est l'objet de multiples usages, notamment domestiques et agricoles. En termes de biodiversité, un réseau aquatique « classique » est composé de végétaux assurant la production primaire d'invertébrés brouteurs et filtreurs et de plusieurs niveaux de prédateurs.

Les autres milieux aquatiques, comme les étangs, les mares et les lacs, dont les eaux sont stagnantes, offrent des fonctions écologiques nombreuses : conservation de la biodiversité, régulation hydrologique, épuration, réserve d'eau pour la faune, ... et une fonction sociale, patrimoniale, éducative et récréative.

Le réseau hydrographique particulièrement dense et diversifié du territoire, de la rivière au petit chevelu, favorise cette biodiversité aquatique, même si celle-ci peut souffrir d'épisodes de sécheresse en été.

Les milieux ouverts

Ces plaines agricoles tranchent très franchement avec le maillage bocager observable dans la majeure partie du territoire communautaire. C'est à l'extrême nord-est, autour de Doux et de Thénézay (plaine de Thouarsais), que l'on identifie ce type d'éco-paysage caractérisé par son ouverture et ses grandes cultures (céréales).

Le milieu est ici très simplifié, sans haies ou avec quelques haies rélictuelles, présentant parfois des bosquets mais surtout des arbres isolés (noyers notamment) qui peuvent être des marqueurs importants du paysage. Très artificialisés par des parcelles mono-spécifiques, ces espaces demeurent peu favorables à la diversité biologique. **Ils abritent pourtant une avifaune rare et protégée.**

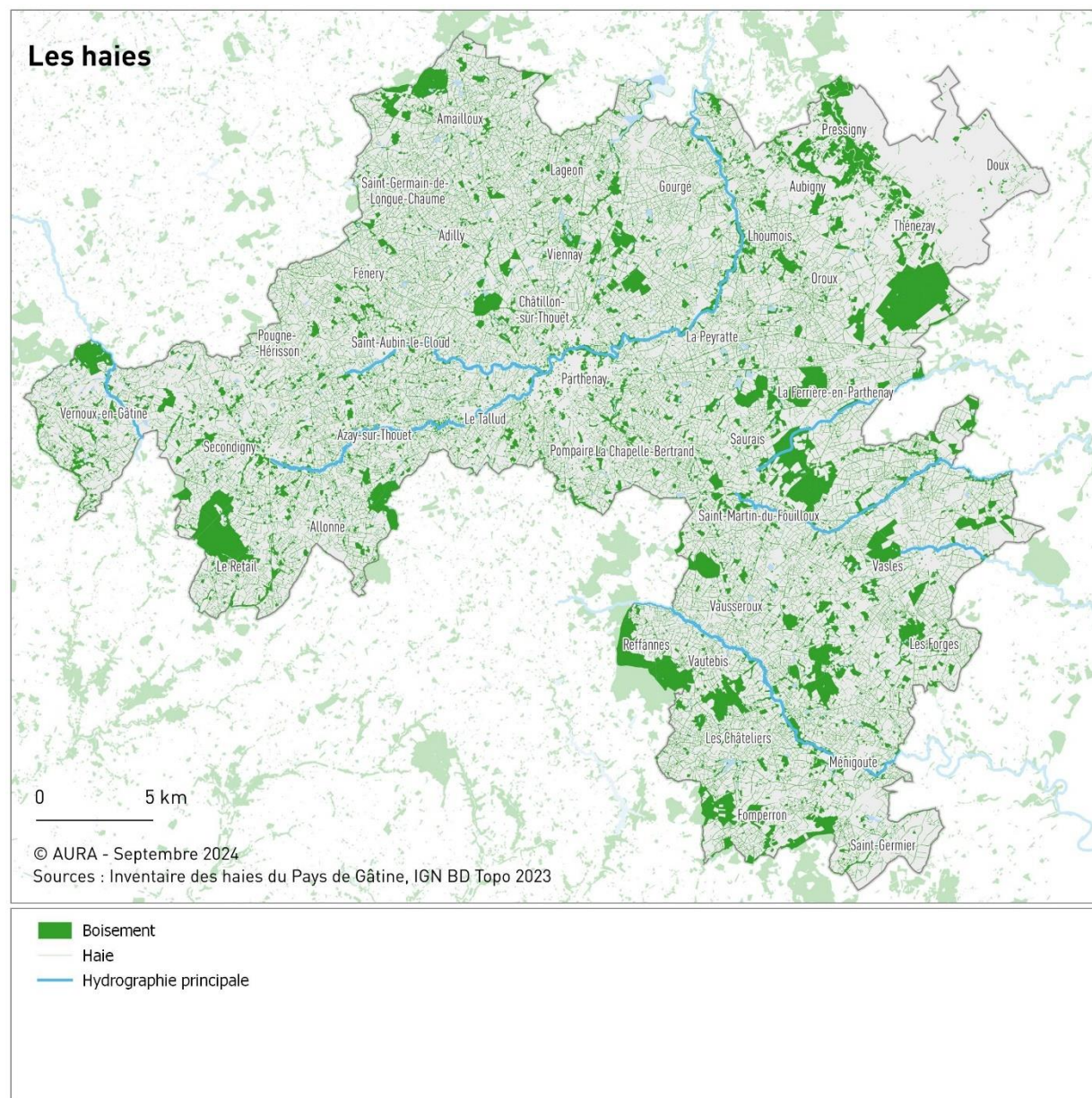
Focus sur les complexes bocagers, identité forte du territoire

Le bocage est issu du système agricole traditionnel : polyculture/élevage. C'est le fruit du travail ancestral de l'agriculteur qui pour son activité d'élevage et la mise en culture de parcelles, entretient en parallèle un réseau de haies plus ou moins structuré (plantation, taille, renforcement) et de mares.

Le plus souvent, les cultures et les prairies sont closes par des haies implantées sur des levées de terre, ou talus. Les haies sont un élément majeur du bocage, leur rôle est reconnu : clôture naturelle pour le bétail, protection des cultures contre le vent, lutte contre l'érosion des sols, production de bois, habitat écologique, etc. Les prairies sont un autre élément fondamental ainsi que les mares qui contribuent pleinement à la richesse biologique. On parle alors de complexe bocager.

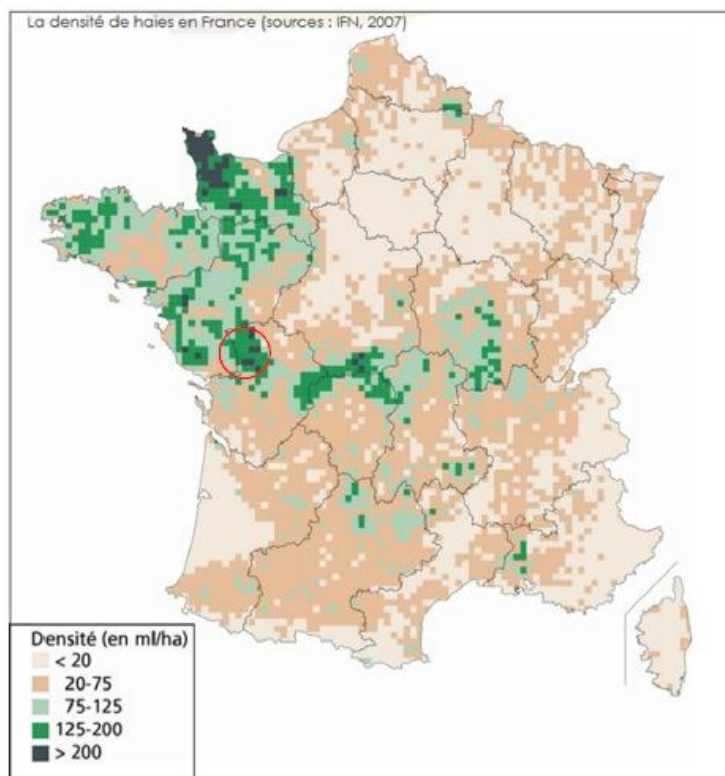
Cet écosystème profondément construit est porteur d'une grande richesse écologique offrant notamment un habitat pour une quinzaine d'espèces de chauves-souris protégées comme le Grand Rhinolophe, l'Oreillard roux ou le Murin à moustaches.

Les complexes bocagers rendent par ailleurs de multiples de services environnementaux (lutte contre le ruissellement, filtration des pollutions...). Il constitue une ressource économique (élevage, tourisme, ...) et un potentiel énergétique (ressource bois-bocage).



Un bocage remarquable à l'échelle de la France

Au-delà des variations topographiques, l'évolution des paysages de bocage est liée à la variation de la trame des haies et par conséquent de la densité du maillage. Ainsi, certaines variations paysagères s'appréhendent au regard de l'intensification de la trame bocagère ou au contraire de son desserrement.



© aura – Source : Inventaire forestier national - 2007

En portant le regard à l'échelle du territoire national, on constate que les territoires couverts par un bocage supérieur à 125 mètres linéaires de haie par hectare sont limités à quelques espaces du centre de la France et qu'ils se concentrent principalement sur le Massif armoricain. Cette répartition spatiale est corrélée à celle du relief, de la géologie et de la répartition des zones d'élevage. **Le bocage d'une densité supérieure à 200 mètres linéaires de haies par hectare présente un caractère quasi exceptionnel.**

Cette densité bocagère est identifiée sur le territoire de Parthenay-Gâtine même si l'indice qui le caractérise est plutôt situé entre 125 et 200 ml/ha. À l'échelle nationale, cette particularité lui confère une responsabilité dans la conservation et la gestion d'un écosystème qui a été particulièrement dégradé dans les dernières décennies.

Un grand nombre d'îlots bocagers à forte densité de haies à l'ouest du territoire

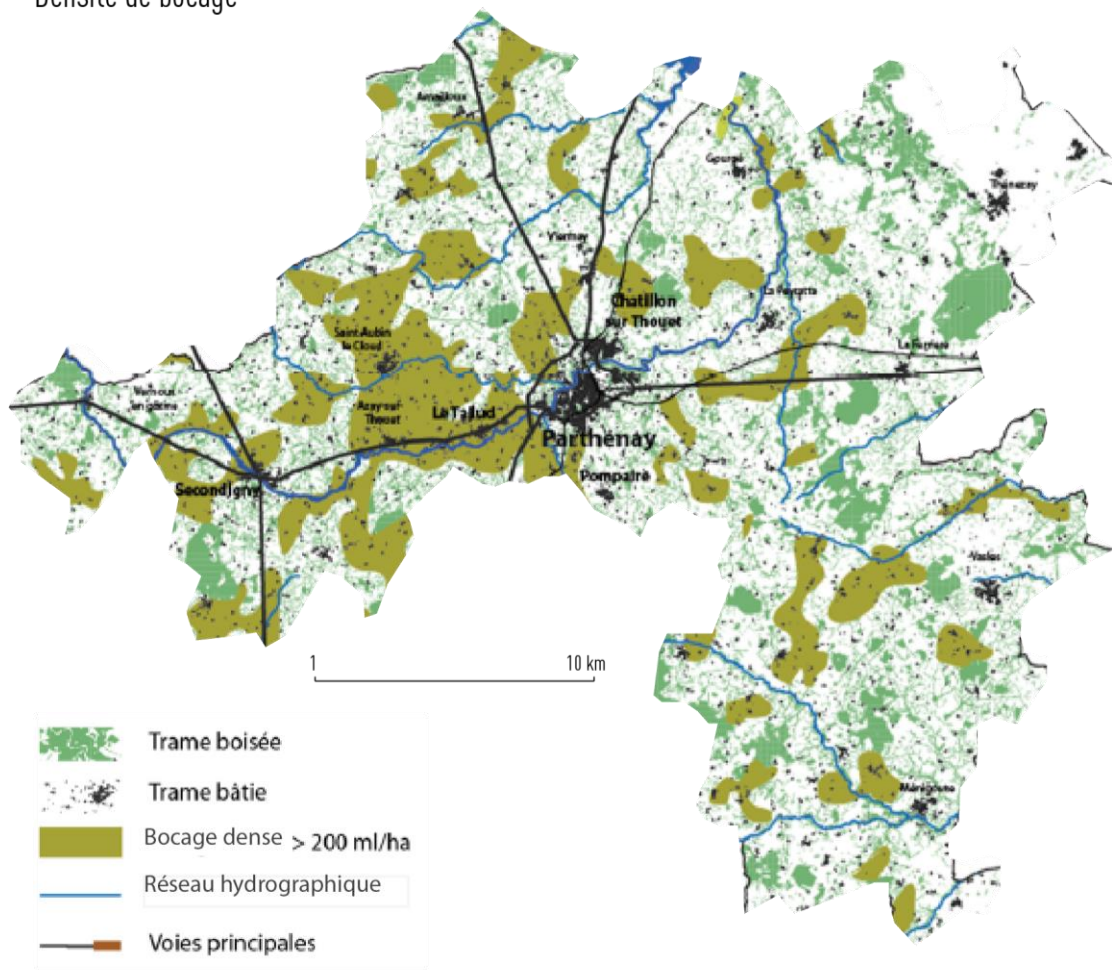
S'appuyant sur l'Inventaire des haies réalisé par photo-interprétation, la Charte paysagère de Gâtine 2014 a confirmé l'importance du bocage dans l'identité du paysage de Gâtine. Elle a mis en évidence localement certains secteurs plus denses et plus qualitatifs que d'autres. Cette densité de la trame bocagère témoigne d'une certaine préservation du parcellaire originel et renforce la valeur patrimoniale de ces secteurs.

De Parthenay à Pougne-Hérissou et Fénerly, le bocage se distingue par sa forte densité (plus de 200 mètres linéaires par hectare) et sa relative homogénéité. De nombreuses autres poches de ce type marquent le territoire à l'est et au sud mais de façon plus éparse. **Des zones de desserrement sont identifiées dans la partie nord-est, là où prend place la plaine des grandes cultures sur les sols du Seuil du Poitou.**



Bocage et prairie naturelle près de Parthenay - © aura – photo Aura - juin 2019

Densité de bocage



© Aura - juillet 2019

Source : Charte paysagère du Pays de Gâtine, UrbanHymns, 2014

Le PETR du Pays de Gâtine a produit deux inventaires du linéaire des haies par photo-interprétation. Un premier en 2012 et le second en 2020. Ces deux jeux de données permettent de constater l'évolution du maillage bocager sur un pas de temps de 8 ans.

Territoire	Linéaire des haies 2012 (en KM)	Linéaire des haies 2020 (en KM)	Perte des haies entre 2012-2020	Taux
CCPG	8977,1	7499,1	-1478	-16,46%
Projet PNR	17211,7	14676,6	-2535,1	-14,73%

On observe une contraction du maillage bocager de -16.46% entre 2012 et 2020 sur le territoire de la CCPG. Un taux plus important que l'échelle du projet de PNR de Gâtine Poitevine.

De très nombreuses zones humides

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants entre terre et eau. Elles recèlent une richesse écologique particulière et souvent exceptionnelle. Elles assurent de nombreuses autres fonctions : rétention, régulation hydraulique et épuration, tout en constituant des réservoirs de biodiversité.

En raison de leur grande diversité, l'identification des zones humides n'est pas toujours aisée. Elle est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- la présence de végétation hygrophile et d'habitats humides ;
- l'hydromorphie des sols ;
- la géomorphologie du site et la topographie.

La réglementation relative aux zones humides

Le Code de l'environnement érige l'eau en patrimoine commun de la Nation. Sa protection est d'intérêt général et sa gestion doit se faire de façon globale. Dans ce contexte, les zones humides tiennent un rôle de premier plan et différentes réglementations les définissent :

- Art. L. 211-1 : « Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »
- L'Article R.211-108 du Code de l'environnement précise que les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ». « La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des côtes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation. »
- L'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols de zones humides et une liste des espèces végétales indicatrices de zones humides. Les sols de zones humides correspondent aux sols engorgés en eau de façon permanente et aux sols caractérisés par des traces d'hydromorphie (engorgement temporaire) débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (ou entre 25 et 50 cm de la surface s'il y a des traces d'engorgement permanent apparaissant entre 80 et 120 cm). La Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précédemment cité.

La prise en compte des zones humides dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

La DCE (Directive cadre sur l'eau) fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le territoire de Parthenay-Gâtine est concerné par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Le chapitre 8 du SDAGE concerne la préservation et la restauration des zones humides ; il est décliné en 5 orientations :

- 8A : Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités.

- 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités.
- 8C : *Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux.*
- 8D : Favoriser la prise de conscience.
- 8E : Améliorer la connaissance.

La prise en compte des zones humides dans les SAGE

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) a pour objet de préciser sur les sous-bassins hydrographiques les conditions et objectifs généraux d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code env., art. L. 212-3).

Il est une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus locale. Il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux. Puisque le SDAGE Loire-Bretagne identifie des orientations concernant les zones humides, c'est aux SAGE du territoire de les appliquer localement.

Le territoire de Parthenay-Gâtine est concerné par 4 SAGE :

- les **SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin, et Sèvre nantaise** ;
- les **SAGE Thouet adopté en juin 2023 et Clain adopté en mars 2021 concernent majoritairement le territoire.**

Pour répondre aux objectifs de protections des zones humides édictés dans les SAGE, des inventaires communaux de connaissance des zones humides ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de 2012 à 2018 par le bureau d'études NCA Environnement, selon le caractère alternatif des deux critères de caractérisation des zones humides "réglementaires" (sol ou végétation). Il a permis de les cartographier et de les caractériser.

Il convient de noter que la Loi du 26 juillet 2019 *"portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement"*, est venue conforter la méthode de caractérisation des zones humides "réglementaires" (sol ou végétation), en lieu et place de leur caractère cumulatif, qui était en vigueur depuis la décision du Conseil d'Etat du 22/02/2017. Les inventaires communaux des zones humides réalisés sur l'ensemble du territoire de 2012 à 2018 sont donc conformes à la Loi du 26 juillet 2019.

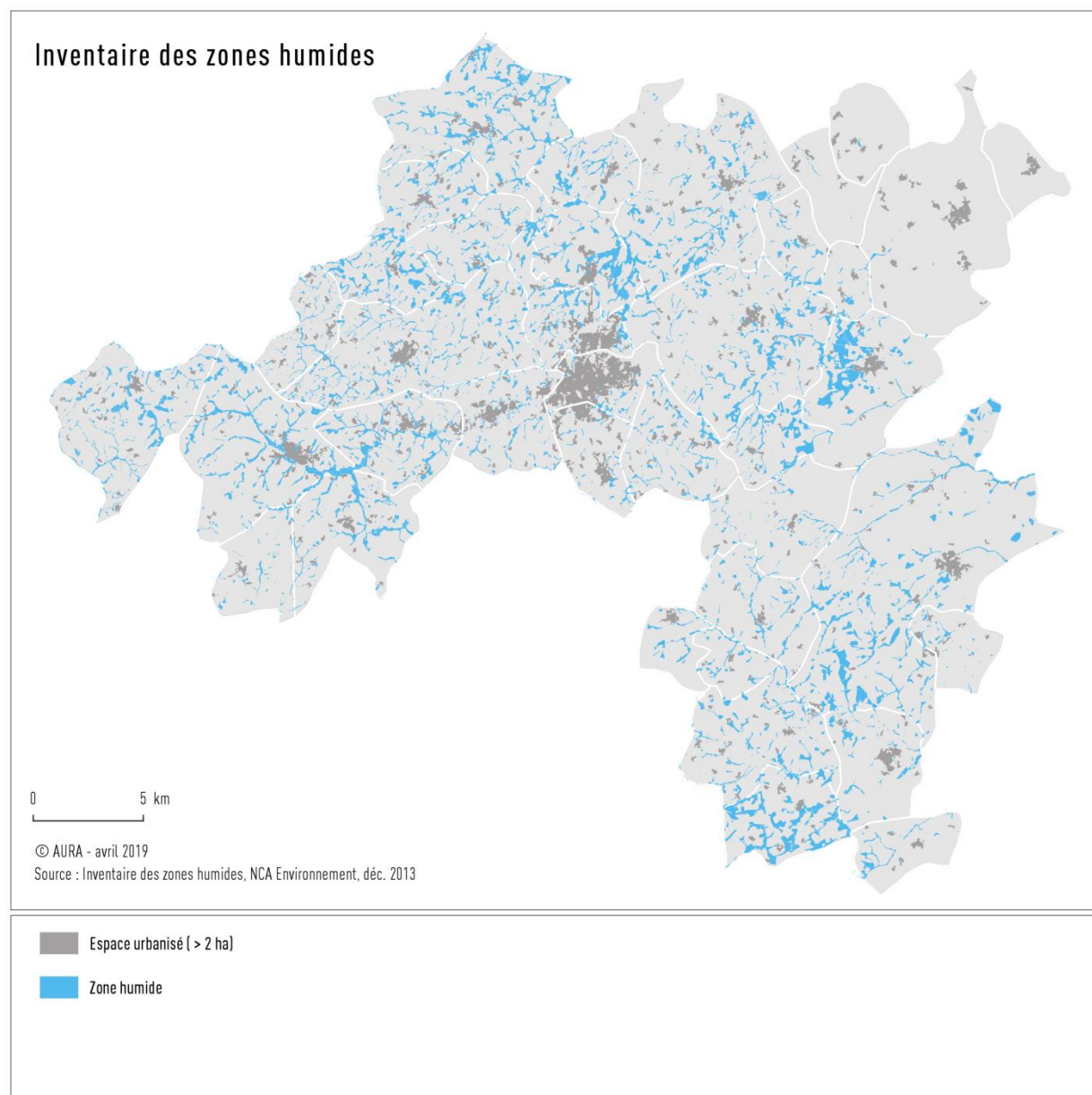
Les zones humides occupent ainsi un total de 7 000,8 hectares soit 8,33 % de la CC Parthenay-Gâtine. À l'image du bocage, auquel elles sont souvent liées, les zones humides sont donc particulièrement représentées sur le territoire. Certaines communes ont des taux d'occupation très importants :

- Fomperron : 23,1 % ;
- Viennay : 17,5 % ;
- Fénerly : 17,1 % ;
- Saurais : 14,4 %.

Vingt communes ont des taux compris entre 6 et 16 % de zones humides. Les onze autres communes ont des taux faibles.

Au regard de leur reconnaissance aux niveaux national et régional, et de la position de tête de bassin versant de la CC Parthenay-Gâtine, ces zones humides constituent un enjeu écologique et

environnemental important. **Qu'elles se situent dans une commune où leur densité y est forte ou pas, une attention particulière doit leur être apportée afin de les conserver le plus possible en l'état et leur laisser jouer leur rôle.**



Zones humides de la CC Parthenay-Gâtine par commune

Communes PG	Surfaces de zones humides en hectares	% de zones humides par communes
Viennay	279,7	17,5 %
Vernoux-en-Gâtine	325,9	10,2 %
Vautebis	54,9	7,4 %
Vausseroux	110,6	5,6 %
Vasles	805,7	9 %
Thénezay	6,1	0,13 %
Saint-Martin-du-Fouilloux	80,5	3,3%
Saint-Germier	62,5	5,2 %
Saint-Germain-de-Longue-Chaume	139,6	9,6 %
Saint-Aubin-le-Cloud	351,3	8,3 %
Saurais	187,4	16,4 %
Reffannes	50,5	6 %
Pougne-Hérisson	76,6	6,4 %
Pompaire	50,1	3,9 %
Parthenay	41,9	3,6 %
Oroux	43,4	6,5 %
Ménigoute	105	5,5 %
Lhoumois	60,8	6 %
Les Forges	34	3,2 %
Le Tallud	111,7	5,7 %
Le Retail	49,9	3,5 %
Lageon	182,5	13,1 %
La Peyratte	403,9	8,3 %
La Ferrière-en-Parthenay	360,4	12,4 %
La Chapelle-Bertrand	136,2	7,1 %
Gourgé	411,5	8,2 %
Fomperron	408	23,1 %
Fenery	224,3	17,5 %
Doux	0,07	0,01 %
Les Châteliers (Coutières-Chantecorps)	223,9	8,4 %
Châtillon-sur-Thouet	201,7	12,4 %
Azay-sur-Thouet	235,9	11,6 %
Aubigny	5,2	0,4 %
Amailloux	493	13,3 %
Allonne	207,9	9 %
Adilly	114	8,7 %
TOTAL	7000,8	

© aura – Source : Inventaire des zones humides Pays de Gâtine - NCA Environnement, 2013

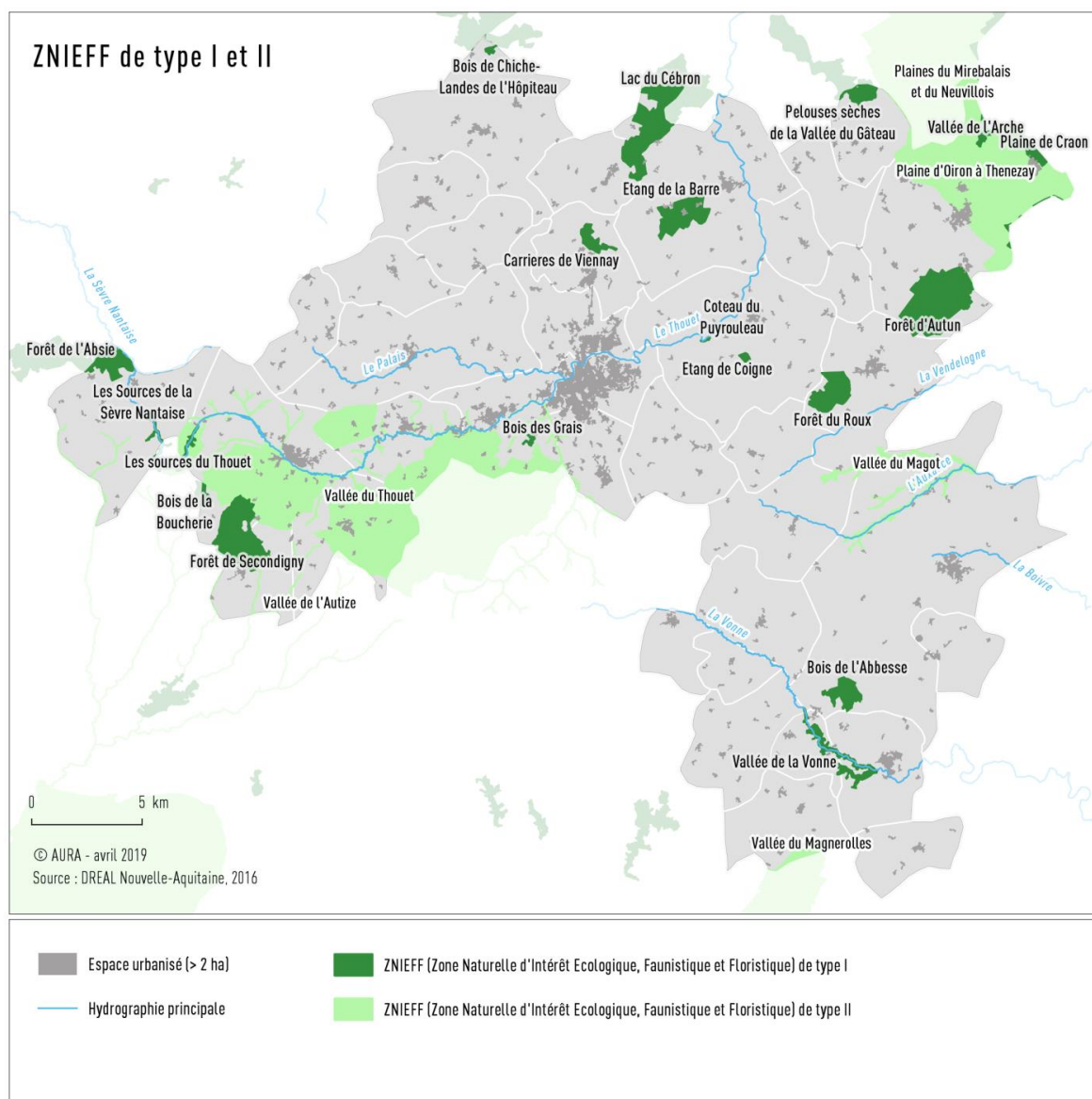
Des milieux écologiques remarquables

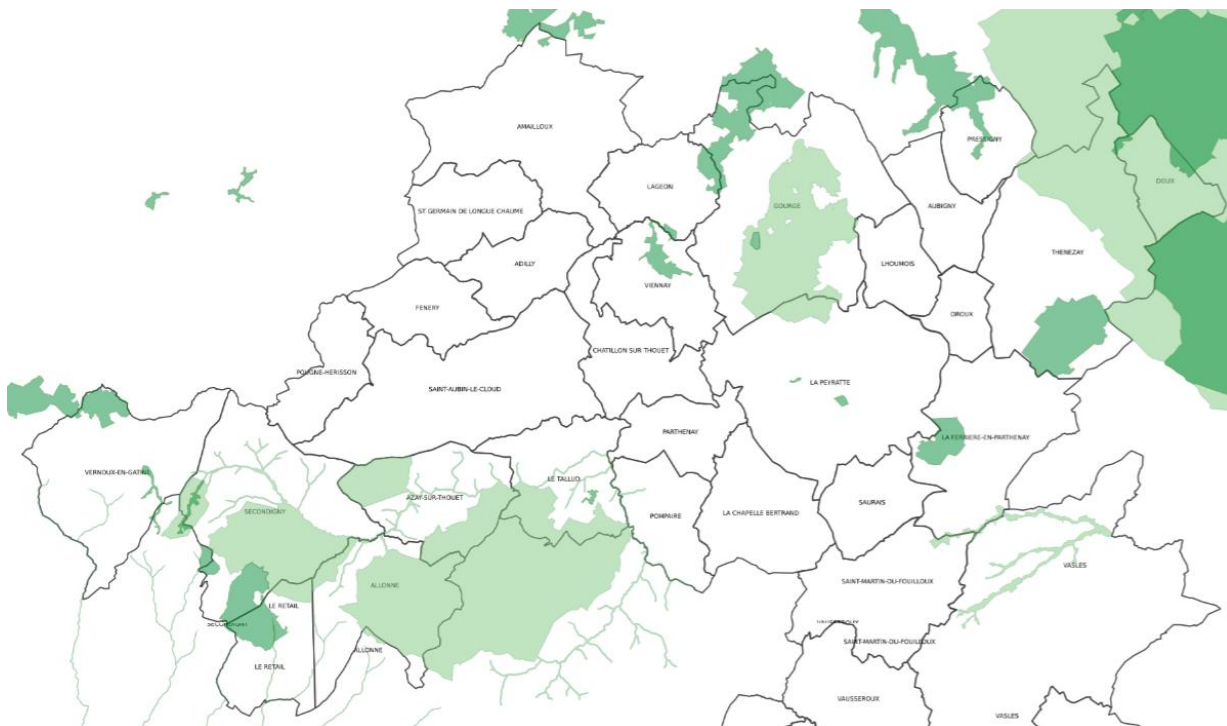
De nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2

Une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique est un secteur du territoire national au sein duquel ont été recensés des éléments remarquables du patrimoine naturel. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type I, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II représentent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires et n'ont pas de protection juridique particulière mais peuvent faire l'objet d'une politique globale de gestion des espaces naturels. Elles n'interdisent pas les autorisations d'aménagement. Cependant, tout projet ou dossier accompagnant les documents d'aménagement doivent préciser qu'ils se situent au sein de celles-ci.





Le territoire de Parthenay-Gâtine compte seize ZNIEFF de type I qui s'étendent sur 2 838 hectares, et quatre ZNIEFF de type II sur 7 300 hectares (les zones identifiées en ZNIEFF 1 ou ZNIEFF 2 peuvent se chevaucher).

ZNIEFF de type I de la CC Parthenay-Gâtine

Nom	Commune(s) PG concernées	Typologie	Principales caractéristiques
Les sources de la Sèvre nantaise	Vernoux-en-Gâtine	Ruisseau, torrent Source, résurgence Mare, mardelle Etang	- Population exceptionnelle de Lamproie de Planer. - La présence d'une population naturelle d'Ecrevisse à pattes blanches confirme l'intérêt majeur du site. - Formations forestières (forêts alluviales) intéressantes. - Les mares et les sources recensées constituent également des milieux de qualité abritant des espèces patrimoniales (amphibiens, odonates).
Forêt de l'Absie	Vernoux-en-Gâtine	Ruisseau, torrent Etang	- Intérêt botanique : important cortège d'espèces plus ou moins turcicoles en bordure des étangs. - Intérêt ornithologique : nidification d'espèces forestières peu communes : Bondrée apivore, Gros-bec cassenois, Mésange nonette.
Forêt de Secondigny	Le Retail Secondigny	Ruisseau, torrent Talweg Coteau, cuesta Escarpement, versant pendu	- Intérêt botanique : plusieurs espèces rares dans la région : Dorine à feuilles opposées, Lysimaque des bois, Oxalis petite-oseille et riche cortège ptéridologique avec l'Osmonde et le Blechnum en épi. - Intérêt entomologique : cortège d'espèces à affinités septentrionales ou alpines, contrastant fortement avec l'entomofaune des régions calcaires voisines. - Intérêt batrachologique : populations importantes de Salamandre tachetée et de Triton marbré.
Les sources du Thouet	Secondigny	Ruisseau, torrent Lit majeur Source, résurgence Mare, mardelle	- Population exceptionnelle de Lamproie de Planer. - La présence d'une population naturelle d'Ecrevisse à pattes blanches confirme l'intérêt majeur du site. - Les mares et les sources recensées constituent également des milieux de qualité abritant des espèces patrimoniales (amphibiens, odonates).
Bois de la Boucherie	Secondigny	Ruisseau, torrent Vallon	- Intérêt botanique : présence de plusieurs espèces à tonalité atlantico-montagnarde rares au niveau

régional : Dorine à feuilles opposées, Lysimaque des bois, Véronique des montagnes.

- Intérêt entomologique : faune à caractère partiellement alpin ou septentrional, contrastant avec l'entomofaune des régions calcaires voisines.

- Intérêt batrachologique : densités exceptionnelles de Salamandre tachetée et de Triton marbé.

Bois des Grais	Le Tallud	Plaine, bassin	- Chênaie sessiliflore calcifuge atlantique partiellement reconvertie en taillis de substitution à Châtaignier. - Intérêt botanique : présence de deux espèces sylvatiques rares au niveau régional : la Cardamine bulbifère et l'Hellébore verte.
Bois de l'Abbesse	Vasles	Vallon Versant de faible pente	- Chênaie acidiphile atlantique sur substrat cristallin abritant une aulnaie marécageuse à Osmonde. - Intérêt botanique : intéressant pour ses parties humides avec son aulnaie à sphaignes et Osmonde. - L'altitude assez élevée pour la région vaut à ce massif une pluviosité relativement forte qui, alliée à la nature des sols (sols « froids » de Gâtine), détermine un ensemble de milieux frais à franchement humides, d'où la présence du Hêtre. - Ambiance boisée : chênaie-charmaie mésotrophe dans le lit majeur de la Vonne, aulnaie rivulaire, chênaie sessiliflore en hauts de versants.
Vallée de la Vonne	Coutières Ménigoute	Ruisseau, torrent Etang Affleurement rocheux	- Intérêt botanique : grand intérêt ptéridologique : suintements à Blechnum spicant, peuplements rivulaires d'Osmonde royale et Thélyptérus des marais... L'Hellébore verte, rare en Deux-Sèvres, est également présente. - Intérêt ornithologique : nidification d'espèces peu communes : Pouillot de Bonelli, Gobemouche gris, Milan noir... - L'essentiel de la forêt est constitué d'une chênaie acidophile, pure ou mixte.
Forêt d'Autun	Thénezay	Plaine, bassin	- Intérêt ornithologique : zone de nidification importante pour des rapaces peu communs (Milan noir, Autour des palombes, Faucon hobereau), pour des espèces rares au niveau régional (Rougequeue à front blanc, Engoulevent) et pour la guilde, très riche ici, des espèces syvicoles (pics, mésanges, pouillots).
Forêt du Roux	La Ferrière-en-Parthenay	Plaine, bassin	- Chênaie calcifuge atlantique. - Intérêt ornithologique : présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs rares dans le département des Deux-Sèvres : Autour des palombes, Faucon hobereau, Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Locustelle tachetée, Mésange noire et Gros-bec. - Intérêt botanique : grande richesse des ourlets calcifuges, avec plusieurs plantes rares à très rares au niveau départemental : Bruyère vagabonde, Laser à larges feuilles, Peucedan de France.
Etang de Coigne	La Peyratte	Etang	- Etang mésotrophe sur socle cristallin. - Intérêt botanique : présence d'espèces rares/menacées, notamment au niveau des ceintures amphibies : gazons immergés à Littorelle, eau à Myriophylle à fleurs alternes et Utriculaire citrine. En périphérie, jonchaie acidocline atlantique à Gaillet grêle et le rare Oenanthe à feuilles de peucedan.
Coteau du Puyrouleau	La Peyratte	Vallée Falaise continentale	- Chênaie-frênaie atlantique de pente forte sur éboulis et avec escarpements de rochers siliceux. Bord de rivière. - Intérêt botanique : intéressant cortège d'espèces sylvatiques rares dans la région dont, surtout, l'Hellébore verte.

Etang de la Barre	Gourgé	Etang	- Etang d'eau douce dont la queue est colonisée par de grands hélophytes, inclus dans une zone bocagère à maillage serré où alternent prairies et quelques cultures. - Intérêt ornithologique fort : présence d'un cortège d'espèces liées au bocage (pies-grièches, huppe). Etang attractif pour divers oiseaux d'eau nicheurs (Grèbe huppé, canards), migrateurs (limicoles tels les chevaliers) ou hivernants. - Intérêt entomologique : présence d'odonates rares/menacés au niveau départemental : Cordulégastre annelé, Agrion mignon.
Lac du Cébron	Gourgé, Lageon	Lac Vallée Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	- Lac de barrage emplissant l'ensemble d'une petite vallée, bordée de cultures. - Intérêt ornithologique fort : particulièrement en période migratoire, stationnements d'oies, canards et laro-limicoles. Hivernage régulier d'oies cendrées et, durant plusieurs années consécutives, de Pygargue à queue blanche. Nidification d'espèces patrimoniales : Petit Gravelot, Grèbe huppé, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur...
Plaine de Craon	Doux	Plaine, bassin	- Plaine cultivée avec présence ponctuelle de vignes et d'anciennes carrières. - Intérêt ornithologique : site majeur pour la reproduction de l'Outarde canepetière. Zone de nidification du Busard cendré et de l'Oedicnème criard. Site important, au niveau régional, pour l'hivernage du Vanneau huppé et du Pluvier doré.
Carrières de Viennay	Viennay	Lac Coteau, cuesta	- Ancienne carrière d'extraction d'argile, reconvertie en décharge maintenant fermée. - Intérêt ornithologique : lieu de repos et reproduction pour les grèbes, les anatidés migrateurs et hivernants, les limicoles (Petit Gravelot, Oedicnème criard). Les bosquets d'arbres accueillent le Milan noir et l'Autour des palombes. - Intérêt batrachologique : zone de reproduction pour plusieurs espèces de batraciens rares au niveau départemental : Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Crapaud accoucheur. - Intérêt botanique : présence de quelques espèces liées aux sables humides, rares dans les Deux Sèvres : Bartsie visqueuse, Achillée sternutatoire, Orpin rougeâtre.
Vallée de l'Arche	Doux, Thénézay	Plaine, bassin Coteau, cuesta Affleurement rocheux	- Petite vallée issue de l'érosion du calcaire, en partie boisée et dont la majeure partie a été exploitée par le passé comme carrière. - Intérêt ornithologique : un des rares sites de nidification des Deux-Sèvres pour le Pipit rousseline et le Traquet motteux, deux espèces rares. - Intérêt botanique : au niveau des pelouses et ourlets calcicoles thermophiles, présence de plusieurs espèces très rares au niveau régional : Aspérule glauque, Petit Pigamon... - Intérêt entomologique : présence (statut à confirmer) de l'Azuré du serpolet, papillon diurne en très forte progression, déterminant dans la région.
Bois de Chiche-Landes de l'Hôpiteau	Amailloux	Mare, mardelle Etang Plaine, bassin	- Lande haute à Erica scoparia (la lande de l'Hôpiteau est l'une des dernières « brandes » des Deux-Sèvres), étangs mésotrophes, mares dystrophes, chênaie calcifuge enrésinée, cultures céréalières. - Intérêt botanique : très riche cortège de plantes rares/menacées : Pilulaire, Littorelle, Damasonium alisma, Canche sétacée... - Intérêt entomologique : présence de plusieurs espèces d'odonates rares, dont la Leucorrhine à gros thorax. - Intérêt batrachologique : présence de la Rainette verte, du Triton crêté et du Triton marbré.

			- Intérêt ornithologique : nidification de nombreuses espèces rares/menacées : Busard cendré, Busard St-Martin, Circaète, Engoulevent, Pic mar, Petit Gravelot, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou...
Pelouses sèches de la Vallée du Gâteau	Pressigny	Ruisseau, torrent Lit majeur Méandre, courbe Vallée Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	- Intérêt botanique : floristique : grande richesse des pelouses et ourlets avec de nombreuses espèces rares/menacées aux niveaux départemental ou régional : Campanule à feuilles de pêcher, Avoine des prés, Genêt ailé, Bugrane fluette... Et présence d'une des deux stations de Bugle de Genève des Deux-Sèvres. Sur le plan phytocénotique : forte originalité (dans le contexte régional) des pelouses calcicoles xériques. - Intérêt faunistique : présence du Mercure, de l'Argus frêle, de l'Azuré du serpolet et de la Virgule. Parmi les Orthoptères, présence de : Sténobothres ligné et nain, Criquet des firches et Oedipode aigue-marine. - Intérêt ornithologique : Busard St-Martin, Alouette lulu, Autour des palombes ... - Intérêt géomorphologique : présence d'un des 2 seuls cirques du département : le Cirque de Seneuil.

© aura – Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

ZNIEFF de type II de la CC Parthenay-Gâtine

Nom	Communes PG concernées	Typologie	Principales caractéristiques
Vallée du Thouet	Parthenay Allonne Azay-sur-thouet Pompaire Le Tallud Le Retail Secondigny Vernoux-en-Gâtine	Ruisseau, torrent Lit mineur	- Site remarquable par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches sur un réseau de ruisseaux interconnectés signalant l'existence d'une dynamique de population à l'échelle de l'ensemble du haut bassin du Thouet (bien que les densités soient plutôt faibles, il s'agit d'une situation unique en région Nouvelle-Aquitaine). - La présence du Chabot et, surtout de la Lamproie de Planer, tous les deux en effectifs dispersés, ajoute à l'intérêt du site.
Plaine d'Oiron à Thénézay	Pressigny Doux Thénézay	Plaine, bassin Vallon Coteau, cuesta	- Intérêt faunistique : le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière - C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré. - Il est important pour 7 espèces menacées au niveau régional - Perdrix grise, Caille des blés, Hibou petit-duc, etc...- et pour le maintien du Bruant proyer au niveau départemental. - Intérêt botanique : la zone se signale par la présence de vallées sèches relictuelles portant encore des pelouses calcicoles thermophiles abritant un important cortège d'espèces rares/menacées d'affinités méridionales : Ophrys sombre, Trinia glauque, Aspérule glauque ...
Vallée du Magot	La Ferrière-en-Parthenay Saint-Martin-du-Fouilloux Vasles	Ruisseau, torrent Lit mineur Plaine, bassin	- Intérêt faunistique : importante population d'Ecrevisse à pattes blanches. La présence du Chabot et, surtout de la Lamproie de Planer ajoute à l'intérêt du site.
Vallée de l'Autize	Allonne	Ruisseau, torrent Lit mineur Vallon Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	- Site à dominante linéaire intégrant la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize. - Intérêt faunistique : la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer. Effectifs significatifs de chauves-souris. - Intérêt botanique : espèces rares dans la région : Lysimaque des bois, Dorine à feuilles opposées, Grande luzule, Doronic faux-plantain...
Vallée du Magnerolles	Fomperron	Ruisseau, torrent Lit mineur Vallée Affleurement rocheux Escarpement, versant pentu	- Ruisseaux aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité. - Intérêt faunistique : site remarquable par la présence d'un crustacé en très forte régression dans toute l'Europe de l'Ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : l'Ecrevisse à pattes blanches. - Intérêt botanique : grande richesse des pelouses calcifuges du secteur des « Tines de Chobert », avec de nombreuses espèces à tendance « montagnarde » ; riche flore ptéridologique des biotopes rupestres ensoleillés ou ombragés.
Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois	Doux	Plaine, bassin	- Vastes espaces ouverts au relief peu prononcé. - Intérêt ornithologique : 17 espèces d'intérêt communautaire ont été observées : l'Outarde canepetière, Bruant ortolan, une petite population nicheuse d'Alouette calandrelle... Premier site départemental pour l'hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé. - Intérêt botanique : se localise surtout au niveau des pelouses calcicoles et des bosquets de chênâie pubescente, ils hébergent un important contingent d'espèces rares/menacées, la plupart d'origine méridionale parmi lesquelles Centaurea triumfetti, Geranium tuberosum...

© aura – Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

6 sites inscrits au réseau européen Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 s'appuie sur deux Directives européennes

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les Directives Oiseaux et Habitats, faune, flore, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel ;
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Désignation au titre de la Directive « Oiseaux »

L'État s'est appuyé sur l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le Préfet a mené la concertation locale et a rendu ses conclusions au Ministre chargé de l'environnement, qui a désigné par arrêté ministériel les sites ainsi délimités en ZPS et a notifié sa décision à la Commission européenne.

Désignation au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

L'État s'est basé sur les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le Préfet a mené la concertation locale et a rendu ses conclusions au Ministre chargé de l'Environnement qui a notifié des propositions de sites d'importance communautaire (SIC) auprès de la Commission européenne. Après évaluation communautaire, les sites retenus sont devenus des Sites d'Importance Communautaire (SIC). L'État doit alors les désigner en droit français sous le nom de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Processus d'inscription au réseau européen Natura 2000 :



© aura – Source : Ministère en charge de l'environnement

Les Zones spéciales de conservation

Le territoire communautaire comporte quatre ZSC pour une superficie totale de 4 644,6 hectares.

La ZSC Ruisseau le Magot s'étend sur 240,2 hectares et concerne les communes de La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du-Fouilloux et Vasles.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ;
- rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* ;
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

La liste des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site est la suivante :

- poissons : Chabot, Lamproie de Planer ;
- invertébré : Ecrevisse à pattes blanches.

La ZSC Vallée du Magnerolles est présente sur une petite partie de la commune de Fomperron avec une emprise de 48 hectares.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- pentes siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Liste des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site :

- mammifère : Grand Murin ;
- poisson : Chabot ;
- invertébrés : Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes.

La ZSC Bassin du Thouet amont couvre 4 322 hectares sur les communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Le Tallud et Vernoux-en-Gâtine.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site :

- poissons : Chabot, Lamproie de Planer ;
- invertébrés : Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches, Rosalie des Alpes.

La ZSC Vallée de l'Autize couvre 34 hectares sur les communes d'Allonne, Le Retail, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine sur un total de 226 hectares.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin ;
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site :

- invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Écrevisse à pattes blanches ;
- mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand murin, Loutre d'Europe ;
- poisson : Lamproie de Planer.

Les Zones de protection spéciale (ZPS)

La Plaine d'Oiron-Thénezay est une ZPS d'une superficie de 15 580 hectares dont 2 626 hectares sur les communes de Doux et Thénézay.

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Œdicnèmes criards, des Busards cendrés et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Liste des espèces justifiant la désignation du site :

- Outarde canepetière ;
- Busard cendré ;
- Œdicnème criard ;
- Busard Saint-Martin ;
- Pluvier doré ;
- Busard des roseaux.

La Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La ZICO **Plaine de Saint-Jouin et d'Assais-les-Jumeaux** est présente sur les communes de Doux et Thénézay couvrant une superficie de 1 248 hectares sur les 12 400 hectares de la zone intégrale.

Il s'agit de plaines céréalières où des zones de nidifications du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard ont été observées. On note également que ces espaces sont des zones d'hivernage du Pluvier doré et Vanneau huppé.

Le territoire communautaire comprend trois sites identifiés qui s'étendent sur 316,7 hectares :

- **la Grimaudière à Coutières** est un site de 71,2 hectares dont une partie est classée en ZNIEFF pour son intérêt botanique. Le site rassemble les principaux éléments du paysage bocager de Gâtine : prairies, bois, landes, friches, cultures, haies, mares et cours d'eau. Le lieu révèle une diversité biologique importante : papillons, reptiles, amphibiens, insectes. On recense plus de 300 espèces de plantes dont l'Hottonie des marais ou encore la Pulicaire commune, espèces d'intérêt national ;
- **le site lac du Cébron** occupe 241,4 hectares sur le territoire communautaire. Le lac, dont la taille est de 180 hectares, est le plan d'eau le plus vaste des Deux-Sèvres. Il accueille de nombreux oiseaux migrateurs et attire toute l'année Grèbes huppés, Hérons cendrés ou Vanneaux. Le lac du Cébron est une retenue artificielle de la rivière du Cébron (affluent du Thouet) et la principale réserve d'eau brute pour la production d'eau potable ;
- **la carrière de Mollets à Doux** est un site de 4,1 hectares. Cette carrière était exploitée de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1950 pour la pierre calcaire. Elle permet l'observation de trois étages successifs du Jurassique (Bathonien, Callovien et Oxfordien) ainsi que la biodiversité marine qui était présente il y a 160 millions d'années. Elle expose une coupe géologique de référence internationale pour le Callovien du Seuil du Poitou. Ce site d'intérêt géologique présente également un intérêt pour l'avifaune spécifique qu'elle abrite. Plusieurs espèces patrimoniales y sont observables : l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard et le Busard cendré.



Le lac du Cébron - © aura – photo Aura - juin 2019

L'ensemble des sites du Réseau Natura 2000 et les sites répertoriés comme Espaces naturels sensibles couvrent 7 583,2 hectares soit 9 % du territoire communautaire.

Ces espaces sont très présents sur les communes du sud-ouest, ils occupent 35 % du territoire de Secondigny, 59 % du territoire d'Allonne, 43 % d'Azay-sur-Thouet et 28 % du Tallud. Deux communes du nord-est sont aussi particulièrement concernées. La commune de Doux est intégralement recouverte par une Zone de protection spéciale, avec également un espace répertorié comme ENS et une Zone importante pour la conservation des oiseaux qui couvrent la moitié de la zone. La commune de Thénézay est recouverte à 35 % par ces espaces.

Deux sites concernés par des Arrêtés de protection de biotope

Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été institués par la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ils ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore.

Le règlement est adapté à chaque situation particulière, il prévoit essentiellement des restrictions d'usage. La destruction des espaces ainsi protégés est par nature même interdite.

Ruisseau du Magnerolles et bassin versant à Fomperron.

Le but est d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des écrevisses autochtones dites « à pattes blanches », ainsi que le biotope de plantes méridionales telles que le Sérapias en cœur.

Retenue du Cébron à Gourgé et Lageon.

L'Arrêté a pour objet de protéger le biotope constitué par l'emprise de la retenue d'eau du Cébron et de ses rives. Il doit permettre d'assurer notamment la reproduction des espèces protégées suivantes :

- parmi les oiseaux : Œdicnème criard, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Petit gravelot, Sterne pierregarin...
- parmi les reptiles et amphibiens : Couleuvres verte et jaune, à collier et vipérine, Lézards verts et des murailles, Rainette arboricole, Salamandre tachetée...
- parmi les insectes : Grand Capricorne...

Il doit permettre le repos et la tranquillité des espèces d'oiseaux migratrices ou hivernantes, notamment : le Grèbe jougris, le Harle huppé, la Spatule blanche, la Cigogne noire, la Grue cendrée, la Grande aigrette, l'Oie à bec court, l'Oie cendrée, la Bernache nonnette, le Balbuzard pêcheur, le Busard St-Martin, le Chevalier guignette, le Hibou des marais, la Fauvette pitchou...

Un projet de Parc Naturel Régional

Un Parc naturel régional est un **territoire rural habité**, reconnu au niveau national pour sa **forte valeur patrimoniale et paysagère** néanmoins fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de **développement durable**, fondé sur la **protection** et la **valorisation** de son patrimoine. Il est créé à l'initiative de la Région et classé par décret du Premier ministre à l'issue d'une procédure définie par le code de l'environnement (L 333-1, R 333-1 et suivants).

Validé en juillet 2018 par le Pays de Gâtine, le dossier d'opportunité du projet de PNR de Gâtine poitevine permet de disposer d'un ensemble d'éléments descriptifs relatifs au patrimoine naturel et culturel et aux paysages du territoire, mais aussi à ses caractéristiques socio-économiques. Il démontre la motivation et l'implication des acteurs du territoire dans la mise en place d'un PNR, ainsi que la pertinence et la plus-value de l'outil PNR. Sur la base de cette étude, le Pays de Gâtine a reçu, le 3 décembre 2019, un avis favorable du Préfet de Région concernant la création du PNR de Gâtine poitevine.

De ce dossier, 3 enjeux on peut être priorités :

- Enjeu n°1 : Le Patrimoine Bocager : l'élevage, les paysages et les milieux aquatiques
- Enjeu n°2 : Le Patrimoine culturel et la diversité culturelle
- Enjeu n°3 : L'équilibre des populations

La Charte consigne le projet du territoire pour 15 ans. Une première version de la Charte a été validée en octobre 2023. Le calendrier prévisionnel envisage une version finale, pour approbation par les signataires, en 2026.

Le territoire de la communauté de commune de Parthenay Gâtine s'inscrit dans le périmètre du projet de PNR de Gâtine Poitevine ainsi que les 2 autres EPCI qui composent le PETR du Pays de Gâtine : Airvaudais – Val du Thouet et Val de Gâtine. S'ajoute à cela six communes de l'agglomération du Bocage Bressuirais.



Des trames vertes et bleues à différentes échelles

Le cadre législatif

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux, le Grenelle de l'environnement a introduit la notion de « continuité écologique » ou « trame verte et bleue ». L'enjeu au niveau national est de définir un réseau écologique fonctionnel sur le territoire.

Comme le précise l'Article L.371-1 du Code de l'environnement, « la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. ». La trame verte et bleue regroupe donc un ensemble d'espaces et de milieux naturels qui constituent **un réseau fonctionnel de continuités écologiques**.

Les Lois Grenelle **identifient plusieurs échelles de définition de la trame verte et bleue** : nationale, régionale² et locale avec les documents de planification³. Elles précisent également le lien de compatibilité entre ces différents documents. Les documents établis à une échelle supérieure doivent être pris en compte dans l'élaboration de documents de rang inférieur.

Identifiées par les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, les continuités écologiques comprennent :

- **les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- **les corridors écologiques** : assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Dans le cadre d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'identification spatiale de la TVB et la conservation de l'affectation des sols au regard des enjeux de continuités écologiques ne donnent pas lieu à la création de zonages spécifiques à la parcelle. C'est en effet seulement à l'occasion d'un PLU ou d'un PLUi que la TVB est délimitée précisément.

Un espace reconnu dans un document d'urbanisme comme étant stratégique pour la préservation ou la restauration d'une continuité écologique doit bénéficier d'une protection adaptée aux enjeux identifiés. Différents degrés de préservation peuvent alors être envisagés. Dans tous les cas, il ne s'agit pas de déclarer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais au contraire de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible. L'objectif est de trouver le juste équilibre entre la protection de la TVB et les autres usages possibles du sol (agriculture, habitat, etc.).

² avec l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

³ Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Carte communale.

SRCE Poitou-Charentes et SRADDET

Depuis la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), dite Grenelle II, un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit être établi dans chaque région. Élaboré conjointement par l'État en région et le Conseil régional, ce document a pour objectif d'identifier un réseau de continuités écologiques à l'échelle régionale (la trame verte et bleue régionale), en tenant compte des problématiques locales.

Pour se faire, il spatialise et hiérarchise les enjeux en matière de continuités écologiques et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de celles-ci. Il apporte ainsi à l'ensemble des documents de planification d'échelle infra (SCoT, PLU(i), Carte communale...) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et définir la trame verte et bleue à une échelle plus fine.

Approuvé par délibération le 16 octobre 2015, le projet de **SRCE du Poitou-Charentes** a été adopté par arrêté préfectoral le 03 novembre 2015. Il a identifié les différentes composantes de sa TVB. Appelées sous-trames, celles-ci sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales. Cinq sous-trames y ont été identifiées :

- **la sous-trame des plaines ouvertes** : elle comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager. Elle accueille des espèces aviaires (Busard Saint-Martin et l'Outarde canepetière) qui trouvent dans ces espaces un lieu de reproduction et une source d'alimentation ;
- **la sous-trame des pelouses sèches calcicoles** : présentes à l'état relictuel sur les coteaux calcaires, elles contribuent à la mosaïque d'habitats liés aux espaces cultivés, leur préservation étant dépendante du maintien des paysages ouverts. Les pelouses sèches calcicoles s'inscrivent dans les continuités nationales des milieux ouverts thermophiles ;
- **la sous-trame des systèmes bocagers** : les systèmes bocagers rassemblent les éléments interconnectés du bocage : les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, boqueteaux...présents principalement dans les Deux-Sèvres et en Charente ;
- **la sous-trame des forêts et landes** : constituée de tous les éléments boisés (forêts de feuillus, de conifères et mélangées) structurant le paysage, ainsi que des landes et fourrés attenants ;
- **la sous-trame des milieux aquatiques** : elle regroupe trois composantes principales, les cours d'eau, les zones humides et les milieux littoraux.

Pour chaque sous-trame, les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ont été définis.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Régions en matière d'aménagement du territoire en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 14 octobre 2024. Il a intégré les SRCE des trois ex-Régions (Limousin, Poitou-Charentes, Aquitaine). Dans son chapitre 5, le Fascicule de règles indique notamment :

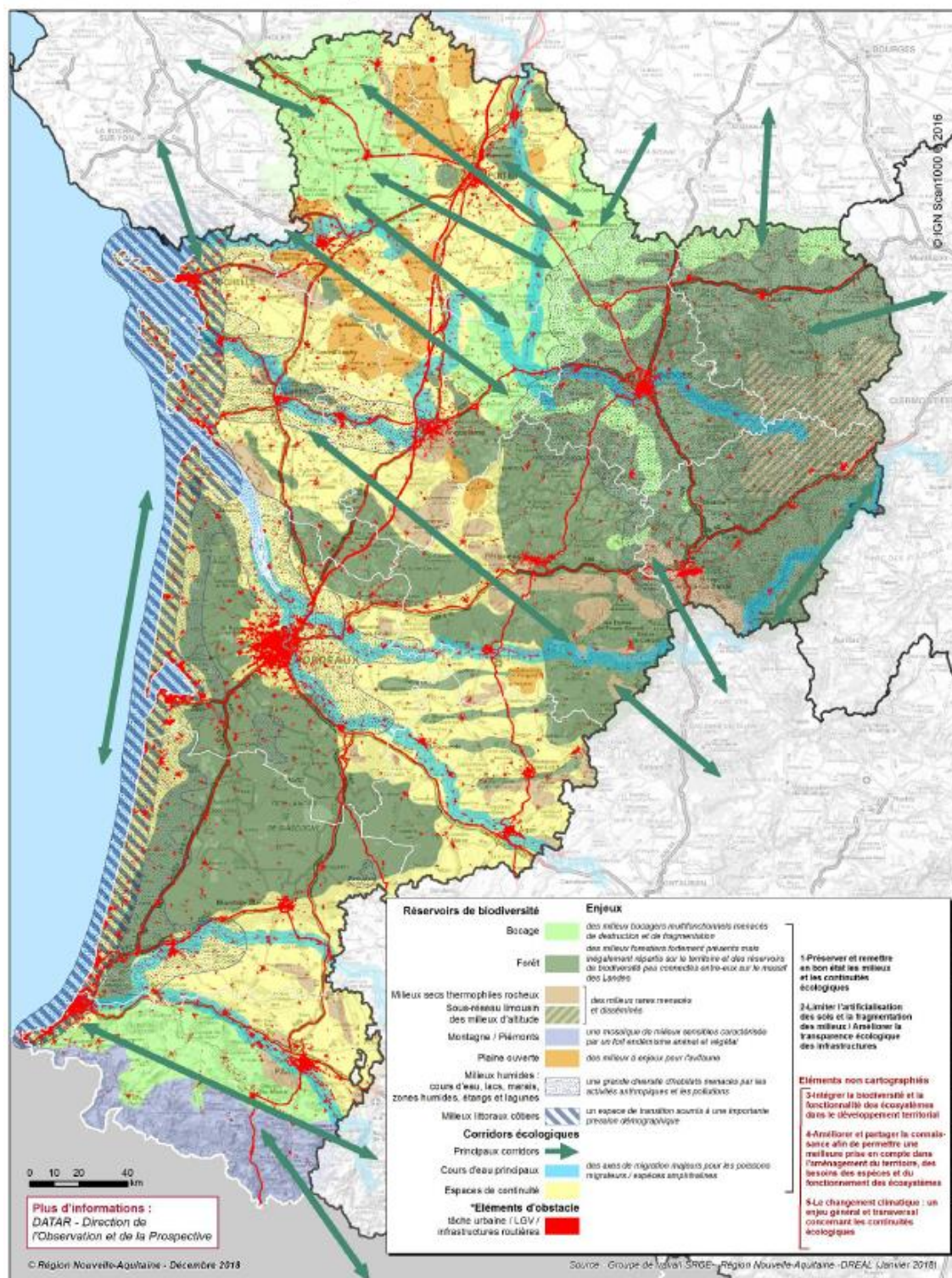
« Règle 33 : les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : A. intégrer les enjeux régionaux de continuité écologique à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance ; B. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous-trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 et justifier de leur prise en compte.

Règle 34 : les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1 :150 000.

Règle 35 : les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.»

Trame verte et bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

SYNTHESE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET ENJEUX - Carte schématique



© aura – Source : SRADDET Nouvelle Aquitaine 2020.

La trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine

Dans le cadre du volet environnemental du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine, un projet de réseau écologique a été élaboré afin d'identifier les enjeux fonctionnels, de les spatialiser et d'y associer des orientations avec lesquelles le PLUi doit être compatible. Selon les mêmes principes que pour la trame verte et bleue régionale, des sous-trames composant le réseau de continuités écologiques ont été identifiées dans le projet :

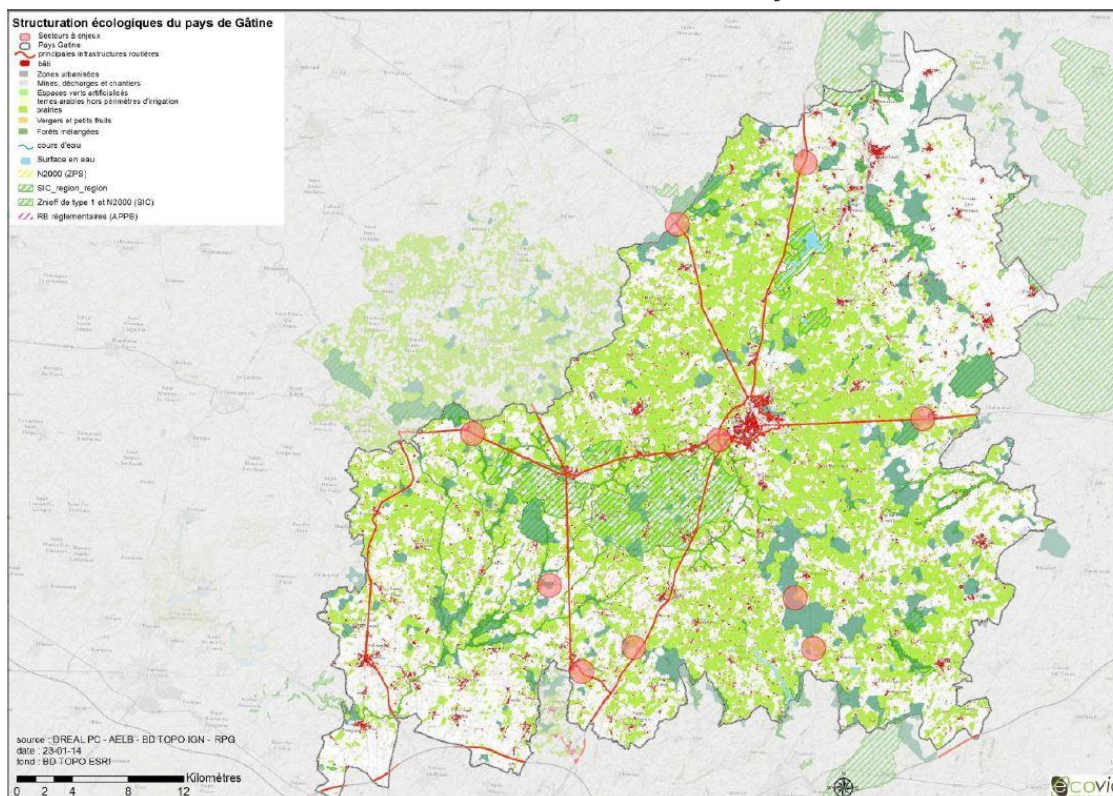
- **sous-trame forestière** ;
- **sous-trame ouverte bocagère** : elle correspond à cinq secteurs : la bande bocagère de la plaine de Niort, la Gâtine de Parthenay et le bocage bressuirais, le secteur « entre plaine et Gâtine » (de la Gâtine à la plaine de Niort), les contreforts de la Gâtine et les terres rouges bocagères ;
- **sous-trame ouverte thermophile** : elle correspond à la plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux et à la plaine d'Oiron à Thénac ;
- **sous-trame aquatique et humide** : elle correspond à la vallée de l'Autize, la vallée du Thouet et la vallée du Magot.

Pour l'ensemble des sous-trames, des éléments fragmentant ont été retenus : ce sont les principaux obstacles au déplacement. Ils correspondent à des obstacles du type seuil, barrage et digue pour la trame bleue, et les principales infrastructures de transports pour la trame verte.

Les différentes échelles de la Trame verte et bleue impliquent une responsabilité des territoires envers ces espaces définis à des échelons supérieurs.

Ainsi, le territoire de Parthenay-Gâtine a une responsabilité concernant certaines trames, particulièrement concernant la trame des systèmes bocagers identifiée à l'échelle régionale puis à l'échelle du SCoT.

La trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine



Source : SCoT Pays de Gâtine, octobre 2015

Construire une trame verte et bleue pour Parthenay-Gâtine

Pour élaborer le projet de la Trame Verte et Bleue, la collectivité a mandaté un bureau d'étude pour l'accompagner sur différents aspects des travaux : l'identification des sous-trames et les continuités écologiques (réservoirs de biodiversités et corridors) qui en découlent.

Dans un premier temps, ont été vérifiées les sous-trames appliquées aux TVB des PLUi voisins ainsi que celles de la TVB du SCoT. Suite à cette première analyse, les sous-trames ont été affinées avec les données d'occupation du sol (pour cette étude : Corine Land Cover 2018) du territoire. Ainsi, 5 sous-trames sont identifiées, correspondant aux sous-trames du SCoT du Pays de Gâtine :

Milieus boisés	}	Milieux associés à la trame verte
Milieus bocagers		
Milieus thermophiles		Milieux associés à la trame bleue
Milieus humides		
Milieus aquatiques		

La sous-trame « milieux thermophiles » a ici été scindée en deux entités pour des questions de cohérence écologique et de sectorisation biogéographique :

- Milieux thermophiles : Pelouses sèches ;
- Milieux thermophiles : Cultures extensives.

Chaque sous-trame se base sur la présence d'habitats naturels particuliers, constituant des biotopes de développement pour un panel représentatif d'espèces floristiques et faunistiques.

L'analyse des enjeux caractéristiques des zonages naturels recensés sur le PLUi a permis de dégager les milieux naturels ciblés par les différentes sous-trames écologiques définies :

TVB	Sous-trame	Milieus naturels constitutifs de la sous-trame présents sur le territoire du PLUi
Trame bleue	Milieux aquatiques	Cours d'eau et végétations aquatiques associées
		Eaux stagnantes (étangs, lacs et mares)
		Communautés amphibiennes pérennes septentrionales
		Végétations enracinées flottantes et immergées
		Végétations flottant librement
		Gazons amphibiens annuels septentrionaux
		Voiles des cours d'eau
		Groupements à <i>Bidens tripartitus</i>
		Tapis immergés de Characées
	Milieux humides	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
		Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais

		Prairies humides atlantiques et subatlantiques
		Landes humides atlantiques septentrionales
		Prairies à Molinie et communautés associées
		Mégaphorbiaies
Trame verte	Milieux boisés	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
		Chênaies-charmaies
		Chênaies acidiphiles
		Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
		Frênaies
		Forêts mixtes de pentes et ravins
		Forêts mixtes de châtaigniers
	Système bocager	Haies bocagères arbustives à arborescentes
		Prairies permanentes pâturées ou fauchées
		Mares bocagères
	Milieux thermophiles : Pelouses sèches	Landes atlantiques à Erica et Ulex
		Prairies calcaires subatlantiques très sèches
		Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
		Végétation des falaises continentales siliceuses
		Pelouses médio-européennes sur débris rocheux
		Fruticées à Genévriers communs
		Prairies siliceuses à annuelles naines
		Pelouses à Agrostis-Festuca
	Milieux thermophiles : cultures extensives	Champs d'un seul tenant intensément cultivés
		Cultures avec marges de végétation spontanée
		Vignobles

L'analyse des données fournies par les différents zonages naturels présents sur le territoire a également permis de dresser une liste non exhaustive d'espèces pouvant être caractérisées comme représentatives et emblématiques des différentes sous-trames définies plus haut :

TVB	Sous-trame	Espèces représentatives de la sous-trame présentes sur le territoire du PLUi
Trame bleue	Milieux aquatiques	<u>Flore</u> : Flûteau nageant, Étoile d'eau, Littorelle à une fleur, Limnanthème faux-nénuphar, Boulette d'eau, Pulicaire annuelle
		<u>Faune</u> : Loutre d'Europe, Milan noir, Grèbe huppé, Martin-pêcheur d'Europe, Agrion de mercure, Couleuvre vipérine, Campagnol amphibie, Triton crêté, Bihoreau gris, Castor d'Eurasie, Fuligule milouin, Leste des bois, Naïade aux yeux rouges, Sterne pierregarin, Cordulie à corps fin, Courlis cendré, Aigrette garzette, Canard souchet, Chevalier guignette, Cordulie à deux tâches, Fuligule morillon, Mouette rieuse, Râle d'eau
	Milieux humides	<u>Flore</u> : Orchis odorant, Cardère poilu, Rossolis à feuilles rondes, Linaigrette grêle, Linaigrette à feuilles larges, Gratiole officinale, Centenille naine, Narcisse des poètes, Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Patience maritime
		<u>Faune</u> : Loutre d'Europe, Putois d'Europe, Agrion de mercure, Couleuvre vipérine, Campagnol amphibie, Petit gravelot, Bihoreau gris, Conocéphale des roseaux, Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux, Courlis cendré, Rousserolle effarvatte, Vanneau huppé, Agrion joli, Aigrette garzette, Canard souchet, Chevalier guignette, Cricquet des roseaux, Cuivré des marais, Pouillot fitis, Râle d'eau, Tarier des prés
Trame verte	Milieux boisés	<u>Flore</u> : Épipactide rouge sombre, Doradille de Billot, Cardamine à bulbilles, Arabette glabre
		<u>Faune</u> : Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Pic noir, Mésange nonnette, Milan noir, Orvet fragile, Roitelet huppé, Pigeon colombin, Circaète Jean-le-Blanc, Triton crêté, Bondrée apivore, Mésange huppée, Pic mar, Bouvreuil pivoine, Cordulie à corps fin, Pouillot siffleur, Mésange noire, Morio
	Système bocager	<u>Flore</u> : /
		<u>Faune</u> : Belette d'Europe, Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Effraie des clochers, Grand capricorne, Vipère aspic, Pie-grièche à tête rousse, Bondrée apivore, Pic mar, Torcol fourmilier, Pique-prune, Petit-duc Scops
	Milieux thermophiles : Pelouses sèches	<u>Flore</u> : Orchis punaise, Gaillet glauque, Millepertuis à feuilles de lin
		<u>Faune</u> : Alouette lulu, Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Vipère aspic, Circaète Jean-le-Blanc, Cricquet de la Palène, Cricquet des friches, Traquet motteux, Argus bleu-nacré, Sténobothre nain, Cricquet des larris, Empuse pennée, Mercure, Petit-duc Scops

	Milieux thermophiles : Cultures extensives	<u>Flore</u> : Espèces messicoles, Crypside faux vulpin, Gagée des champs
		<u>Faune</u> : Œdicnème criard, Alouette des champs, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint Martin, Caille des blés, Bruant ortolan, Hibou des marais

La caractérisation des différentes sous-trames écologiques sur le territoire

La sous-trame écologique « milieux aquatiques »

La sous-trame écologique locale des « milieux aquatiques » repose sur plusieurs milieux naturels à l'échelle du territoire du PLUi :

- Le **réseau hydrographique** est relativement homogène à l'échelle du territoire, excepté au niveau de Thénazay au Nord-Est du territoire où sa densité se révèle très faible, avec l'absence de surfaces hydrographiques notables. Plusieurs cours d'eau majeurs traversent le territoire : l'Auxance et la Vonne, sous-affluents de la Loire, le Thouet, affluent en rive gauche de la Loire et son affluent le Cébron.



- Ces rivières accueillent une faune et une flore patrimoniale particulièrement intéressante dont de nombreuses espèces protégées et inscrites en annexe II et/ou IV de la DHFF (« Directive Habitats Faune-Flore » Natura 2000, dite Directive Habitats) : le Flûteau nageant (*Lurionium natans*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Castor d'Europe (*Castor fiber*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), la Cordulie à Corps fin (*Oxygastra curtisii*) ainsi que plusieurs espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux comme le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

- Les **lacs et étangs** sont surtout présents au nord du territoire, sur les communes de Viennay et Lageon. Ces surfaces hydrographiques présentent des gazons amphibies annuels et communautés amphibies pérennes, composés d'espèces aquatiques d'intérêt, comme la littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) et la boulette d'eau (*Pilularia globulifera*).



- Les **mares** sont quant à elles présentes sur une grande partie du territoire. Découlant du réseau bocager présent, la densité de mares sur le territoire est plus dense au Nord de Parthenay. Ces mares hébergent plusieurs espèces d'intérêt patrimonial, pouvant se servir de réseau de haies pour se déplacer, comme le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), le triton crêté (*Triturus cristatus*, Annexe II et IV DHFF), ou le Leste des bois (*Lestes dryas*).



Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques sur le territoire du PLUi :

- Lac du Cébron
- Carrière du Viennay
- Pelouses sèches de la vallée du Gateau
- Etang de la Barre
- Etang de Coigne
- Vallée du Thouet
- Vallée de l'Auxance
- Vallée de la Vonne

La sous-trame écologique « milieux humides »

A l'échelle du territoire du PLUi, la sous-trame écologique « milieux humides » apparaît intimement liée avec celle des « milieux aquatiques » décrite précédemment.

Cette sous-trame est représentée de façon homogène sur le territoire, à l'exception du plateau de Thénézay au Nord-Est, de Parthenay et du bois de Magot en partie Est du territoire.



Plusieurs ensembles de milieux naturels peuvent être distingués :

- Les **ripisylves** sont particulièrement notables. Elles peuvent être relativement denses dans plusieurs vallées, notamment celles du Thouet, de l'Auxance et de la Vonne. Ces ripisylves sont souvent composées de frênes et d'aulnes et forment donc un habitat prioritaire en Annexe I DHFF : Forêt
- s alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-padion, Alnion incanae, Salicion albae) (code Natura 2000 91E0).



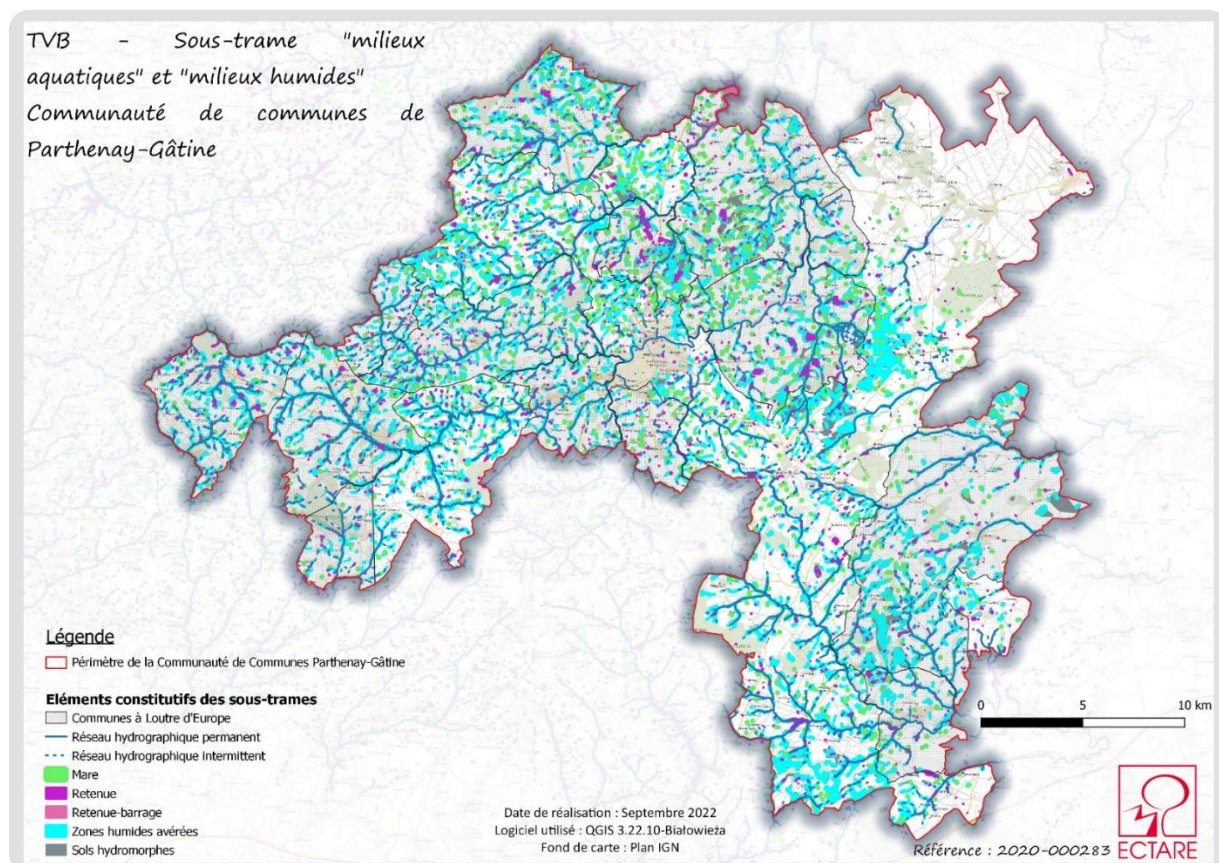
Elles accueillent plusieurs espèces patrimoniales comme la Loutre d'Europe, l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) en Annexe II et IV de la DHFF ou la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*). Des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont également présentes comme le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*).

- Les **zones humides** couvrent une majeure partie du territoire, et recoupent en partie les ripisylves. Représentées par des mégaphorbiaies, prairies ou landes humides, ces milieux naturels en déperdition à l'échelle nationale accueillent plusieurs espèces protégées et/ou menacées comme le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ou la renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossus*).
- Enfin, les **sols hydromorphes** sont des milieux humides potentiels à ne pas négliger.



Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux humides sur le territoire du PLUi :

- Vallée du Thouet
- Vallée de l'Auxance
- Vallée de la Vonne
- Zones humides de la Forêt du Roux
- Les sources du Thouet et de la Sèvre Nantaise



Éléments constitutifs des sous-trames « milieux aquatiques » et « milieux humides »

La sous-trame écologique « milieux boisés »

La sous-trame écologique des « milieux boisés » apparaît peu représentée sur le territoire du PLUi avec environ 10% de boisements, principalement de feuillus. Cela s'explique notamment par l'abondance des terres agricoles, couvrant environ 80% du territoire.

Les quelques massifs forestiers importants présents sont situés en partie Sud du territoire (Est et Ouest) et en partie Nord-Est, près du plateau de Thénézay.



Quelques-uns de ces massifs peuvent être reliés par les ripisylves des rivières Thouet et Vonne, tandis que d'autres sont principalement reliés par le réseau de haies et petits boisements.



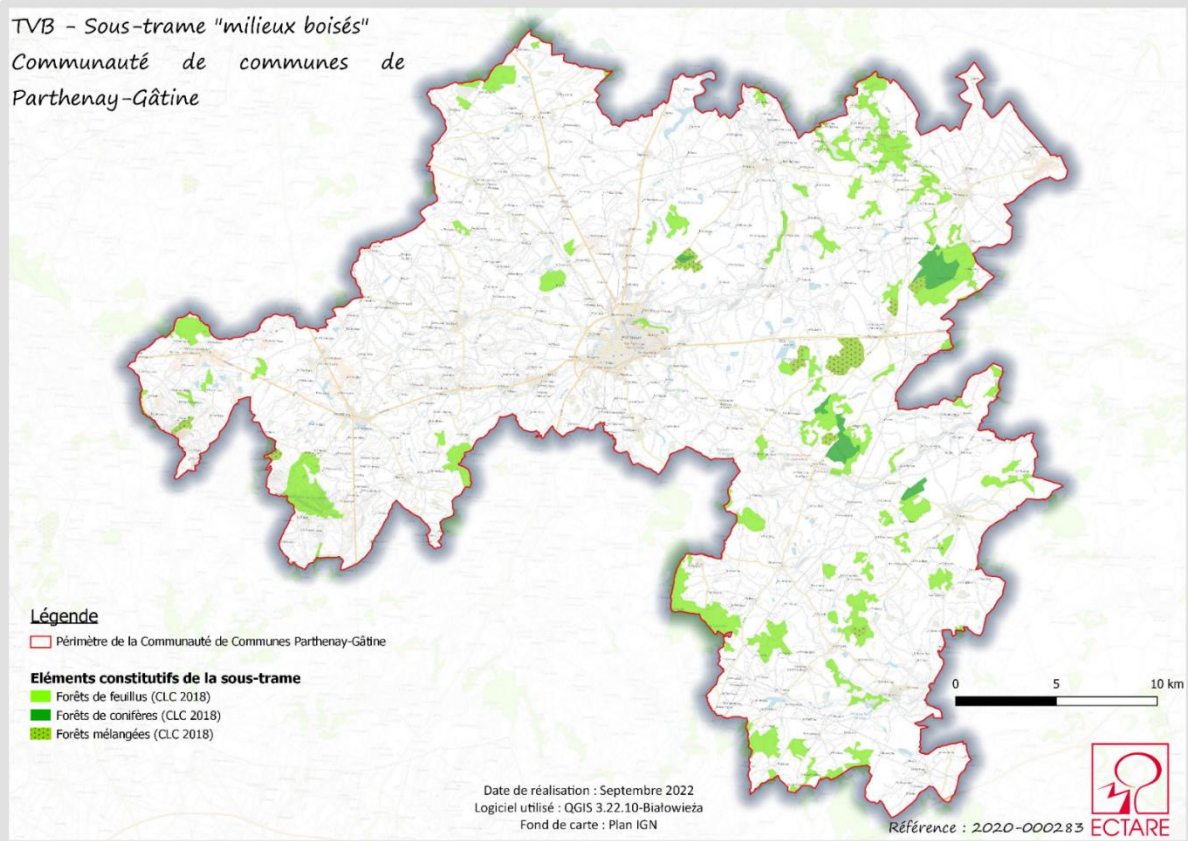
Les espèces patrimoniales inféodées à ces milieux n'en restent pas moins nombreuses sur ce territoire, dont plusieurs sont inscrites en Annexe II et IV DHFF comme les chiroptères, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*). Des espèces floristiques protégées sont également présentes comme l'Épipactide rouge sombre (*Epipactis atrorubens*) ou la Cardamine à bulbilles (*Cardamine bulbifera*). Plusieurs espèces d'oiseaux sont également inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ou la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés sur le territoire du PLUi :

- Forêt de Secondigny
- Forêt du roux
- Forêt d'Autun
- Forêt de la Saisine
- Bois de Magot
- Bois de la Lande

TVB - Sous-trame "milieux boisés"

Communauté de communes de
Parthenay-Gâtine



Eléments constitutifs de la sous-trame « Milieux boisés »

La sous-trame écologique « milieux bocagers »

La sous-trame des « milieux bocagers » se compose de prairies permanentes mésophiles à humides traitées de manière extensive (pâturage, fauche), localement associées à un réseau de haies et de mares bocagères. Ces milieux naturels, s'ils ne revêtent intrinsèquement pas d'enjeu floristiques importants, s'avèrent un fort déclin à l'échelle européenne, notamment en ce qui concerne les prairies de fauche « naturelles », inscrites à l'annexe I de la DHFF (code Natura 2000 6510).



Cette sous-trame écologique est très bien représentée sur le territoire, avec de nombreuses zones avec des densités de linéaires de haies supérieures à 200 mètres linéaires par hectare. Les bocages sont particulièrement présents au Nord de Parthenay, ainsi qu'au Sud, sur la commune de Secondigny notamment. Comme pour les autres sous-trames décrites précédemment, la sous-trame n'est pas représentée sur la commune de Thénézay.

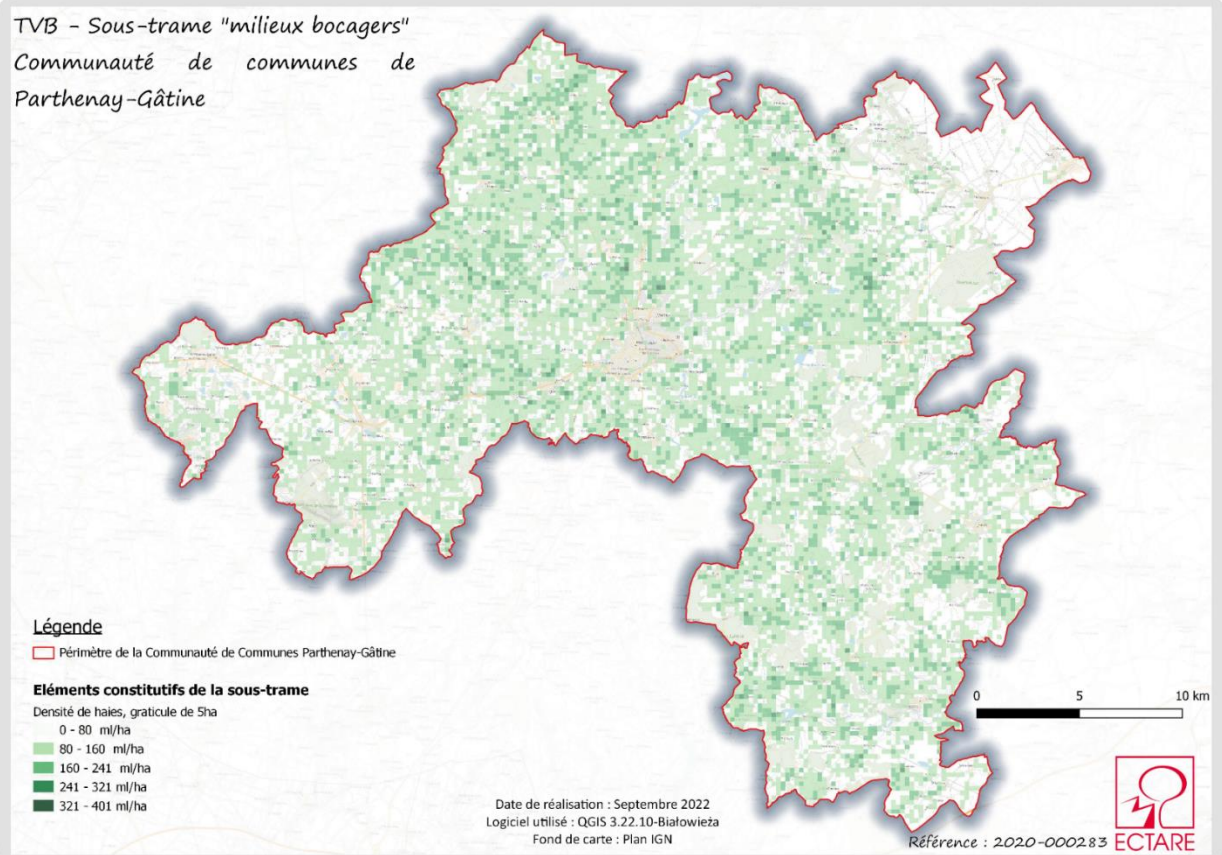


Le principal intérêt écologique de cette sous-trame est lié à son rôle dans le développement d'un cortège d'oiseaux nicheurs typiques des milieux ouverts herbacés, dont une part notable a connu d'importants reculs face à l'intensification de l'agriculture moderne. Les principaux représentants sont la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), inscrites en annexe I Directive Oiseaux. Les coléoptères saproxyliques comme le Pique-prune (*Osmoderma eremita*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), tous deux en Annexe II et IV DHFF sont également inféodées à ces milieux. D'autres espèces menacées à l'échelle régionale sont également présentes, notamment la Belette d'Europe (*Mustela nivalis*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*).

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux bocagers sur le territoire du PLUi :

- Bassin du Thouet Amont
- Vallée de la Vonne

TVB - Sous-trame "milieux bocagers"
Communauté de communes de
Parthenay-Gâtine



Éléments constitutifs de la sous-trame « Milieux bocagers »

La sous-trame écologique « milieux thermophiles : pelouses sèches »

A l'échelle du PLUi, la sous-trame des « pelouses sèches » est principalement représentée par d'anciennes carrières. Elle intègre également d'autres milieux thermophiles semi-ouverts comme des landes calcicoles. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire (Annexe I DHFF) y sont retrouvés, parmi lesquels il est possible de citer localement :



- Landes sèches européennes (Code Natura 2000 4030) ;
- Pelouses calcicoles mésoxérophiles à xérophiles (code Natura 2000 6210) ;
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (code Natura 2000 8220) ;
- Tonsures et affleurements rocheux calcaires (codes Natura 2000 6110 et 6220) ;
- Fruticées à buis sur calcaires (code Natura 2000 5110) ;
- Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques (code Natura 2000 6230, habitat prioritaire).

Ces milieux secs sont répartis de façon plutôt éparpillés sur le territoire, et sont plutôt présents sur le haut des vallées des principaux cours d'eau. Quelques pelouses sèches peuvent également être observés sur le plateau de Thénésay.

L'état de conservation de ces milieux à l'échelle du PLUi est plutôt variables, avec plusieurs pelouses en état de fermeture avancée.



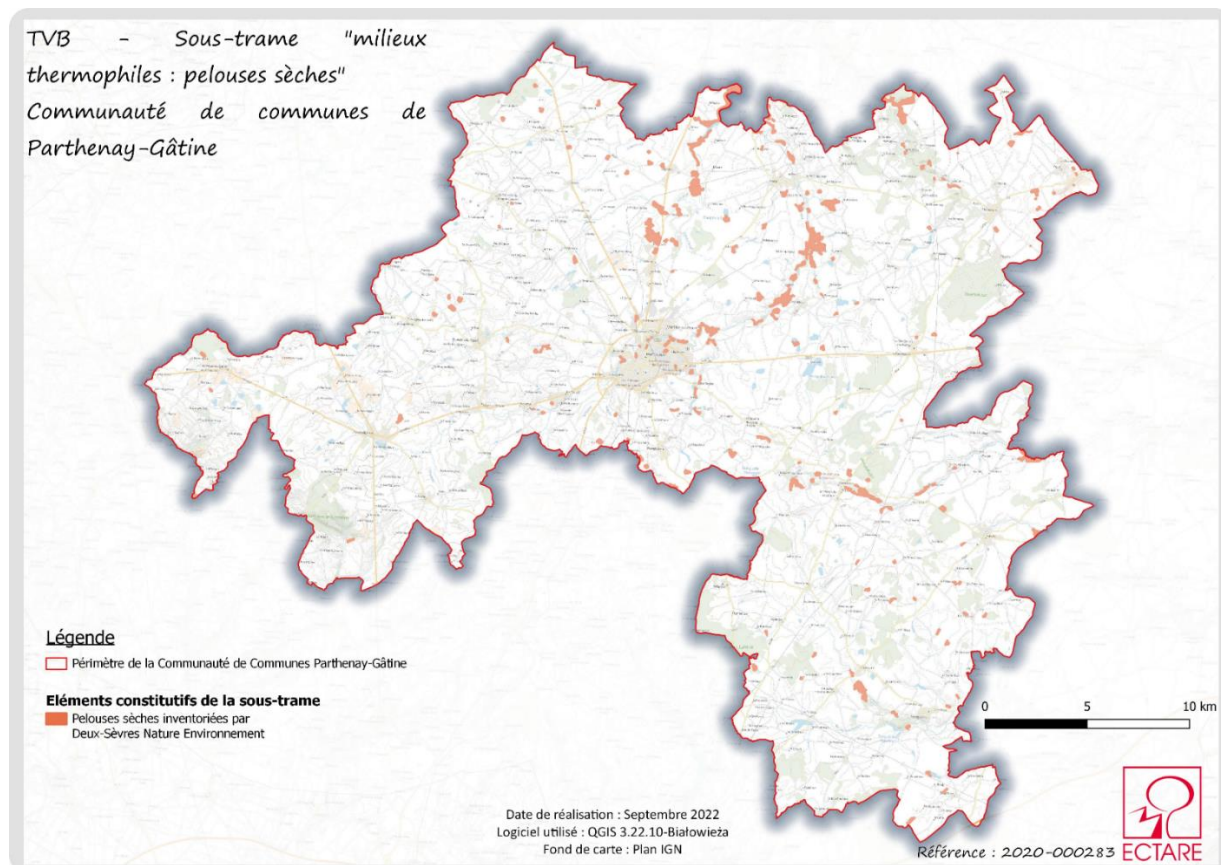
Ces zones accueillent néanmoins une flore riche localement, avec plusieurs espèces floristiques d'intérêt patrimonial, comme l'orchis punaise (*Anacamptis coriophora*), protégée à l'échelle nationale et en danger critique d'extinction à l'échelle régionale.

Les zones de pelouses, outre leur intérêt floristique, constituent également des biotopes favorables au développement de plusieurs espèces avifaunistique d'intérêt patrimonial, comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*). Elles peuvent également accueillir plusieurs espèces d'invertébrés menacées à l'échelle régionale, comme l'Argus bleu-nacré (*Lysandra coridon*), le Sténobothre nain (*Stenobothrus stigmaticus*) ou le Criquet des friches (*Omocestus petraeus*).



Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux thermophiles : pelouses sèches sur le territoire du PLUi :

- Carrières de Viennay
- Berges de l'Etang de Coigne
- Hauts des Vallées de la Vonne, du Thouet et de l'Auxance



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « Milieux thermophiles : pelouses sèches »

La sous-trame écologique « milieux thermophiles : cultures extensives »

La sous-trame des « cultures extensives » concerne uniquement la partie Nord-Est du territoire, au niveau de la Plaine d'Oiron-Thenezay. Cette plaine céréalière se compose d'une mosaïque de cultures cultivées (colza, blé, tournesol, orge) jachères et prairies temporaires. Quelques vignobles sont également présents.



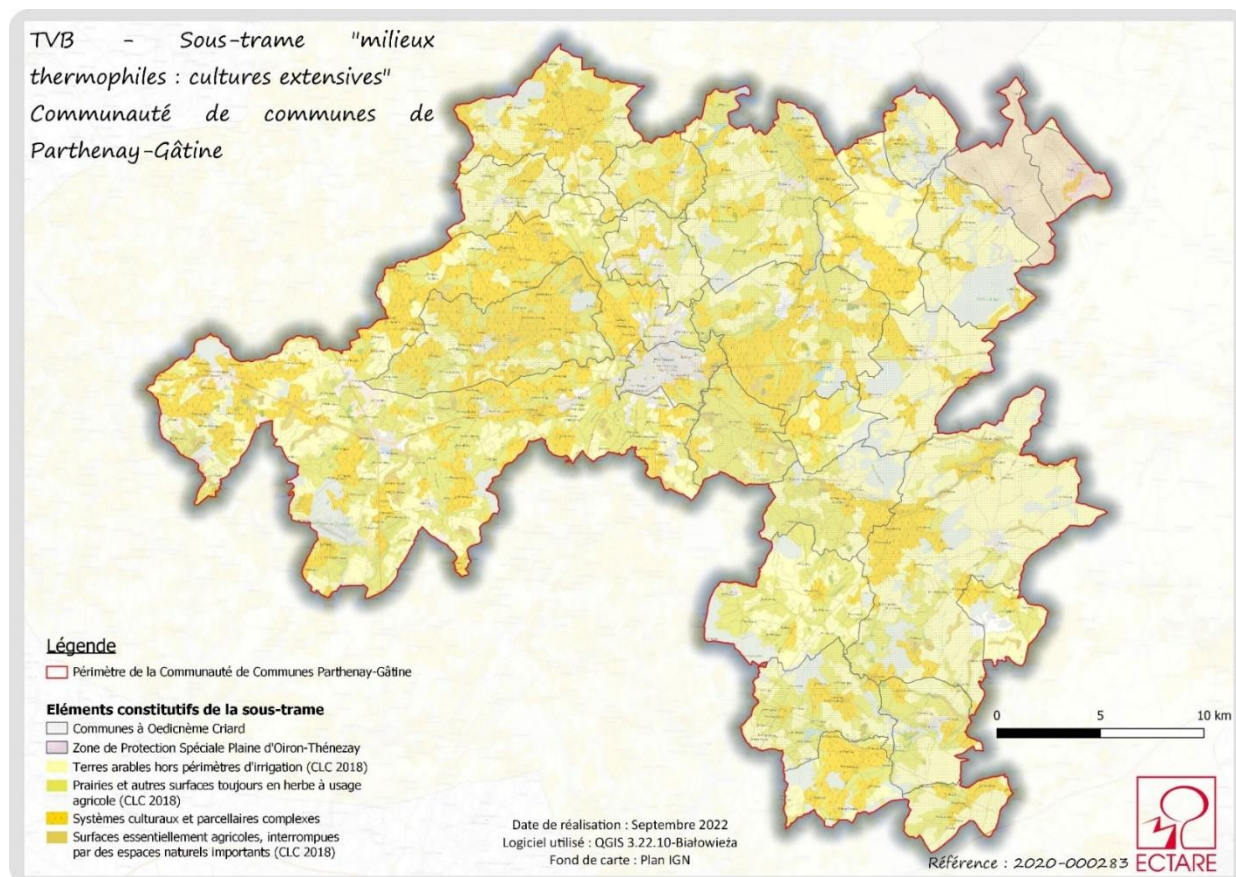
L'intérêt de cette sous-trame est principalement liée à la présence d'une avifaune nicheuse typique des milieux ouverts agricoles, particulièrement menacée par l'intensification de l'agriculture. On y recense notamment d'importantes populations d'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*).



Le reste du cortège d'oiseaux comprend notamment le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Caille des blés (*Coturnix coturnix*) ainsi que plusieurs espèces à tendance pelousaires, notamment le bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

Principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux thermophiles : cultures extensives sur le territoire du PLUi :

- Plaine d'Oiron-Thénezay



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la sous-trame « Milieux thermophiles : cultures extensives »

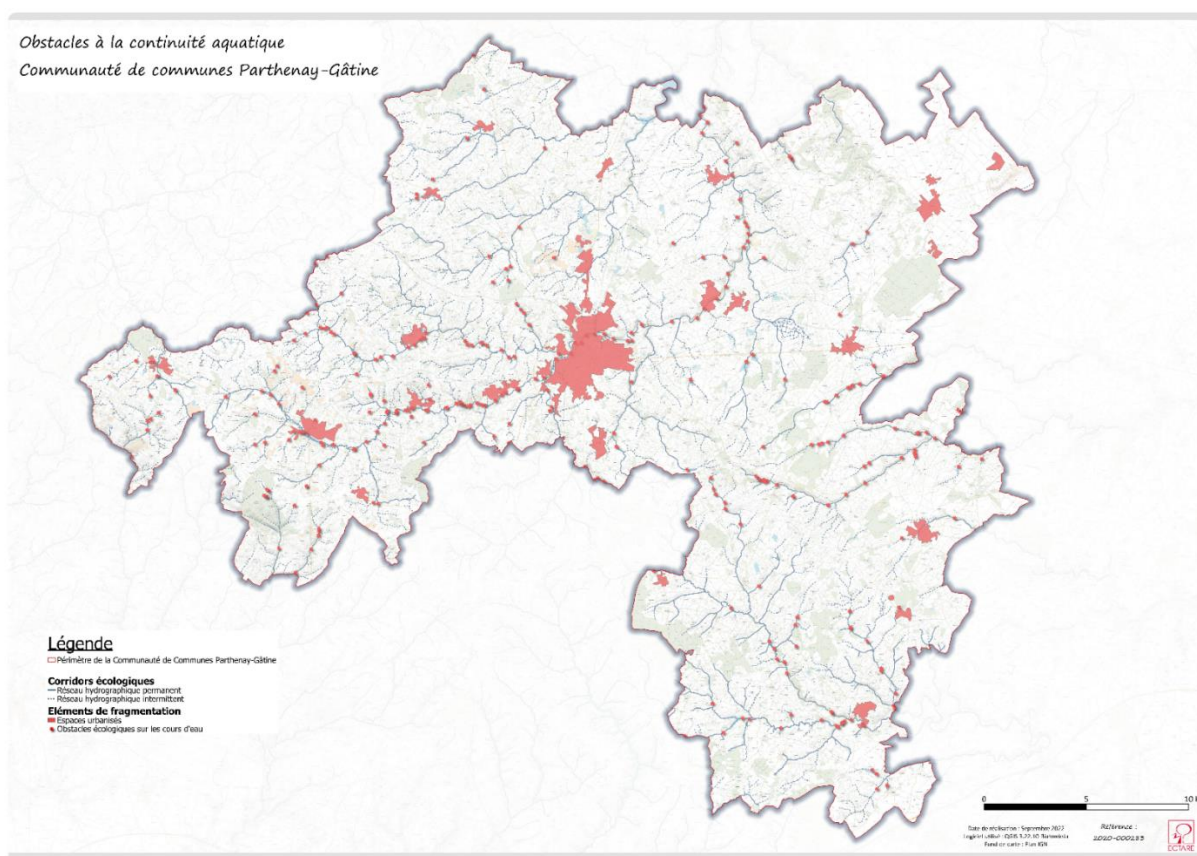
Les éléments de fragmentation et les obstacles à la continuité écologique sur le territoire

Les éléments de fragmentation et obstacles de la trame bleue

La continuité aquatique apparaît fortement perturbée sur une partie du territoire, notamment au niveau de la vallée du Thouet et de façon irrégulière sur les vallées d'Auxance et de la Vonne. Sur ces cours d'eau sont recensés de nombreux obstacles à la continuité longitudinale des cours d'eau (seuils, moulins, barrages...).



Ailleurs, les plus petits cours d'eau sont également impactés de façon plus ou moins ponctuelle par l'abondance des petits plans d'eau aménagés sans dérivation vis-à-vis du lit mineur.



Obstacles à la continuité aquatique

Les éléments de fragmentation et obstacles de la trame verte

Le territoire peut être considéré comme étant principalement rural, avec seulement 6,94% de milieux artificialisés, limitant globalement la présence d'obstacles notables aux continuités écologiques terrestres.

Un pôle urbain principal fragmentant est présent : la commune de Parthenay. En dehors de celui-ci, le territoire est caractérisé par un maillage urbain lâche mais réparti de façon homogène sur le territoire sous forme de villages ne dépassant pas les 2000 habitants, participant un phénomène de mitage limité des milieux naturels.

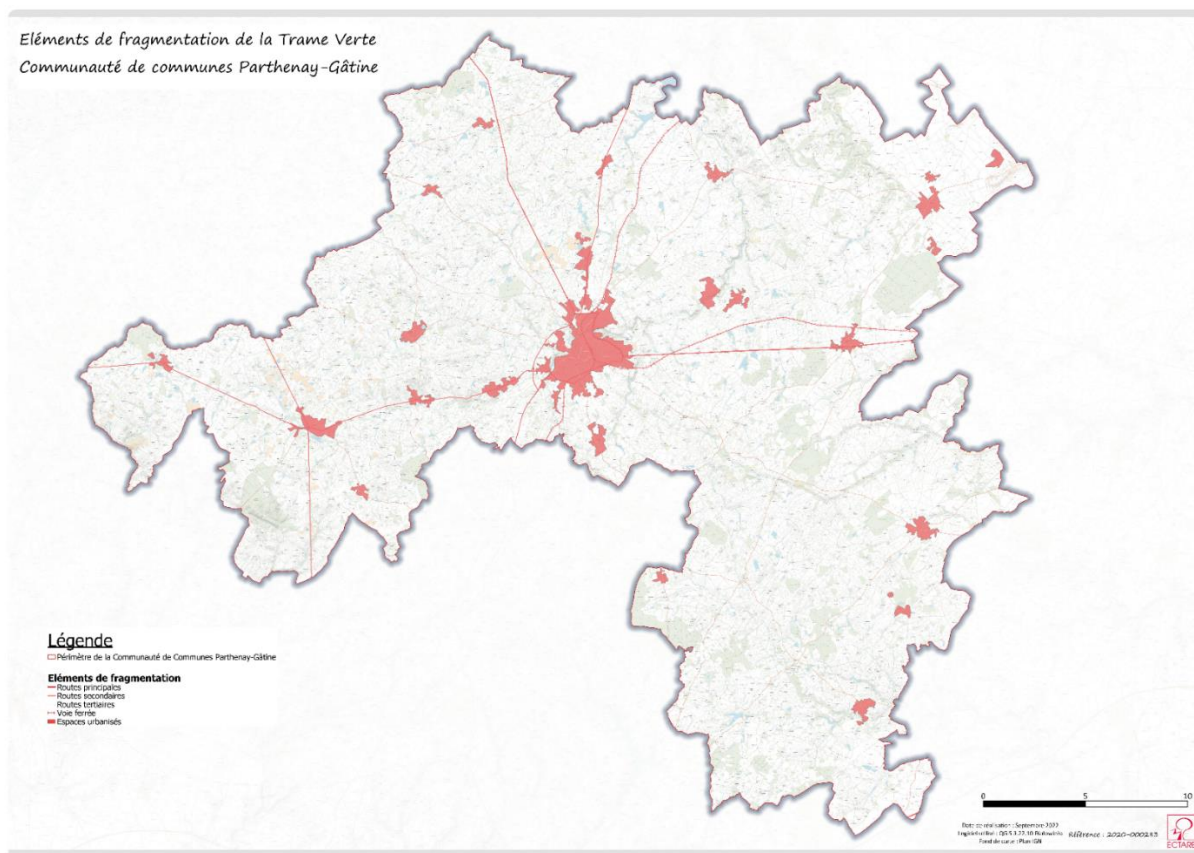
Le périmètre étudié est dénué d'axes autoroutiers, mais est traversé par plusieurs axes routiers :



- Un axe principal avec des tronçons à 2 chaussées : la RN 149 (reliant l'agglomération de Poitiers à celle de Nantes)
- Trois axes secondaires comme la RD 949 bis (reliant l'agglomération de la Roche-sur-Yon à Parthenay), la RD 743 (reliant l'agglomération de Niort à Parthenay) ou encore la RD748 (reliant Champdeniers à Bressuire).
- Plusieurs axes tertiaires, moins fréquentés.

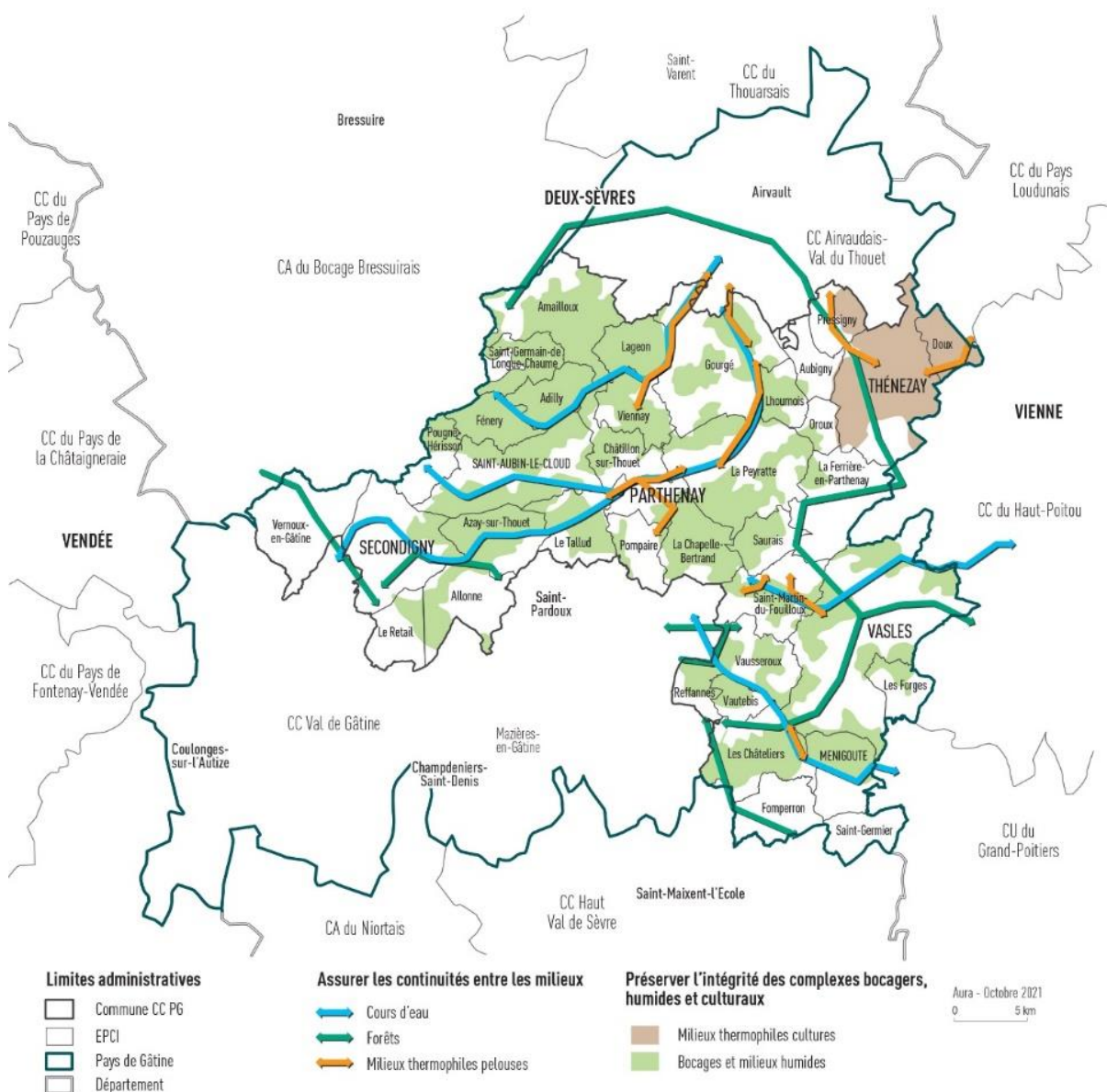
Ces voiries ne constituent pas en soit des barrières infranchissables, mais participent à limiter la transparence écologique des continuités terrestres de façon linéaire.

Enfin, les voies ferrées « Chartres/Bordeaux » et « Neuville-de-Poitou à Bressuire » traversent également le territoire, renforçant localement les effets barrières des axes routiers pour les continuités écologiques Nord/Sud et Centre/Est.



Eléments de fragmentation de la trame verte

Enjeux liés aux continuités écologiques du territoire



© aura – Enjeux "milieux naturels"

Le territoire de la communauté de commune de Parthenay Gâtine est caractérisé par un paysage essentiellement naturel, façonné et entretenu par le milieu agricole. La protection des milieux et leur connexion doit garantir le cycle de vie des espèces et le brassage génétique. Le territoire doit être envisagé comme un réseau complexe composé par divers milieux, plutôt que comme un espace isolé à protéger

Compte tenu de la typologie éco-paysagère, la **préservation du milieu bocager** est un enjeu fort pour le territoire qui en présente une grande superficie et une forte densité. Ce milieu est en réalité composé d'une mosaïque d'habitats abritant des cortèges d'espèces très variés - celui des mares mais aussi celui des prairies de fauche naturelles et des prairies humides qui sont parmi les plus riches en vie sauvage animale (invertébrés, reptiles, batraciens, petits mammifères, oiseaux...). Ces espèces

circulent au sein du bocage en grande partie par les haies. L'enjeu de préservation est d'autant plus crucial pour ce territoire, compte tenu de la contraction continue du maillage bocager. Le projet de Parc Naturel Régional de la Gâtine Poitevine met en avant au sein de son dossier d'opportunité, le patrimoine bocager au cœur des problématiques du territoire.

Au sein de la sous-trame des **milieux aquatiques**, les lacs, étangs, mares sont en grand nombre et leurs zones de liaison périphériques peuvent constituer des milieux extrêmement riches pouvant receler des espèces rares et strictement endogènes. Mais cette biodiversité est sensible à de nombreux paramètres (qualité des eaux, artificialisation des rives, développement d'activités, ...). La préservation des mares est essentielle pour la survie de nombreuses espèces (amphibiens notamment). Par ailleurs, ces milieux sont susceptibles de servir de zone refuge – relais pour de nombreuses espèces d'oiseaux sur leur parcours de migration.

La biodiversité inhérente aux **cours d'eau** est quant à elle directement liée à de multiples paramètres : qualité des eaux, morphologie, nature des berges. Le territoire possède un socle hydrographique très dense et diversifié. Dans les meilleures conditions, ils permettent un développement varié du végétal qui offre nourriture et abri à des nombreuses espèces animales, (vertébrées et invertébrées). Mais les pollutions, les recalibrages, l'artificialisation des berges, les obstacles transversaux, ou encore la présence d'espèces invasives peuvent limiter voire entraver l'épanouissement de cette biodiversité.

De nombreux seuils et barrages sont recensés sur le territoire. Si les seuils peuvent parfois être franchissables, les barrages sont souvent des coupures empêchant par la suite toute circulation d'espèces aquatiques. En outre, rappelons que tout obstacle, quelle que soit sa hauteur, contribue à modifier les conditions de transport solide, élément de continuité écologique du cours d'eau.

Jouant un rôle à la fois de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, les **ripisylves** du territoire sont à maintenir. Elles sont de manière globale bien préservées, même si certaines portions se limitent à un alignement arboré de part et d'autre du cours d'eau.

Lorsqu'elles traversent une zone de grandes cultures ou urbanisée, les berges non artificialisées des cours d'eau constituent souvent les seuls corridors écologiques efficaces pour certaines espèces (exemple sur Parthenay, ou au sein de l'openfield à l'est). Elles sont donc indispensables au maintien de la biodiversité à plus grande échelle, en plus du fait qu'elles sont des milieux intrinsèquement riches.

Leur préservation constitue un enjeu fort. Il convient d'être vigilant sur le maintien d'un bon état de conservation des ripisylves, d'éviter ou limiter la colonisation des berges par des plantes invasives.

Le Thouet, qui draine une grande partie du territoire, présente une ripisylve inégalement boisée. L'enjeu de maintien du linéaire boisé apparaît important car il constitue à la fois un réservoir central, et un corridor pour le territoire, reliant le sud, riche en cours d'eau identifiés en réservoirs de biodiversité, et le nord, plus pauvre de ce point de vue. Le Thouet permet aussi une liaison avec les espaces constitutifs des réservoirs de biodiversité situées en dehors du territoire, notamment vers le nord.

La **forêt**, constituant l'un des milieux terrestres les plus riches en termes de biodiversité, doit être préservée dans ses caractéristiques actuelles, en prévenant toute gestion forestière monospécifique qui amoindrirait la richesse faunistique et floristique et contribue à une plus grande vulnérabilité sanitaire des

massifs. Le territoire est parsemé de nombreux bosquets. Ces boisements n'ont pas de protection ou de plan de gestion. Leur rôle est pourtant fondamental dans le maillage du territoire.

Au droit des **milieux thermophiles de culture**, et plus particulièrement dans les réservoirs de biodiversité et sur les communes où la présence de l'Œdicnème criard est avérée, la diversification des cultures, le maintien des jachères et des friches sont à encourager car ces éléments jouent un rôle essentiel dans le cycle de vie de cette espèce protégée, et plus globalement de nombreux cortèges faunistiques (oiseaux, insectes, petits mammifères, ...).

Les grandes cultures monospécifiques et les pratiques culturales qui en découlent (traitements chimiques) présentent sans surprise une diversité biologique très faible. Ces pratiques culturales sont notablement observées à l'est du territoire et plus particulièrement Thénèze et ses alentours.

Concernant les **éléments de fragmentation**, les enjeux sont surtout associés aux infrastructures linéaires : la route nationale et la voie ferrée constituent une coupure importante, rendant les liaisons nord/sud difficiles pour de nombreuses espèces terrestres dans la partie est du territoire. Le risque de fragmentation sur le territoire est faible, en dehors des voies de circulation.

Il est également observé un développement de l'urbanisation le long des grands axes routiers dans l'agglomération de Parthenay, qui accentue l'effet fragmentant des routes. Afin

Par ailleurs, le territoire est maillé de petits ensembles bâtis isolés qui, bien que ne représentant pas des obstacles notables pour les espèces, induisent une desserte par la route. Ce réseau viaire secondaire morcèle de manière prononcée le territoire et constitue, notamment en zone bocagère, une source de mortalité non négligeable pour les Amphibiens durant l'automne ou la période de sortie d'hivernage.

Synthèse

Continuités écologiques	
Pressions existantes	• Augmentation de l'étalement urbain sur le territoire ; • Fragmentation des milieux naturels ; • Homogénéisation et uniformisation du paysage ; • Isolement des populations et affaiblissement du pool génétique (perte de diversité génétique) ; • Déprise agricole, mécanisation des pratiques et changement des pratiques agricoles pouvant entraîner une régression de certains milieux humides et de milieux ouverts avec l'abandon de l'élevage extensif, entraînant une disparition progressive du maillage bocager ; • Dégradation de la qualité de la ressource en eau.
Perspectives d'évolution	• Identification des continuités écologiques à l'échelle du PLUi et bonne prise en compte à des fins de conservation. • Augmentation de la taille des exploitations agricoles entraînant la diminution de certaines structures écopaysagères comme les haies et les arbres isolés. • Fermeture des petits espaces ouverts intraforestiers et enrichissement des milieux ouverts thermophiles. • Changements climatiques et augmentation des phénomènes extrêmes (modification des régimes hydriques, accentuation des événements : érosion des sols, crues, inondations...).
Enjeux	• Préserver les corridors écologiques ; • Préserver ou restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques et des ripisylves associées ; • Préserver les zones humides (notamment mise en culture) ; • Maintenir les peuplements forestiers à péri-forestiers et conservant notamment les formations les plus naturelles ; • Augmenter la connectivité entre les plus grands peuplements forestiers en densifiant le réseau de haies et ripisylves présentes ; • Maintenir la diversité et le caractère extensif des pratiques agricoles au niveau des plaines céréalières d'Oiron-Thénezay ; • Améliorer la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques ; • Limiter la fermeture ou l'artificialisation des milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles ; • Préserver et remettre en état les continuités latérales et longitudinales des cours d'eau (libre circulation des espèces) ; • Considérer les services écosystémiques.

SYNTHESE

BIODIVERSITE

Le territoire est caractérisé par une **mosaïque de milieux très riches et diversifiés**. Les composantes les plus importantes sont les complexes bocagers, avec **une part importante de prairies permanentes**, et les milieux humides. Dans le reste du territoire coexistent des milieux ouverts (plaines agricoles), des milieux aquatiques, des ripisylves, des bois et forêts et des landes et pelouses sèches.

Le **complexe bocager est l'éco-paysage emblématique du territoire**. La quasi-totalité de la Communauté de communes Parthenay Gâtine est couverte par le bocage, sa partie ouest étant plus concernée et plus qualitative avec des densités de haies très fortes pouvant atteindre plus de 200 voire 400 mètres linéaires à l'hectare. Cette composante locale constitue **un maillon essentiel à deux échelles supérieures : régionale et nationale**.

Les **zones humides sont en très grand nombre** sur l'ensemble du territoire excepté sur l'extrême nord-est. Leur préservation est notamment prise en compte par le SDAGE Loire-Bretagne et les 4 SAGE s'appliquant (ou en cours d'élaboration) sur la Communauté de communes (Sèvre Nantaise, Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, Thouet et Clain). Les inventaires des zones humides réalisés en 2013 par le bureau d'étude NCA Environnement permet de les identifier précisément et de hiérarchiser leurs enjeux respectifs.

Les communes du territoire de Parthenay-Gâtine abritent **25 espaces classés en ZNIEFF (de type I et II)** situés au sud-ouest et au nord-est surtout. Il s'agit principalement d'espaces de bois et forêts, de vallées et sources. Ces lieux révèlent de **nombreux enjeux qu'ils soient écologiques, fonctionnels, patrimoniaux ou paysagers**.

Le réseau de protection **Natura 2000 compte 6 sites** au sud-ouest et au nord-est. Ce sont des espaces importants pour la protection, la valorisation de certains habitats naturels et certaines espèces de faune et de flore.

Deux espaces au nord et au sud sont concernées par des Arrêtés de protection de biotope qui prévoient la conservation de l'habitat (au sens écologique) d'espèces protégées.

La politique des Espaces naturels sensibles du Département des Deux-Sèvres permet de préserver **des sites d'exceptions au nombre de 3** sur le territoire et de les faire découvrir au public.

Le périmètre du **projet de Parc Naturel Régional de la Gâtine Poitevine** comprend 3 communautés de communes (Parthenay-Gâtine, Val-de-Gâtine et Airvaudais-Val-du-Thouet) ainsi que 6 communes de la communauté de communes du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les communes de Parthenay-Gâtine doivent identifier un réseau écologique dit « Trame verte et bleue » et le préserver. Celui-ci devra compléter et décliner à la parcelle les orientations de la trame écologique régionale (SRADDET et SRCE), précisées à l'échelle du SCoT Pays de Gâtine. Cinq sous-trames concernant le territoire y ont été identifiées pour constituer la base de la réflexion pour le projet de TVB du PLUi : **la sous-trame forestière, la sous-trame bocagère, la sous-trame ouverte thermophile, la sous-trame aquatique et la sous-trame humide**.

ENJEUX

- PRESERVATION ET RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ORDINAIRE ET REMARQUABLE
- PRESERVATION DE LA DIVERSITE ECO-PAYSAGERE
- VALORISATION, PRESERVATION, GESTION D'UN MAILLAGE BOCAGER DENSE
- CONNEXION ENTRE LE BOCAGE ARMORICAIN ET LE BOCAGE LIMOUSIN A L'ECHELLE SUPRA REGIONALE
- MULTIFONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES, NOTAMMENT BIODIVERSITE ET GESTION DE L'EAU
- RESPONSABILITE DU TERRITOIRE EN TANT QUE TETE DE BASSIN : QUALITE DE L'EAU, RETENTION D'EAU POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LE RISQUE INONDATION
- TRAME VERTE ET BLEUE : FONCTIONNALITE DU RESEAU ECOLOGIQUE LOCAL, RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET PRISE EN COMPTE PAR LE MONDE AGRICOLE
- CADRE DE VIE ET SANTE DES HABITANTS
- IDENTITE DU TERRITOIRE ET TOURISME

RESSOURCES ET CONSOMMATIONS

Les carrières

Les ressources sur le territoire

Selon l'inventaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine⁴, qui remplace l'ensemble des schémas départementaux, **le territoire dispose dans l'absolu de ressources diversifiées**, à la fois en roches massives granitiques (granite, diorites, leucogranite, gabbro , ... pour l'ornemental et le granulat), en roches massives calcaires (moellons pour la construction, calcaires à pavé), argile et marnes (briqueterie/tuiles, cimenteries) et en alluvionnaires (dépôts sableux de plateau, alluvions modernes des principaux cours d'eau).

Néanmoins, un certain nombre de sensibilités environnementales ou paysagères vont contraindre l'ouverture de nouveaux sites notamment la biodiversité remarquable, les zones de captage pour l'eau potable, les paysages remarquables, la proximité des habitations ...

Rappel réglementaire et contextuel

Depuis la Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, celles-ci sont soumises à la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, chaque projet d'ouverture, d'extension ou de renouvellement de carrière fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. En outre, l'exploitant doit constituer dès le début de l'exploitation des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site. Les réaménagements sont souvent d'ordre naturel, avec la mise en place de plans d'eau ou de boisements, et parfois un retour à une exploitation agricole. En servant de lieu de repos, par exemple pour l'avifaune, ou de lieu de passage pour la faune, ils peuvent permettre un retour à l'état naturel du site.

Deux sites actifs sur le territoire

La carrière du Pont à La Peyratte. L'entreprise Carrières et matériaux de l'Ouest (CMGO groupe Colas) y extrait du granite (roche massive) à hauteur de 1,5 million de tonnes par an autorisés pour une surface actuelle de **80 ha**.

Cette ressource permet la production sur place de granulats (graves, sables, gravillons) pour le BTP, les enrobés, les terrassements, les bétons décoratifs. Elle a fourni, entre autres, les matériaux pour les ballasts de la LGV sud-est atlantique.

Une demande de modification d'exploitation a été adressée au Préfet afin d'étendre l'autorisation jusqu'en 2049, **validée par arrêté préfectoral du 30/11/2019**.



Carrière de La Peyratte – source : CMGO.

⁴ Le Schéma régional des carrières Nouvelle-Aquitaine est à ce jour à l'état de document de travail.

« En marge du site, à proximité des Roches, un belvédère a été aménagé permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ce belvédère permet de visualiser la carrière du Pont qui s'étend principalement sur la rive gauche du Thouet, ainsi que certaines installations de traitement.

Depuis 2010, dans le cadre des visites organisées par l'Association l'HOMME et la PIERRE, dont elle est un des Membres Actifs, des visites en bus avec guide conférencier et technicien de l'entreprise permettent de descendre au cœur de la carrière et d'en découvrir toutes ses spécificités. » *texte extrait du site de la Commune de La Peyratte.*

Sur la commune de **Viennay**, l'extraction d'argile constitue une activité traditionnelle. Autrefois produite par la briqueterie Ayrault, c'est aujourd'hui **l'entreprise Calcia** qui extrait ce matériau pour la construction, avec un volume autorisé de 60 000 tonnes par an. **L'arrêté préfectoral permet son exploitation jusqu'au 21 juillet 2034.**



Carrières d'argile de Viennay – photo Mairie de Viennay.

La majeure partie du site (anciennes carrières) est aujourd'hui en eau. Des discussions sont actuellement en cours pour permettre son accessibilité au public.

La Commune, par le biais de la Commission environnement, étudie donc le réaménagement du site en collaboration avec les responsables de CALCIA et les Membres de l'Association viennaisienne de protection de l'environnement et du Cébron.

Le territoire compte également **deux centrales à béton** (Rambault béton service et Libeaux béton chantiers) et une **centrale d'enrobage**. Une des centrales à béton se situe dans la carrière de La Peyratte ainsi que la centrale d'enrobage.

Notons que la carrière du Sauvaget, lieu-dit Les Roses blanches à **Vernoux-en-Gâtine**, qui extrayait des sables et graviers depuis 2007, a fermé en 2019.

Notons également que l'entreprise Calcia est autorisée à ouvrir une nouvelle carrière sur la commune d'**Amailloux**, par **arrêté préfectoral du 27/02/2024**.

Globalement, le territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine **est exportateur en roches massives** à concasser du fait de la production de la carrière de La Peyratte. Il est en revanche **importateur en matière d'alluvionnaires pour la construction béton**.

Le cycle de l'eau

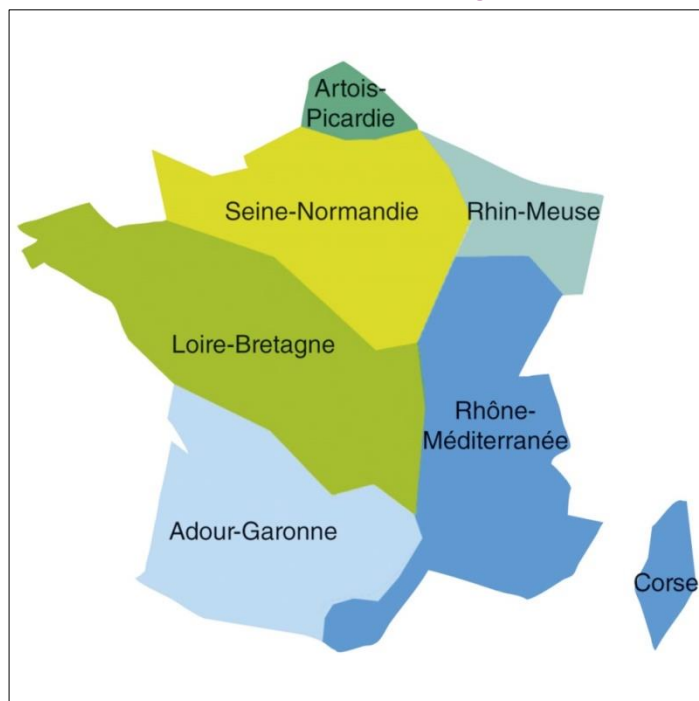
SDAGE et SAGES du territoire

Selon l'article L.210-1 du Code de l'environnement, « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

Rappel réglementaire et contextuel : SDAGE et SAGE

Institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifiés par les articles L.212-1 à L.212-2 du Code de l'environnement, les **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, et ce pour une période de 6 ans. Un SDAGE est composé de deux documents essentiels : le Plan de gestion et le Programme de mesures. Ce dernier identifie les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Plan de gestion.

Bassins versants des Schémas directeurs de gestion des eaux en France



© aura – Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifié par les articles L.212-3 à L.212.11 du Code de l'environnement, les **Schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) sont des outils de planification prospective qui déclinent à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau les grandes orientations définies par le SDAGE. La portée juridique de ce document a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui impose à certains documents de planification (Schémas régionaux des carrières, Schémas de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme et Cartes communales) d'être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Un SAGE se compose de deux documents essentiels : le Plan d'aménagement et de gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (PAGD), ainsi que le Règlement (qui constitue le volet opposable aux tiers).

Le territoire de la CC Parthenay-Gâtine fait partie du bassin du Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 s'articule autour de plusieurs orientations fondamentales :

- repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- préserver et restaurer les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations garantissant une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et quantité des eaux définis par le SDAGE.

4 SAGE regroupant chacun plusieurs bassins versants topographiques en permettent la gestion sur le territoire : les SAGE du Clain, du Thouet, de la Sèvre Niortaise et Marais poitevin et de la Sèvre Nantaise.

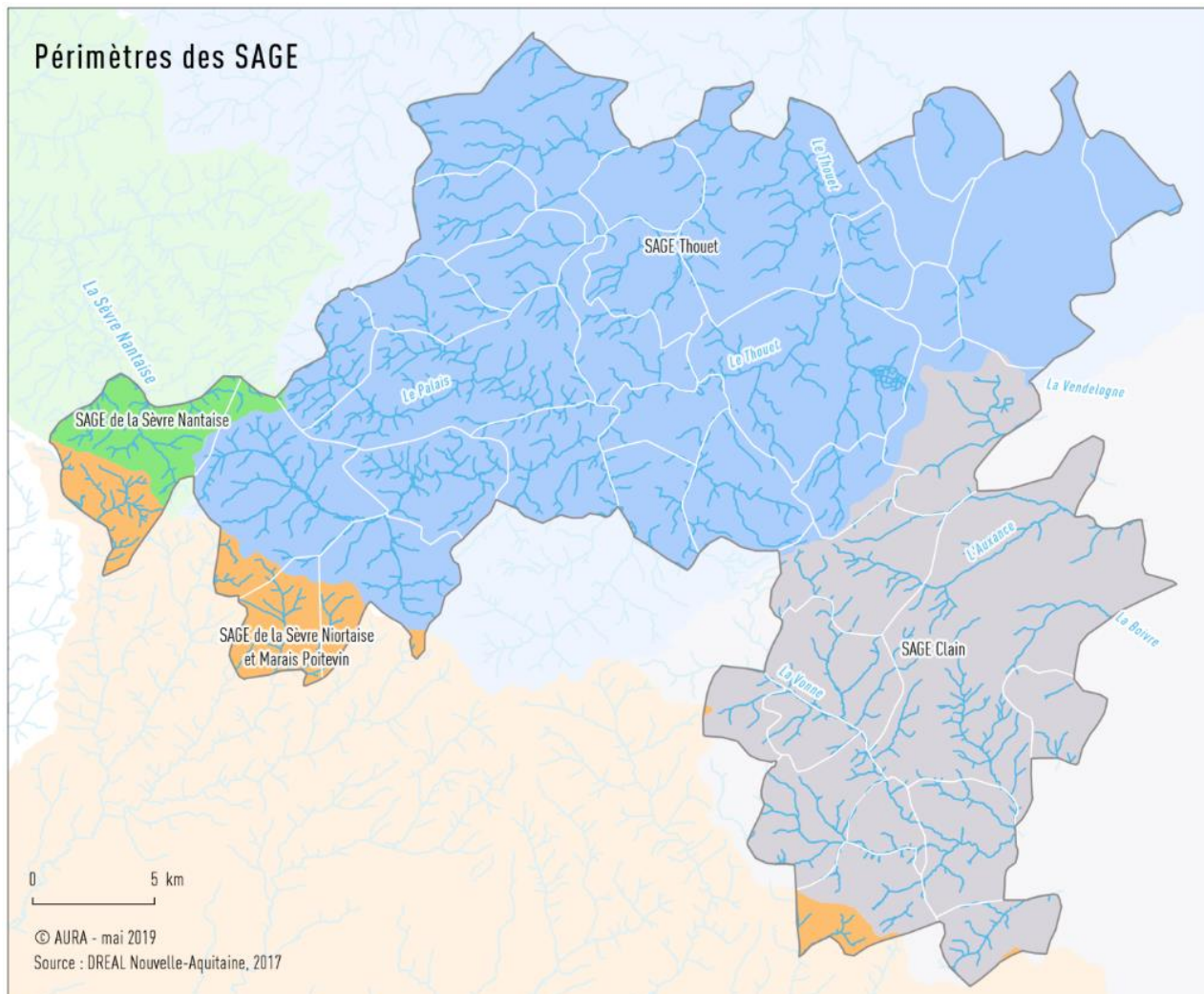
Le SAGE du Clain concerne les communes de Chantecorps, Coutières, La Ferrière-en-Parthenay, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Vasles, Vautebis et Vausseroux. Ce SAGE s'articule autour de 6 enjeux :

- l'alimentation en eau potable ;
- la gestion quantitative de la ressource ;
- la gestion qualitative de la ressource ;
- les fonctionnalités et le caractère patrimonial des milieux aquatiques ;
- la gestion des crues et des risques associés ;
- la gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.

Le SAGE du Thouet concerne les communes de Secondigny, Allonne, Le Retail, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Adilly, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte, Lageon, Le Tallud, Lhoumois, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérissou, Pressigny, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Thénezay, Viennay et Vernoux-en-Gâtine. Ce SAGE s'articule autour de 4 enjeux :

- le rétablissement de l'équilibre quantitatif
- l'amélioration de la qualité des eaux
- la préservation et restauration des milieux aquatiques et humides
- la gouvernance du SAGE et la mise en œuvre des mesures de communication

Périmètres des SAGE



— Réseau hydrographique

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

- Clain
- Sèvre Nantaise
- Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
- Thouet



Le Thouet à Parthenay - © aura – photo Aura - juin 2019

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin concerne les communes de Fomperron, Allonne, Le Retail et Vernoux-en-Gâtine. Ce SAGE s'articule autour de 8 enjeux :

- la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage ;
- la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- l'alimentation de la population en eau potable ;
- le maintien de l'activité conchylicole ;
- la gestion et la prévention des risques naturels ;
- la préservation des milieux naturels ;
- la préservation de la ressource piscicole ;
- la satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

Le SAGE de la Sèvre Nantaise concerne les communes de Secondigny et Vernoux-en-Gâtine. Ce SAGE s'articule autour de 6 enjeux :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ;
- la réduction du risque inondation ;
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
- l'organisation et la mise en œuvre du SAGE.

Une qualité des cours d'eau de moyen à médiocre

Rappel contextuel et réglementaire

De nombreuses législations européennes et nationales sont venues successivement renforcer la protection de la ressource globale en eau dans tous ces aspects, aussi bien qualitatifs que quantitatifs. Ainsi la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 définit un objectif général d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et des milieux aquatiques en 2015.

Transposé en droit français par la Loi du 21 avril 2004, l'objectif global de la DCE a été relayé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 doit aider à atteindre les objectifs du bon état écologique des eaux. En effet, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit les orientations fondamentales (voir précédemment) pour garantir des eaux de qualité.

L'évaluation de la qualité des rivières et cours d'eau se fait sur la base du SEQ-Eau, Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau. La qualité de l'eau se mesure au regard d'indices physico-chimiques et d'indices biologiques représentés selon l'échelle suivante⁵ :

Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
------------	-------	---------	----------	----------

Généralement, 4 grands paramètres vont être étudiés afin de pouvoir évaluer l'état écologique d'une masse d'eau :

- les paramètres biologiques (composition et abondance de la flore aquatique, de la faune benthique invertébrée et de l'ichtyofaune) ;
- les paramètres hydro-morphologiques (régime hydrologique, continuité de la rivière, conditions morphologiques) ;
- les paramètres généraux (température, bilan d'oxygène, salinité, état d'acidification, concentration en nutriments) ;
- les polluants spécifiques.

Le bon état écologique est donc atteint lorsque « les éléments de qualité biologique ne s'écartent que légèrement de ceux associés à des conditions non perturbées par l'activité humaine »

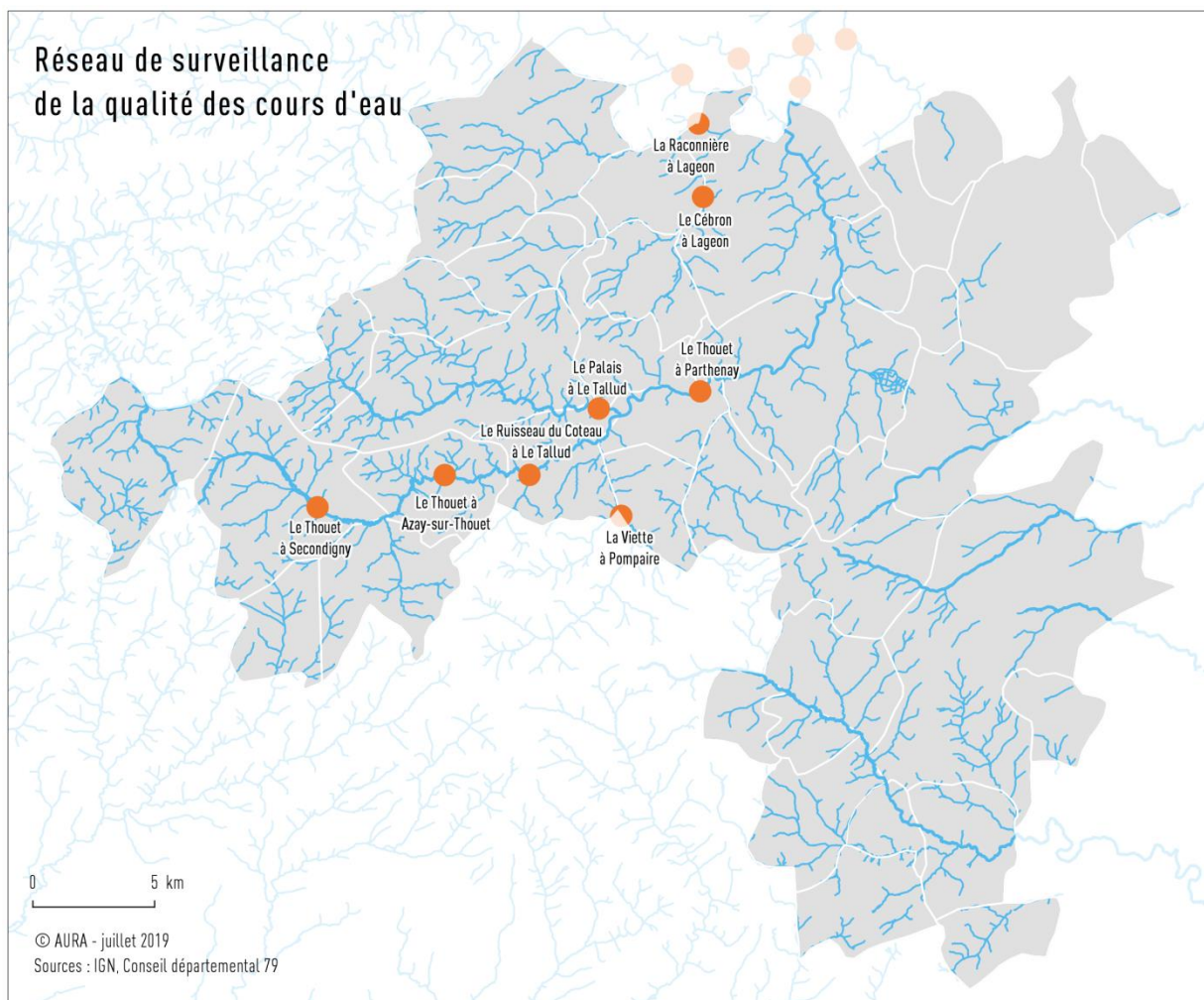
Le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles correspond à l'emprise du SAGE du Thouet sur le territoire. Sur le territoire de la CCPG, les prélèvements sont effectués sur huit stations :

- le Thouet à Secondigny ;
- le Thouet à Azay-sur-Thouet ;
- le ruisseau du Coteau à Le Tallud ;
- la Viette à Pompaire ;
- le Palais à Le Tallud ;
- le Thouet à Parthenay ;
- le Cébron à Lageon ;
- la Raconnière à Lageon.

Les stations correspondent à des masses d'eau superficielles (voir tableau ci-dessous).

⁵ *La classe bleue (« très bonne ») de référence, permet la production d'eau potable après une simple désinfection et la pratique de loisirs et sports aquatiques. Lorsque la classe est mauvaise (en rouge), cela signifie qu'au moins l'un de ces deux usages est rendu impossible et/ou que les potentialités biologiques de l'eau sont très mauvaises.

Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau



État des masses d'eau superficielles

Etat écologique : 1 = Très bon état, 2 = Bon état, 3 = Etat moyen, 4 = Etat médiocre, 5 = Mauvais état

Code ME	Libellé ME	Type ME	Période 2015-2017			Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique (sans ubiquistes)	
			Etat écologique	Etat chimique	Etat chimique (ss ubiquiste)	Objectif	Echéance	Objectif	Échéances
Masses d'eau cours d'eau – Etat et objectifs (données état des lieux 2019 SDAGE 2022-2027)									
FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	MEN	5	2	2	BE	2027	BE	2021
FRGR0438a	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	MEN	4	3	2	OMS	2027	BE	2021
FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	3	2	2	OMS	2027	BE	2021
FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	4	0	0	OMS	2027	BE	2021
FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	4	2	2	OMS	2027	BE	2021
FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	MEN	4	2	2	OMS	2027	BE	2021
FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	3	0	0	BE	2027	BE	2021
FRGR1923	LE GERSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	5	0	0	OMS	2027	BE	2021
FRGR1951	LE PONT BURET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	5	0	0	OMS	2027	BE	2021
FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	5	0	0	BE	2027	BE	2021
FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	4	0	0	BE	2027	BE	2021
FRGR1993	LA TACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	5	0	0	BE	2027	BE	2021
FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	3	2	/	/	/	/	/
FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	3	2	/	/	/	/	/
FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	3	2	/	/	/	/	/
FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	3	2	/	/	/	/	/
FRGR1860	LA CHAUSSEE OU RUISSEAU DE SAINT GERMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	4	2	/	/	/	/	/
Masses d'eau Plans d'eau – Etat et objectifs (données état des lieux 2019 SDAGE 2022-2027)									
FRGL140	RETENUE DU CEBRON	MEFM	4	2	/	OMS	2027	BE	2021

Etat chimique : 0 = données indisponibles, 2 = Bon état, 3 = Etat mauvais

BE = Bon état / OMS = Objectif moins strict

L'état des masses d'eau est dans l'ensemble **moyen voire mauvais**.

Pour les masses d'eau superficielles de l'ensemble du territoire de la CCPG, il existe un risque de non atteinte de bonne qualité des cours d'eau.

Sur une majorité du territoire, une bonne qualité des masses d'eau souterraines

EUCD	NOM_ME	ETAT_CHIM	ETAT_QUANTI	RISK_GLOBAL	RISK_CHIM	RISK_QUANTI
FRGG032	Thouet	2	2	0	0	0
FRGG063	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain libre	3	3	1	1	1
FRGG064	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du Seuil du Poitou	2	2	0	0	0

chim_etat : état chimique de la masse d'eau data 15-16-17-18 codification 0 = données indisponibles, 2 = Bon état, 3 = Etat mauvais.

quant_etat : état quantitatif basé sur la période 2012-2017 codification : 2 = bon état, 3 = état médiocre.

risk_chim : risque chimique EDL 2019 codification : 1 = OUI, 0 = NON, NP = non pertinent, NON_SUIVI : ne s'applique par sur la ME, U = INCONNU.

risk_quant : risque quantitatif EDL 2019 codification : 1 = OUI, 0 = NON, NP = non pertinent, NON_SUIVI : ne s'applique par sur la ME, U = INCONNU.

risk_glob : risque global EDL 2019 codification : 1 = OUI, 0 = NON, NP = non pertinent, NON_SUIVI : ne s'applique par sur la ME, U = INCONNU.

Selon les études de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, **la très grande majorité des masses d'eau souterraines de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont en bon état et ont atteint l'objectif 2015 DCE.**

Une petite partie du territoire, au sud-est et au nord-est, est concernée par des masses d'eau de **médiocre qualité** dont l'objectif de bon état est par conséquent **repoussé à 2021 ou 2027. La cause principale du mauvais état est liée à la présence de nitrates.**

Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état
■ Bon état et objectif 2015
■ Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

▨ Cause nitrates
▨ Cause pesticides
▨ Cause nitrates et pesticides

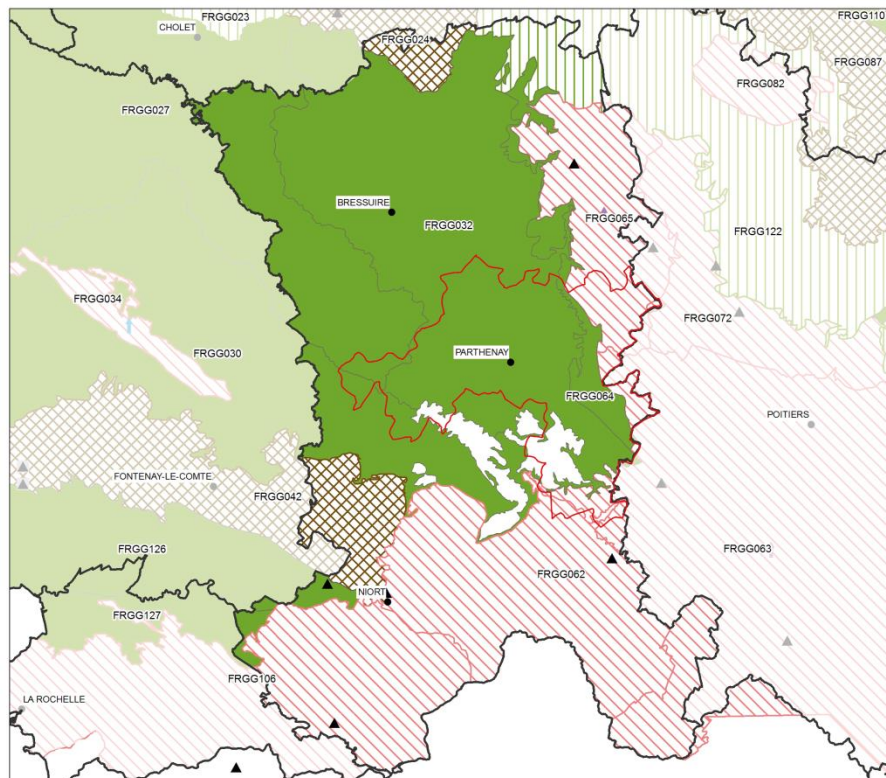
Tendance significative et durable à la hausse

↑ Cause nitrates
↑ Cause pesticides
↑ Cause nitrates et pesticides

● villes principales
□ départements

0 8 16 Kilomètres

© BD Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 23/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013



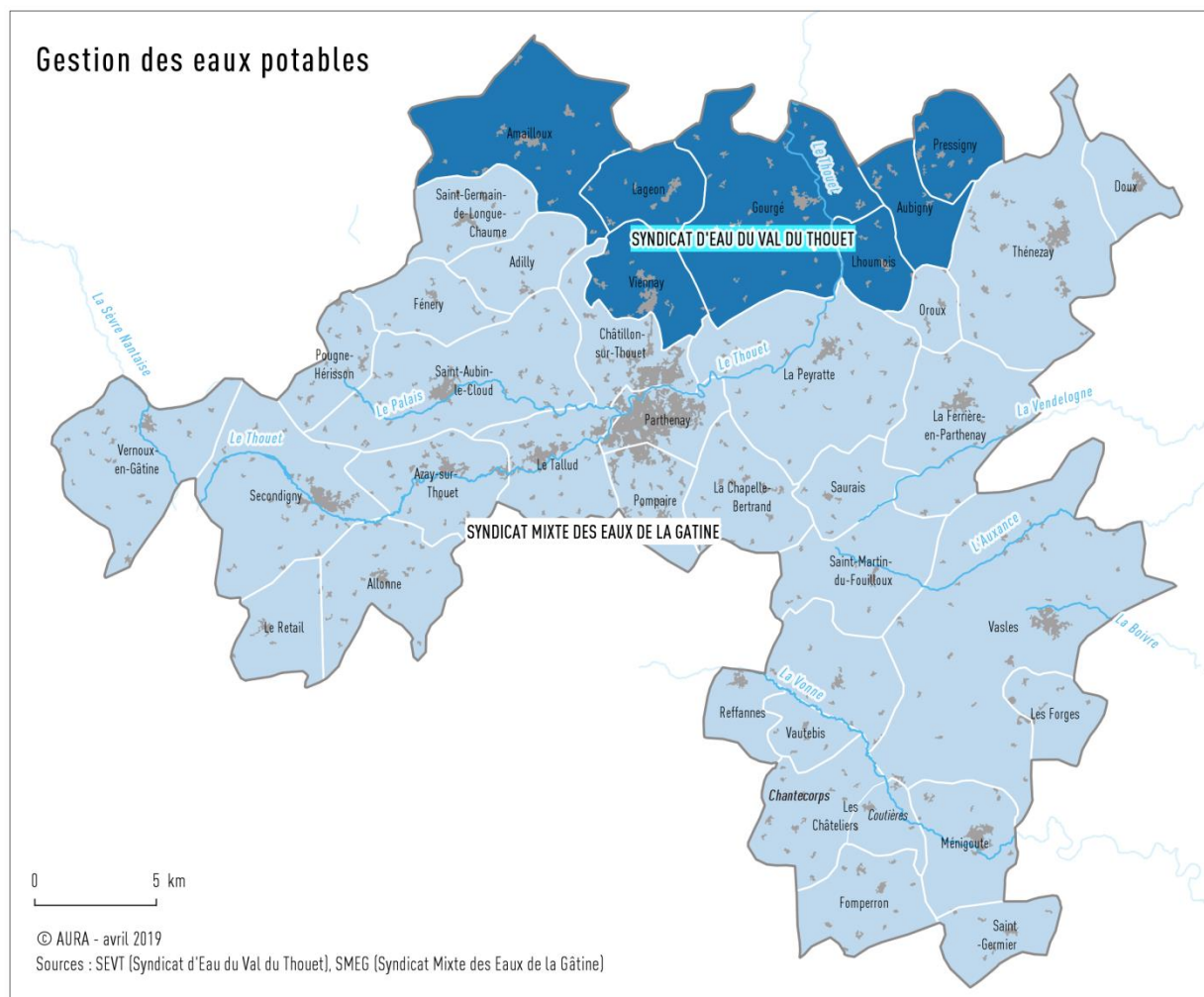
© aura – Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, 2013

Etat des lieux 2019: <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027/les-documents-du-sdage-2022---2027/etat-des-lieux-2019.html>

Alimentation en eau potable

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine relève de deux syndicats pour l'alimentation en eau potable :

- **le SMEG, Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine**, 54 communes y adhèrent dont 31 au sein de la Communauté de communes ;
- **le SEVT, Syndicat d'Eau du Val du Thouet**, 36 communes y adhèrent dont 7 au sein de la Communauté de communes.



Les Unités de distribution d'eau (UDI) correspondent à une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage.

Le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine compte cinq UDI dont quatre sur le territoire communautaire :

- l'UDI Barrage du Cébron et barrage de Mervent : est alimentée par un mélange d'eau des usines de production de Mervent, du syndicat d'eau centre-ouest (mélange de douze captages situés sur les communes d'Echiré et Saint-Maxire) et du Cébron ;
- l'UDI Barrage du Cébron : est alimentée par un mélange d'eau provenant des usines de production du Cébron et de Mervent ;
- l'UDI Barrage du Cébron et source de la Cadorie : est alimentée par un mélange d'eau provenant des usines de production du Cébron et du Tallud (captage de la Cadorie sur la commune d'Allonne) ;
- l'UDI Source de la Cadorie : est alimentée par l'usine de production du Tallud (captage de la Cadorie sur la commune d'Allonne) ;

Avant d'être distribuée à la population, l'eau bénéficie de traitements complets de potabilisation (notamment pour les nitrates et les pesticides) aux usines du Cébron, du Syndicat d'eau centre-ouest, de Mervent et du Tallud.

Quantité de l'eau potable disponible :

Les schémas directeurs ont été réalisés en 2014 mais ils ne sont pas tout à fait représentatifs de la situation actuelle du fait de la création de la CCPG depuis l'élaboration de ces schémas.

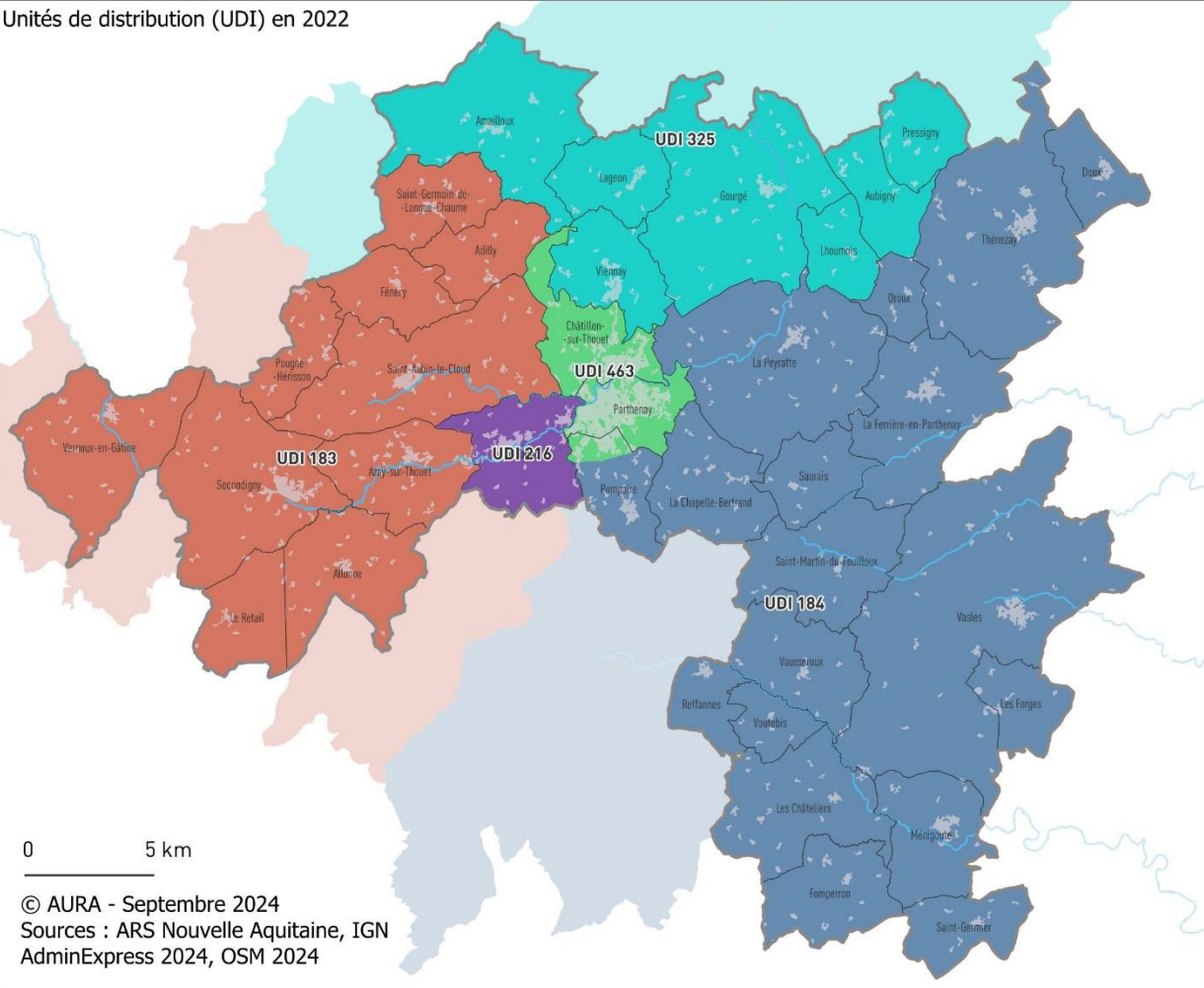
Toutefois, les données sont les suivantes :

Volumes disponibles en approvisionnement par ressource :

- SPL des eaux du Cébron : max 9 000 m³/j
- Syndicat des eaux du centre-ouest Echiré : max 2 000 m³/j
- Vendée Eaux : max 4 000 m³/j
 - Total ressource en eau disponible sur le périmètre du SMEG * = 15 000 m³/j
 - Moyenne de distribution* = 9 000 m³/j

Ces données correspondent au périmètre du SMEG, c'est-à-dire au-delà du périmètre de la CCPG : il n'y pas de sectorisation de la desserte en eau pour le seul périmètre de la CCPG.

Unités de distribution (UDI) en 2022



© AURA - Septembre 2024
Sources : ARS Nouvelle Aquitaine, IGN
AdminExpress 2024, OSM 2024

- | | |
|---|---|
| SMEG : Syndicat mixte des eaux de la Gâtine | SEVT : Syndicat de l'eau du Val du Thouet |
| UDI 183 : Barrage du Cébron et barrage de Mervent | UDI 325 : Source de Seneuil |
| UDI 184 : Barrage du Cébron | Tache bâtie (> 2 ha) |
| UDI 216 : Source de la Cadorie | Hydrographie principale |
| UDI 463 : Barrage du Cébron et source de la Cadorie | |

Qualité de l'eau potable :

Qualité de l'eau distribuée

UDI 184	Gatine Cébron	UDI 183	Gatine Cébron Mervent SECO	UDI 216	Parthenay Cadorie	UDI 463	Parthenay Cébron
Bactériologie	A Très bonne qualité	Bactériologie	A Très bonne qualité	Bactériologie	A Très bonne qualité	Bactériologie	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 66		Nb de prélèvement : 24		Nb de prélèvement : 24		Nb de prélèvement : 42
	Conformité : 100 %		Conformité : 100 %		Conformité : 100 %		Conformité : 100 %
	Valeur maxi : 0n/100 ml		Valeur maxi : 0n/100 ml		Valeur maxi : 0n/100 ml		Valeur maxi : 0n/100 ml
Nitrates	A Très bonne qualité	Nitrates	A Très bonne qualité	Nitrates	A Très bonne qualité	Nitrates	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 66		Nb de prélèvement : 26		Nb de prélèvement : 27		Nb de prélèvement : 45
	Valeur moyenne : 13,3 mg/l		Valeur moyenne : 18,5 mg/l		Valeur moyenne : 28,7 mg/l		Valeur moyenne : 16,5 mg/l
	Valeur maxi : 36,9 mg/l		Valeur maxi : 35 mg/l		Valeur maxi : 33,7 mg/l		Valeur maxi : 33 mg/l
Pesticides	A Très bonne qualité	Pesticides	B Dépassement ponctuel de la Limite	Pesticides	B Dépassement ponctuel de la Limite	Pesticides	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 8		Nb de prélèvement : 4		Nb de prélèvement : 8		Nb de prélèvement : 8
	Conformité : 100 %		Conformité : 75 %		Conformité : 88 %		Conformité : 100 %
	Nb substances recherchées : 238		Nb substances recherchées : 238		Nb substances recherchées : 238		Nb substances recherchées : 238
Fluor	A Très bonne qualité	Fluor	A Très bonne qualité	Fluor	A Très bonne qualité	Fluor	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 9		Nb de prélèvement : 2		Nb de prélèvement : 5		Nb de prélèvement : 5
	Valeur moyenne : 0,169 mg/l		Valeur moyenne : 0,12 mg/l		Valeur moyenne : 0,414 mg/l		Valeur moyenne : 0,175 mg/l
	Valeur maxi : 0,2 mg/l		Valeur maxi : 0,13 mg/l		Valeur maxi : 0,44 mg/l		Valeur maxi : 0,2 mg/l
Turbidité	A Très bonne qualité	Turbidité	A Très bonne qualité	Turbidité	A Très bonne qualité	Turbidité	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 66		Nb de prélèvement : 24		Nb de prélèvement : 24		Nb de prélèvement : 42
	Conformité : 100 %		Conformité : 100 %		Conformité : 100 %		Conformité : 100 %
	Valeur maxi : 0,44 NFU		Valeur maxi : 0,24 NFU		Valeur maxi : 0,35 NFU		Valeur maxi : 1,46 NFU
Dureté	Eau peu calcaire	Dureté	Eau peu calcaire	Dureté	Eau peu calcaire	Dureté	Eau peu calcaire
	Nb de prélèvement : 27		Nb de prélèvement : 8		Nb de prélèvement : 14		Nb de prélèvement : 16
	Valeur moyenne : 18°f		Valeur moyenne : 20°f		Valeur moyenne : 18,2°f		Valeur moyenne : 17,5°f
	Valeur maxi : 22,2°f		Valeur maxi : 21,7°f		Valeur maxi : 21,7°f		Valeur maxi : 21,7°f

© aura – Source : Rapport annuel 2023 - Eau potable, ARS Nouvelle-Aquitaine

Bactériologie : les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes) toutes les UDI.

Pesticides : les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc. Les recherches effectuées en 2023 à la sortie des réservoirs et des usines sont restées **inférieures aux valeurs limites de qualité** admises en distribution. Des dépassements fréquents de la limite de qualité ont été mesurés sur les UDI A, B, E et F. Des travaux et recherches sont engagés par les syndicats d'eau pour répondre aux exigences réglementaires et abaisser les valeurs résiduelles contenues dans les eaux distribuées.

Le Syndicat d'eau du Val du Thouet compte deux UDI dont une sur le territoire communautaire :

- l'UDI Seneuil : l'eau provient d'un mélange d'eau, au départ du château d'eau de Pontify, composé d'eau du captage de Seneuil et d'un achat d'eau à la Société Publique Locale des eaux du Cébron, située sur la commune de Louin.

Les eaux du Cébron et de Taizé sont traitées chacune dans leur usine respective. L'eau des sources de Seneuil n'a pas de traitement. Le mélange des 3 eaux permet de délivrer une eau conforme.

Qualité de l'eau distribuée

Paramètres Moyennes 2017	UDI Seneuil	Valeurs limites de qualité
Fluor (en µg/l)	180	1500 µg/l
Nitrates (en mg/l)	34.9	50 mg/l

© aura – Source : Rapport annuel 2023- Eau potable, ARS Nouvelle-Aquitaine

UDI 325	Seneuil
Bactériologie	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 37
	Conformité : 100 %
	Valeur maxi : 0n/100 ml
Nitrates	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 32
	Valeur moyenne : 34,9 mg/l
	Valeur maxi : 46 mg/l
Pesticides	C Eau de qualité insuffisante
	Nb de prélèvement : 7
	Conformité : 29 %
	Nb substances recherchées : 238
	Valeur maxi : 0,78 mg/L
Fluor	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 3
	Valeur moyenne : 0,18 mg/l
	Valeur maxi : 0,19 mg/l
Turbidité	A Très bonne qualité
	Nb de prélèvement : 33
	Conformité : 96 %
	Valeur maxi : 3,4 NFU
Dureté	Eau peu calcaire
	Nb de prélèvement : 9
	Valeur moyenne : 25,6°f
	Valeur maxi : 30,3°f

© aura – Source : Rapport annuel 2023 - Eau potable, ARS Nouvelle-Aquitaine

Pesticides : Dépassement en chlorothalonil R471811 (limite à 0.1µg/l en 2023, limite relevée à 0.9µg/l depuis le 01/05/2024, 238 molécules recherchées à ce jour.

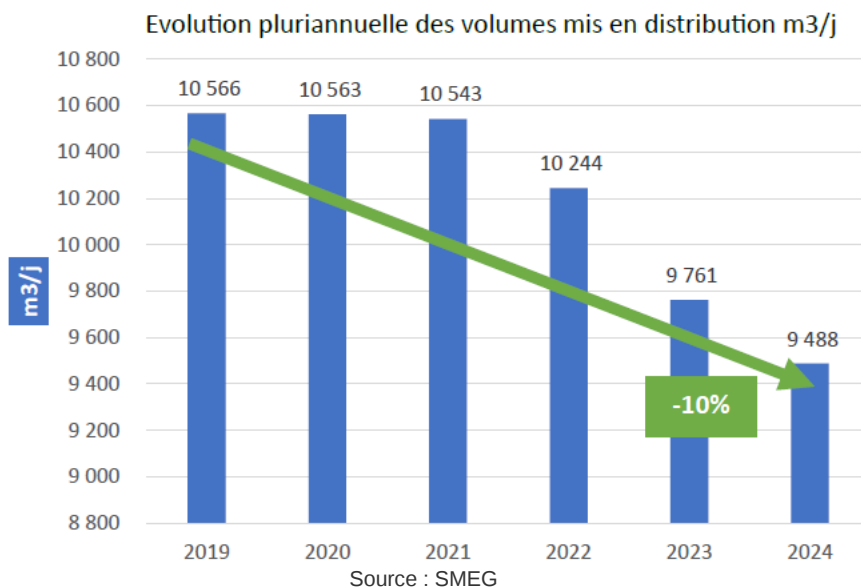
L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Un suivi renforcé est mis en place. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

Quantité d'eau potable disponible :

Ressources en eau mobilisables par le SMEG – Imports maximaux m³/j :

Fournisseurs d'eau	m3/j
Syndicat des eaux du centre ouest - Echiré	2200
Vendée Eau	4500
SPL des eaux du Cébron	9000
Syndicat des eaux du centre ouest - Le Tallud	2000
Total	17700

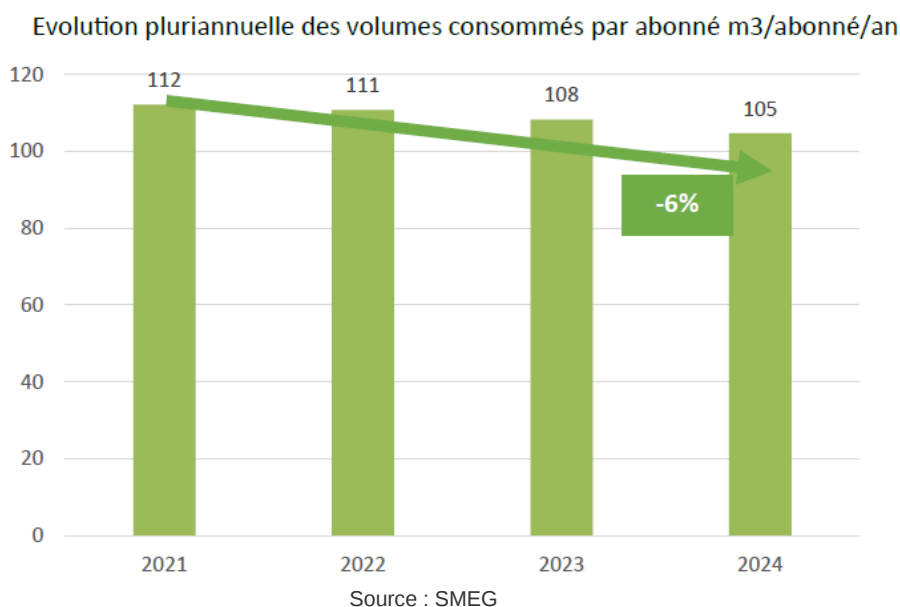
Volumes moyens mis en distribution m³/j les 6 dernières années :



La moyenne de volume mis en distribution 2019-2024 est de 10 194 m³/j. Les volumes mis en distribution sont en baisse depuis les 6 dernières années : -10 %. Sont à l'origine de cette baisse :

- La diminution de la consommation en eau moyenne par abonné ;
- L'amélioration des rendements des réseaux.

Besoins futurs induits par le PLUi :



La consommation moyenne par abonné 2021-2024 est de 109 m³/an soit environ 120 l / j / habitant. L'augmentation du nombre de logements sur le périmètre du SMEG dans le cadre du PLUi est estimée à + 1 115 logements (temps 1 à 3) soit + 1115 abonnés.

L'estimation de l'augmentation de la consommation en eau induite par le PLUi se répartit donc de la façon suivante :

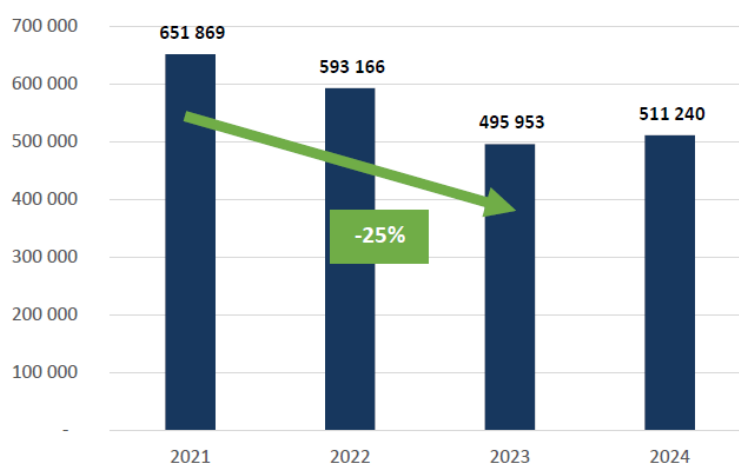
- Consommation annuelle = 1 115 x 109 m³/an = + 121 535 m³/an = 333 m³/j.

- Soit une augmentation des volumes mise en distribution à long terme de + 3,5 %, soit 10 194 + 333 = 10 527 m³/j.

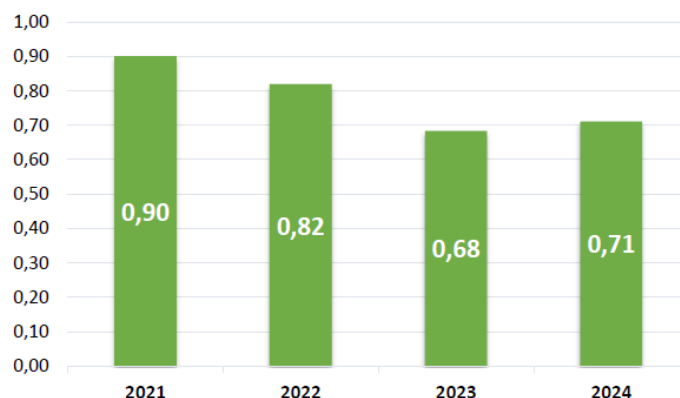
Actions en cours pour la préservation de la ressource :

- Schéma directeur d'adduction d'eau potable du département des Deux-Sèvres (SDAEP 2021) : Révision prévue en 2025 pour introduction d'un volet « changement climatique » comprenant des projections à 2040 sur la base du retour d'expérience de la sécheresse 2022 et des modèles GIEC - réactualisation des données.
- Appel à la sobriété des usages : en 2024 le SMEG a répondu à un appel à projet « sobriété des usages » de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la sobriété des usages. Le déploiement du projet s'établit sur 3 ans 2024-2027 et consiste à sensibiliser les consommateurs à réduire leur consommation en eau : le gain estimé de lutte contre le gaspillage d'eau : - 60 000 m³/an, soit une baisse du volume mis en distribution de – 164 m³/j d'ici 2027.
- Amélioration du rendement du réseau d'eau potable : depuis quelques années, l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable est au cœur des préoccupations du SMEG pour diminuer les pertes d'eau dues aux fuites des réseaux de distribution et préserver la ressource. Les actions diverses (recherche de fuite, sectorisation des réseaux, renouvellement des réseaux fuyards etc.) sont suivies de résultats positifs : les volumes perdus diminuent, les rendements de réseaux augmentent. L'objectif du SMEG est d'atteindre 88 % de rendement d'ici 2030, soit environ - 200 m³/j.

Evolution pluriannuelle des volumes perdus pour cause de fuites m³/an



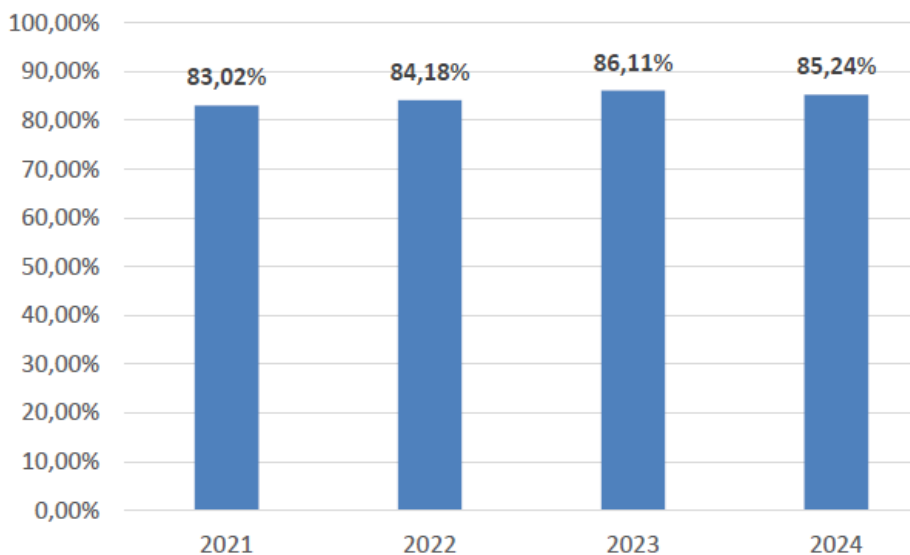
Evolution pluriannuelle de l'Indice linéaire de perte m³/j/km



Source : SMEG

Pour mémoire, pour un réseau rural l'Indice linéaire de perte (ILP) est considéré comme bon s'il se situe en-dessous 1,5 m³/km/j.

Evolution pluriannuelle du rendement NET %



Source : SMEG

Les indicateurs sont en légère baisse en 2024 pour les raisons suivantes :

- les programmes de renouvellement des conduites fuyardes ont été suspendus en 2024 pour cause de fin du 11^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- le SMEG a une problématique CVM importante : le programme pluriannuel de renouvellement des conduites est en cours (24 km renouvelés depuis 5 ans). Dans l'attente du renouvellement des conduites à risque le SMEG fait beaucoup de purges pour garantir les normes de distribution : les purges manuelles sans comptage contribuent à l'augmentation des volumes perdus. A partir de 2025, les volumes de purge CVM seront tous comptabilisés et non pas estimés (en accord avec le principe d'objectif de comptabilisation maximal issu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau). Ils seront alors inclus dans les volumes consommés et non plus dans les volumes perdus.

Perspectives sur l'impact du PLUi sur la gestion de la ressource en eau :

- Vu la forte capacité de mobilisation de la ressource en eau de 17 700 m³/j,
- Vu les volumes mis en distribution de 10 194 m³/j,
- Vu l'estimation du besoin en consommation d'eau à moyen terme du PLUi de + 333 m³/j,
- Vu les actions et objectifs mis en œuvre pour la préservation des ressources de - 364 m³/j (sans compter les actions qui découleront de la révision du schéma directeur des Deux-Sèvres),

La quantité de ressource en eau potable est suffisante pour programmer la construction de nouveaux logements et de nouvelles activités économiques.

La protection des captages d'eau potable

La maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Les périmètres de protection définis dans le Code de la santé publique (Articles L.1321-2 et R.1321-13 du CSP) s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ils sont définis sur la base de critères hydrogéologiques et hydrologiques.

Avec la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui est venue conforter celle du 16 septembre 1964, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection (PPC) ont été rendues obligatoires autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer.

Il existe trois types de périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiat (PPI), pour lequel les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité et à clôturer, a pour fonctions principales d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate de l'ouvrage ;
- le périmètre de protection rapproché (PPR), généralement de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares (pour les captages en eau de surface, jusqu'à quelques kilomètres en amont de la prise d'eau), dans lequel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau prélevée ;
- le périmètre de protection éloigné (PPE), qui est facultatif et correspondant à tout ou partie de la zone d'alimentation du captage, est créé afin de réglementer toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

La Déclaration d'utilité publique en 1979 autorise la création du **barrage du Cébron dans le but d'alimenter en eau potable la population**.

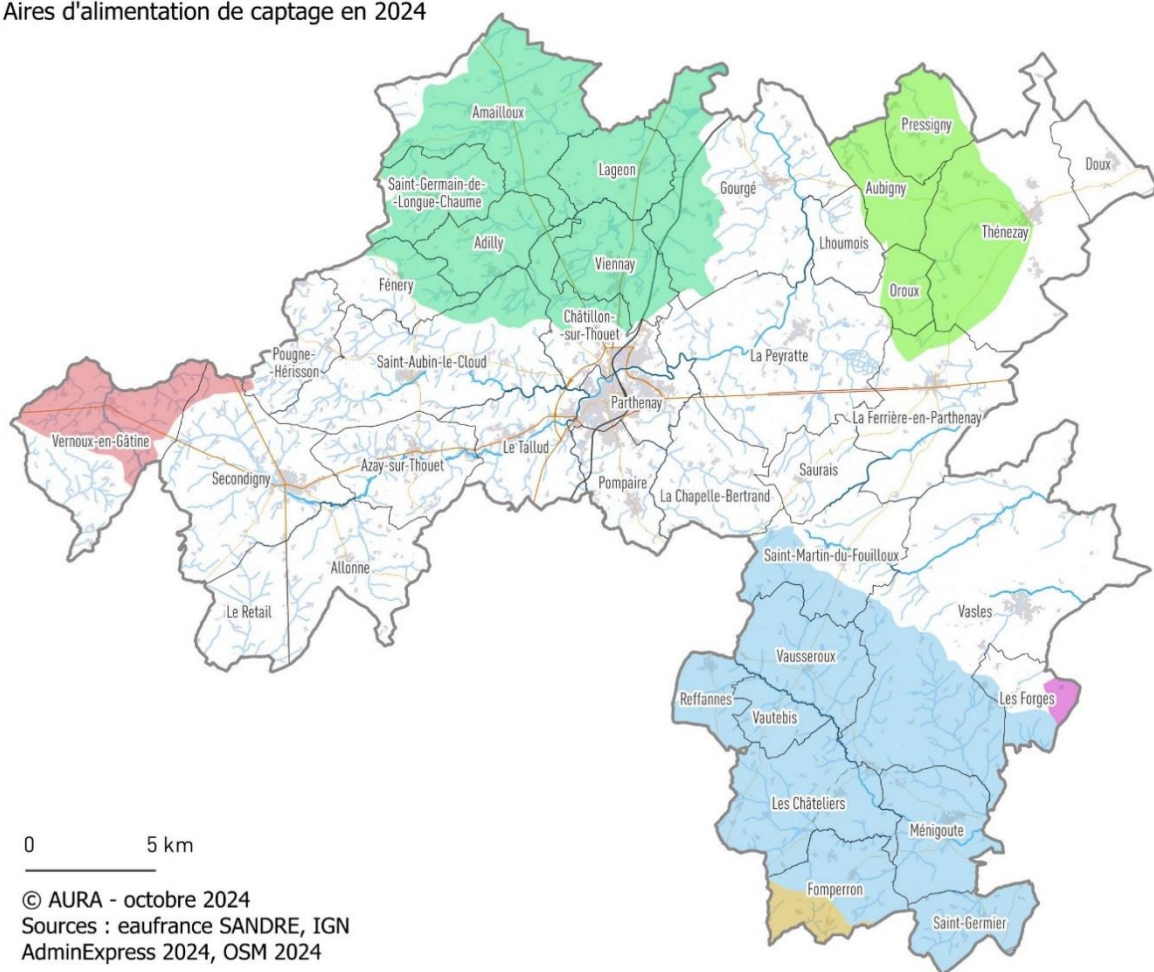
Deux arrêtés préfectoraux définissent les nouveaux périmètres de protection de captage et les usages : arrêté du 31 mai 2016 et arrêté du 27 février 2017.

Dans le but de mieux protéger la ressource, de nouveaux périmètres de protection sont mis en place englobant l'ensemble du bassin versant, ils sont définis en fonction du temps de transfert vers le point de captage :

- un périmètre de protection immédiat : pour la zone directe de pompage (6 ha) ;
- un périmètre de protection rapproché : divisé en 3 zones : un comprenant le lac et une bande de 20m (230 ha), un de 700 ha et un de 3 300 ha ;
- et un périmètre de protection éloigné : 11 80 ha.

La **source de Seneuil** est concernée le programme Re-Sources à l'initiative de l'ex-Région Poitou-Charentes. Sa mise en place fait suite aux constats de dégradation de la ressource et l'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau potable via un programme d'actions. Le principe du programme est de mener des actions préventives, d'obtenir de l'eau de meilleure qualité et de préserver le milieu naturel. Le captage de Seneuil est protégé par un périmètre de protection rapprochée et éloignée.

Aires d'alimentation de captage en 2024



Aire d'alimentation de captage

- Fleury
- La Corbelière
- La Varenne - le Clain
- Le Cébron
- Seneuil
- Barrage du Longeron

Assainissement collectif, stations d'épuration

Rappel réglementaire et contextuel

L'assainissement fait l'objet d'un encadrement strict à l'échelle européenne à travers la Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU). Celle-ci fixe le cadre législatif et les objectifs à atteindre en matière de collecte, de traitement et de normes de qualité quant aux rejets des eaux usées dans les milieux récepteurs.

En 2000, le Département des Deux-Sèvres s'est doté d'un Schéma départemental d'assainissement. Il a été révisé en 2010, pour pouvoir intégrer de nombreux changements : la Directive Cadre sur l'eau, la Loi sur l'eau, l'évolution de la nature et de la qualité de la ressource, le changement des comportements et des besoins. Les enjeux, au regard de la situation actuelle, sont :

- de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres ;

- d'améliorer l'efficacité des filières de traitement pour diminuer l'impact sur le milieu en choisissant la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou non collectif.

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine coexistent les deux systèmes, assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Les deux compétences ont été transférées au syndicat mixte des eaux de la Gâtine

Le territoire de Parthenay-Gâtine dispose de 35 stations d'épuration des eaux usées (STEP) pour 32 communes.

Parmi les 35 stations présentes sur le territoire, la plus ancienne avait été construite en 1971 dans le bourg de Thénézay et a été récemment rénovée (2024), tandis que les plus récentes l'ont été en 2018 (Lageon et Saint-Germier) et 2019 (Vasles, Amailloux).

Leur capacité varie de 20 équivalent-habitants (EH) pour Gourgé-Verrines à 42 500 EH pour Parthenay.

Différentes techniques de dépollution sont utilisées et les plus fréquentes sont : les rhyzofiltres pour 13 stations, les boues activées pour 9, les lagunes pour 7. Les filtres à sables, les lits bactériens et les rhyzopurs sont représentés respectivement à hauteur de 2, 2 et 2 stations.

Caractéristiques des stations d'épuration de Parthenay-Gâtine

Communes- STEP	Type de STEP	Capacité (en équivalent/ hab.)	Kg DBO5/j	Débits M3/j	Date de mise en service
ADILLY	Rhyzofiltre	180	10,8	25	2005
ALLONNE	Lit bactérien	300	18	45	1998
AMAILLOUX	Rhyzofiltre	480	28,8	87	2019
AZAY-SUR-THOUET	Boues activées	400	24	60	1974
CHANTECORPS	Rhyzofiltre	110	7,15	16,5	2010
COUTIERES	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2012
CHATILLON SUR THOUET Petite république	Fosse + filtre	20	-	-	
DOUX	Filtration sur sable	270	16,2	40,5	1992
FENERY	Lagune	160	9	24	1976
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	Lagune	520	31,2	78	1997
FOMPERRON	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2002
GOURGE Grand-Bois	Lagune	100	6	15	2004
GOURGE Saint-Hilaire	Rhyzofiltre	600	36	100	2011
GOURGE Verrines	Filtration sur sable	20	1,2	3	2000
HERISSON	Rhyzopur	150	9	24,5	2001
LAGEON	Lagune	270	16	90	2018
LES FORGES	Boues activées	1 000	60	150	2007
LHOUMOIS	Lagune	135	8,1	20	2003
MENIGOUTE	Boues activées	700	42	73/980	2011
LA PEYRATTE	Lagune	250	15	43	1981
POMPAIRAIN (Parthenay ex-district)	Boues activées	42500	2560	4600	2002
POUGNE	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2003
REFFANNES	Rhyzofiltre	400	24	60	2007
LE RETAIL	Rhyzofiltre	150	9	22,5	2007
SECONDIGNY	Boues activées	2 000	120	300	1974
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	Boues activées	1 400	84	520	2015
SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	Rhyzofiltre	180	10,8	27	2012
SAINT-GERMIER	Rhyzofiltre	100	6	15	2018
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Rhyzofiltre	120	7,2	18	2012
THENEZAY La Boissière	Lit bactérien	70	4,5	11,3	2003
THENEZAY Le Bourg	Boues activées	1 400	84	210	1971 renovée en 2024
THENEZAY Puyasan	Lagune	110	5	15	1986
VASLES Le Bourg	Boues activées	1 300	78	271	1977 ; renovée en 2019
VASLES L'Aveneau	Rhyzopur	1 000	60	150	2007
VAUSSEROUX	Rhyzofiltre	170	10,2	25,5	2005
VAUTEBIS	Rhyzofiltre	100	6	15	2009
VERNOUX-EN-GATINE	Lagune	183	11	30	1980
VIENNAY	Boues activées	900	54	150	1991

© aura – Source : Rapports annuels 2024 – assainissement – SMEG

Les bilans de charge hydraulique et de charge polluante moyennes réalisés par le SMEG montrent que la très grande majorité des stations d'épuration de la CC Parthenay-Gâtine sont conformes à leurs capacités.

Cependant, 9 stations sur 35, soit un quart, montrent des bilans de charges supérieures, majoritairement sur l'hydraulique : **Allonne (107%), Azay-sur-Thouet (153%), La Peyratte (126 %), Reffannes (178 %), Secondigny (118 %), Puysan (267 %), Viennay (109 %), Pomparain (153 %)**. La station de Fénéry est au maximum de sa capacité hydraulique (100%).

Point de vigilance du SMEG sur les données hydrauliques : les données ne sont pas fiabilisées pour les systèmes non équipés de débitmètres : Allonne, Fenery, La Peyratte, Puysan. Concernant Pompairain, le volume de référence est celui défini pour un temps sec ; la définition d'un volume temps pluie est en cours dans le cadre du dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation.

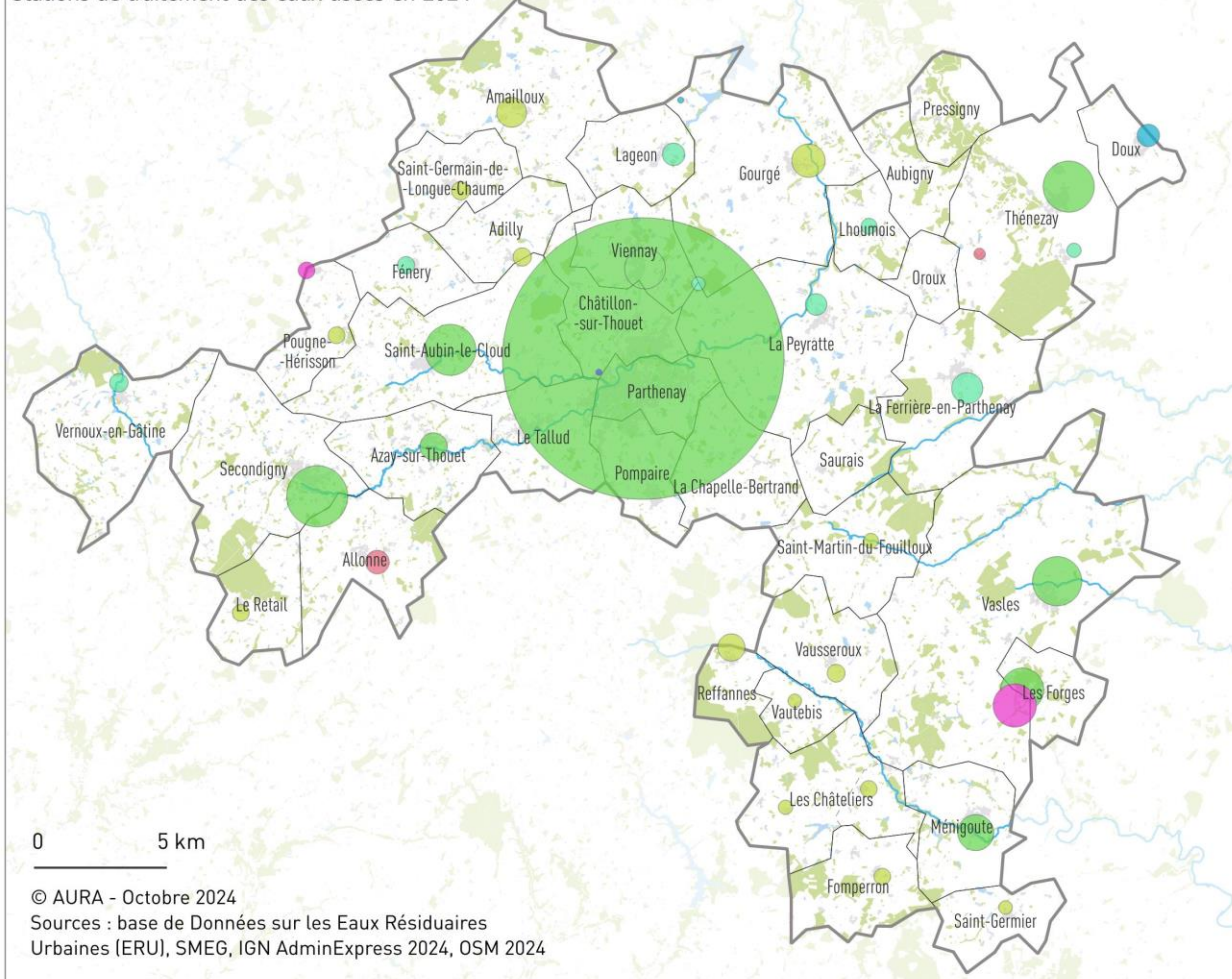
La station de **Puysan** est par ailleurs saturée relativement à la charge polluante moyenne (132 %).

Diagnostic des stations d'épuration de la CC Parthenay-Gâtine

Communes	Diagnostics et SDA			
	Obligation de diagnostic permanent	Date butoire diagnostic initial	Date réalisation diagnostic initial	Bureau d'étude
ADILLY		31/12/2025		
ALLONNE		31/12/2025		
AMAILLOUX		31/12/2025		
AZAY SUR THOUET		31/12/2025	2024	NCA
LES CHATELIERS CHANTECORPS		31/12/2025		
CHATILLON SUR THOUET - Petite république		31/12/2025		
LES CHATELIERS - COUTIERES		31/12/2025		
DOUX		31/12/2025		
FENERY		31/12/2025		
FERRIERE (LA)		31/12/2025		
FOMPERRON		31/12/2025		
GOURGE (St Hilaire)		31/12/2025		
GOURGE (les Grand Bois)		31/12/2025		
GOURGE (Verrines)		31/12/2025		
LES FORGES		31/12/2025	2015	ALISMA
LAGEON		31/12/2025	2016	NCA
LHOUMOIS		31/12/2025		
MENIGOUTE		31/12/2025		
PEYRATTE (LA)		31/12/2025	2020	NCA
POUGNE		31/12/2025		
HERISSON		31/12/2025		
RETAIL (LE)		31/12/2025		
REFFANNES		31/12/2025		
SECONDIGNY	31/12/2024	31/12/2023	2015	ALISMA
ST AUBIN LE CLOUD		31/12/2025	2013	HYDRATEC
ST GERMAIN DE L. CHAUME		31/12/2025		
ST GERMIER		31/12/2025		
ST MARTIN DU FOUILLOUX		31/12/2025		
THENEZAY Le Bourg		31/12/2025	2011/2019	EF ETUDES/ NCA
THENEZAY Puysan		31/12/2025		
THENEZAY La Boissière		31/12/2025		
VASLES Le Bourg		31/12/2025	2011	EF ETUDES
VASLES L'Aveneau		31/12/2025		
VAUSSEROUX		31/12/2025		
VAUTEBIS		31/12/2025		
VERNOUX EN GATINE		31/12/2025		
POMPAIRAIN	31/12/2021	31/12/2021	2024	NCA
VIENNAY		31/12/2025	2024	NCA

© aura – Source : Rapports annuels 2024 – assainissement - SMEG

Stations de traitement des eaux usées en 2024



Le SMEG a pu faire une synthèse de la conformité des systèmes d'assainissement dont les stations de traitement des eaux usées ont une capacité nominale ou supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (EH) au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cette synthèse est construite sur la base de l'avis établi par le service "Eau et environnement" de la DDT79 reçu le 5 juin 2024.

Bilan des avis de conformité de la DDT79 pour les systèmes > 500 EH Année 2023

	Type de STEP	Capacité EH	Kg DBO5/j	Volumes M3/j	Traitement	Collecte
FERRIERE (LA)	Lagune	520	31,2	78	CONFORME	CONFORME
GOURGE (St Hilaire)	Rhyzofiltre	600	36	100	CONFORME	CONFORME
LES FORGES	Boues activées	1000	60	150	NON CONFORME	INCONNU
MENIGOUTE	Boues activées	900	42	980	NON CONFORME	EN COURS DE MISE EN CONFORMITE
SECONDIGNY	Boues activées	2000	120	300	CONFORME	NON CONFORME
ST AUBIN LE CLOUD	Boues activées	1400	84	520	CONFORME	CONFORME
THENEZAY Le Bourg	Boues activées	1400	84	210	NON CONFORME	EN COURS DE MISE EN CONFORMITE
VASLES						
Le Bourg	Boues activées	1300	78,0	271,0	CONFORME	CONFORME
L'Aveneau	Rhyzopur	1000	60	150	NON CONFORME	INCONNU
VIENNAY	Boues activées	900	54	150	CONFORME	EN COURS DE MISE EN CONFORMITE
POMPAIRAIN	Boues activées	42500	2560	4600	CONFORME	EN COURS DE MISE EN CONFORMITE

© aura – Source : SMEG

Un plan d'actions est mis en œuvre par le SMEG afin de mettre en conformité, et en adéquation avec le projet de PLUi de la Communauté de communes les stations, toutes les stations d'épuration qui le demandent. Ces actions sont décrites par station dans le tableau ci-dessous fourni par le Syndicat.

Tableau de synthèse des actions pour la mise en conformité des stations d'épuration de la CC Parthenay-Gâtine

Communes	STEP : Caractéristiques nominales		Problématique du système (suite remarques DDT79 ou simulation adéquation)	PLAN D'ACTION POUR RETROUVER L'ADEQUATION PLUI/STEP ET REPONDRE AUX REMARQUES DE LA DDT79	Adéquation PLUI / STEP sans action		Détail de la construction des logements par temps 1 à 3		
	Type de STEP	Capacité EH			EH hydraulique	EH DB05	nb_logs_temps1	nb_logs_temps2	nb_logs_temps3
ALLONNE	Lit bactérien	300	Surcharge hydraulique	Un diagnostic incluant la recherche d'eaux parasites est programmé en 2028. Un programme d'action sera défini en conséquence. Vu la surface réduite de bassin versant du système et vu le détail des constructions des logements par temps 1 à 3, l'atteinte de l'adéquation repose sur un échéancier concordant.	-17	232	4	3	1
AZAY SUR THOUET	Boues activées	400	Surcharge hydraulique	Le SDA est terminé : le système est donc en cours de mise en conformité - Le plan d'action comprend un volet de réduction des eaux parasites visant l'adéquation avec le PLUI. Vu le détail des constructions de logements par temps 1 à 3, l'atteinte de l'adéquation repose sur un échéancier concordant.	-15	185	3	10	
FENERY	Lagune	180	Surcharge hydraulique	Un diagnostic incluant la recherche d'eaux parasites est programmé en 2027. Un programme d'action sera défini en conséquence. Vu la surface réduite de bassin versant du système et vu le détail des constructions des logements par temps 1 à 3, l'atteinte de l'adéquation repose sur un échéancier concordant.	-8	90	1	3	0
LES FORGES	Boues activées	1000	Remarque DDT79 sur de fonctionnement + Demande de diagnostic	Ce système devrait être conforme sur l'analyse de fonctionnement 2024. L'échéancier du diagnostic n'est pas défini car un projet d'abandon de cette station d'épuration est en cours d'étude pour basculement des eaux sur la STEP de l'Aveneau - VASLES.	872	965	0	0	4
MENIGOUTE	Boues activées	900	Remarque DDT79 sur de fonctionnement + Demande de diagnostic	Ce système devrait être conforme sur l'analyse de fonctionnement 2024. Un diagnostic incluant la recherche d'eaux parasites est programmé en 2028.	664	211	12	8	0
PEYRATTE (LA)	Lagune	250	Surcharge hydraulique	Les travaux de réhabilitation de la lagune sont inscrits au BP 2025 : En prenant en compte le temps de réalisation du DLE, de son instruction, et la réalisation des travaux et vu le détail des constructions des logements par temps 1 à 3, l'atteinte de l'adéquation repose sur un échéancier concordant.	-17	125	0	6	6
REFFANNES	Rhyzofiltre	400	Surcharge hydraulique	Un diagnostic incluant une recherche d'eaux parasites est programmé en 2027. Un programme d'action sera défini en conséquence. Vu la surface réduite de bassin versant du système et vu le détail des constructions des logements par temps 1 à 3, l'atteinte de l'adéquation ne présente pas de difficultés particulières.	-15	172	3	4	5
SECONDIGNY	Boues activées	2000	Surcharge hydraulique	4 opérations prioritaires de réduction des eaux parasites du SDA sont inscrites au BP 2025 et seront réalisées avant fin 2025 (rue des Tisserand EOCOP 32m3j + impasse Roseaux EOCOP 15 m3j + Rue du Lac et City Stade) : gain estimé de 50 m3j (333 EH) donc possibilité de raccordement des constructions de logements par temps 1 à 3 à court terme. L'étude de non rejet sera réalisée au plus tard juin 2028.	-74	1065	15	12	8
THENEZAY Le Bourg	Boues activées	1400	Remarque DDT79 sur de fonctionnement	Ce système devrait être conforme sur l'analyse de fonctionnement 2024.	/	/	20	20	5
VASLES - la Gamaudière	Boues activées	1300	DDT79 demande un diagnostic	Les priorités 1 du schéma directeur ont été réalisées. Avant de faire un nouveau diagnostic, une vérification de la pertinence des priorités 2 du schéma actuel sera réalisée.	304	665	22	21	14
VASLES L'Aveneau	Rhyzopur	1000	Remarque DDT79 sur de fonctionnement	Ce système devrait être conforme sur l'analyse de fonctionnement 2024.	783	928	0	0	5
VIENNAI	Boues activées	900	Surcharge hydraulique	Le SDA est terminé : le système est donc en cours de mise en conformité - Le plan d'action comprend un volet de réduction des eaux parasites visant l'adéquation avec le PLUI.	-76	394	17	17	2
POMPAIRAIN	Boues activées	42500	Surcharge hydraulique	Le diagnostic et le SDA sont en cours de finition (prévisionnel novembre 2025) : le système est donc en cours de mise en conformité. - Le plan d'action comprendra un volet de réduction des eaux parasites visant l'adéquation avec le PLUI. A noter que dans l'attente du SDA le SMEG n'est pas inactif - Voir détail des actions en cours ci-dessous	-800	28348	179	192	10

© aura – Source : SMEG

L'assainissement non collectif

Appelé aussi assainissement autonome ou individuel, l'Assainissement non collectif (ANC) est un dispositif efficace, économique et bien adapté à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées pour l'habitat dispersé ou isolé. Aussi performant que l'assainissement collectif, il permet de limiter les problèmes de pollution et de salubrité en respectant l'environnement.

Reconnaissant que l'assainissement non collectif constitue une alternative à part entière au tout à l'égout, la Loi sur l'eau de 1992 a imposé aux communes la mise en place d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, celui-ci étant chargé de contrôler les installations autonomes.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, complétée par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforce cette obligation en exigeant que toutes les installations d'assainissement non collectif existantes soient contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité ne pouvant excéder dix ans.

Le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) gère le SPANC pour l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Cette compétence a été créée en 2003.

Les missions obligatoires du SPANC sont les suivantes :

- les contrôles de conception : réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation, il consiste en une vérification du respect de la réglementation et de l'adaptabilité du projet par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation ;
- les contrôles d'exécution : effectués à la fin des travaux avant le remblaiement, ils permettent de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées ;
- les contrôles de fonctionnement : réalisés une fois au minimum tous les 10 ans, ils ont pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages existants. Le contrôle de bon fonctionnement doit être réalisé avant le 31 décembre 2012 ;
- le diagnostic vente : réalisé lors d'une transaction immobilière, le diagnostic vente a pour objet d'informer l'acquéreur potentiel de l'état du dispositif.

Une mission facultative peut être assurée sur demande des usagers :

- la réhabilitation des installations : conduite d'opération de réhabilitation selon condition définie par convention ;

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine comporte en 2024 6 205 installations d'assainissement non collectif relevant du SPANC géré par le SMEG.

Bilan des contrôles de fonctionnement des installations individuelles d'assainissement par communes de la CC Parthenay-Gâtine - 2024

Communes	Date contrôle	Nombre installations	Dispositif complet		Dispositif incomplet				Absence d'installation		Non contrôlé			
					Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		Hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux				Non contrôlé : projet en cours		Non contrôlé : pas d'accès ou refus	
			Satisfaisant		Réhabilitation à envisager sous 4 ans ou 1 an en cas de vente		Réhabilitation à envisager sous 1 an en cas de vente		Travaux dans les meilleurs délais					
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
THENEZAY	2021	298	132	44%	106	36%	36	12%	5	2%	2	1%	17	6%
SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	2022	81	21	26%	38	47%	10	12%	4	5%	0	0%	8	10%
SAURAI	2022	93	35	38%	27	29%	22	24%	5	5%	2	2%	2	2%
MENIGOUTE	2014	146	85	58%	0	0%	43	29%	17	12%	1	1%	0	0%
LAGEON	2014	45	28	62%	12	27%	0	0%	2	4%	0	0%	3	7%
ALLONNE	2015	195	126	65%	16	8%	42	22%	9	5%	2	1%	0	0%
AUBIGNY	2015	112	63	56%	31	28%	0	0%	8	7%	1	1%	9	8%
PRESSIGNY	2015	133	72	54%	44	33%	0	0%	9	7%	0	0%	7	5%
LA FERRIERE	2015	126	56	44%	3	2%	57	45%	5	4%	5	4%	0	0%
OROUX	2015	63	37	59%	25	40%	0	0%	1	2%	0	0%	0	0%
POUGNE HERISSON	2015	97	48	49%	30	31%	15	15%	1	1%	3	3%	0	0%
ST AUBIN	2016	412	236	57%	30	7%	109	26%	18	4%	4	1%	15	4%
SECONDIGNY	2016	357	195	55%	70	20%	60	17%	15	4%	5	1%	12	3%
FOMPERRON	2016	163	88	54%	46	28%	21	13%	8	5%	0	0%	0	0%
LE RETAIL	2016	108	60	56%	7	6%	31	29%	10	9%	0	0%	0	0%
VAUTEBIS	2016	30	18	60%	4	13%	7	23%	1	3%	0	0%	0	0%
VERNOUX EN GATINE	2016	235	138	59%	47	20%	40	17%	10	4%	0	0%	0	0%
AZAY SUR THOUET	2016	373	227	61%	30	8%	100	27%	5	1%	4	1%	7	2%
VAUSSEROUX	2017	93	45	48%	9	10%	29	31%	6	6%	1	1%	6	6%
LES CHATELIERS	2017-18	195	106	54%	8	4%	62	32%	7	4%	4	2%	8	4%
LA PEYRATTE	2017	270	137	51%	45	17%	66	24%	7	3%	1	0%	14	5%
LES FORGES	2017	71	41	58%	7	10%	15	21%	2	3%	0	0%	6	8%
SAINT GERMIER	2018	96	47	49%	18	19%	25	26%	2	2%	1	1%	3	3%
LHOUMOIS	2018	40	22	55%	3	8%	12	30%	1	3%	0	0%	2	5%
VASLES	2018-2019	435	220	51%	39	9%	146	34%	28	6%	2	0%	0	0%
ADILLY	2014	79	44	56%	15	19%	17	22%	2	3%	1	1%	0	0%
FENERY	2014	89	24	27%	46	52%	12	13%	0	0%	7	8%	0	0%
LA CHAPELLE BERTRAND	2014	224	155	69%	0	0%	68	30%	1	0%	0	0%	0	0%
CHATILLON SUR THOUET	2014	283	143	51%	53	19%	75	27%	6	2%	4	1%	2	1%
LE TALLUD	2014	275	151	55%	16	6%	88	32%	3	1%	1	0%	16	6%
AMAILLOUX	2014	222	132	59%	60	27%	20	9%	9	4%	1	0%	0	0%
POMPAIRE	2015	214	130	61%	8	4%	67	31%	5	2%	4	2%	0	0%
PARTHENAY	2015	97	53	55%	8	8%	31	32%	3	3%	2	2%	0	0%
VIENNA	2016	96	57	59%	16	17%	21	22%	0	0%	2	2%	0	0%
GOURGE	2016	240	136	57%	26	11%	64	27%	12	5%	2	1%	0	0%
REFFANNES	2017	25	15	60%	1	4%	8	32%	0	0%	1	4%	0	0%
DOUX	2019	2	0	0%	1	50%	1	50%	0	0%	0	0%	0	0%
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	2015	92	55	60%	22	24%	10	11%	5	5%	0	0%	0	0%
TOTALS		6205	3378		967		1430		232		63		137	

Source : SMEG, Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine - 2024

Sur un total de 6 205, 5 775 installations ont été contrôlées (93 %) depuis 2009 auxquelles s'ajoute le constat d'absence d'installation pour 232 habitations (3,7 %).

3 378 installations sont conformes, soit 54,4 % de l'ensemble des installations.

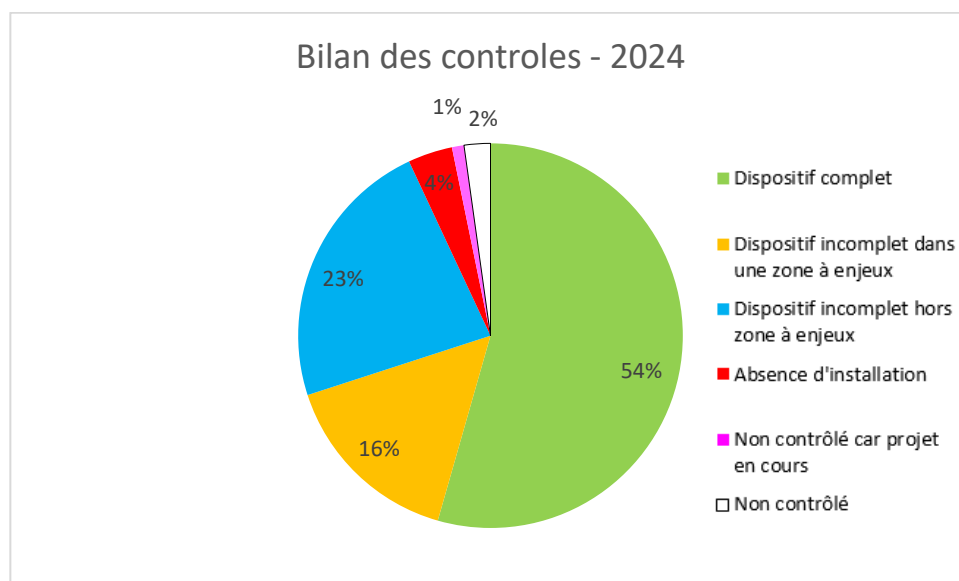
2 397 installations (38,5 %) ont un dispositif incomplet, dont 967 (15,5 %) dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux ; dans ce cas la réhabilitation doit être effectuée sous 4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente. 1 430 installations (23 %) ont un dispositif incomplet situé hors zones à enjeux environnementaux et dont la réhabilitation doit alors être envisagée sous 1 an en cas de vente.

Pour 232 (3.7 %) dont l'installation est absente, les travaux doivent être faits dans les meilleurs délais.

200 installations n'ont pas été contrôlées (3.2 %) dont 63 du fait d'un projet en cours (1 %).

137 installations sont en attente de contrôle.

Synthèse bilan des contrôles de fonctionnement du SPANC sur le territoire de la CCPG



© aura – Source : SMEG, Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine - 2024

En milieu rural, un très grand nombre d'habitations ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif. **Le bon fonctionnement des installations individuelles constitue donc un enjeu important pour la qualité de l'eau.**

Des **dispositifs d'assainissement non collectif** sont **présents au sein des aires d'alimentation de captages à destination de l'eau potable** de la Cadorie, barrage du Cébron et source de Seneuil. Est présenté ci-dessous un état des lieux des dispositifs pour chaque aire de captage.

Source de la Cadorie

L'état des dispositifs ANC compris dans le périmètre de protection est le suivant :

		Dispositif complet		Dispositif incomplet		Absence d'installation		Pour information : Nb ANC réhabilités avec subvention
				Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux				
Communes	Nombre installations	Satisfaisant		Réhabilitation à envisager sous 4 ans ou 1 an en cas de vente		Travaux dans les meilleurs délais		
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
ALLONNE	8	7	88%	1	12%	0	0%	3

Source : SMEG

Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), gestionnaire de la ressource, précise : « L'essentiel des pollutions notamment d'origine bactériologique sur le bassin versant de la Cadorie provient des stockages de fumiers au champ. Dans le cadre du programme Ressource, les actions d'information sont faites auprès des agriculteurs afin que les stockages soient faits hors périmètre. Le SECO ne constate pas de dégradation de la qualité de l'eau sur les paramètres typiques des eaux usées (NH₄, NO₃, MO, Phosphore ...). »

Barrage du Cébron

L'état des dispositifs ANC compris dans le périmètre de protection est le suivant :

Communes	Nombre installations	Dispositif complet		Dispositif incomplet		Absence d'installation	
		Satisfaisant		Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		Travaux dans les meilleurs délais	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
LAGEON	44	19	43%	25	57%	0	0%
ADILLY	88	39	44%	49	56%	0	0%
FENERY	36	12	33%	24	66%	0	0%
AMAILLOUX	193	96	50%	91	47%	6	3%
ST GERMAIN	101	55	54%	42	42%	4	4%
ST AUBIN	23	11	48%	12	52%	0	0%
VIENNAY	93	60	65%	33	35%	0	0%
GOURGE	41	25	61%	16	39%	0	0%
CHATILLON	97	51	53%	44	45%	2	2%
Totaux		368		336		12	

Source : SMEG

La SPL des eaux du Cébron, gestionnaire de la ressource, précise :

« Le risque de non-conformité des ANC est fléché vers :

- Risque bactériologique : les analyses bactériologiques sont bien en-deçà du seuil réglementaire eau brute

- Risque « contribution phosphore » spécifique à la retenue : tout apport de phosphore immédiatement disponible dans l'eau est contributeur de l'enrichissement du milieu mais les quantités de phosphore apportées par l'ANC sont peu importantes. L'évaluation est compliquée à estimer, elle pourrait être la suivante :

- Apport Phosphore sur la retenue du barrage du Cébron : 6 Tonnes / an
- Nombre de dispositif d'ANC défaillants et à réhabiliter (exclusion des problèmes de nuisances olfactives, de fermeture des ouvrages etc.) : environ 130
- Apport Phosphore ANC = $130 \times 2,1 \text{ EH/habitation} \times 2 \text{ g Ph j/EH} = 546 \text{ g/j}$, soit environ 3 % de l'apport total sur la retenue »

Source de Seneuil

L'état des dispositifs ANC compris dans le périmètre de protection est le suivant :

		Dispositif complet		Dispositif incomplet		Absence d'installation	
				Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux			
Communes	Nombre installations	Satisfaisant		Réhabilitation à envisager sous 4 ans ou 1 an en cas de vente		Travaux dans les meilleurs délais	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PRESSIGNY	133	75	57%	51	38%	7	5%
AUBIGNY	103	66	64%	32	31%	5	5%
OROUX	52	31	60%	19	36%	2	4%
LA FERRIERE	6	1	17%	4	66%	1	17%
THENEZAY	194	94	48%	97	50%	3	2%
Totaux	488	267		203		18	

Source : SMEG

Le Syndicat des Eaux du Val du Thouet (SEVT), gestionnaire de la ressource, précise :

« S'agissant de Seneuil, son système karstique de gouffres favorise l'impact des lessivages sur la qualité et donc diminue les temps de parcours, les eaux sont à tendance jeunes. L'ANC pourrait potentiellement avoir un impact, en tous cas plus élevé qu'en captages ou en rivières. Dans les faits, le nombre d'ANC sur Seneuil et leur dimensionnement ne semble pas suffisant pour créer de l'impact : il n'y a pas de problème bactériologique constaté. Sur la Physico-chimie, il y a eu des augmentations de teneurs en bisphénol A et S, mais à ce jour l'ANC n'a pas été pointé comme la source. »

Nombre de dispositifs ANC réhabilités en périmètre de protection des eaux dans le cadre d'opérations d'aide financière

Barrage du Cébron :	Nombre ANC Réhabilités
LAGEON	4
ADILLY	6
FENERY	5
AMAILLOUX	35
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	9
ST AUBIN	1
VIENNAY	6
GOURGE	15
CHATILLON SUR THOUET	5
Source de la Cadorie :	
ALLONNE	3
Source de Seneuil :	
PRESSIGNY	17
AUBIGNY	24
OROUX	17
LA FERRIERE	0
THENEZAY	17
Total :	164

Source : SMEG

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une des compétences des collectivités (article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales). Les enjeux s'articulent autour de la sécurité publique des populations (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Après avoir beaucoup imperméabilisé et traité les eaux pluviales par le « tout tuyaux », la réglementation favorise désormais l'infiltration des eaux pluviales sur place.

Le réseau de collecte géré par le SMEG est constitué de 242 km de réseau gravitaire séparatif d'eaux usées (hors branchement) et de 97 km de réseau gravitaire unitaire (hors branchement).

La gestion du réseau des eaux pluviales strictes est de la compétence des communes membres de la Communauté de communes.

Les communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire se sont constituées en groupement de commande pour une mission d'élaboration d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP). Cette étude est en cours de finalisation.

Pas de site de baignade

La Communauté de commune de Parthenay Gâtine ne possède pas de site de baignade sur son territoire.

La qualité piscicole des rivières

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants.

Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

Trois cours d'eau sur le territoire, **l'Auxance, la Vandelogne et le Gâteau** sont classés en première catégorie, le reste est classé en deuxième catégorie.

Catégorie piscicole des rivières des Deux-Sèvres



© aura – Source : Fédération départementale de pêche des Deux-Sèvres

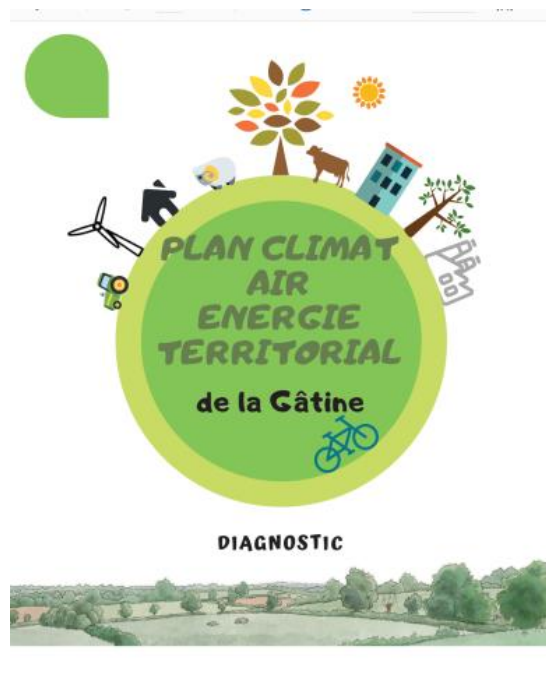
Consommations et productions d'énergie

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la « Loi de transition énergétique et de la croissance verte », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est dans l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial puisque sa population est supérieure à 20 000 habitants.

Afin de rendre ce projet de lutte contre le changement climatique plus ambitieux, **les Communautés de communes de Val de Gâtine et de l'Airvaudais-Val-de-Thouet ont souhaité mutualiser la démarche à l'échelle du Pays de Gâtine, lequel porte le projet sur la phase de diagnostic.** Les modalités de poursuite du projet seront connues ultérieurement.

Objectifs du PCAET :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver voire améliorer la qualité de l'air,
- préparer le territoire au changement climatique et selon son degré de vulnérabilité,
- développer les énergies renouvelables.



Origine, réseaux et gestion de l'énergie utilisée par le territoire

Le fioul et les autres combustibles

Hormis le gaz, les **produits pétroliers sont apportés par camions citernes** dans les différents points de distribution du territoire, principalement en provenance des raffineries de Donges.

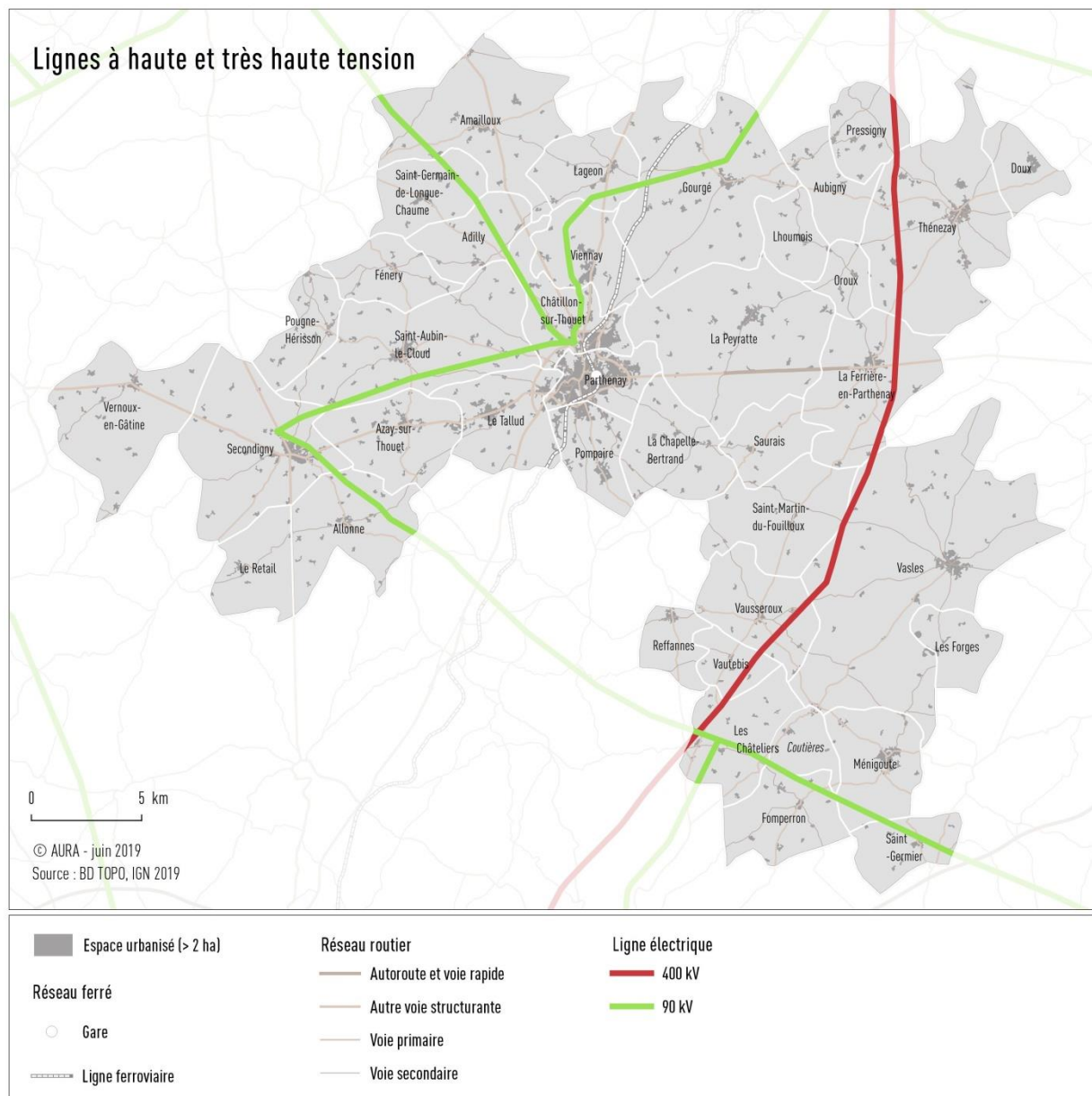
L'électricité

L'électricité alimentant le territoire est très majoritairement d'origine nucléaire (centrale de Chinon-Avoine). Le réseau de transport électrique comprend une ligne à haute tension à 400 kV qui le traverse du nord au sud et plusieurs lignes de moyenne tension de 90 kV.

La desserte s'effectue à partir du poste de Chatillon-sur-Thouet, au nord de Parthenay. Les réseaux de distribution à plus basse-tension prennent ensuite le relai pour alimenter l'ensemble des communes puis les habitations, équipements et locaux d'activité.

Le **Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres est l'autorité organisatrice principale** du service public de l'électricité sur le territoire. Le SIEDS dispose du patrimoine de la concession qui comprend l'ensemble des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité c'est-à-dire les réseaux de moyenne tension (HTA) et de basse tension (BT), les branchements ainsi que les postes source.

Le SIEDS a confié à GEREDIS la mission de service public de distribution de l'électricité sur le territoire. GEREDIS gère le réseau de basse et moyenne tension avec un contrat de concession avec le SIEDS sur une grande partie du territoire.



Sur le territoire de Parthenay-Gâtine le réseau concédé à GEREDIS mesure 1 851km dont 1 130 km de câbles haute tension et 721 km de câbles basse tension.

ENEDIS est quant à lui présent sur la commune de Parthenay.

Enfin, à la marge, le distributeur SRD énergie (Groupe Energie Vienne) est présent sur les communes de Forges, Saint-Germier, Thénézay, Vasles.

Le gaz

Le transport de gaz est assuré par GRT Gaz via des canalisations à forte pression en provenance du terminal de Montoir-sur-Loire en Loire-Atlantique. **Sur les 38 communes composant la CC Parthenay-Gâtine, 19 ne bénéficient pas du réseau de gaz.**

L'objectif pour le Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres est de poursuivre le développement du réseau.

GRDF n'est plus le seul gestionnaire intervenant sur le territoire de la CC Parthenay-Gâtine. La gestion du réseau de distribution de gaz a été confiée à SÉOLIS dans le cadre d'un contrat de concession, pour une durée de 20 ans.

SÉOLIS assure ainsi le rôle de gestionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel, ainsi que la distribution de gaz propane en citerne. Gestionnaire de réseau de distribution de gaz (GRD), SÉOLIS réalise les études et la construction des ouvrages du réseau, la maintenance des installations et le raccordement des clients. Il est ainsi un acteur complet de l'énergie gaz sur son marché.

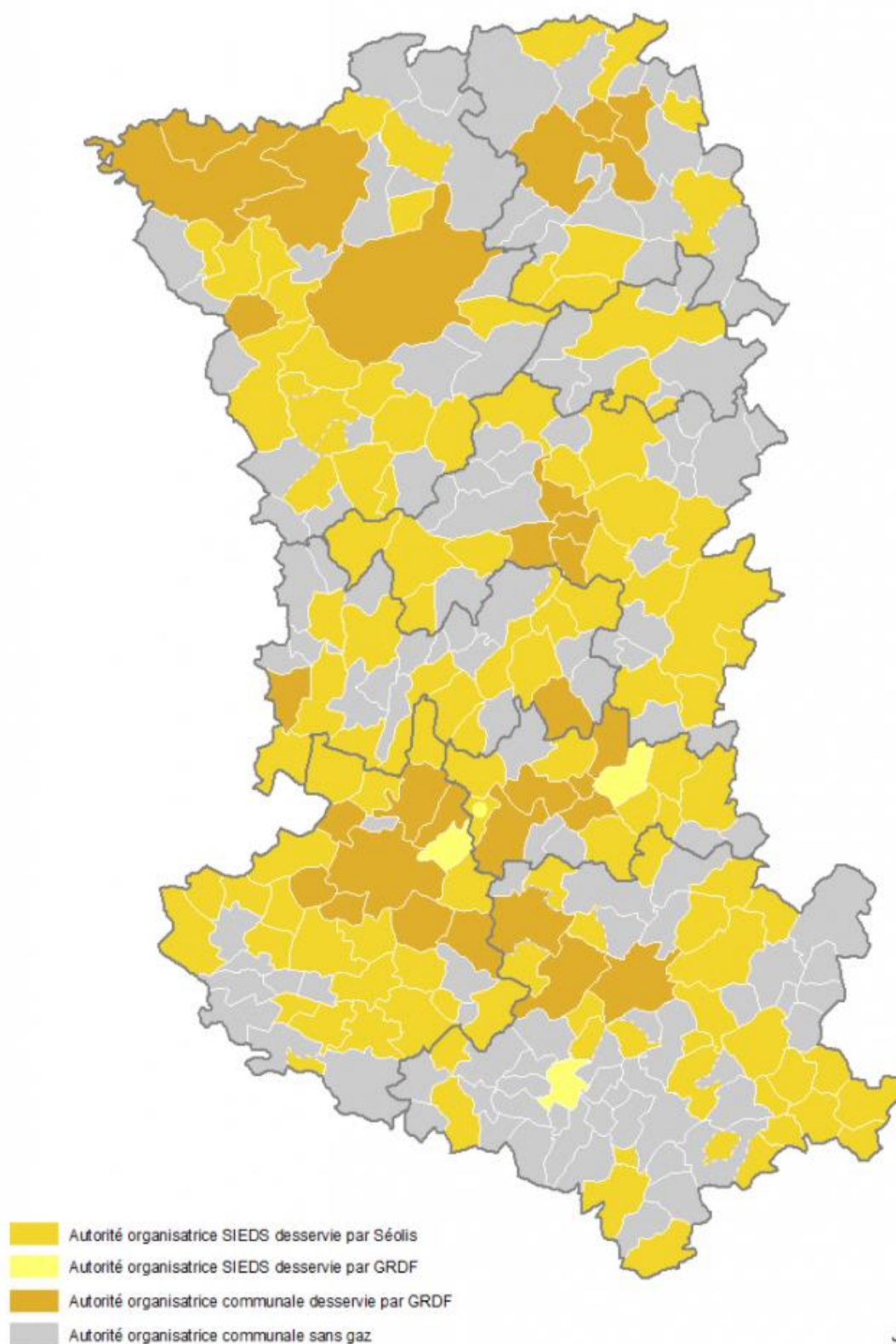
Le réseau de transport géré par GRT possède une capacité d'accueil pour l'injection de biogaz **d'un débit supérieure à 300 Nm³/h. Des unités de méthanisation peuvent donc potentiellement s'implanter à proximité de ce réseau.**



Réseau de distribution de gaz par Gestionnaire de réseau sur le territoire des Deux-Sèvres

Source : SIEDS

Autorité organisatrice du service public du gaz et gestionnaires de réseaux en Deux-Sèvres



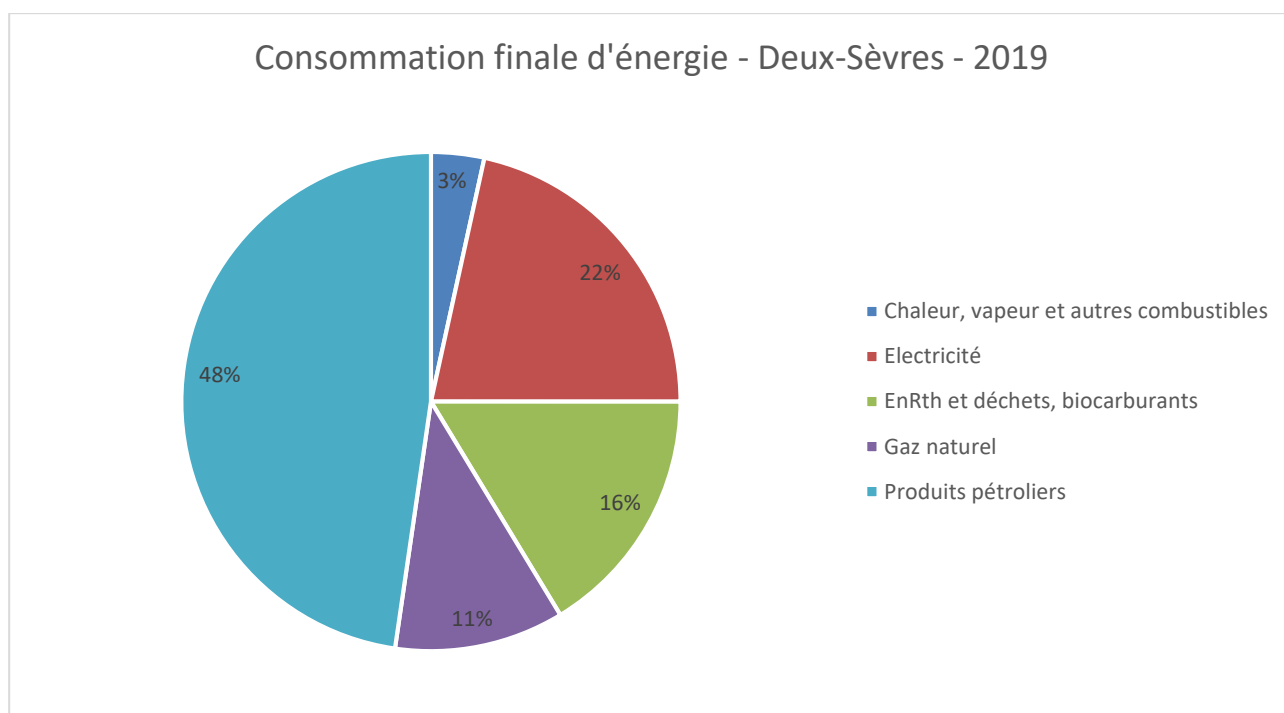
Consommations d'énergie totale par énergie et par secteur

Les données utilisées ici sont celles produites par l'AREC Nouvelle-Aquitaine et mise en ligne sur le site Terristiry Nouvelle-Aquitaine. Le choix a été fait de mobiliser les données 2019, plutôt que celles, disponibles, de 2020, en raison des biais introduits par la période liée à la COVID19.

Données de contexte sur les Deux-Sèvres

En 2019, la consommation totale du département des Deux-Sèvres s'établit à **11 327,2 GWh**.

Rapportée à l'habitant (donnée 2020 uniquement), cette consommation s'établit à **27,45 MWh/hab.** contre **22,59 MWh/hab. pour la CC Parthenay-Gâtine**.



Aura : Source : Terristiry Nouvelle-Aquitaine - 2019

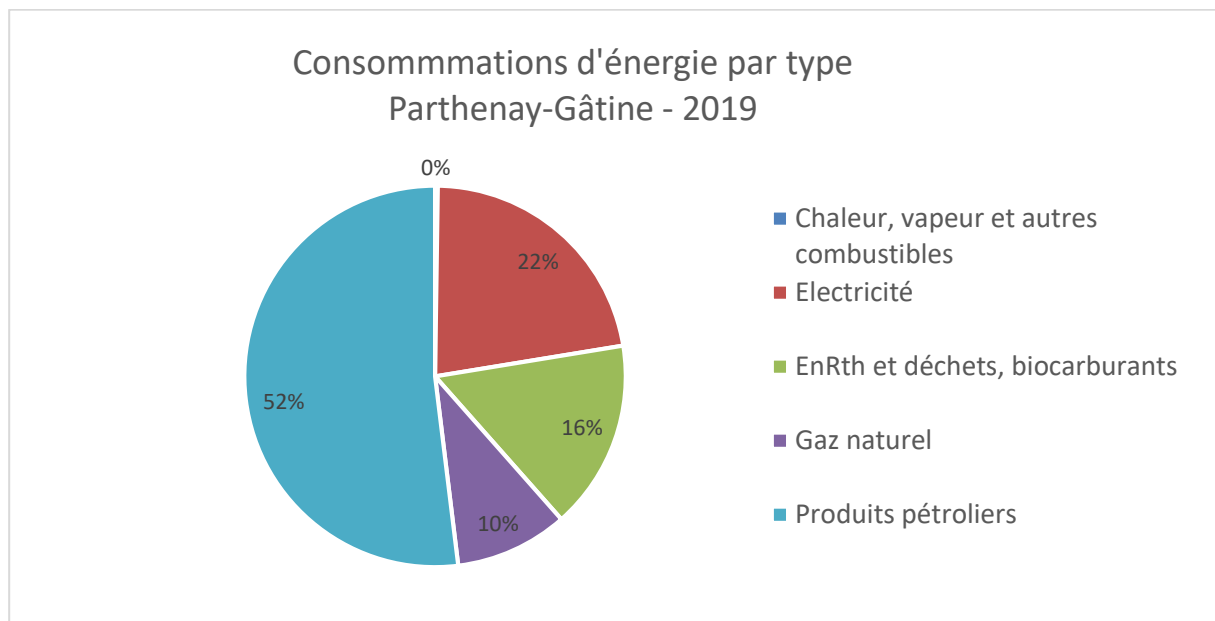
En termes de typologie d'énergie utilisée, les produits carbonés (produits pétroliers et gaz) 59 % des consommations, l'électricité en représentant un peu plus d'1/5e. Les énergies renouvelables thermiques (bois, solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur) ainsi que la combustion des déchets et les biocarburants prennent une place non négligeable avec 16 %. La chaleur (réseaux de chaleur urbains par exemple) compte pour une part marginale.

Profil des consommations d'énergie finale de la CC Parthenay-Gâtine

La consommation totale de la CC Parthenay-Gâtine compte pour **910,0 GWh soit 8,03 % de la consommation totale des Deux-Sèvres**.

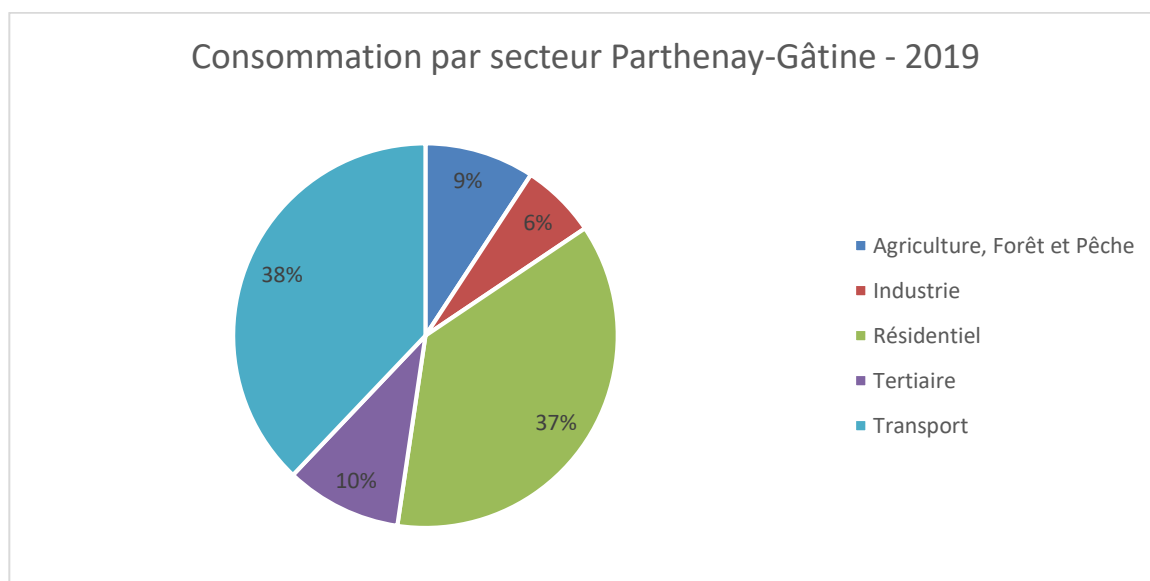
Comparé aux consommations des Deux-Sèvres, la CC Parthenay-Gâtine montre un profil différent. Les produits carbonés (produits pétroliers et gaz) représentent 60,3 % des consommations, proportion un peu plus importante que celle des Deux-Sèvres avec une mobilisation plus importante de 3 points des produits pétroliers et donc un peu moins du gaz. La part de l'électricité est strictement identique et compte pour près d'un quart.

Les EnR thermiques et biodéchets, biocarburants sont légèrement au-dessus du pourcentage des Deux-Sèvres. Enfin, la consommation de chaleur est quasi inexistante, ce type de réseau étant plus représentatif des secteurs urbains denses.



Aura : Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine - 2019

La différence de profil s'exprime plus encore dans l'analyse par secteur. Si les consommations du transport sont identiques sur les deux échelles, **le poids du résidentiel** est beaucoup plus marqué pour la CC Parthenay-Gâtine ; celui-ci y compte autant que le **secteur du transport** avec plus d'un tiers des consommations. Au total ces deux secteurs représentent **70,8 % des consommation d'énergie finale de la CC**. Le tertiaire est un peu plus présent qu'à l'échelle des Deux-Sèvres juste devant l'agriculture qui pèse 1,5 fois plus lourd alors que l'industriel est 3 fois moins représenté.



Aura : Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine - 2019

Les deux usages plus consommateurs d'énergie sont liés au transport routier et au chauffage, très loin devant l'usage « électricité spécifique » c'est-à-dire les consommations d'énergie qui ne peuvent être satisfaites que par l'électricité (chargeur de téléphone, photocopieuse, vidéoprojecteur, ordinateur, ...) et les usages industriels.

Comparativement à l'ensemble des Deux-Sèvres, l'usage industriel pèse beaucoup moins (21,5 % pour les Deux-Sèvres), mais le chauffage d'appoint (Deux-Sèvres : 3,8 %) et l'eau chaude sanitaire un peu plus (Deux-Sèvres : 3,2 %).

CC Parthenay-Gâtine Consommation d'énergie finale par usages détaillés (2019)

Usages	GWh	% par ordre croissant
Distillation / Vinification	0	0,0
Transport ferroviaire	0	0,0
Transformation à la ferme	0,1	0,0
Séchage et conservation	0,3	0,0
Serres	0,6	0,1
Gestion forestière	1,5	0,2
Irrigation	3,3	0,4
Autres	4,6	0,5
Climatisation	7,6	0,8
Prairies	18,8	2,1
Cuisson	23,9	2,6
Pratiques d'élevage	27,9	3,1
Cultures	31,6	3,5
Eau Chaude Sanitaire	35,7	3,9
Chauffage appoint	46,1	5,1
Usage Industriel	57,7	6,3
Electricité spécifique	77,6	8,5
Chauffage principal	228,0	25,0
Transport routier	344,9	37,9
Total général	910,0	100,0

Nota bene : l'usage dédié est un usage spécifique au secteur qui n'est pas un usage thermique, électrique ou de mobilité. Par exemple l'utilisation de combustibles en tant que matière première dans l'industrie ou la consommation de carburant des tracteurs pour le secteur agricole

Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine

Détails sur les consommations énergétiques par secteur

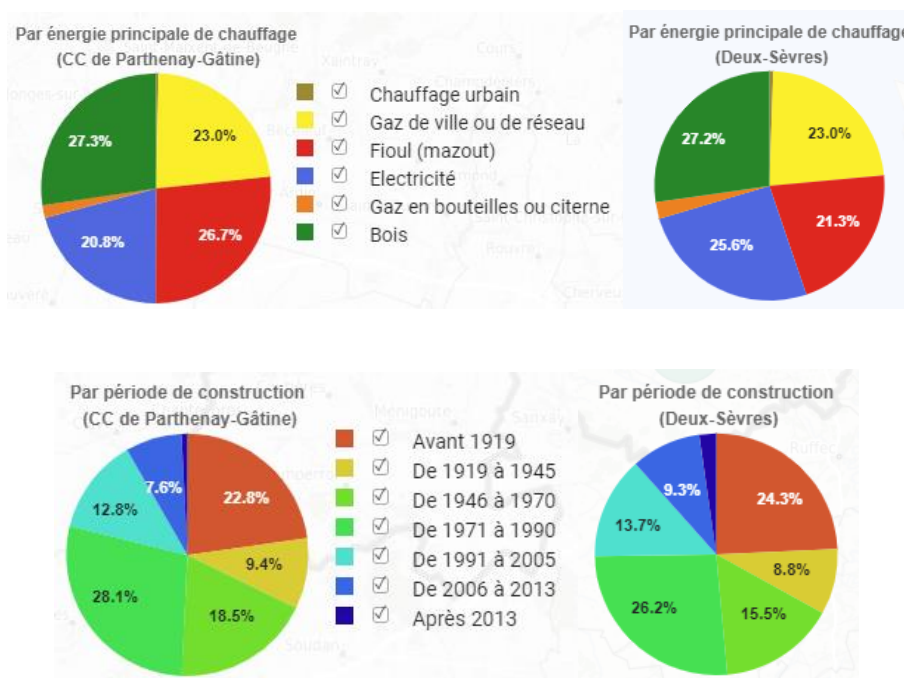
Des indicateurs calculés par l'AREC sont disponibles pour l'année 2020. Il s'agit d'une année particulière liée à l'épidémie de COVID 19 ayant engendré des ralentissements dans l'activité économique et des consommations plus fortes à domicile. Ne sont utilisées ici que des données de comparaison et en pourcentages. Elles permettront d'exposer les spécificités du territoire de la CC.

La consommation d'énergie finale du secteur résidentiel par habitant est de 8,03 MWh/hab., plus élevée que pour l'ensemble des Deux-Sèvres : 7,37 MWh/hab.

Concernant l'habitat, si la **consommation d'énergie finale du secteur résidentiel par logement** est équivalente entre la CC PG (18,42 MWh/hab.) et les Deux-Sèvres (18,12 MWh/hab.). Cependant la répartition des énergies principales diffère. Le fioul est l'énergie de plus d'un quart des logements sur le territoire alors que dans les Deux-Sèvres, il est plus proche d'un logement sur 5. Dans les deux cas, la part des énergies fossiles est importante (51,5 % pour CCPG et 46,7 % pour les Deux-Sèvres) mais cette dépendance est plus forte.

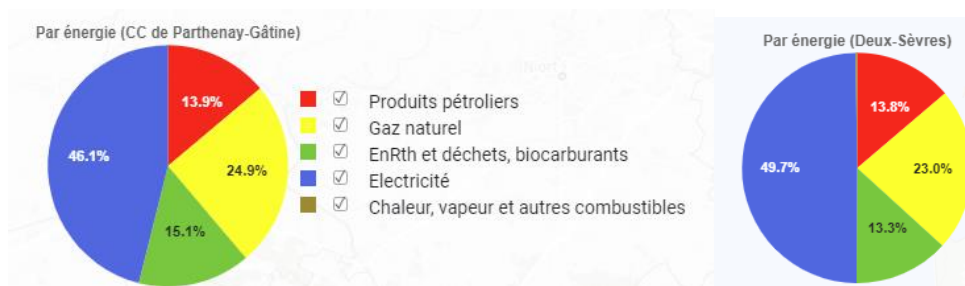
Les **maisons individuelles dominent très largement le parc résidentiel avec 94,1 %** ; même chose pour l'ensemble des Deux-Sèvres, avec un pourcentage un peu inférieur (92,5 %).

En revanche l'écart est plus important concernant la période de construction des logements puisque **plus de 80 % de ceux-ci ont été construits avant 1990** (période où les questions d'isolation thermique étaient beaucoup considérées) alors que les Deux-Sèvres affichent un pourcentage de 74,8 %



La **consommation d'énergie finale du secteur tertiaire par salarié** montre un écart de près de 3 MWh/salarié entre la CCPG (19,71 MWh/salarié) et l'ensemble du département (16, 97 MWh/salarié). La Communauté de communes consomme plus par salarié.

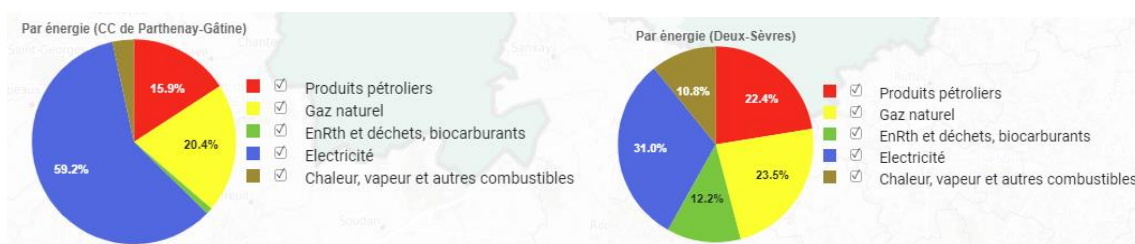
En matière d'énergie utilisée les profils sont proches. Toutefois, **gaz naturel et EnR thermiques/biocarburants apparaissent plus présents au dépend des consommations d'électricité.**



Source : Terristroy Nouvelle-Aquitaine - 2020

La **consommation d'énergie finale du secteur industriel par salarié** de la CC PG est très largement inférieure au ratio des Deux-Sèvres (CCPG : 39,53 MWh/salarié ; Deux-Sèvres : 111,49 MWh/salarié). Le territoire a un profil économique agricole et tertiaire en termes d'emplois, ce qui explique cet écart.

Le secteur industriel présent utilise majoritairement de l'électricité (près de 60 %), les produits carbonés 36,3 % des consommations. Les EnR apparaissent marginales pour ce secteur (1 %) alors qu'il représente 12,2 % pour l'ensemble des Deux-Sèvres ; la chaleur représente un peu plus 3,4 % contre 10,8 % au niveau départemental.



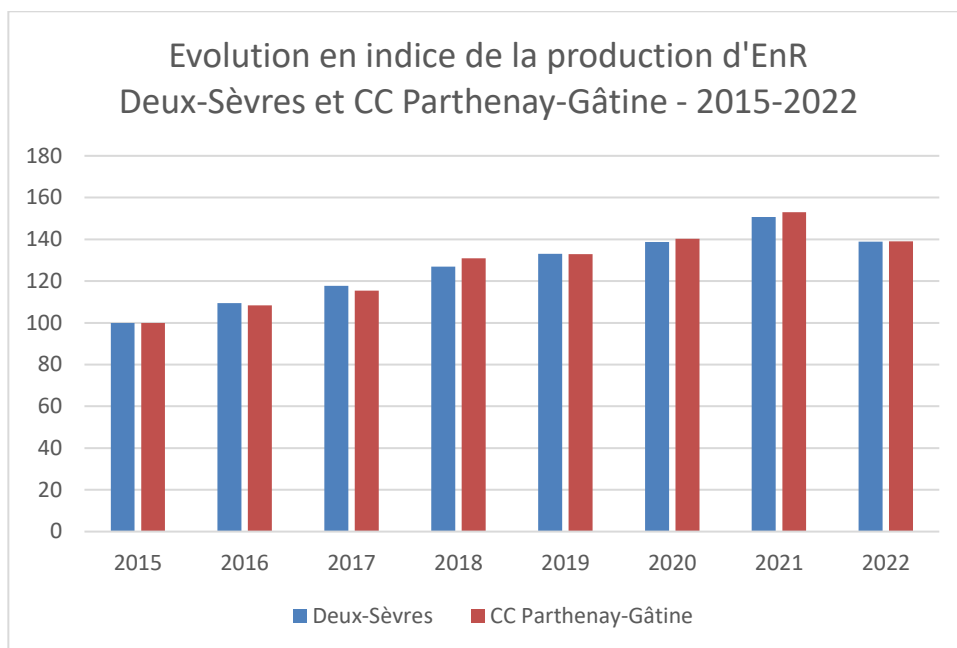
Source : Terristroy Nouvelle-Aquitaine - 2020

Énergies renouvelables : état des lieux, développement et potentiels

La production d'énergies renouvelables actuelle

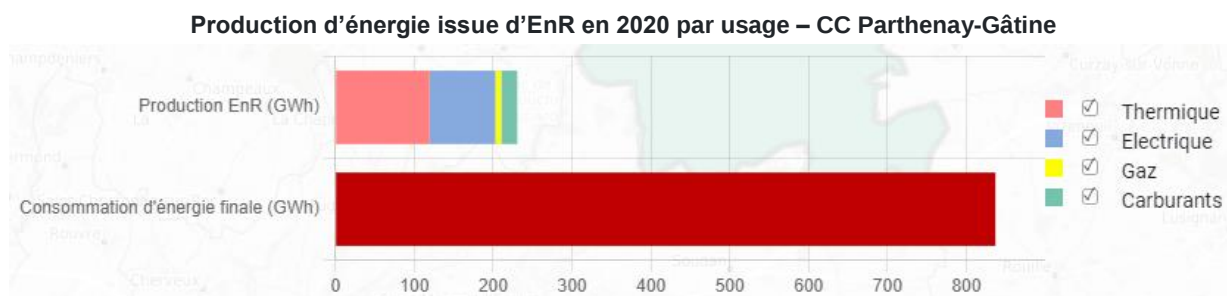
En 2022, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a produit **224 GWh avec des énergies renouvelables, soit 9,2 % de la production totale des Deux-Sèvres.**

Depuis 2015, la production d'énergie renouvelable évolue positivement passant de 161,4 GWh à 224,5 GWh en 2022. La courbe suit globalement la progression constatée dans les Deux-Sèvres, avec pour les deux échelles, une baisse de la production en 2022 (effet COVID19).



Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine

En 2020, la part des EnR dans la consommation d'énergie finale de la CC Parthenay Gâtine s'élève à 27,56 % dans un département où le développement des énergies renouvelables est significatif.

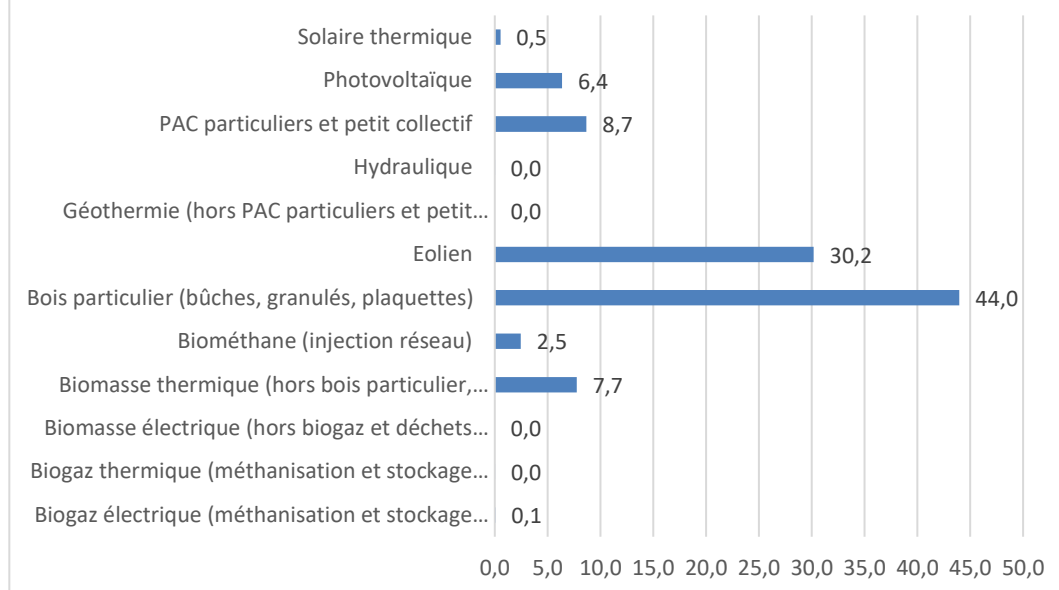


Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine

Les filières de production d'énergie renouvelable apparaissent nettement dominées par le « **bois particulier** » et l'**éolien** qui représentent à elles deux près de 75 % de la production. La proportion du « bois particulier » est largement supérieure à celle de l'ensemble des Deux-Sèvres (37,8 %) tandis que l'éolien s'approche de la part du département (31,3 %).

Les **pompes à chaleur** constituent la troisième filière devant la biomasse thermique (production de chaleur) juste devant le photovoltaïque. **Le biogaz et le biométhane restent une production marginale** dans le mix énergétique du territoire.

Filières de production d'énergie renouvelable CC Parthenay-Gâtine en % - 2022



Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine

Même si le biométhane pour l'injection dans le réseau gaz reste une énergie peu représentée de la CC Parthenay-Gâtine, elle compte pour 17,6 % dans la production départementale.

Production d'énergie renouvelable par filière en GWh et participation du territoire à la production d'EnR des Deux-Sèvres - 2022

Filières de production d'énergie renouvelable	CC de Parthenay-Gâtine	Deux-Sèvres	Part de la CC Parthenay-Gâtine dans l'ensemble du 79 en %
Biogaz électrique (méthanisation et stockage de déchets)	1,2	179,4	0,6
Biogaz thermique (méthanisation et stockage de déchets)	0,2	64,0	0,4
Biomasse électrique (hors biogaz et déchets urbains)	0,0	0,0	0,0
Biomasse thermique (hors bois particulier, biogaz thermique et déchets urbains)	127,6	2 565,6	5,0
Biométhane (injection réseau)	40,4	228,8	17,6
Bois particulier (bûches, granulés, plaquettes)	724,0	6 759,9	10,7
Eolien	496,8	5 601,5	8,9
Géothermie (hors PAC particuliers et petit collectif)	0,0	3,6	0,0
Hydraulique	0,1	3,8	1,3
PAC particuliers et petit collectif	142,7	1 426,8	10,0
Photovoltaïque	104,6	966,9	10,8
Solaire thermique	8,9	89,6	10,0
Total général	1 646,4	17889,9	9,2

Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine

Les potentiels de développement d'EnR

La part des énergies renouvelables dans le profil énergétique de la CC Parthenay-Gâtine est déjà importante comparée à d'autres territoires. Le chiffre disponible date de 2020 et il est vraisemblable que la proportion d'EnR ait encore progressé.

Cependant, aller vers une plus grande autonomie demande d'autres développements parallèlement à des objectifs de sobriété énergétique et d'économies. La Loi APER demande aux collectivités d'identifier sur chacun de leur territoire des Zones d'accélération pour l'installation d'équipements de production. L'accès à la cartographie sera bientôt possible.

Chaque vecteur ou dispositif permettant plus de production dispose de potentiels à exploiter.

Le bois-énergie

Le bois **BIBE** (bois d'industrie et bois énergie) est principalement issu de l'exploitation de feuillus et majoritairement utilisé comme **bois bûche pour le chauffage des habitations ou de chaufferies collectives**. On l'a vu, c'est la première énergie renouvelable, et de loin, utilisée sur le territoire.

La **Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'une ressource en bois importante**. Même si une grande quantité de bois est déjà mobilisée, la ressource reste présente avec un potentiel de développement par la mobilisation des **haies bocagères** ; la pérennité de ce potentiel nécessite leur préservation, leur valorisation et leur plantation ou replantation.

La géothermie

L'Atlas régional des ressources géothermales très basse énergie de Poitou-Charentes a été finalisé en juin 2018 par le BRGM et permet de caractériser **trois contextes géologiques sur le territoire de Parthenay-Gâtine** : les formations de socle ancien du Massif armoricain, l'aquifère infra-toarcien et l'aquifère du Dogger sur les formations sédimentaires du Seuil du Poitou (voir paragraphe sur la géologie).

Potentiels sur les formations de socle ancien. Ces formations couvrent la majeure partie du territoire. Leur potentiel géothermique par forage est cependant faible. Elles sont constituées de roches massives sièges de nappes dont la productivité en termes de débit de pompage est limitée, avec des niveaux de nappe souterraine qui peuvent s'avérer peu profondes (critères pouvant limiter la réinjection). Cependant, il existe un **fort potentiel pour le développement de la géothermie par sondes géothermiques verticales (SVG)**, les formations géologiques présentant des valeurs de conductivité thermiques pertinentes. La technique du forage est intéressante car elle permet de produire de fortes puissances lorsque l'aquifère est suffisamment productif. Elle permet aussi de développer le rafraîchissement (notamment passif) en été, qui permet une recharge thermique des milieux pour l'hiver. Avec les SVG, il est nécessaire de multiplier les ouvrages (champs de SVG) pour des besoins égaux.

Potentiels sur l'aquifère infra-toarcien. Il est présent à l'est du territoire. Si sa surface est moins importante, son **potentiel de puissance géothermique par doublon de forages est plus important que sur le socle armoricain** en termes de débit d'exhaure et donc de puissance développable. On le retrouve notamment sur la commune de Vasles.

Potentiels de l'aquifère du Dogger. Présent sur une plus faible partie du territoire, c'est celui qui possède le **potentiel géothermique sur nappe le plus important**. Il est présent à l'est, notamment sur la commune de La Ferrière-en-Parthenay.

Le développement de la géothermie est donc largement possible sur le territoire avec cependant une contrainte : la présence de cavités sur la partie sédimentaire du territoire.

L'éolien

Une éolienne est un dispositif permettant de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Dans la plupart des cas, cette énergie est ensuite transformée en électricité. Le potentiel éolien dépend de critères physiques (topographie, rugosité du sol (présence ou non d'obstacles), vitesse du vent, hauteur), mais aussi de sensibilités environnementales ou patrimoniales.

Avec 29 % du total, les Deux-Sèvres constituent, le premier producteur d'électricité issue des éoliennes de Nouvelle-Aquitaine.

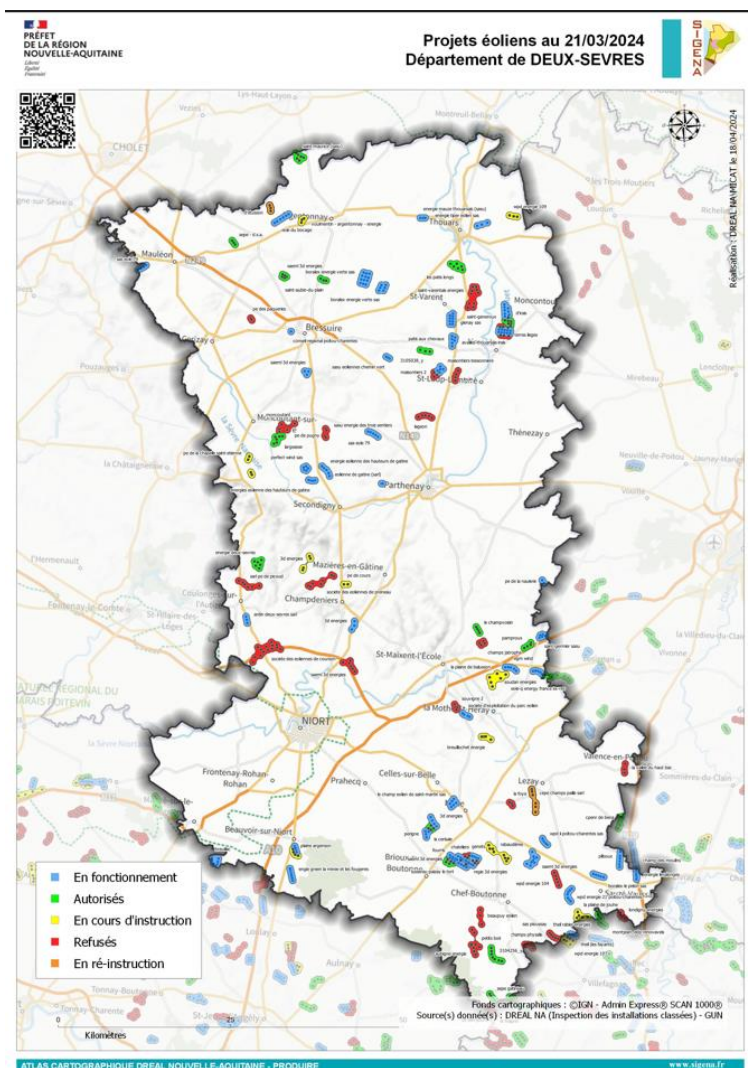
Le territoire de Parthenay-Gâtine dispose aujourd'hui de 6 parcs éoliens représentant 23 mâts :

- 4 mâts à Vernoux-en-Gâtine ;
- 3 mâts à Saint-Aubin-le-Cloud ;
- 5 mâts à Saint-Germain-de-Longue-Chaume ;
- 5 mâts à Saint-Germier ;
- 4 mâts à Fomperron ;
- 2 mâts aux Forges.

Un parc de 6 éoliennes a été autorisé à Gourgé.

Dans le département, 9 %, soit près de 600 km² des 6 000 que compte le territoire sont en zones propices à l'implantation de parcs éoliens. Sur le territoire, les sites possibles sont relativement réduits du fait de contraintes techniques ou physiques mais surtout environnementales, même si les secteurs concernés ont déjà fait l'objet de d'installation de mâts.

Il faut aussi tenir compte de l'acceptabilité de la population vis-à-vis de ce genre de projet. Tout le nord des Deux-Sèvres participe largement à la production d'électricité par le biais d'éoliennes. Un effet de saturation se fait ressentir.



https://carto.sigena.fr/1/eolien_zonages.map

La méthanisation

La **méthanisation** est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique. Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technique : les secteurs

agricoles (zones d'élevage), industriels, les déchets ménagers et les boues urbaines.

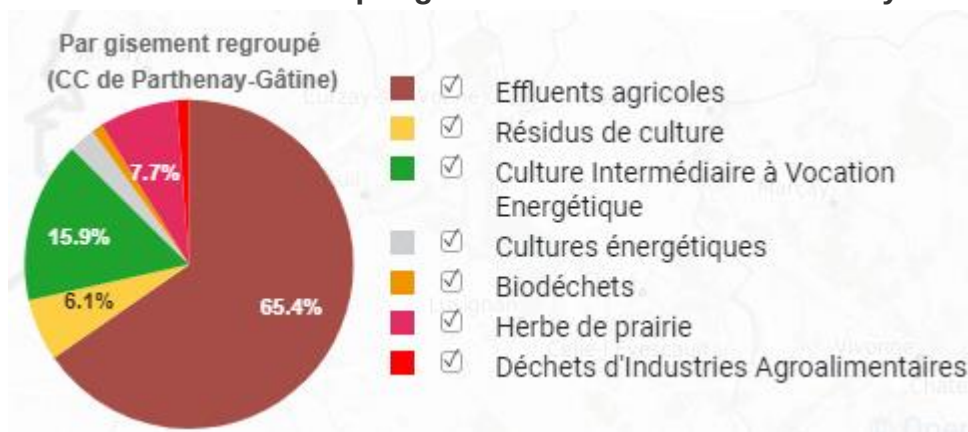
La méthanisation présente de nombreux avantages :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation par rapport aux autres filières ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état ;
- une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteurs hermétiques et de bâtiments clos équipés de traitement d'air.

Une unité de méthanisation est en fonctionnement à **Vasles** (ferme de La Gruzardière). A **Pompaire** une autre mobilise des effluents d'élevage et des intercultures permettant d'alimenter en gaz 1 700 habitants. Un projet est recensé sur la commune de Fomperron.

Zone d'élevage, le territoire possède **un fort potentiel pour ce type de production qui constitue aussi un complément de revenu stable pour les agriculteurs**. Selon la plateforme Terristiry, le potentiel de méthanisation est estimé en 2019 à 293 380 tMB, Plus de 65 % du gisement sont composés d'effluents agricoles et près de 16 % de CIVE.

Potentiel méthanisables par gisement - 2019 – CC Parthenay-Gâtine



Source : Terristiry Nouvelle Aquitaine

Le solaire photovoltaïque

La majorité des panneaux solaires photovoltaïques sont constitués à base de silicium. Ils permettent une alimentation électrique d'un rendement de l'ordre de 135 kWh/m²/an.

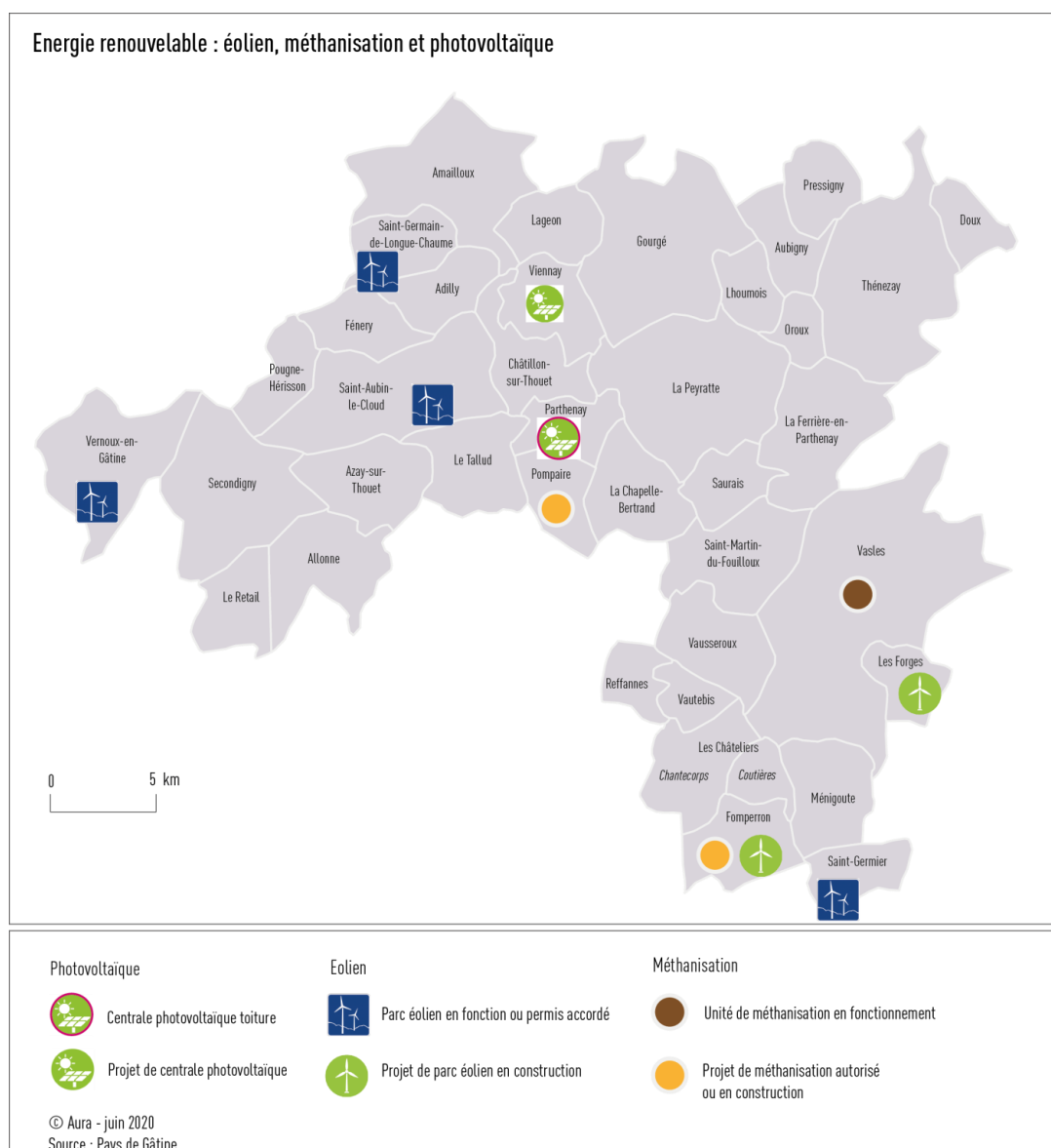
A l'instar du solaire thermique, la production électrique par ce biais révèle un potentiel intéressant, tant économiquement qu'en terme de consommation d'espace.

A ce titre, depuis 2016, **le marché aux bestiaux de Parthenay a été entièrement rénové et intègre désormais une centrale photovoltaïque** de 2,11 MW. Installée sur la toiture, elle fournit l'électricité annuelle consommée par **800 foyers**, grâce à ses 18 000 mètres carrés de panneaux solaires.

Un projet de ferme photovoltaïque a vu le jour à Viennay sur l'ancien site d'enfouissement de déchets non-dangereux au lieu-dit l'Ermitage. Total énergies y a construit une centrale de 5 712 panneaux photovoltaïques représentant la consommation de 3000 habitants hors chauffage. L'entretien du site est assuré par pâturage ovin, en partenariat avec un éleveur local.

Outre ces installations, les collectivités ont l'opportunité de développer le photovoltaïque sur de nombreux sites de parkings (ombrières) à mettre en relation avec les obligations de la Loi APER. Les toitures des grands bâtiments industriels ou commerciaux constituent également des potentiels à étudier (faisabilité technique, rentabilité).

Le Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) a mis en place un cadastre solaire permettant aux entreprises et aux particuliers d'évaluer leur potentiel. <https://cadastre-solaire-sieds.siterre.fr/main>



L'hydroélectricité ne dispose pas de potentiel de développement. Même si le réseau hydrographique est dense sur le territoire, il s'agit outre le Thouet de rivières de petits débits souvent menacés en été d'étiages bas voire d'assecs.

La gestion des déchets

Rappel réglementaire et contextuel

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

A compter de 2015 (avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les objectifs principaux de la loi sont :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

Au niveau national, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) contribue dans sa globalité à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone, du Plan ressources pour la France, du Plan biodiversité, du Plan national santé environnement, du Programme national pour l'alimentation et de la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030.

La Première Ministre a en outre annoncé l'élaboration d'ici la fin 2022 puis la mise en œuvre d'un plan d'action du gouvernement pour la transition écologique, coordonné par le Secrétariat général à la planification écologique. Ce plan d'action vise à permettre à la France d'atteindre ses objectifs en termes de baisse des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources, de restauration de la biodiversité et de prévention en santé (santé environnement). 6 thématiques ont été définies (se déplacer, protéger et valoriser nos écosystèmes, se nourrir, produire, se loger, consommer), déclinées en 22 chantiers. Les actions du PNPD s'inscrivent, entre autres, dans les chantiers consommation responsable, numérique responsable, achats durables, prévention, gestion et valorisation des déchets.

Sur le plan régional, la Loi NOTRe (2015) donne à la région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Une compétence qui est exprimée au travers de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce plan a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets et constituent ainsi le lien entre le local et le global. Il a été intégré au Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

A l'échelle locale, ce sont les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : qui doivent permettre la réalisation des mesures de prévention du PNPD et du STRADDET volet déchets ou du PRPGD le cas échéant.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements chargés de la gestion des déchets ménagers et assimilés sont responsables de la définition du PLPDMA à l'échelle de leur territoire, celui-ci devant mentionner des objectifs locaux de prévention cohérents avec les objectifs nationaux tout en étant compatible avec les plans régionaux.

En 2022, le service déchets de la CCPG a débuté l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers assimilés de la collectivité, programme visant à mettre en place une orientation stratégique claire de réduction des déchets pour une période de 6 ans. Conformément à la réglementation, une commission consultative d'élaboration et de suivi a été constituée pour soumettre son avis aux différentes phases du projet (diagnostic, plans d'actions...). Chaque année un bilan du PLPDMA est présenté à la commission et tous les 6 ans, le PLPDMA est réévalué.

En 2022, le diagnostic initial de la collectivité a été établi avec les données suivantes : flux de déchets et évolution, caractérisation des déchets, gisements d'évitement, actions de prévention déjà en place.

- Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 3 : Favoriser la gestion de proximité des déchets verts
- Axe 4 : Sensibiliser sur le tri et la réduction des déchets
- Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 6 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Axe 7 : Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 8 : Réduire les déchets des professionnels
- Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

La gestion de la collecte et du traitement des déchets

La Communauté de communes exerce la compétence « collecte des déchets » sur une partie seulement de son territoire. Les 21 communes concernées sont : Amailloux, Fénerly, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Le Tallud, Viennay, Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, La Chapelle-Bertrand, Saurais, La Ferrière-en-Parthenay, Thénézay, Doux, Pressigny, Aubigny, Lhoumois, Oroux, La Peyratte, Gourgé et Lageon.

Les opérations effectuées pour la collecte des déchets et assimilés sont :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères brutes et assimilées effectuée en porte à porte ou points de regroupement ;
- la collecte sélective des emballages ménagers ;
- la collecte séparative en déchetteries ;
- les opérations de tri et de valorisation des matériaux collectés séparément.

La Communauté de communes a confié le traitement des déchets ménagers et assimilés au **Syndicat Mixte intercommunal de traitement et d'élimination des déchets (SMITED)** dont elle est adhérente.

Les missions réalisées sont :

- les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après collecte ;
- les opérations de préparation et de séparation des ordures résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat ;
- les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat.

La Communauté de communes n'exerce pas la compétence « collecte des déchets » sur autres 18 communes. Elle est adhérente, depuis le 1^{er} janvier 2014, au **Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC)**.

Le SMC gère la collecte pour les communes suivantes : Allonne, Azay-sur-Thouet, Les Châteliers, Fomperron, Le Retail, Les Forges, Ménigoute, Pougne-Hérisson, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Secondigny, Vasles, Vausseroux, Vautebis et Vernoux-en-Gâtine.

La collecte des ordures ménagère résiduelles (OMR) se fait en bac individuel en point de regroupement sur l'ensemble du territoire. La collecte sélective se fait en bac individuel et en point de regroupement. La collecte des encombrants et des déchets assimilés est effectuée via un réseau de déchetteries. Les

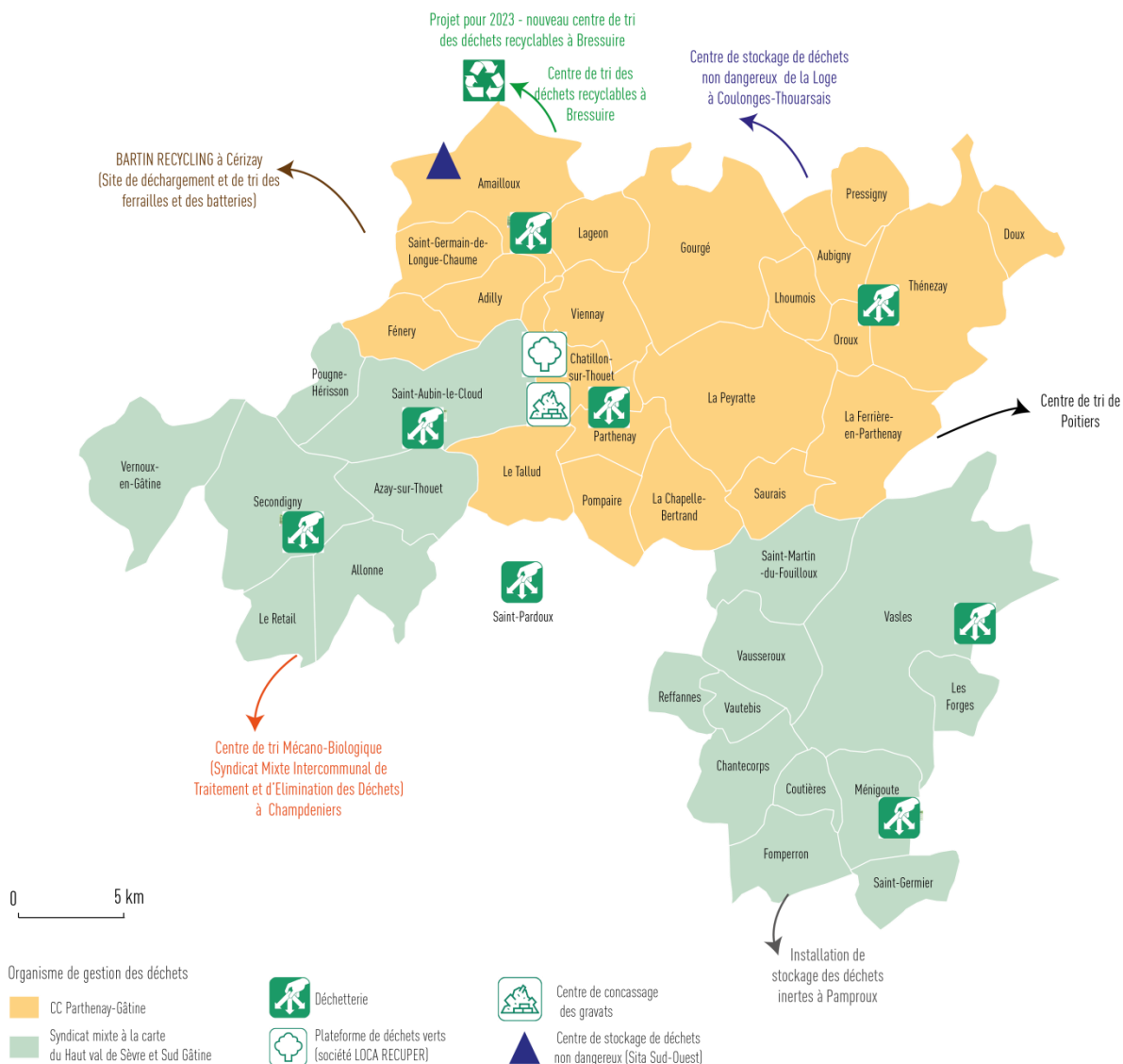
déchets non ménagers (collectivités, artisans et commerçants) sont collectés par les services susvisés si les déchets sont assimilables à ceux des ménages.

Les équipements traitant les déchets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- les **déchetteries** : six sur le territoire à Parthenay, Ménigoute, Amailloux, Vasles, Secondigny, Saint-Aubin-le-Cloud et Thénézay et une au sud du territoire à Saint-Pardoux ;
- une **plateforme de déchets verts privée** est exploitée sur le site de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet par la société LOCA RECUPER ;
- un **centre de concassage des gravats** : les gravats collectés dans les déchetteries sont acheminés sur le centre situé à l'ancienne Briquetterie Ayrault à Châtillon-sur-Thouet ;
- un **site de déchargement et de tri des ferrailles et des batteries** : les ferrailles collectées dans les déchetteries du territoire de Parthenay-Gâtine sont livrées sur le site de BARTIN RECYCLING à Cérizay (hors CCPG) ;
- un **centre de tri mécano-biologique** : le Syndicat mixte intercommunal de traitement et d'élimination des déchets (SMITED) situé à Montplaisir Champdeniers traite les ordures ménagères de la Communauté de communes depuis fin juillet 2008 ;
- un **centre de stockage de déchets non dangereux** : l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de La Loge, sur la commune de Coulonges-Thouarsais, est une installation classée, autorisée à recevoir annuellement 40 000 tonnes. Elle est exploitée depuis novembre 2002 par le SMITED.

(A noter qu'un **centre de tri des déchets recyclable existait à Bressuire**. L'Agglomération du Bocage bressuirais est propriétaire et assurait la gestion du centre de tri pour la Communauté de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais Val du Thouet, de Parthenay-Gâtine et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ce centre a fermé en mars 2019.)

Collecte et traitement des déchets



© Aura - Juin 2019

Sources : CC PG, Syndicat mixte à la carte Haut val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), Rapport d'activité 2017

Volumes de déchets collectés gérée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et évolution

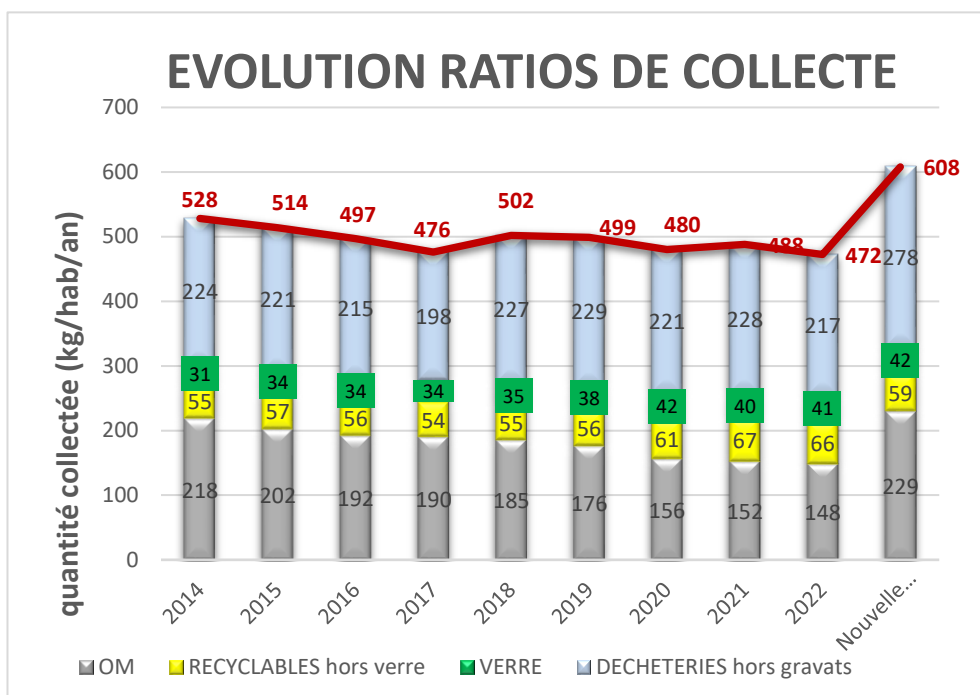
Le territoire produit globalement **moins de déchets** que les **moyennes** régionales (550 kg/habitant/an) et nationales (510 kg/habitant/an).

Ratio de déchets collectés en kg/habitant/an

© aura – Source : Rapports d'activités SMC (2017) et CCPG (2022)

Type	CCPG	SMC
Déchetteries hors gravats	218	235
Verre	41	41
Recyclables	66	63
Ordures ménagères	148	142
Total	473	481

Evolution des ratios de collecte sur le territoire de la CCPG



© aura – @

aura-

Sources : Rapport d'activité 2022 CCPG

Tonnage et ratios des flux de déchets collectés sur le territoire de la CCPG

	Tonnages	kg/hab/an					Nouvelle Aquitaine 2021
		2018	2019	2020	2021	2022	
Ordures Ménagères	3 822	185	176	156	152	148	229
RECYCLABLES hors verre	1 706	55	56	61	67	66	59
VERRE	1061	35	38	42	40	41	42
DECHETERIES hors gravats	5 599	227	229	221	228	217	278
TOTAL	12 188	502	499	480	488	472	608

© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2022 CCPG

Ordures Ménagères

La baisse du ratio de collecte d'ordures ménagères se confirme en 2022 (-32% par rapport à 2014), en lien avec la mise en place de plusieurs actions menées.

- La modification des fréquences de collecte : les communes rurales sont désormais collectées tous les 15 jours
- La poursuite des actions de sensibilisation à la réduction des déchets par la collectivité (composteurs...).

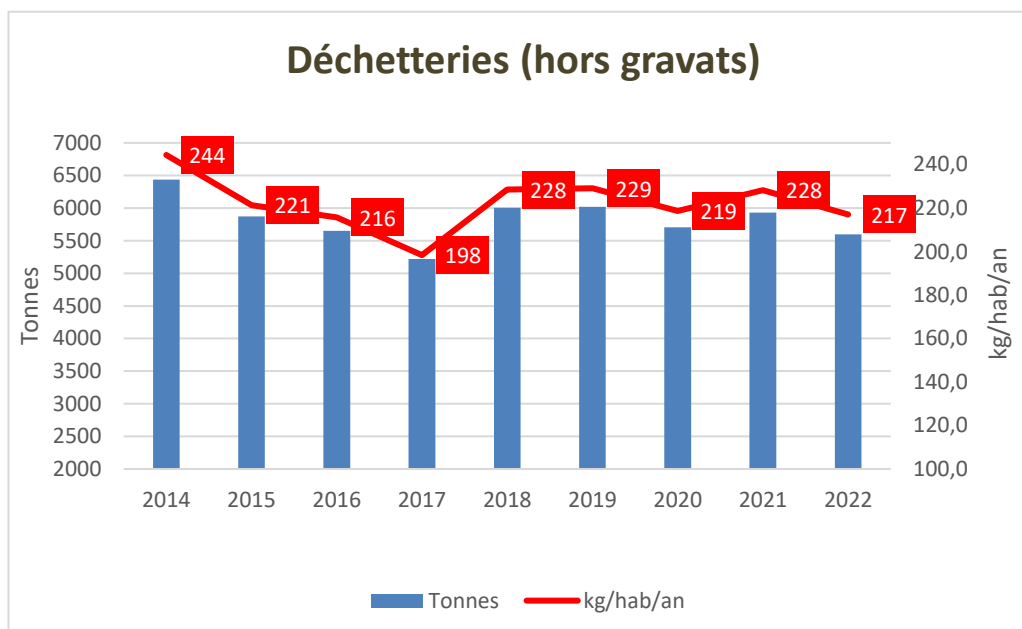
Déchets recyclables

Progression du ratio de collecte des déchets recyclables (emballages et papiers) depuis l'extension des consignes de tri (mise en place fin 2019).

Verres

Le ratio de collecte de verre se stabilise aux alentours de 40kg par habitant par an.

Évolution des flux principaux en déchèteries (hors gravats) sur le territoire de la CCPG



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2022 CCPG

Le ratio de collecte en déchetteries continue de baisser depuis 2014 (-11 % par rapport à 2014).

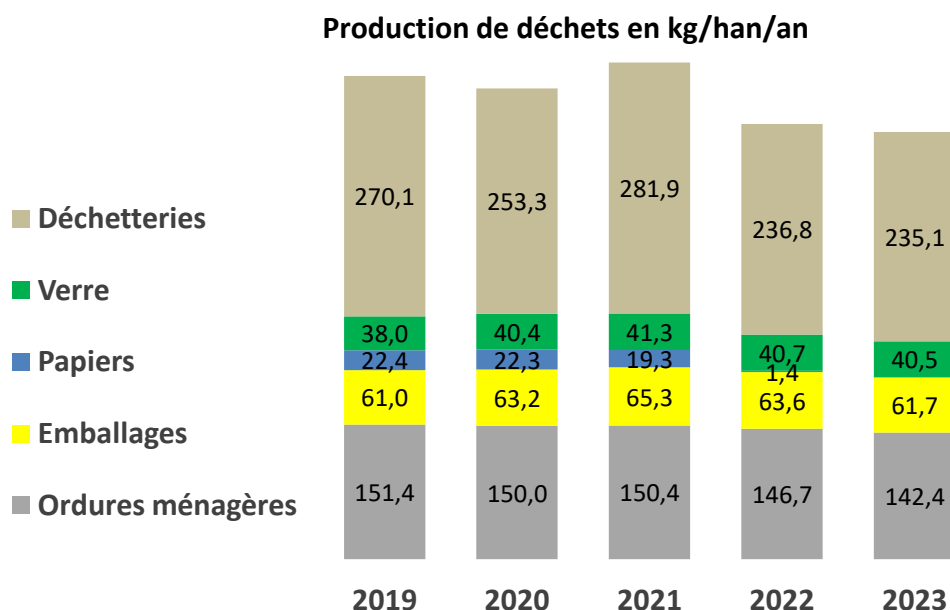
Il y a une baisse pour les flux déchets verts, ferrailles, gravats... tandis que progressent les nouvelles filières déchets diffus spécifique, déchets d'ameublement.

Évolution des volumes de déchets gérée par le SMC (49 communes)

La mise en place des bacs individuels a influencé l'ensemble des collectes :

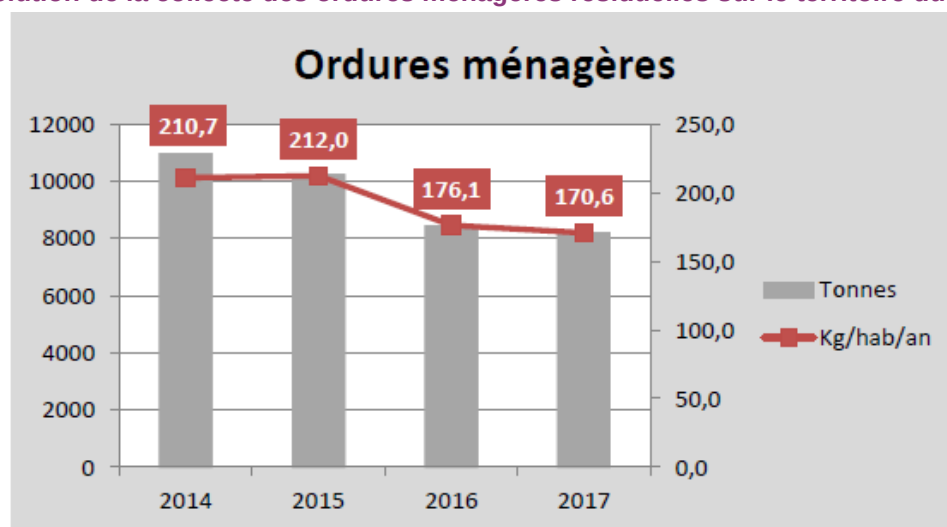
- avec une baisse des ordures ménagères ;
- avec une augmentation des emballages et du verre ;
- avec une augmentation des apports en déchetterie (hors déchets verts).

Évolution des tonnages collectés, tout déchet sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2023 SMC

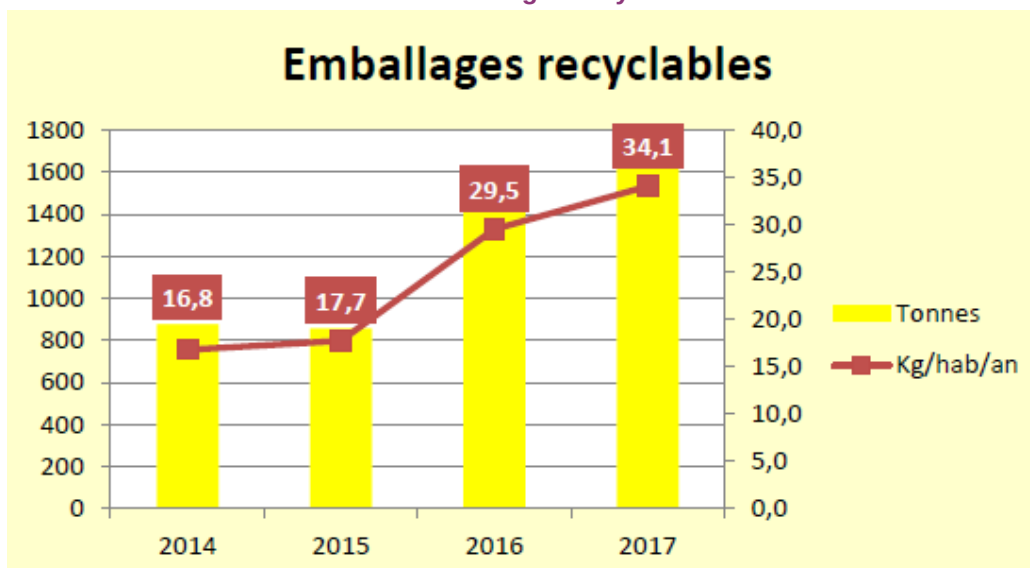
Évolution de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 SMC

La mise en place des bacs individuels se traduit par une diminution de 25 % du tonnage des ordures ménagères résiduelles entre 2014 et 2017. Cette diminution des ordures ménagères peut également être liée aux actions de prévention, notamment au compostage à domicile.

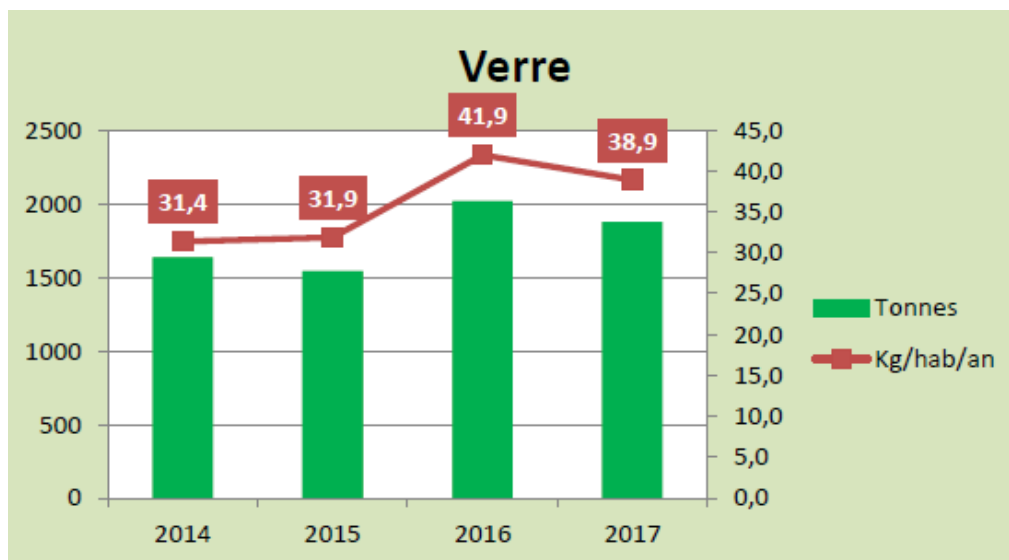
Évolution de la collecte des emballages recyclables sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 SMC

L'augmentation exceptionnelle de 88 % d'emballages, entre 2014 et 2017, permet d'atteindre un taux de 34 kg par habitant par an.

Évolution de la collecte du verre sur le territoire du SMC



© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2017 SMC

La forte augmentation du verre est liée à l'influence de la mise en place des bacs de tri et également à un déstockage du verre début 2016 (259 tonnes).

Tonnage des flux de déchets collectés par le SMC

Flux de déchets	SMC Kg/hab 2023	Deux-Sèvres 2022*	Nouvelle Aquitaine 2022*	Données rurales nationales 2018
Ordures ménagères résiduelles	142	149	221	187
Emballages / Verre / Papiers	102	103	100	88
Déchets apportés en déchetteries (hors gravats) / Cartons pro	236	230	251	221
Biodéchets	0	14	6	
Total déchets ménagers DMA (hors gravats)	481	496	578	496
Total déchets ménagers DMA (avec gravats)	591	603	655	

© aura – Source : Rapport d'activité déchets 2023 SMC

Un « Territoire zéro déchet zéro gaspillage »

En 2015, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et le SMITED ont été choisis parmi les 58 lauréats à l'appel à projet « **Territoires zéro déchet, zéro gaspillage** » lancé par la Ministre de l'Écologie.

Cette charte milite pour l'accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économie circulaire et de réduction de la production de déchets. Elle a pour objectifs :

- une réduction de 7% des ordures ménagères assimilées par habitant en 3 ans ;
- une réduction de 10% des déchets ménagers assimilés par habitant en 3 ans ;
- la pérennisation des partenariats existants (plus de 100) et la mobilisation des acteurs du territoire : Collectivités, Chambres consulaires, organisations professionnelles, entreprises, associations et citoyens.

Cette dynamique d'acteurs œuvrera pour le développement de programmes d'actions s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, à travers l'offre des acteurs économiques, la demande et les comportements des consommateurs et la gestion des déchets.

L'économie circulaire, des initiatives pour montrer le chemin

Au sud du territoire, sur la commune de Saint-Maixent-l'École, le SMC a créé la recyclerie Tri d'Enfer en 2013. Cette recyclerie est née du constat que de nombreux objets jetés en déchetterie sont encore en état de servir et permet ainsi d'éviter le gaspillage. La volonté du Syndicat est de faire du réemploi et de réduire le gisement de la benne « non valorisés » destiné à être enfoui en centre de stockage (ISDN).

Afin de limiter et réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a aussi souhaité développer la filière du réemploi à la déchèterie de Parthenay, en partenariat avec la communauté Emmaüs de Thouars.

La Communauté de communes a installé un caisson maritime (container) où les gardiens déposent des objets cédés par des particuliers. Emmaüs récupère, une fois par semaine, les objets qui seront

destinés soit à la réhabilitation pour être remis dans le circuit de l'économie solidaire, par la vente, soit au recyclage.

SYNTHESE

RESSOURCES ET CONSOMMATIONS

Le territoire compte **2 sites d'extraction** de matériaux sur les communes de La Peyratte (roches granitiques), de Viennay (argile), celle de Vernoux-en-Gâtine (sables et graviers) étant aujourd'hui fermée. La Communauté de communes dispose également de deux centrales à béton et d'une centrale à enrobé. **Le territoire est exportateur en roches massives à concasser mais importateur d'alluvionnaires pour le béton (notamment sable).**

Le **SDAGE Loire-Bretagne** à l'échelle du bassin hydrographique est un document dont l'ambition est d'avoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur les thématiques principales de morphologie des cours d'eau, pollutions, prélèvements d'eau, biodiversité, zones humides. Les grandes orientations sont déclinées dans les **SAGE du Clain, du Thouet, de la Sèvre Nantaise et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin** à l'échelle des bassins versants et de leurs cours d'eau.

L'état écologique et biologique des masses d'eau superficielles du territoire est dans l'ensemble bon à moyen avec des problèmes récurrents dû à la présence de nitrates. En revanche, **la très grande majorité des masses d'eau souterraines de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont en bon état et ont atteint l'objectif 2015 DCE.**

L'alimentation en eau potable est gérée par deux syndicats, le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) et SEVT (Syndicat d'Eau du Val de Thouet). Cinq UDI sont réparties sur la Communauté de communes. La **qualité de l'eau est relativement bonne** dans l'ensemble, des dépassements liés aux pesticides ont tout de même lieu sur certaines sources font parties d'un programme régional de reconquête de la qualité de son eau.

La compétence assainissement collectif est gérée par le SMEG. **Le territoire compte 38 stations dont les performances sont constamment améliorées et 6 205 installations individuelles dont plus de 50 % ont un dispositif complet et satisfaisant.**

Trois cours d'eau (l'Auxance, la Vandelogne et le Gâteau) sont classés en première catégorie (catégorie piscicole) dont le groupe de poissons dominants est constitué de salmonidés (indice d'une bonne qualité de l'eau).

Les produits pétroliers restent majoritaires dans le mix énergétique territorial. Les secteurs résidentiels et des transports restent les premiers consommateurs, l'agriculture étant devant le secteur industriel.

20,3 % de la consommation énergétique finale provient des énergies renouvelables sur le territoire, avec une part très importante de bois-énergie. Dans un **contexte incitant au développement des EnR**, le territoire dispose de quatre parcs éoliens (et un en projet). La méthanisation est en développement puisque le territoire a un potentiel intéressant (élevage) ; une unité est en fonctionnement et deux sont en projet. Une ferme photovoltaïque est aussi en projet sur le territoire. La géothermie présente également des potentiels, notamment sur les secteurs assis sur les formations du Seuil du Poitou. **Le PCAET en cours permettra de cibler des actions vers ces EnR, tout en cherchant à réduire les consommations énergétiques.**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence « collecte des déchets » sur 21 communes du territoire, le SMC (Syndicat mixte à la carte du haut val de Sèvre et sud-Gâtine) sur le reste des communes. Les équipements de gestion des déchets sont composés de **sept déchetteries** (dont une est en dehors de la CCPG), d'une plateforme de déchets verts, d'un centre de concassage des déchets, une partie des équipements sont hors territoire (un centre de tri, une ISDND,...). **La CCPG collecte 472 kg par habitant par an en 2022 et le SMC 481 kg, ce qui est globalement moins que les moyennes régionales et nationales.** Le ratio d'ordures ménagères est en baisse en lien avec la mise en place des bacs individuels ou à des efforts de sensibilisation à la réduction des déchets. Des projets de **recycleries** se sont également développés vers l'économie circulaire.

ENJEUX

- MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE CARRIERES SUR LE TERRITOIRE
- AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET LE MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES
- ENJEU QUANTITATIF LIE A LA RESSOURCE EN EAU, AU REGARD NOTAMMENT DES EVOLUTIONS CLIMATIQUES
- PROTECTION DE LA RESSOURCE D'EAU POTABLE
- MAITRISE DES REJETS LIES A L'ASSAINISSEMENT ET AU RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES
- ADEQUATION DEVELOPPEMENT URBAIN/CAPACITES D'EPURATION
- DIMINUTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE
- DIMINUTION DE LA PART DES ENERGIES FOSSILES
- DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
- GESTION DURABLE DES DECHETS, DU TRI, DU COMPOSTAGE...
- DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

POLLUTIONS ET NUISANCES

La pollution de l'air

Trois polluants pour la CCPG

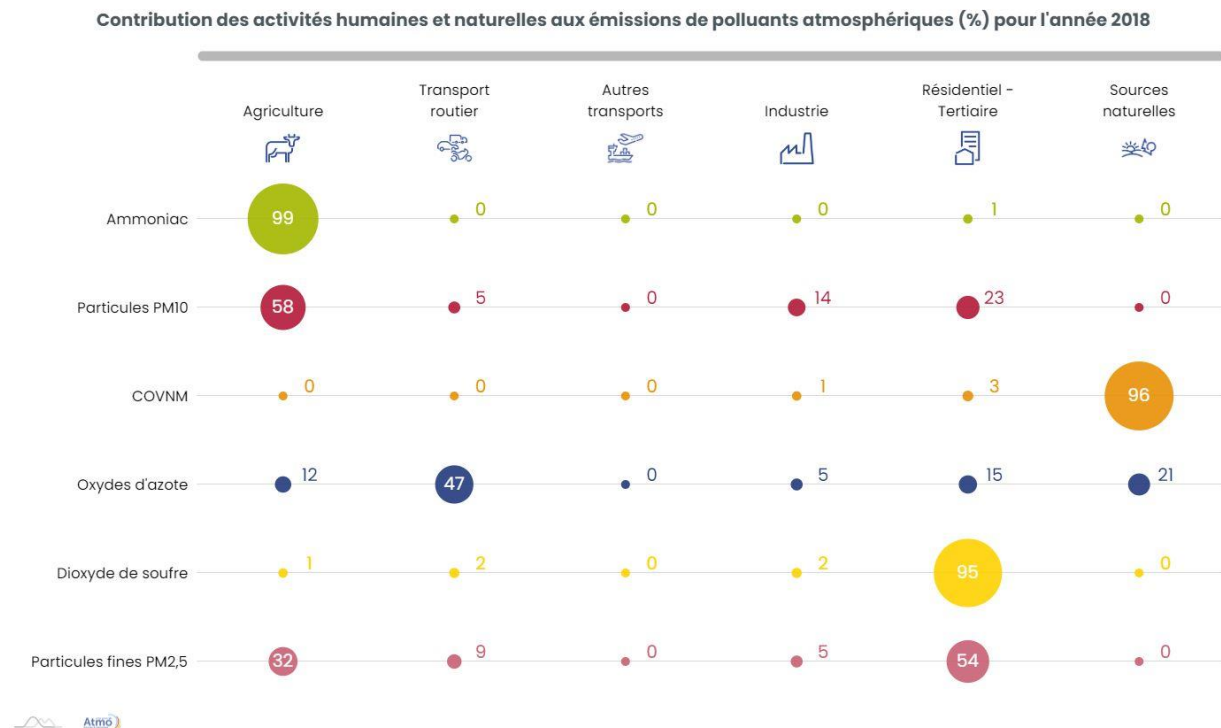
Atmo Nouvelle-Aquitaine est une association née en 2016 de la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes).

Elle établit un inventaire des émissions de polluants atmosphériques dont l'objectif est d'évaluer les rejets directement émis par une activité (production industrielle, transport routier, chauffage des bâtiments...).

Cette approche appelée « source » recense les émissions où elles sont émises. Ainsi, pour des territoires de même taille, le bilan d'émissions peut être différent en raison de la présence d'un plus grand nombre de sources d'émissions (autoroute, grande industrie...).

Le graphique ci-dessous, issu des données en ligne d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, montre l'implication des principaux secteurs pour les principaux les polluants atmosphériques pour la CC Parthenay Gâtine.

En termes de volumes émis, ce sont les COVNM (7 990 tonnes annuelles), l'ammoniaque (1 916 tonnes annuelles) et les oxydes d'azote (527 tonnes annuelles) qui constituent les trois polluants majeurs concernant le territoire.



Source : Atmo Nouvelle Aquitaine

La pollution par l'ammoniaque

L'ammoniaque (NH₃) est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Son dépôt excessif en milieu naturel peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux.

En 2018, l'agriculture émet 1 891 tonnes d'ammoniaque représentant 99 % des émissions totales d'ammoniac du territoire de Parthenay-Gâtine. La très forte implication de l'élevage bovin et caprin sur le territoire explique cette prépondérance. Rapportée au km², cette pollution s'élève à 51,1 kg contre 38,4 Kg/km² pour l'ensemble des Deux-Sèvres.

Entre 2010 et 2018, les émissions d'ammoniaque ont diminué de 9,4 %.

La pollution aux particules fines PM₁₀

Les particules en suspension PM₁₀ ont un diamètre inférieur à 10 µm. Elles sont rejetées par de multiples sources. L'agriculture et le résidentiel en constituent les principales. Les émissions proviennent du travail du sol (labour, plantation, récolte, fertilisation), de l'élevage (déjections animales au bâtiment et stockage) et de l'utilisation de bois pour chauffer les logements.

En 2018, l'agriculture rejette dans l'air 210 tonnes de PM₁₀ (combustion de carburant diesel et combustion de végétaux notamment), Elle est responsable de 58 % des émissions du territoire de Parthenay Gâtine avec 5,7 kg/km² émis (5,3 kg/km² pour les Deux-Sèvres).

Le tertiaire résidentiel y est impliqué pour près d'un tiers, essentiellement en lien avec les systèmes de chauffage, notamment bois et fioul ; cela représente 2,3 kg/km² proche du chiffre du département (2,1). L'industrie compte pour 14 % et les transports 5 %.

Entre 2010 et 2018, les émissions de PM₁₀ ont diminué de 14,1 %.

La pollution aux composés organiques volatiles non méthaniques

Les COVNM sont issus de plusieurs secteurs et en majorité des sources naturelles (forêts, prairies, jachères...). Une partie non négligeable des COVNM provient également des secteurs industriel (utilisation de solvant et de peintures, production alcools) et résidentiel-tertiaire (utilisation de bois pour le chauffage).

Les COVNM d'origine naturelle sont signes de biodiversité : leur présence augmente en Nouvelle-Aquitaine. Entre 2010 et 2018, les rejets issus des sources naturelles ont tendance à augmenter, en effet, les surfaces forestières s'accroissent. Ils sont présents dans les carburants, les peintures, les encres, les colles... Ils sont émis par

En 2018, 96 % des COVNM émis par le territoire de Parthenay-Gâtine sont d'origine naturelle, le résidentiel-tertiaire et l'industrie se partageant les 4 % restants. Les émissions d'origine naturelle représentent le volume de polluants le plus important pour la CC, soit 207,3 kg/m² à comparer avec les 134,6 kg/m² pour l'ensemble des Deux-Sèvres.

La pollution aux oxydes d'azote

Le terme « oxydes d'azote » (NO_x) désigne le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ils apparaissent par oxydation de l'azote atmosphérique (N₂) lors de toutes combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Les NO_x sont considérés comme indicateur du trafic automobile. Le transport routier, la filière industrielle et les activités résidentielles et tertiaires détiennent la majorité des rejets de Nox.

Ces oxydes sont irritants pour les bronches, augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques, favorise les infections pulmonaires chez les enfants.

En 2018, le transport routier représente près de la moitié des émissions d'oxyde d'azote sur le territoire, les sources naturelles un peu plus d'un cinquième soit respectivement 7,1 kg/km² et 3,1 kg/km². Résidentiel-tertiaire et agriculture vient ensuite, comptant ensemble pour plus d'un quart des émissions. Les émissions industrielles restent marginales (5 %).

Par comparaison, les Deux-Sèvres affichent 52 % pour le transport routier, 17 % pour l'industrie, 11 % pour le résidentiel-tertiaire.

Entre 2010 et 2018, les pollutions aux oxydes d'azote ont diminué de 34,5 % sur le territoire de la CCPG.

La pollution au dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est principalement rejeté par les secteurs industriel et résidentiel/tertiaire. Les émissions de SO₂ sont principalement dues à la fabrication de matériaux de construction comme le ciment, le verre, les fibres minérales, aux procédés dans l'industrie chimique mais aussi à l'utilisation de fioul et de bois pour le chauffage des logements et des locaux du tertiaire.

En 2018, le résidentiel-tertiaire représente 95 % des émissions de dioxyde de soufre de la CCPG, soit 0,8 kg/km². Les valeurs mesurées pour l'agriculture, le transport routier et l'industrie sont négligeables.

Entre 2010 et 2018, les émissions de dioxydes de soufre ont fortement diminué passant de 54,9 tonnes annuelles à 31,7 tonnes annuelles soit -42,2 %.

La pollution aux particules fines PM_{2,5}

Les particules en suspension PM_{2,5} sont rejetées par de multiples sources, mais le résidentiel/tertiaire est la principale responsable. Les émissions proviennent principalement de l'utilisation de bois pour le chauffage des logements, à l'origine du rejet de particules fines dans l'air.

En 2018, deux secteurs sont particulièrement émetteurs de particules fines 2,5 : le résidentiel-tertiaire pour 82 tonnes annuelles et l'agriculture pour 47 tonnes représentant à eux deux 86 % des émissions. A l'échelle des Deux-Sèvres, les proportions sont identiques.

Entre 2010 et 2018, les émissions de particules fines ont diminué de 30,4 %.

La qualité de l'air intérieur

La qualité de l'air intérieur est tout aussi importante que la qualité de l'air extérieur. Codifiée à l'Article L.221-7 du Code de l'environnement, la nécessité de prendre en compte la qualité de l'air implique que « l'État coordonne les travaux d'identification des facteurs de pollution ainsi que l'évaluation des expositions et des risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos. Il élabore les mesures de prévention et de gestion destinées à réduire l'ampleur et les effets de cette pollution. Il informe le public des connaissances et travaux relatifs à cette pollution ».

Les sources de pollution intérieures peuvent être multiples. Cela peut-être le bâtiment lui-même, les peintures, colles, vernis utilisés, les meubles ou encore la simple activité humaine. Les polluants sont classés de la manière suivante : les polluants chimiques (monoxyde de carbone, composés organiques

volatils, ...), les autres polluants (amiante, plomb, radon), les pneumallergènes (acariens, moisissures, ...) et les autres sources de pollution (tabac, humidité).

Peu de données sont mobilisables sur le territoire afin de déterminer les niveaux de pollution de l'air intérieur. Toutefois, c'est un enjeu à prendre en compte, l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) propose en fonction des polluants les bons gestes à adopter.

Un enjeu particulier au territoire est à prendre en compte pour la qualité de l'air intérieur : celui du gaz radon, gaz d'origine naturel émis par le sous-sol. Dans des bâtiments ou logements mal aérés, celui-ci peut avoir des conséquences graves pour la santé. (voir chapitre sur les risques).

Les émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en exergue les incidences des activités humaines sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, elle-même à l'origine du réchauffement global du climat à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, la France s'est engagée à atteindre les objectifs suivants :

- réduire de 40 % des émissions de GES en 2030 par rapport 1990 ;
- porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique finale en 2030 ;
- diminuer à 50 % la part du nucléaire dans la production à l'horizon 2025.

L'Article L.229-1 du Code de l'environnement énonce en ce sens que « *la lutte contre l'intensification de l'effet de serre et des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorités nationales* ».

Les gaz à effet de serre comptent notamment le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés. Ils ont soit des origines énergétiques (combustion pour le chauffage) ou non énergétiques (émanations entériques du bétail).

Les émissions des GES de Parthenay-Gâtine

En 2019, les émissions totales de GES du territoire s'élèvent à 539,96 kTCO₂e soit 11,3 % des émissions totales des Deux-Sèvres.

Leur origine est dominée par les émissions non énergétiques qui représentent 64 % des GES, proportion beaucoup plus importante que pour l'ensemble des Deux-Sèvres (49,9 %).

Rapporté à la population, le territoire de Parthenay-Gâtine émet un peu plus de GES soit 14,55 tCO₂e/hab. contre 12,72 tCO₂e/hab. La prévalence de deux secteurs en particulier va expliquer ces écarts.

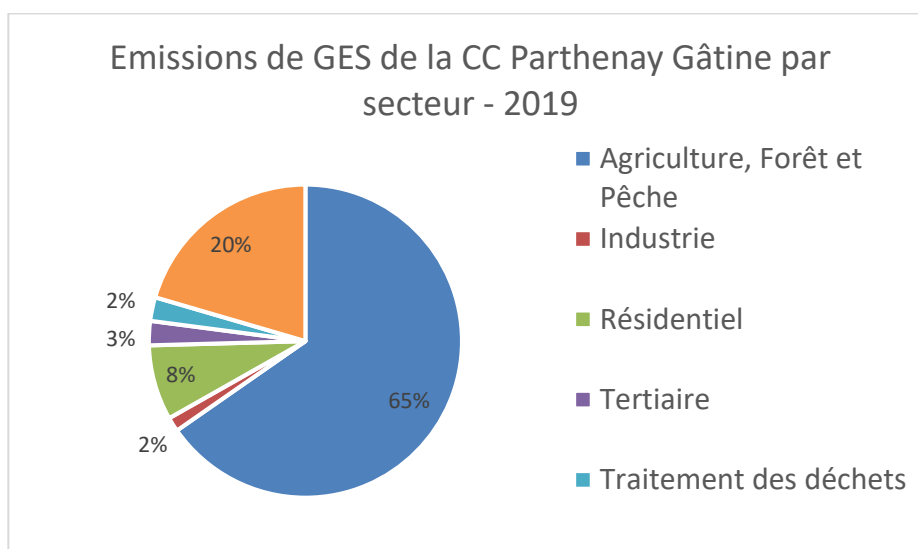
Les émissions par secteur

L'agriculture et les transports (essentiellement routiers) sont les deux principaux émetteurs du territoire avec respectivement 352,72 kTCO₂e et 110,58 kTCO₂e pour l'année 2019. Cela compte pour 85 % des émissions. En comparaison, l'agriculture pèse pour 40,8 % et les transports pour 27,9 % pour

l'ensemble des Deux-Sèvres, ces deux secteurs restants les deux premiers émetteurs dans les deux territoires.

Les orientations économiques de l'agriculture basées sur l'élevage, notamment bovin (race parthenaise pour la plus emblématique) explique la prépondérance de l'agriculture dans les émissions de GES. Les transports routiers, plus particulièrement en voiture individuelle, ont une place importante, mais en moindre proportion que pour l'ensemble des Deux-Sèvres. Le caractère rural induit une nécessité de déplacements plus importants pour le travail et l'accès aux services.

Les émissions du secteur résidentiel viennent très loin derrière avec 41,9 kTCO₂e et 8 % du total à part équivalente avec celle du département.



© aura – Source : Terristory, AREC, année 2019

Les émissions par type de GES

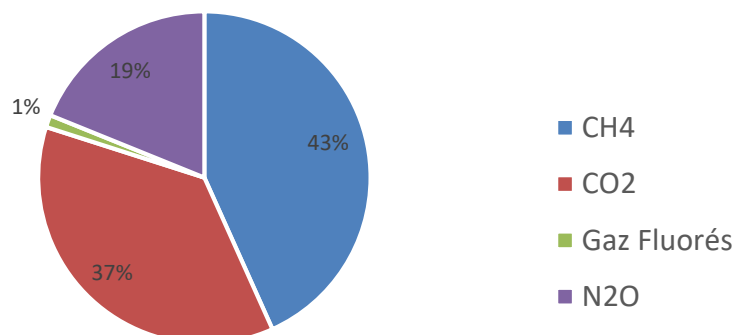
Le dioxyde de carbone (CO₂) est le principal gaz à effet de serre à l'état naturel avec la vapeur d'eau. Ses sources naturelles sont très nombreuses : éruptions volcaniques, respiration des plantes, des animaux et des hommes... Sous l'action de l'homme, le taux de dioxyde de carbone augmente régulièrement.

Le méthane (CH₄) est le constituant principal du gaz naturel, combustible d'origine fossile. Il est libéré dans l'atmosphère quand la matière organique se décompose dans des environnements avec de faibles niveaux d'oxygène. Il contribue fortement à l'effet de serre tandis que sa durée de vie dans l'atmosphère est de l'ordre de la décennie.

Le protoxyde d'azote (N₂O) est un puissant gaz à effet de serre qui subsiste longtemps dans l'atmosphère. Il est en partie responsable de la destruction de l'ozone. Le sol et les océans sont les principales sources naturelles de ce gaz, mais il est également produit par l'utilisation d'engrais azotés, la combustion de matière organique et de combustion fossile.

Les gaz fluorés font partie de la catégorie des fluorocarbures (FC). Ce sont des gaz à effet de serre et/ou qui dégradent la couche stratosphérique d'ozone qui protège la vie terrestre d'un excès d'ultraviolets. La plupart participent au réchauffement climatique de la planète. Bien que ces gaz ne soient émis qu'en petites quantités, ils restent longtemps dans l'atmosphère, de sorte que leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP : 100 ans) est très élevé.

Emissions de GES de la CC Parthenay Gâtine par polluants - 2019

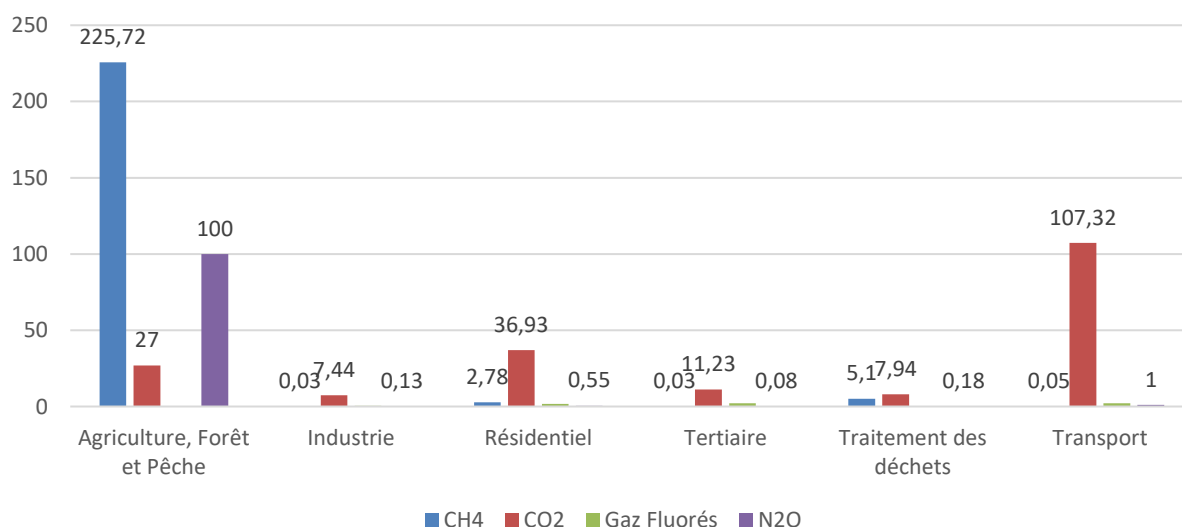


© aura – Source : Terristory, AREC, année 2019

Par comparaison avec l'ensemble des Deux-Sèvres, la proportion de GES émis par le territoire de Parthenay-Gâtine apparaît beaucoup plus faible : 37 % contre 58,4 %. C'est l'inverse pour le CH₄ qui domine avec 43 % d'émissions pour la CCPG contre 25,2 % pour les Deux-Sèvres. La part de N₂O est plus élevée pour la CCPG, à hauteur de 20 % mais avec un écart moindre que pour les deux précédents GES : 19 % contre 24 %. Les gaz fluorés sont dans les deux cas en proportions marginales

La part de différents secteurs d'activité ou du résidentiel permet d'expliquer ces différences.

Emissions de GES de la CC Parthenay-Gâtine par type de GES et secteur en kTCO₂e - 2019



© aura – Source : Terristory, AREC, année 2019

Emissions de GES par secteur et type de GES de la CC Parthenay-Gâtine en % - 2019

	CH ₄	CO ₂	Gaz Fluorés	N ₂ O	Total
Agriculture, Forêt et Pêche	96,6	13,6	0,0	98,1	65,3
Industrie	0,0	3,8	6,5	0,1	1,5
Résidentiel	1,2	18,7	25,4	0,5	7,8
Tertiaire	0,0	5,7	33,8	0,1	2,5
Traitement des déchets	2,2	4,0	0,0	0,2	2,4
Transport	0,0	54,2	34,3	1,0	20,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

© aura – Source : Terristory, AREC, année 2019

Les trois principales émissions en nombre de kTCo₂e sont à imputer à deux secteurs que sont **l'agriculture et les transports**, en soulignant que, pour ce dernier, les émissions dues aux véhicules traversant le territoire sont comptabilisés.

Les émissions de GES de l'agriculture pèsent pour 65,3 % du total des émissions du territoire. Le méthane et le peroxyde d'azote y sont majoritaires représentant respectivement 96,6 % et 98,1 % de la totalité de chaque polluant émis. Les activités d'élevage très présentes sur la CC Parthenay-Gâtine expliquent la place de ce type d'émissions.

Le transport est responsable de 20,5 % des émissions totales avec une prépondérance des émissions de CO₂ qui compte pour 54,2 % du total du CO₂ émis.

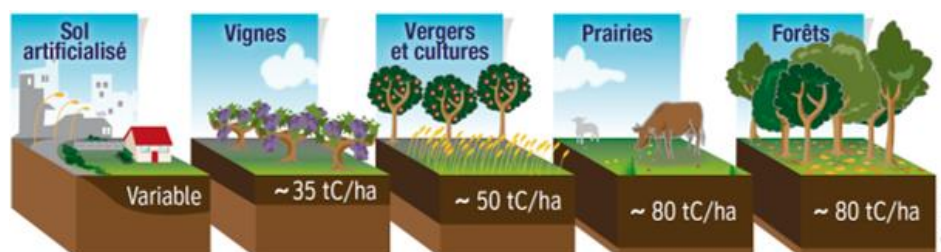
Les émissions du résidentiel représentent 7,8 % des émissions totales, très loin derrière l'agriculture et le transport. Il s'agit essentiellement de CO₂ (chauffage au fioul notamment) en quatrième position en termes de volume de GES. Il a noté que, malgré les très faibles quantités, le résidentiel pèse pour plus d'un tiers des émissions de gaz fluorés.

Le territoire n'a pas de composante industrielle forte. Les émissions de ce secteur, essentiellement du CO₂, pèsent de manière marginale, moins encore que le **secteur tertiaire dont les émissions sont aussi du CO₂ très majoritairement.**

Les émissions de méthane, de protoxyde d'azote et, dans une moindre mesure, de dioxyde de carbone représentent un enjeu important pour le territoire. **L'agriculture ne constitue pas le seul secteur ou agir du fait de son implication dans deux polluants qui lui sont propres (méthane et peroxyde d'azote). Le transport et le résidentiel sont les deux autres secteurs à mobiliser (réduction du CO₂) pour réduire les émissions de GES.**

La séquestration carbone

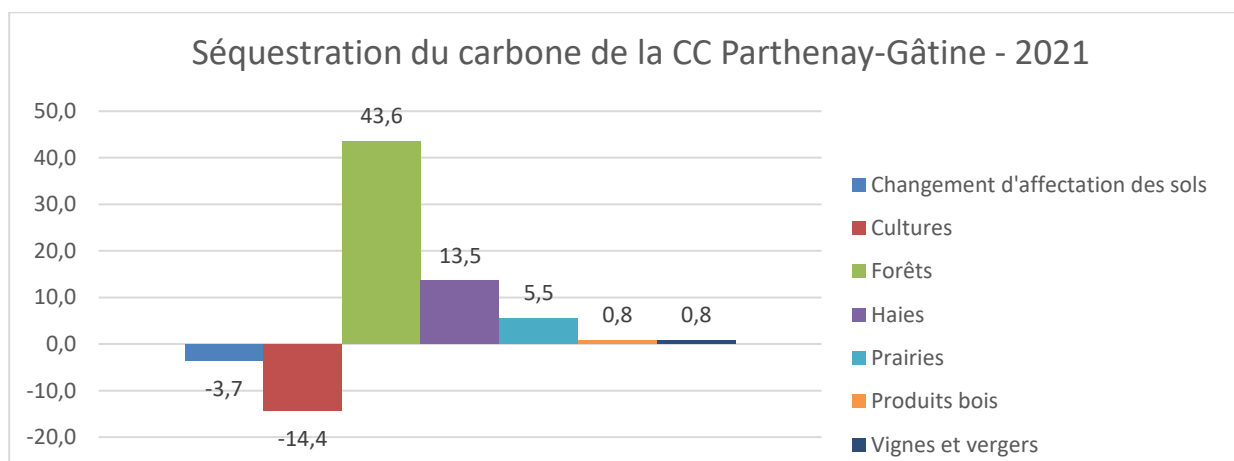
Les sols (prairies, cultures intermédiaires piège à nitrate, cultures annuelles, haies-sol) et la biomasse aérienne (forêt, haies-aérien) sont capables de stocker du carbone à divers degrés. A l'inverse, le changement d'affectation des sols, la mise en cultures va relarguer du carbone et viennent donc en négatif du stockage.



Source : G. Castagnon

Grâce à l'outil ALDO de l'ADEME et les données régionales d'occupation du sol mobilisés par l'AREC Nouvelle Aquitaine, il est possible d'estimer le stockage carbone de la CC Parthenay-Gâtine pour les années 2015 à 2021 et de le comparer avec les autres EPCI des Deux-Sèvres.

En 2021, le territoire de la Communauté de communes Parthenay Gâtine a globalement stocké 46,2 ktCO₂e. Ce chiffre apparaît légèrement en baisse par rapport à 2015 due essentiellement à une moindre efficacité du poste « forêt » (46,9 ktCO₂e contre 43,6 ktCO₂e) même si le stockage lié au poste « prairies » a augmenté (4,9 en 2021 contre 5,5 en 2015) et le déstockage du poste « cultures » baissé (- 16,1 en 2015 contre -14,4 en 2021). Tous les autres postes restent stables, y compris le poste « changement d'affectation des sol », notamment l'artificialisation liée au développement urbain.



© aura – Source : Terristory, AREC, ALDO année 2021

Les 46,2 ktCO₂e représentent 21,5 % du stockage de l'ensemble des Deux-Sèvres, participant avec la CA Bocage bressuirais (23,8 %) et la CC Mellois en Poitou (22,6 %) à 67,9 % de la séquestration carbone du département.

Dans balance émissions de GES (dont le carbone) / stockage du carbone, la CCPG dispose d'atouts en lien avec son occupation du sol. **Les espaces boisés, les prairies naturelles et les haies en particulier ont permis de stocker 23,4 % des émissions de carbone sur son territoire et globalement 8,59 % des GES (pourcentages calculés sur la base des données GES 2019 précédemment exposées).**

Ces éléments d'occupation du sol, auxquels il faut ajouter les zones humides très présentes sur le territoire, constituent des enjeux importants pour tendre vers sa propre neutralité carbone et sa participation à d'autres échelles. Leur préservation et leur amélioration est essentielle.

Les actions du futur Plan climat air énergie territorial du Pays de Gâtine en cours d'élaboration, ainsi que d'autres initiatives locales, contribueront à aller dans ce sens.

Les nuisances sonores

Rappel réglementaire

La prise en compte réglementaire du bruit s'est opérée initialement au travers de la Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, dite Loi « Royal ». Cette dernière a instauré des mesures préventives pour limiter les nuisances sonores, des normes applicables aux infrastructures de transports terrestres ou encore des mesures de protection des habitants soumis aux nuisances sonores liées aux transports aériens.

Plusieurs décrets et arrêtés sont venus compléter le dispositif réglementaire, et notamment :

- le Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- l'Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation ;
- le Décret n° 2000-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les dispositions relatives au bruit sont insérées dans le Code de l'environnement à l'Article L.571-1 et suivants. Celui-ci précise que les dispositions spécifiques aux nuisances sonores ont pour but « (...) *dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé, à porter atteinte à l'environnement* ».

De nombreuses sources de nuisances sonores sont aujourd'hui identifiées :

- les infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires ;
- les transports aériens ;
- le bruit lié aux activités industrielles et artisanales ou chantiers de construction ;
- le bruit de voisinage, appelé tapages diurne et nocturne ;
- le bruit lié aux activités sportives et de loisirs.

La gamme d'intensité des nuisances sonores, mesurées en décibels (dB) permet d'identifier différents seuils de perception du bruit :

- de 0 dB (seuil minimum d'audibilité) à 20 dB : ambiance sonore quasi nulle à très calme ;
- de 20 dB à 55 dB : ambiance sonore calme ;
- de 55 dB à 70 dB : bruits courants ;
- de 70 dB à 85 dB (seuil de risque) : ambiance bruyante mais supportable ;
- de 85 dB à 105 dB (seuil de danger) : ambiance bruyante pénible ;
- de 105 dB à 120 dB (seuil de douleur) : ambiance difficilement supportable ;
- au-delà de 120 dB : risque de lésions irréversibles pour l'ouïe.

Le « classement sonore des voies »

L'Article L.157-10 du Code de l'environnement énonce que « *dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire* ».

Le classement sonore des voies se divise en cinq catégories, définies en fonction des niveaux sonores moyens enregistrés (LAeq)⁶ entre 6 h et 22 h et entre 22 h et 6 h.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Application de l'Arrêté du 30.05.1996

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minima en dB(A) dans les rues en u ou à 10 m du bord de chaussée en tissu ouvert
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m	45
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m	42
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m	38
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m	35
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m	30

© aura – Source : DDT79, Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Deux-Sèvres est défini par l'Arrêté préfectoral du 06/02/2015. **Les voies concernées sont l'A10 (classée en catégorie 1), la D 938, la D 743, la D 743 bis, la N 149 (classées en catégorie 3 et 4).**

Sur le territoire, les communes concernées par ces infrastructures sont **Parthenay, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, La Peyratte, Pompaire, Saint-Germier, Le Tallud et Viennay.**

⁶ Le LAeq ou niveau sonore équivalent : c'est la donnée qui caractérise le mieux un bruit fluctuant dans le temps. Il s'agit du niveau énergétique moyen pour une période donnée.

Le LAeq (6h-22h) ou LAeq jour : est le niveau énergétique moyen calculé sur une période de 6h à 22h. Il s'agit globalement de la nuisance sonore moyenne sur cette période.

Le LAeq (22h-6h) ou LAeq nuit : est le niveau énergétique moyen calculé sur une période complémentaire de 22h à 6h.



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DES DEUX-SEVRES - Arrêté préfectoral du 06/02/2015 (Art. L571-10 du code de l'environnement) - (Partie Nord)



Classement sonore
Catégorie d'infrastructure et longueur de secteurs définies dans l'arrêté du 30 mai 1996

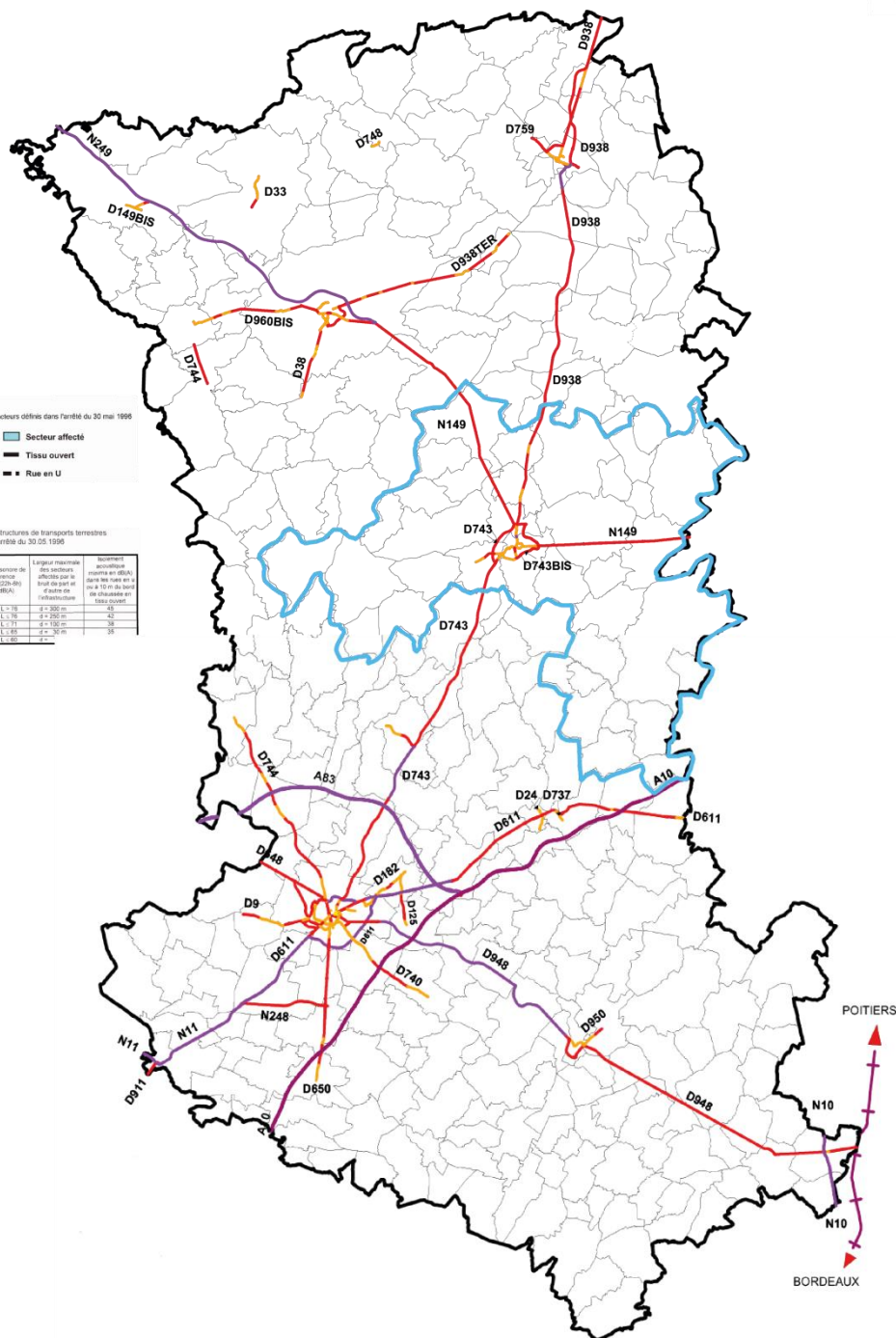
- Catégorie 1 - 300 m
- Catégorie 2 - 250 m
- Catégorie 3 - 100 m
- Catégorie 4 - 30 m
- Catégorie 5 - 10 m

Secteur affecté
Tissu ouvert
Rue en U

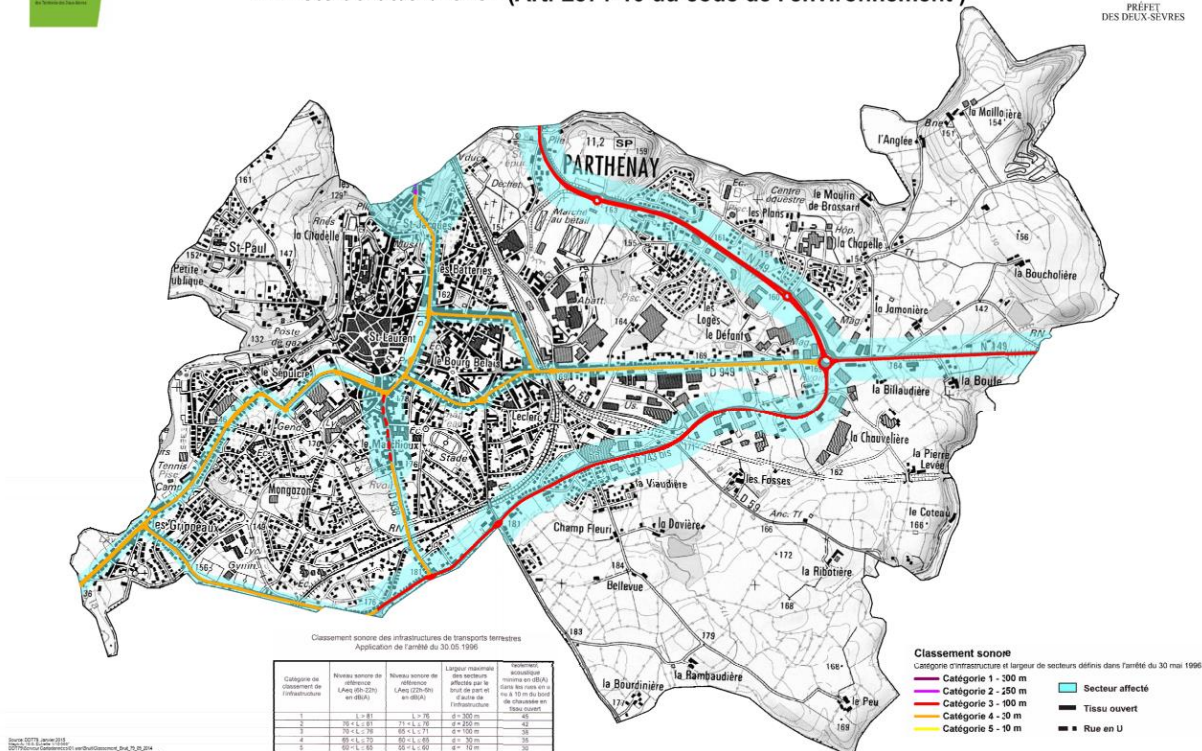
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Application de l'arrêté du 30.05.1996

Catégorie de classement de l'infrastructure	Nombre sonore de référence L ₉₀ (dB(A)) en dB(A)	Nombre sonore de référence L ₅₀ (dB(A)) en dB(A)	Longueur maximale des secteurs affectés par le bruit de roulement d'autre de infrastructure	Recouvrement accoustique inséré en dB(A) après les seuils en A ou à 10 m du bord de chaussée en tissu ouvert
1	L ₉₀ < 65	L ₅₀ < 70	0 - 300 m	45
2	65 < L ₉₀ < 70	70 < L ₅₀ < 75	0 - 250 m	45
3	70 < L ₉₀ < 75	75 < L ₅₀ < 80	0 - 100 m	35
4	75 < L ₉₀ < 80	80 < L ₅₀ < 85	0 - 30 m	25
5	80 < L ₉₀ < 85	85 < L ₅₀ < 90	0 - 10 m	25

Source : DDT79, Arrêté 2015
Source : DDT79, Arrêté 2015
DDT79/Service des Infrastructures de Transport Terrestres, Date : 25.05.2014
Version : 2015 - 01/05/2015



© aura – Source : DDT79, Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres



© aura – Source : DDT79, Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Le Plan d'exposition au bruit dans l'environnement des Deux-Sèvres

La Directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit ») vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des cartes de bruit stratégiques (CBS) selon des méthodes d'évaluation communes, puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores. L'adoption des CBS de la 4^e échéance de la Directive Bruit est fixée au 30 juin 2022 et celle des PPBE au 18 juillet 2024. Sa transposition en droit français impose aux autorités compétentes la réalisation d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), à l'issue des diagnostics établis grâce aux cartes stratégiques de bruit (CSB).

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Qui l'établit et pour quel aménagement ?

- la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres sous l'autorité du Préfet des Deux-Sèvres : autoroutes, voirie nationale, voies ferrées, aéroport... ;
- le Président du Conseil départemental : voirie départementale ;
- le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ou le maire : voirie communale et agglomération.

Le PPBE concerne différents axes sur le département dont **la RN 149 qui traverse notamment les zones urbaines de Parthenay et de Châtillon-sur-Thouet.**



La pollution des sols

CASIAS et l'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel.

La Carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Elle intègre les données auparavant recensées dans l'inventaire BASIAS et constitue une connaissance évolutive au fil de l'identification des sites. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (blanchisseries, garages, stations-services, ...). Elle est destinée au grand public, aux notaires, aux aménageurs afin de d'apprécier les enjeux d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Il est important de noter que ces sites d'anciennes activités ne sont pas des sites pollués.

L'inscription d'un établissement dans la CASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

L'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

constitue une base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics. Ces informations sont complémentaires à d'autres données :

- la "Cartographie des anciens sites industriels et activités de services" (CASIAS), exposée ci-dessus ;
- les obligations réglementaires liées aux parcelles comme les « **Secteurs d'informations sur les sols** » (SIS) qui identifient les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement (cf. L. 125-6 du code de l'environnement).

Le territoire de Parthenay-Gâtine comptabilise 313 sites répertoriés dans le fichier CASIAS. Sur ces 313 sites identifiés, seuls 141 sont cartographiés précisément, soit 45 %. La carte ci-après n'est donc qu'indicative.

Le tableau ci- permet toutefois de comptabiliser les sites par territoire communal. **Les sites de stations-services sont les plus courants** et se retrouvent quasi dans toutes les communes du territoire.

Parthenay regroupe 38 % des sites. Sur les 120 zones, 50 sont liées à des stations-services et activités de garages et réparation de véhicules, et 12 à des tanneries. Les 58 sites restants se répartissent en de multiples activités industrielles ou artisanales : fabrique d'engrais, filature, fonderie, imprimerie.

Chatillon-sur-Thouet, limitrophe de Parthenay, compte 17 sites, dont 10 sont liés à des activités industrielles telles que la filature, la fabrication de vêtements, la chaudronnerie, la plasturgie, ...

Les 25 sites de Vasles sont particulièrement en relation avec de le **travail de la chaux** (fours à chaux et fabriques) concernant 19 sites sur 25.

A La Ferrière-en-Parthenay sont identifiés 16 sites dont une ancienne déchetterie, 3 sites e production de chaux, 2 scieries et un dépôt d'hydrocarbures.

En dehors de Parthenay, **Thénezay** fait partie des communes avec le plus de sites. Sur les 19 anciens sites, sont identifiés 2 dépôts de déchets, une fabrique d'explosifs, 1 dépôt de carburant et combustibles, 2 fours à chaux et à tuiles et une entreprise de charpente métallique.

Secondigny regroupe 16 sites. 11 sont relation avec une activité de station-service et de garage mécanique.

Communes	Nombre de sites identifiés dans CASIAS - Base de données 2024
ADILLY	1
ALLONNE	2
AMAILLOUX	4
AUBIGNY	1
AZAY SUR THOUET	9
CHATILLON SUR THOUET	17
DOUX	1
FENERY	1
FOMPERRON	5
GOURGE	5
LA FERRIERE EN PARTHENAY	16
LA PEYRATTE	10
LAGEON	6
LE RETAIL	3
LE TALLUD	3
LHOUMOIS	3
MENIGOUTE	5
PARTHENAY	120
POMPAIRE	8
POUGNE HERISSON	2
REFFANNES	3
SAINT AUBIN LE CLOUD	4
SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	5
SAINT GERMIER	3
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	6
SECONDIGNY	16
THENEZAY	19
VASLES	25
VAUSSEROUX	4
VERNOUX EN GATINE	4
VIENNAY	2
Total général	313

Ancien établissement spécialisé dans le traitement des surfaces et peintures à façon, **BTS Industrie à Chatillon-sur-Thouet est un site pollué précédemment répertorié dans l'ancienne base de données BASOL (voir la carte ci-après)**. La pollution est liée aux dépôts de déchets par l'entreprise ; une zone polluée par hydrocarbures a été identifiée. En 2006, le site a été traité avec surveillance, des travaux ont été réalisés.

Les Secteurs d'informations sur les sols

L'Article L.125-6 du Code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'information sur les sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

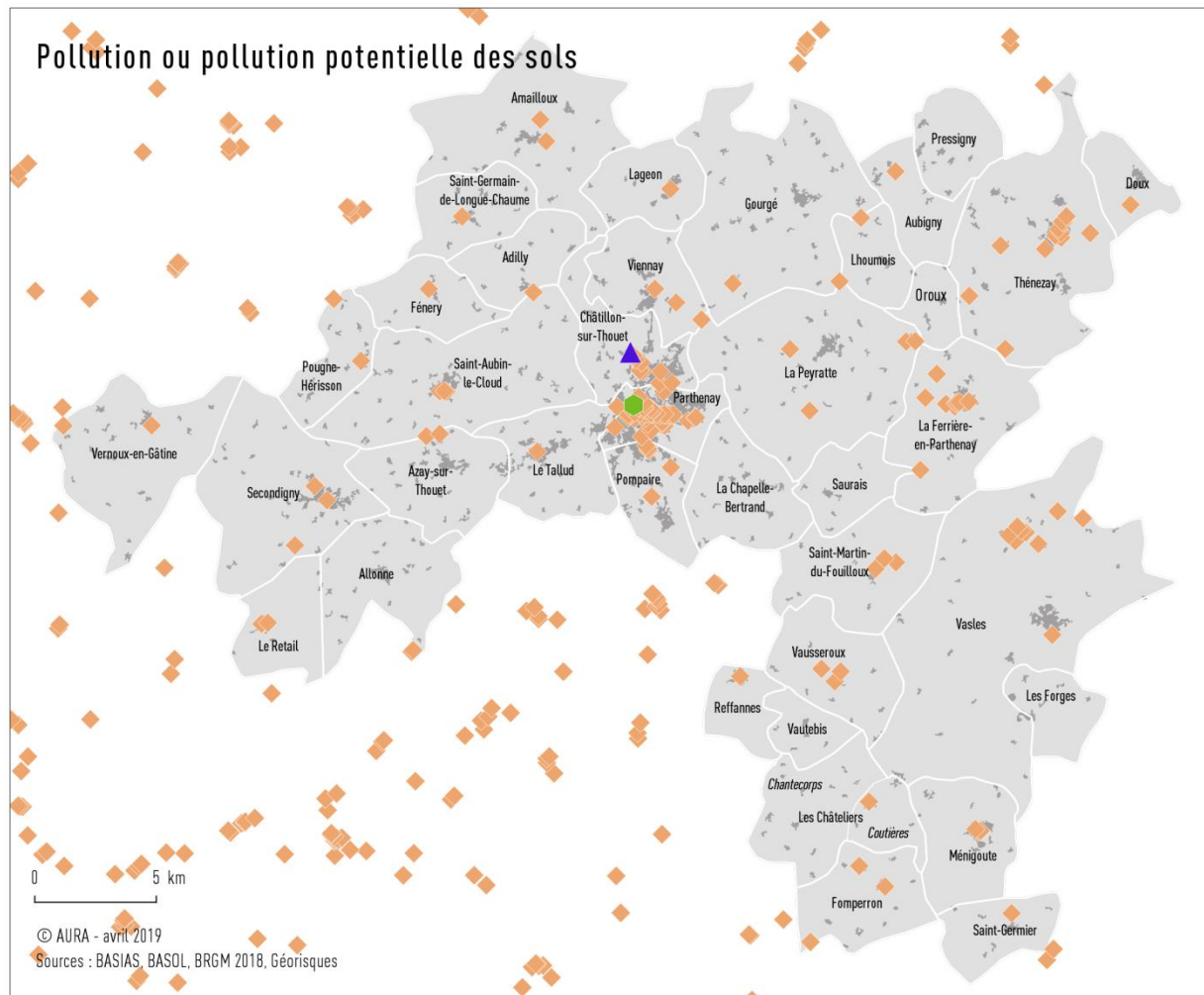
La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

- informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
- s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Le territoire de Parthenay-Gâtine comporte un Secteur d'information sur les sols. Il s'agit d'un site occupé par un poste de détente de gaz, au 18, rue Garibaldi à Parthenay.

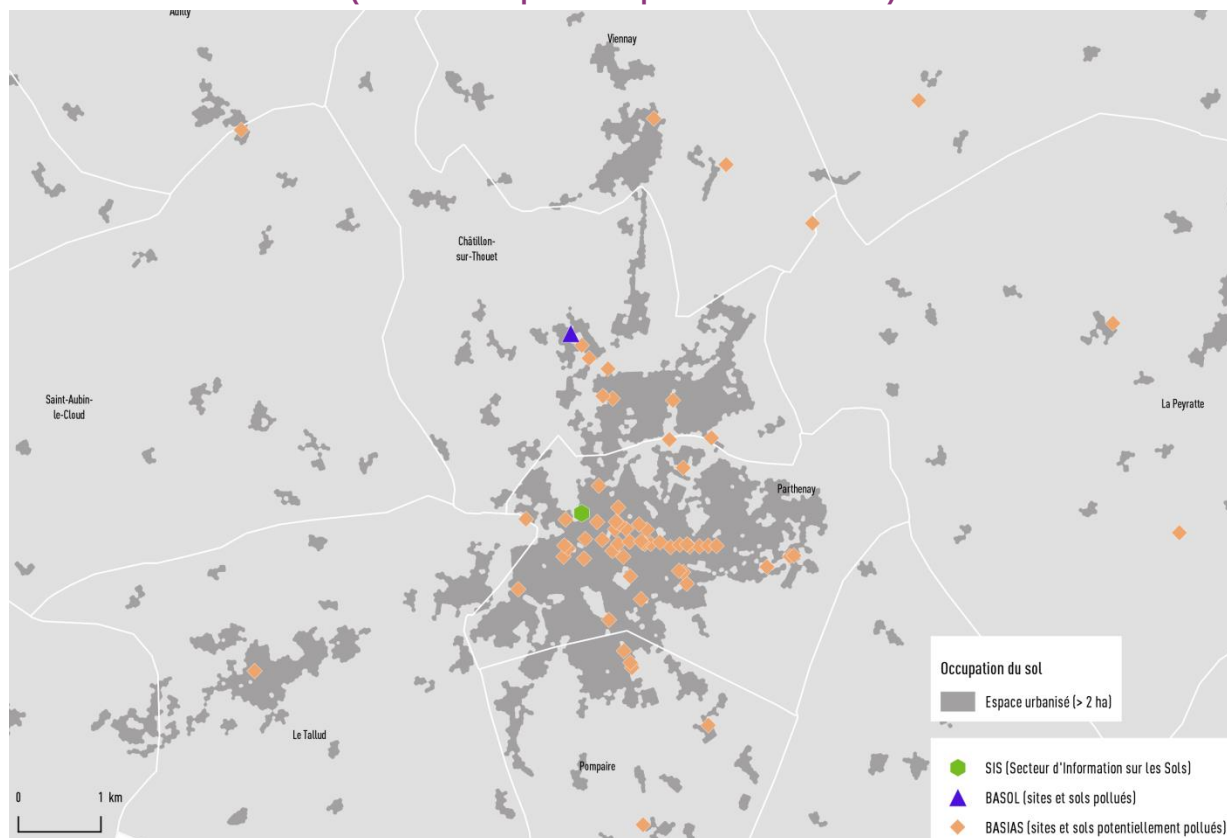
Tous ces éléments doivent être pris en compte aujourd'hui, notamment **dans les opérations de renouvellement urbain** et ce dans l'objectif d'une moindre consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Pollution ou pollution potentielle des sols



- Espace urbanisé (>2 ha)
- SIS - Secteur d'Information sur les Sols (Poste de détente, Parthenay)
- Site BASOL - Inventaire des sites et sols pollués (BTS Industrie, Châtillon-sur-Thouet)
- Site BASIAS - Inventaire des anciens sites industriels et d'activités de service potentiellement pollués

Zoom sur la commune de Parthenay (Pollution ou pollution potentielle des sols)



© aura – Sources : BASIAS, BASOL, BRGM 2018, Géorisques

La pollution lumineuse

Les Articles 41 de la Loi Grenelle I du 3 août 2009 et 173 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 traduisent la prise de conscience des problématiques qu'induisent les sources de pollution lumineuse.

Sans remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité ou d'agrément, l'Article L.583-1 du Code de l'environnement énonce ainsi que « *des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire les émissions de lumière artificielle, aux exploitants et aux utilisateurs de certaines installations lumineuses* ».

L'Article L.583-2-I-1 du Code de l'environnement précise que ces prescriptions « peuvent porter sur les conditions d'implantation et de fonctionnement des points lumineux, la puissance lumineuse moyenne, les flux de lumière émis et leur répartition dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'efficacité lumineuse des sources utilisées ».

Le Décret du 12 juillet 2011 indique que les mesures mentionnées ci-dessus s'appliquent aux installations lumineuses destinées aux usages suivants :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments, qui recouvre à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnements non-couverts ou semi-couverts ;

- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion de manifestations artistiques, culturelles, commerciales ou de loisirs ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

La pollution lumineuse est un excès nocturne de production lumineuse en milieu ouvert, d'origine humaine, conduisant à dégrader la perception de l'environnement. Elle se matérialise par trois formes principales :

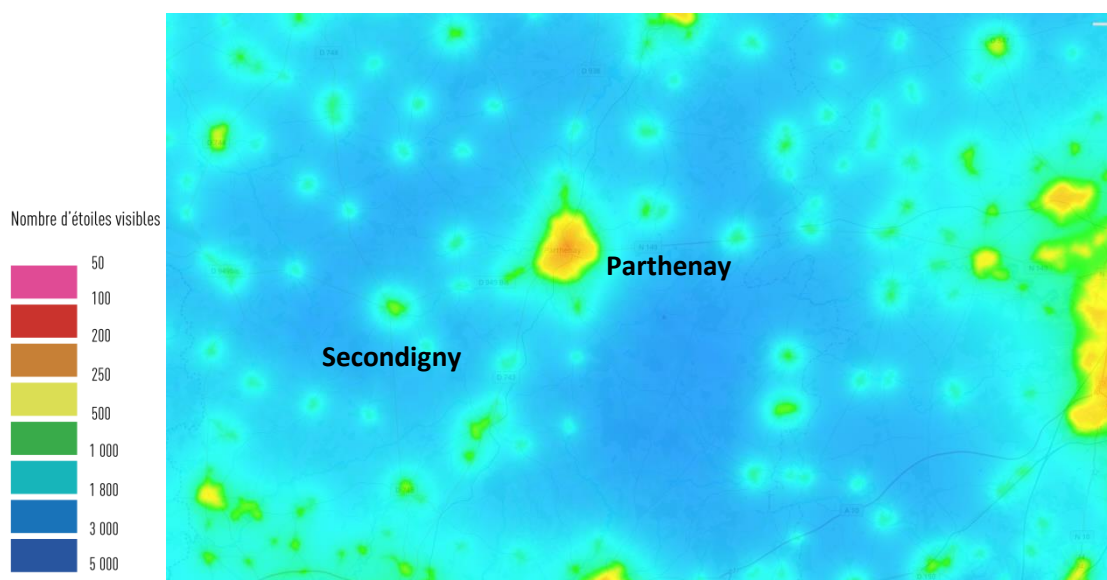
- le halo lumineux ;
- la lumière éblouissante ;
- la lumière intrusive (ou lumière envahissante).

En plus d'impacter le paysage naturel nocturne (perte de vision des étoiles), les émissions de lumières artificielles perturbent les équilibres et les rythmes biologiques de l'Homme, mais aussi de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, notamment les insectes, les oiseaux, les chauves-souris.

En fragmentant les espaces et les aires de répartition naturels, la pollution lumineuse représente en effet un réel obstacle aux dynamiques naturelles de déplacement de certaines espèces faunistiques.

Concernant la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, la qualité du ciel nocturne est plutôt bonne puisque dans la majeure partie du territoire 1 000 à 1 800 étoiles sont visibles, la Voie lactée y est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat ; elle se distingue sans plus.

La pollution lumineuse se concentre sur la ville de Parthenay et sa périphérie. Elle se traduit par une visibilité des étoiles faible voire très faible au centre-ville. Secondigny et quelques autres bourgs sont aussi concernés mais dans une moindre mesure.



© aura – Source : AVEX, Association d'astronomie d'Ile-de-France

Soutenu par le ministère, organisé par l'**Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN)**, le label national « Villes et Villages étoilés » valorise les démarches d'amélioration de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturne.

Le concours « Villes et Villages Etoilés » encourage les actions menées dans une approche globale prenant en compte à la fois les enjeux de confort et sécurité, de biodiversité, de santé des humains, les

coûts économiques et gaspillages énergétiques, les relations associant les citoyens... Il encourage les meilleures pratiques en la matière.

Aucune commune de la collectivité CC Parthenay-Gâtine n'est aujourd'hui labellisée « ville ou village étoilé ».

Les rayonnements non-ionisants des lignes à haute et très haute tension

Les rayonnements non-ionisants constituent un enjeu de santé publique. Les résultats des évaluations scientifiques et les conclusions de plusieurs rapports sur la gestion des risques ont conduit à préconiser de limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences en particulier autour des lignes à haute et à très haute tension.

Le 8 avril 2010, l'AFSSET (aujourd'hui l'ANSES, Agence nationale de sécurité alimentaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a rendu public un avis relatif aux effets sanitaires des champs électromagnétiques de ce type. Elle recommande, par précaution, de ne plus installer ou aménager des bâtiments accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants,...) à moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à très haute tension. Réciproquement, elle recommande que les futures implantations de lignes de transport d'électricité à très haute tension soient écartées de la même distance de ces établissements.

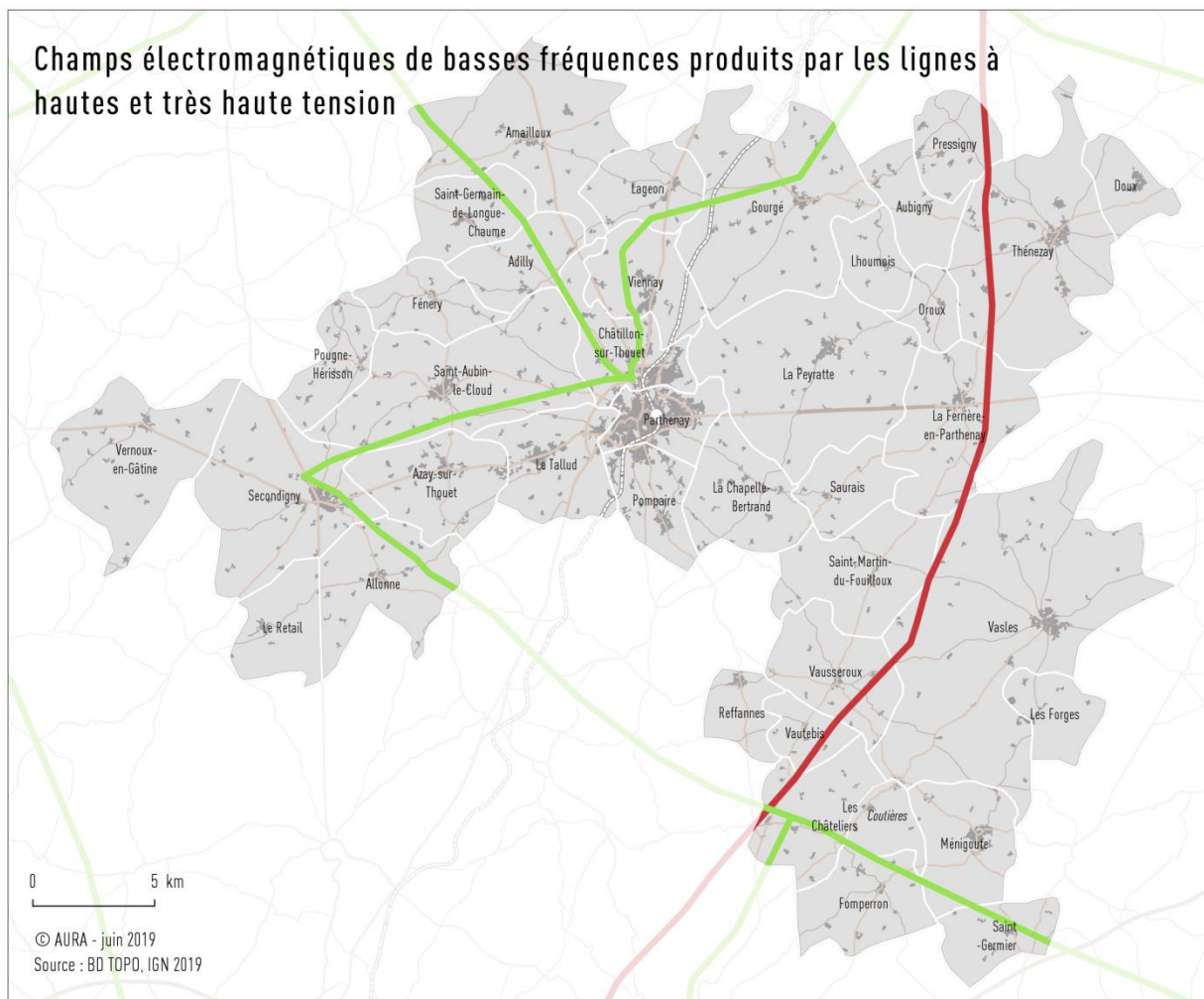
L'Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité demande aux préfets de recommander aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que les crèches, maternelles, écoles primaires, etc.) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 μ T (microTesla).

Une analyse des zones susceptibles d'être exposées à un champ électromagnétique supérieur à 1 μ T devra être établie afin d'y limiter la constructibilité.

Une ligne à très haute tension (400 kilovolts) traverse les communes de Chantecorps, Vautebis, Vasles, Vausseroux, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Thénézay et Pressigny.

Plusieurs lignes à hautes tensions (90 kilovolts) traversent les communes de Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Gourgé, Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Adilly, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Amailloux, Lageon, Saint-Aubin-le-Cloud, Allonne et Secondigny.

Champs électromagnétiques de basses fréquences produits par les lignes à hautes et très haute tension



■ Espace urbanisé (> 2 ha)

Réseau ferré

○ Gare

— Ligne ferroviaire

Réseau routier

— Autoroute et voie rapide

— Autre voie structurante

— Voie primaire

— Voie secondaire

Ligne électrique

— 400 kV

— 90 kV

SYNTHESE

POLLUTIONS ET NUISANCES

En 2016, la qualité de l'air du département des Deux-Sèvres est de **bon à très bon six jours sur sept** (pas de données Atmo sur la CCPG). Sur le territoire, certains polluants sont plus particulièrement problématiques, dépassant notamment les émissions du département voire de la région. Une attention particulière doit être portée **aux oxydes d'azote** (provenant majoritairement des émissions du transport routier), **à l'ammoniaque** (provenant à 100 % de l'élevage), **au benzène** (provenant du secteur tertiaire et résidentiel) et **aux particules fines** (provenant principalement des secteurs agricoles et résidentiel/tertiaire).

Au sein du territoire communautaire, **les nuisances sonores se manifestent essentiellement au niveau des infrastructures routières** (A 10, RD 938, la RD 743, la RD 743 bis et RN 149). Les principales communes concernées par le bruit sont La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, La Peyratte, Saint-Germier, Pompaire, Le Tallud et Viennay. Un PPBE (Plan de prévention du bruit dans l'environnement) concerne une section de la RN 149 à Châtillon-sur-Thouet et à Parthenay.

139 sites où l'activité a pu polluer les sols sont répertoriés dans la base de données BASIAS. Il s'agit principalement de stations-essence, de garages et de four à chaux... Un seul site pollué surveillé par l'Etat, faisant l'objet d'actions spécifiques et donc inscrit dans la base de données BASOL, est identifié sur la commune de Châtillon-sur-Thouet et un Secteur d'information sur les sols à Parthenay.

La pollution lumineuse a des conséquences sur la qualité du ciel nocturne, elle peut aussi perturber les écosystèmes, la faune, la flore, la santé humaine... La **qualité du ciel nocturne est plutôt bonne** sur le territoire. La pollution lumineuse se concentre à Parthenay et ses environs.

Il est recommandé de limiter l'exposition des populations aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences spécialement autour des lignes à haute et très haute tension. **Une ligne à très haute tension (400 kilovolts) traverse les communes de Chantecorps, Vautebis, Vasles, Vausseroux, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Thénézay et Pressigny.** Plusieurs lignes à hautes tensions (90 kilovolts) traversent les communes de Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Gourgé, Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Adilly, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Amailloux, Lageon, Saint-Aubin-le-Cloud, Allonne et Secondigny.

ENJEUX

- SANTE PUBLIQUE D'UNE MANIERE GENERALE
- LIMITATION DE L'EXPOSITION DES PERSONNES, DES BIENS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES AUX POLLUTIONS ET NUISANCES
- ATTENUATION/LIMITATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES
- REDUCTION DES NUISANCES SONORES
- CONNAISSANCE DES SITES ET SOLS POLLUES POUR UNE MEILLEURE GESTION DES POLLUTIONS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN NOTAMMENT
- REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE
- LIMITATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES D'EXTREMES BASSES FREQUENCES

LES RISQUES

Un risque majeur est la possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part, à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, caractérisé par l'aléa ;
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement). Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département des Deux-Sèvres a fait l'objet d'une mise à jour en 2020 (la dernière édition datait de 2013) afin de prendre en compte les évolutions en matière de réglementation et de connaissance des risques.

Les risques naturels et technologiques sur le territoire de Parthenay-Gâtine en 2020

Typologies des risques naturels et technologiques	Nombre de communes soumises au risque
Risques naturels	
Inondation	27
Mouvement de terrain	3
Retrait-gonflement des argiles	35
Séisme	38
Radon	34 en catégorie 3 (forte concentration en radon)
Risques technologiques	
Risque industriel	3
Transport de matières dangereuses	18

© aura – Source : Dossier départemental des risques majeurs, Direction départementale des territoires - Deux-Sèvres, 2020.

En termes de communes concernées, la CC Parthenay-Gâtine relève principalement de risques naturels, en premier lieu le risque de séisme (modéré), le risque d'exposition au radon, le risque retrait gonflement des argiles et le risque inondation.

Les risques naturels

Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau suite à une pluviométrie excessive ou à la fonte des neiges.

Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- par crues lentes ; elles génèrent des inondations de plaine, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- par crues torrentielles ; lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité ;
- par ruissellement en secteur urbain ; quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales, le tissu urbain est envahi ;
- par rupture des levées ; lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage, les populations situées dans la vallée sont mises en danger.

Les plans de préventions des risques inondation (PPRI) constituent l'un des principaux outils de la prévention de ce risque. Ils ont pour objet principal de **réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones à risque**. Comme les autres plans de prévention des risques naturels, les PPRI sont issus de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite Loi Barnier, et sont encadrés par les articles L.562-1 à L.562-12 du code de l'environnement.

Les PPRI sont des documents élaborés par l'État qui définissent « les règles d'usage et de destination des sols dans les zones à risque mais également dans les zones à proximité du risque, [...] les mesures de « prévention, de protection et de sauvegarde [...] » dans des zones directement et indirectement exposées au risque, ainsi que « les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants [...] ».

Les PPRI mettent en exergue des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, notamment renforcées dans le cadre de la Loi du 30 juillet 2003⁷, que sont :

- l'information préventive ;
- la prévision des crues : assurée par le Service de prévision des crues ;
- l'alerte : la procédure d'alerte incombe au Préfet ;
- les Plans de secours : le plan ORSEC et les Plans communaux de sauvegarde.

Ces documents sont des Servitudes d'utilité publique annexés au PLU ou PLUi.

⁷ Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
PLUi CCPG - Etat initial de l'environnement - 161

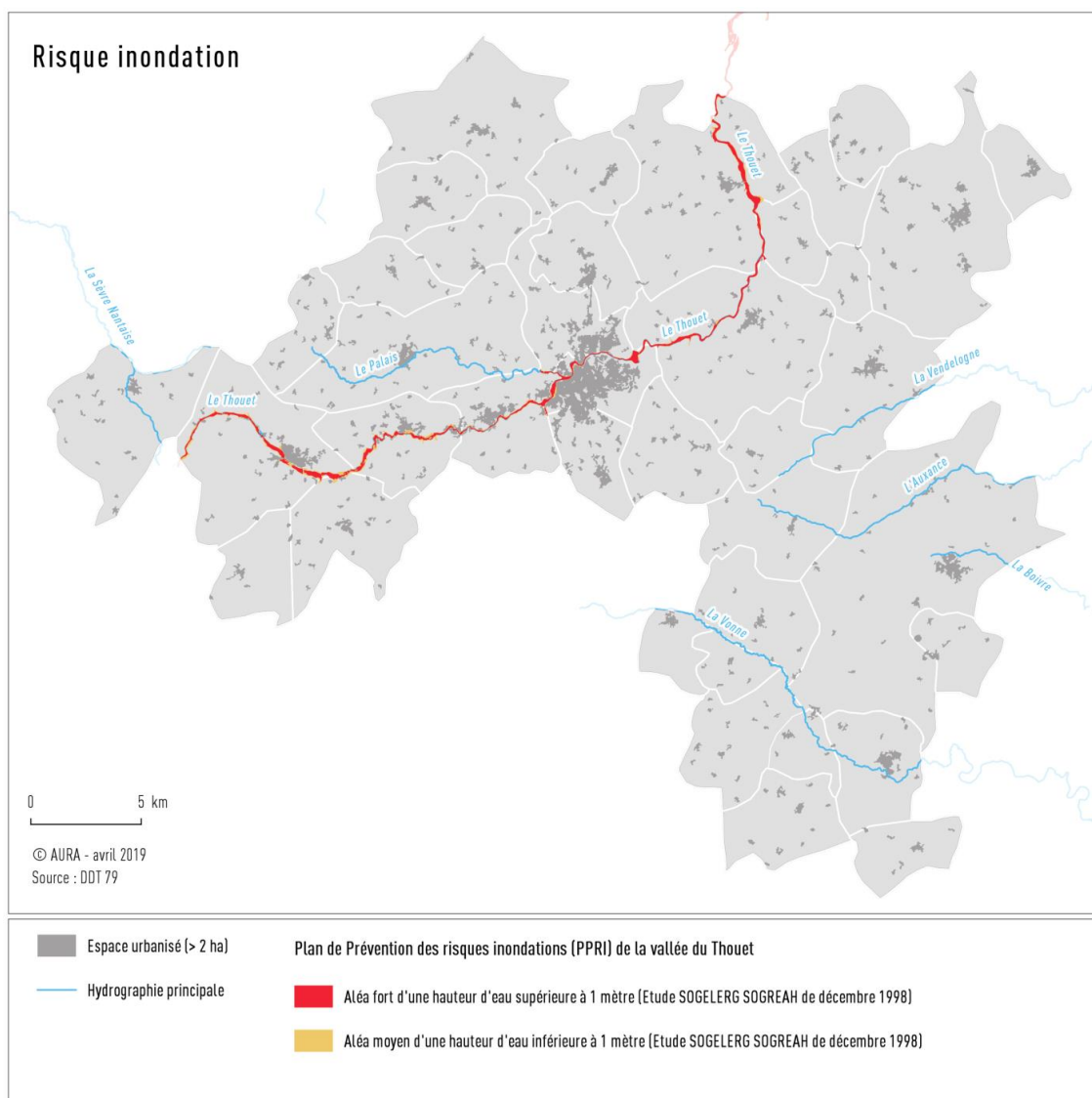
Deux grands types de zones réglementaires sont définis dans les PPRI et sont subdivisées en fonction de la caractérisation des aléas :

- **zone rouge « R »** : cette zone, recouvrant systématiquement les aléas les plus forts (3 et 4), doit être préservée de toute nouvelle urbanisation ;
- **zone bleue « B »** : cette zone, recouvrant les espaces urbanisés potentiellement inondables, permet une extension limitée de l'urbanisation.

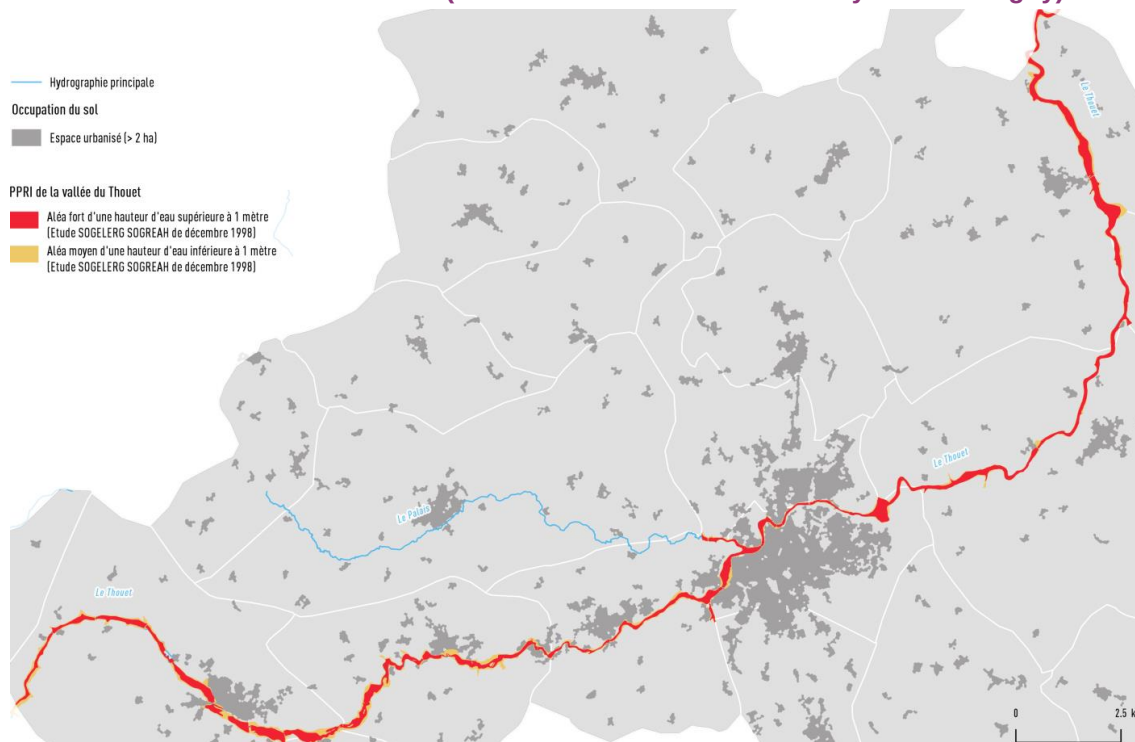
Le territoire de Parthenay-Gâtine est concerné par le Plan de prévention des risques inondations de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008. Ce PPRI concerne neuf communes : Secondigny, Allonne, Azay-sur-Thouet, Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, La Peyratte, Lhoumois, Gourgé et Le Tallud. Parthenay et Secondigny, les deux principaux pôles de la CC, sont touchés par le risque.

« Les crues du Thouet sont relativement rapides notamment dans les secteurs les plus en amont, avec une augmentation des hauteurs d'eau qui peut atteindre dans ces secteurs quelques centimètres par heure. Il résulte de cette relative rapidité des crues du Thouet :

- qu'il existe un **risque pour les vies humaines**, même si ce risque peut raisonnablement être qualifié de faible ;
- qu'il existe un **risque de dégâts aux biens** ».



PPRI de la vallée du Thouet (zoom sur les villes de Parthenay et Secondigny)



© aura – Source : DDT 79

L'Atlas des zones inondables (AZI) est un outil de connaissance des aléas inondation qui rassemble l'information existante et disponible à un moment donné pour un cours d'eau donné. Il a pour objet de cartographier l'enveloppe des zones submergées lors d'inondations historiques. Les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

Contrairement au PPRI, l'AZI ne prend pas en compte les notions d'aléas, de hauteur, de vitesse ou d'intensité du phénomène pour la délimitation des zones et n'ont pas de valeur réglementaire.

En dehors du Thouet, et au regard de la densité du réseau hydrographique du territoire, 9 rivières disposent d'un Atlas des zones inondables.

Atlas des zones inondables (AZI) de la CC Parthenay-Gâtine

Cours d'eau	Communes concernées par un ou plusieurs AZI
Sèvre Nantaise	Secondigny, Vernoux-en-Gâtine
Miochette	Allonne, Le Retail
Saumort	Vernoux-en-Gâtine
L'Auxance	Vasles, Saint-Martin-du-Fouilloux
Vonne	Parthenay, Reffannes, Vausseroux, Vasles, Ménigoute, Chantecorps, Coutières
Thouet	Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, La Peyratte, Le Tallud, Gourgé, Lhoumois, Parthenay, Secondigny
La Vendelogne	Saurais, La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du-Fouilloux
La Belle	Vernoux-en-Gâtine
Le Puits d'Enfer	Fomperron
La Boivre	Vasles

Avec le changement climatique induisant des pluies plus fortes et plus abondantes en raison d'une plus forte évaporation des océans, **les zones identifiées aujourd'hui dans le PPRi Vallée du Thouet et les atlas de zones inondables peuvent évoluer et représenter à l'avenir des surfaces immergées plus importantes.** C'est un nouvel enjeu pour le développement urbain à prendre en compte.

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est lié aux **variations de teneur en eau des terrains argileux**. Ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ceci se traduit par des mouvements différentiels du sol qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce **risque essentiellement un risque économique**.

- **la nature du sol** est le facteur de prédisposition prépondérant (proportion de matériaux argileux « gonflants », épaisseur et profondeur de l'horizon argileux, continuité des niveaux argileux) ;
- **l'eau** : la présence d'une nappe phréatique et l'existence de circulations souterraines temporaires à faibles profondeurs peuvent être à l'origine de variations de la teneur en eau des niveaux argileux ;

- **la géomorphologie** : un terrain en pente entraîne souvent une dissymétrie des fondations, aggravant les désordres. La pente est déterminante pour les circulations et les stagnations d'eau. L'orientation de la pente conditionne l'importance de la dessiccation ;
- **le couvert végétal** : les racines des végétaux aspirent l'eau du sol ;
- **les défauts de construction** : les maisons touchées présentent souvent des défauts de conception ou de fondation ou encore une insuffisance de chaînage.

Les facteurs variables dans le temps peuvent déclencher et/ou aggraver le phénomène :

- **les phénomènes climatiques exceptionnels** sont le principal facteur de déclenchement du phénomène. Les variations de la teneur en eau sont liées à des variations climatiques saisonnières. Les désordres seront plus importants dans le cas d'une sécheresse particulièrement marquée, intervenant à la suite d'une période fortement arrosée. Deux paramètres primordiaux entrent en jeu : l'évapotranspiration et les précipitations ;
- **les activités humaines** peuvent être à l'origine du phénomène (drainage, pompage, plantations, imperméabilisation du sol, fuite, infiltrations d'eaux pluviales, source de chaleur en sous-sol).

Le BRGM avait produit une carte relative au phénomène de retrait gonflement des argiles à l'échelle du 1/50 000. Cette carte a été mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des connaissances et de la sinistralité observée collectée par la MRN.

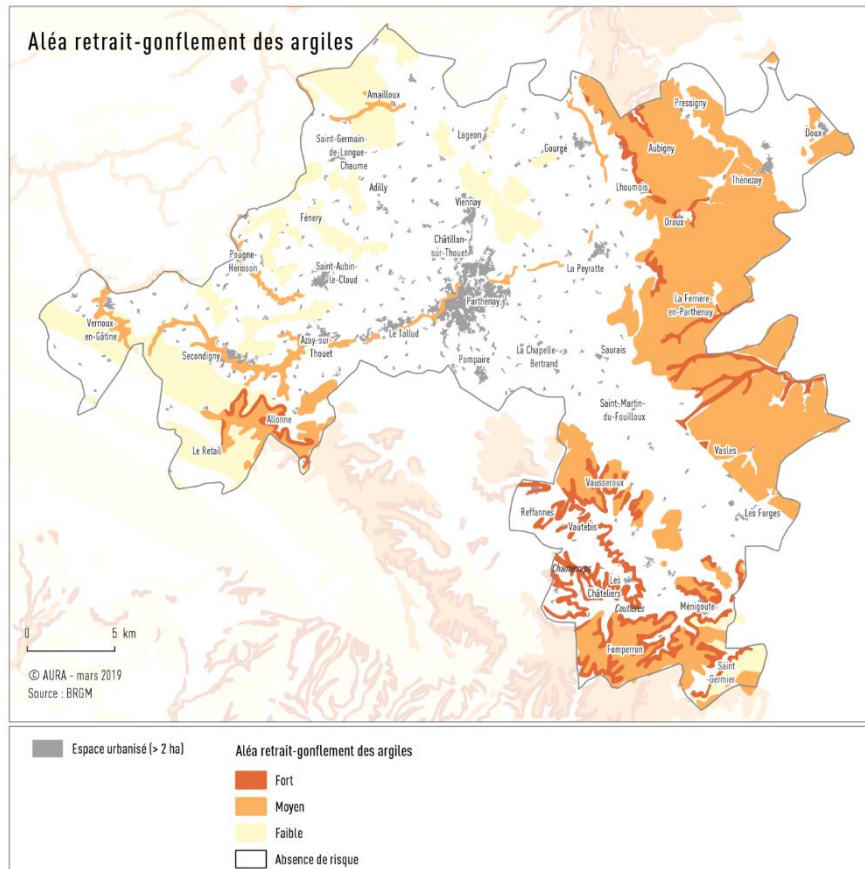
La densité de sinistres en zones urbanisées a permis de requalifier la susceptibilité de certaines couches argileuses. La prévention de la sinistralité future a été anticipée, en appliquant à l'ensemble d'une même zone argileuse le nouveau niveau de susceptibilité. Le niveau d'aléa a été réhaussé (voir les cartes ci-après).

Sur le territoire de la CC Parthenay-Gâtine le risque est principalement présent à l'est du territoire, dans les secteurs de formations sédimentaires (Bassin parisien et Bassin aquitain) et d'alluvions quaternaires (dépôts anciens des cours d'eau). Cependant il n'est pas absent sur les terrains argileux de l'ouest, précédemment identifiés en aléa dit « faible »..

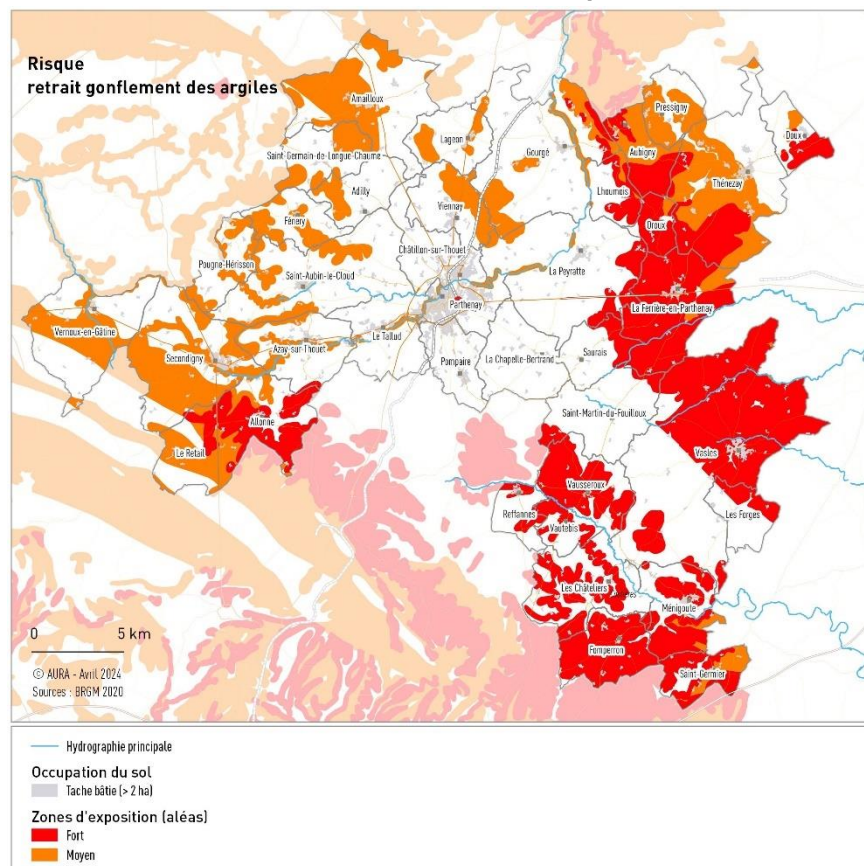
Les communes les plus concernées par le risque sont : **Allonne, Pressigny, Aubigny, Thénézay, Oroux, La Ferrière-en-Parthenay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Reffannes, Les Châteliers (Chantecorps, Coutières), Ménigoute, Fomperron et Saint-Germier.**

Le BRGM recommande pour les territoires concernés quelques précautions simples à adopter :

- éloigner les arbres des maisons (ou utiliser un écran anti-racines) ;
- éviter les fuites de canalisations enterrées ;
- rigidifier la structure des maisons (chaînages verticaux ou horizontaux) ;
- maîtriser les eaux pluviales (réseau ou caniveau) ;
- limiter l'évaporation près des maisons : terrasse ou géo-membrane ...



Ci-dessous la nouvelle carte du BRGM produite en 2020



Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou sous-sol, plus ou moins brutaux, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le risque mouvement de terrain sur le territoire communautaire s'exprime, notamment, par le phénomène d'effondrement des cavités souterraines.

Les cavités souterraines sont naturelles ou artificielles, elles sont susceptibles de s'effondrer par affaissement ou tassement progressif des roches situées entre le sol et le vide que constitue la cavité. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de ces effondrements : la propriété mécanique des roches, les aléas climatiques, ...

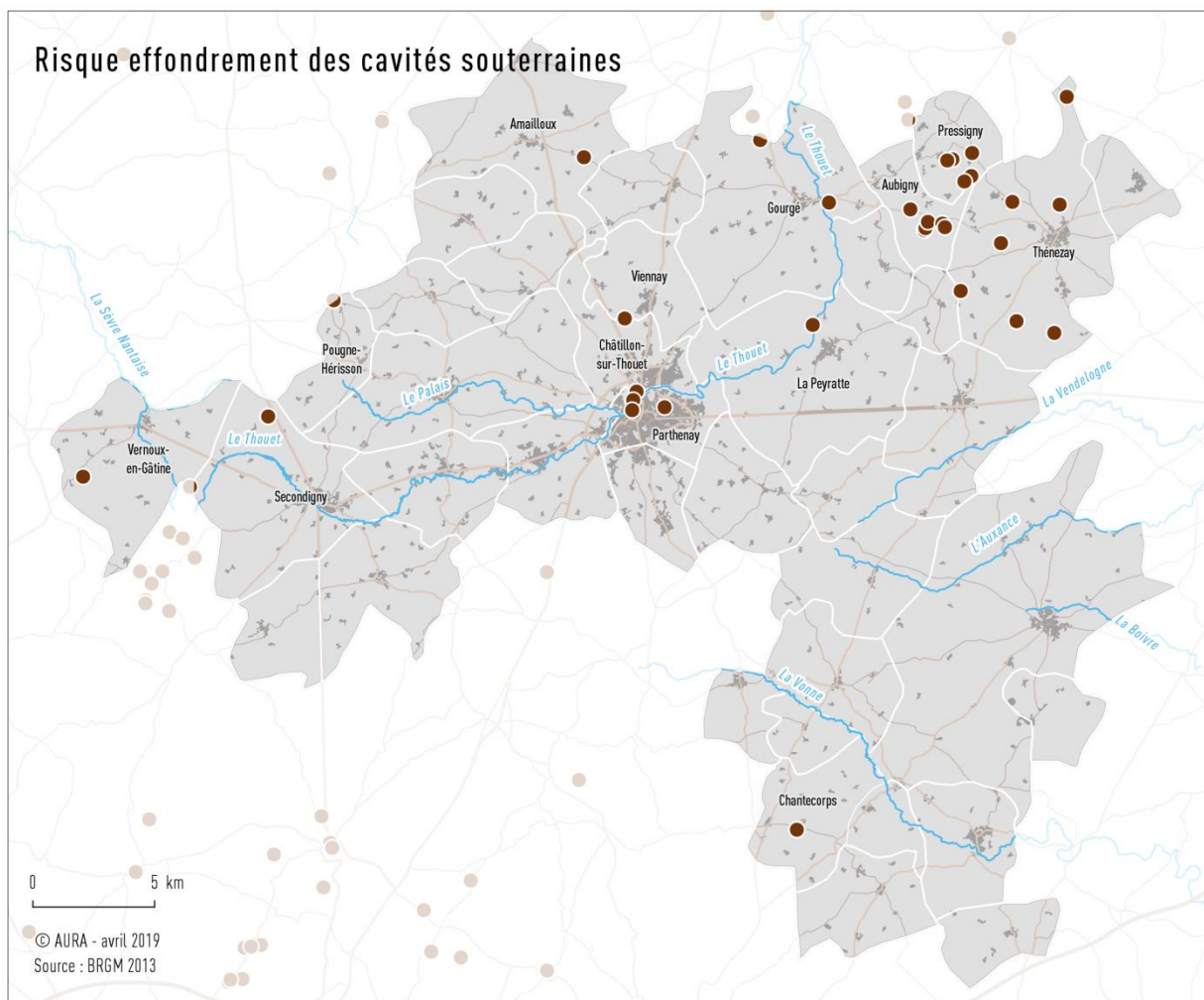
L'inventaire effectué par le BRGM fait ainsi apparaître **32 cavités souterraines réparties entre 12 communes. Aubigny et Thénazay comptent chacune 6 cavités et Pressigny en compte 5.** La typologie de ces cavités est dominée par la présence de souterrains d'origine anthropique (10 sont présents sur le territoire) et par la présence de gouffres (cavités d'origine naturelle). Les autres cavités s'avèrent être un silo, une cave, ...

La Base nationale des mouvements de terrains recense les phénomènes avérés de types glissement de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue sur le territoire français dans le cadre de la prévention des risques naturels mise en place depuis 1981. Elle permet le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à l'étude des phénomènes dans leur ensemble.

La base de données recense trois phénomènes avérés sur le territoire communautaire :

- la Parlière à Fomperron, le 25/12/1999 : évènement de type coulée de boue d'origine naturelle (pluie) ;
- la Janzelière à Fomperron, le 25/12/1999 : évènement de type coulée de boue d'origine naturelle et anthropique ;
- la Gobinière à Vasles, 01/01/1990 : évènement de type effondrement d'origine naturelle (végétation).

Risque effondrement des cavités souterraines



■ Espace urbanisé (> 2 ha)

— Hydrographie principale

Réseau routier

— Autoroute et voie rapide

— Autre voie structurante

— Voie primaire

— Voie secondaire

● Cavité souterraine

Risque effondrement de cavités souterraines sur le territoire de la CC Parthenay-Gâtine

Nom	Type	Commune
Souterrain des Baillargeaux	Ouvrage civil	Amailloux
Gouffre du bois de Barge	Naturelle	Aubigny
Gouffre du grand Bourgnais	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de Barge (2)	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de Barge (3)	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de l'Allier	Naturelle	Aubigny
Gouffre du bois de l'Allier (2)	Naturelle	Aubigny
Souterrain au départ de l'Eglise	Ouvrage civil	Chantecorps
La Roche du Guy	Indéterminé	Châtillon-sur-Thouet
Avenue de la Morinière	Indéterminé	Châtillon-sur-Thouet
Souterrain de la Villette et la Carte	Ouvrage civil	Gourgé
Souterrain de la Villette et la Carte	Ouvrage civil	Gourgé
Souterrain de Payré	Ouvrage civil	La Peyratte
Souterrain du Château	Ouvrage civil	Parthenay
Cave rue de la Citradelle	Cave	Parthenay
Égouts maçonnés de la Commune	Ouvrage civil	Parthenay
Silo près de l'Eglise Saint-Georges	Ouvrage civil	Pougne-Hérissou
Le bois du Breuil	Ouvrage civil	Pressigny
Les Remougières	Ouvrage civil	Pressigny
Le bois de la Boissière	Ouvrage civil	Pressigny
La fontaine des Authiers	Naturelle	Pressigny
Trou de Gigorne	Naturelle	Pressigny
Carrière des Ponts et Chaussées	Carrière	Secondigny
Carrière du service vicinal	Carrière	Secondigny
Souterrain de la Moinie	Ouvrage civil	Thénezay
Souterrain de la Grande Forêt	Ouvrage civil	Thénezay
Souterrain de la Valette	Ouvrage civil	Thénezay
Souterrain des Jumeaux	Ouvrage civil	Thénezay
Gouffre de Servelet	Naturelle	Thénezay
Gouffre du Jars	Naturelle	Thénezay
Perte du ruisseau des Hommes	Naturelle	Thénezay
Carrière de la Roche Parthenay	Carrière	Vernoux-en-Gâtine

© aura – Source : BRGM, 2013

Le risque sismique

Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

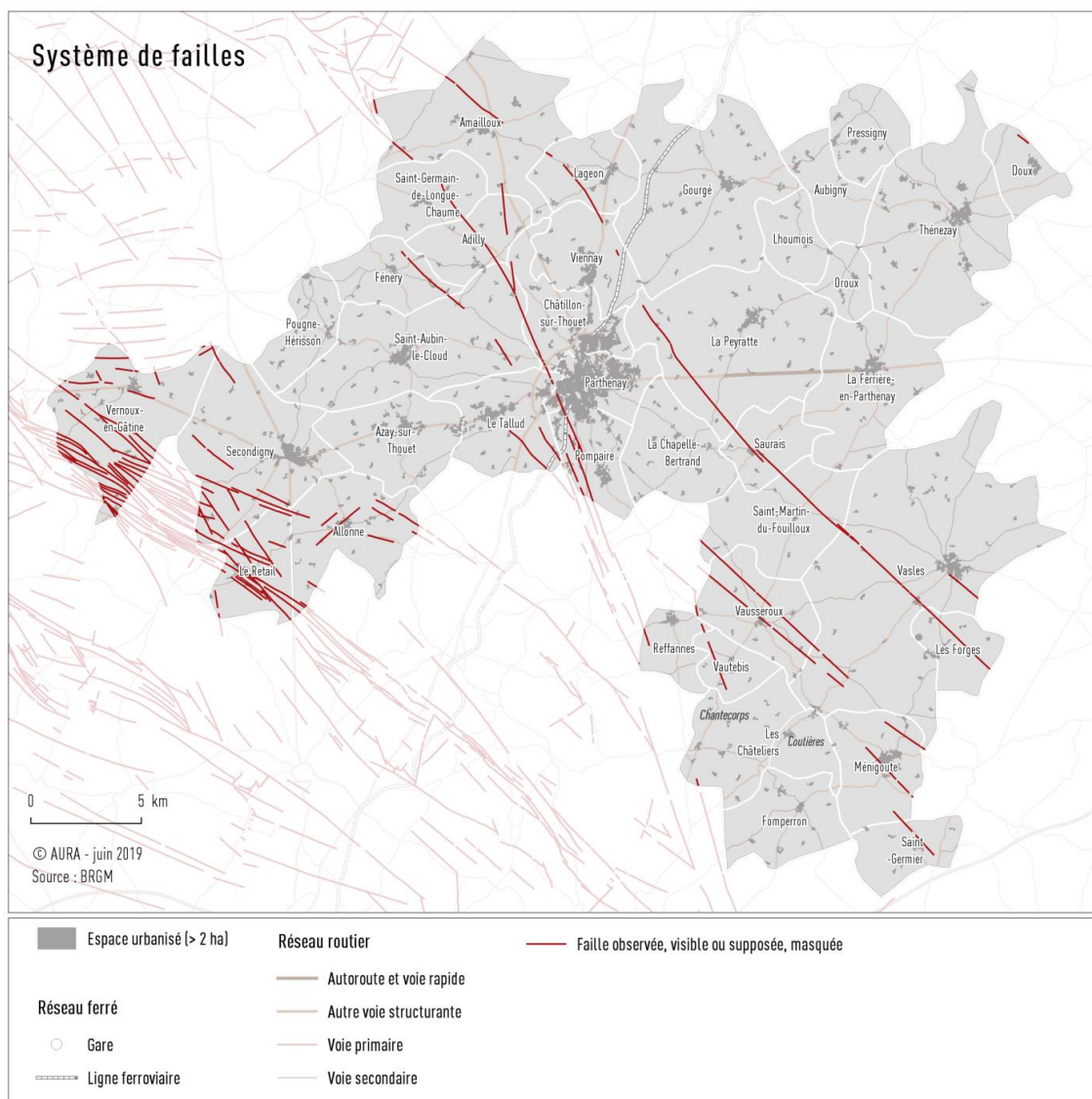
La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1 du Code de l'environnement) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

Le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est situé en zone de sismicité 3, c'est-à-dire en zone de « sismicité modérée ». Cette sismicité est liée aux mouvements du socle ancien ainsi qu'à la présence d'un système de failles important.

Dans ces zones, le respect des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds d'extension des constructions existantes (hormis bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée). Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu ;
- la qualité des matériaux utilisés ;
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité) ;
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages) ;
- la bonne exécution des travaux.



Le risque d'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. On le trouve partout à la surface du globe bien que sa production et, par conséquent, sa concentration ne soient pas uniformes. Le radon est inodore, incolore et sans saveur.

Il peut pénétrer à l'intérieur des bâtiments. Sa concentration dans l'air va dépendre des caractéristiques du sol mais aussi des caractéristiques architecturales et de la ventilation. Le renouvellement d'air est également un paramètre important. Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.

La présence du radon dans l'air intérieur des habitations augmente le risque de cancer du poumon. Une évaluation quantitative de l'impact sanitaire de l'exposition domestique au radon en France, publiée en 2018 par l'IRSN et Santé publique France, permet de conclure que le radon pourrait jouer un rôle dans la survenue de certains décès par cancer du poumon dans une proportion qui serait d'environ 10 %.

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) classe les communes en 3 catégories, dont 2 sont présentes sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

La catégorie 1 : ces communes sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (Bassin parisien, Bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

La catégorie 2 : ces communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages souterrains.

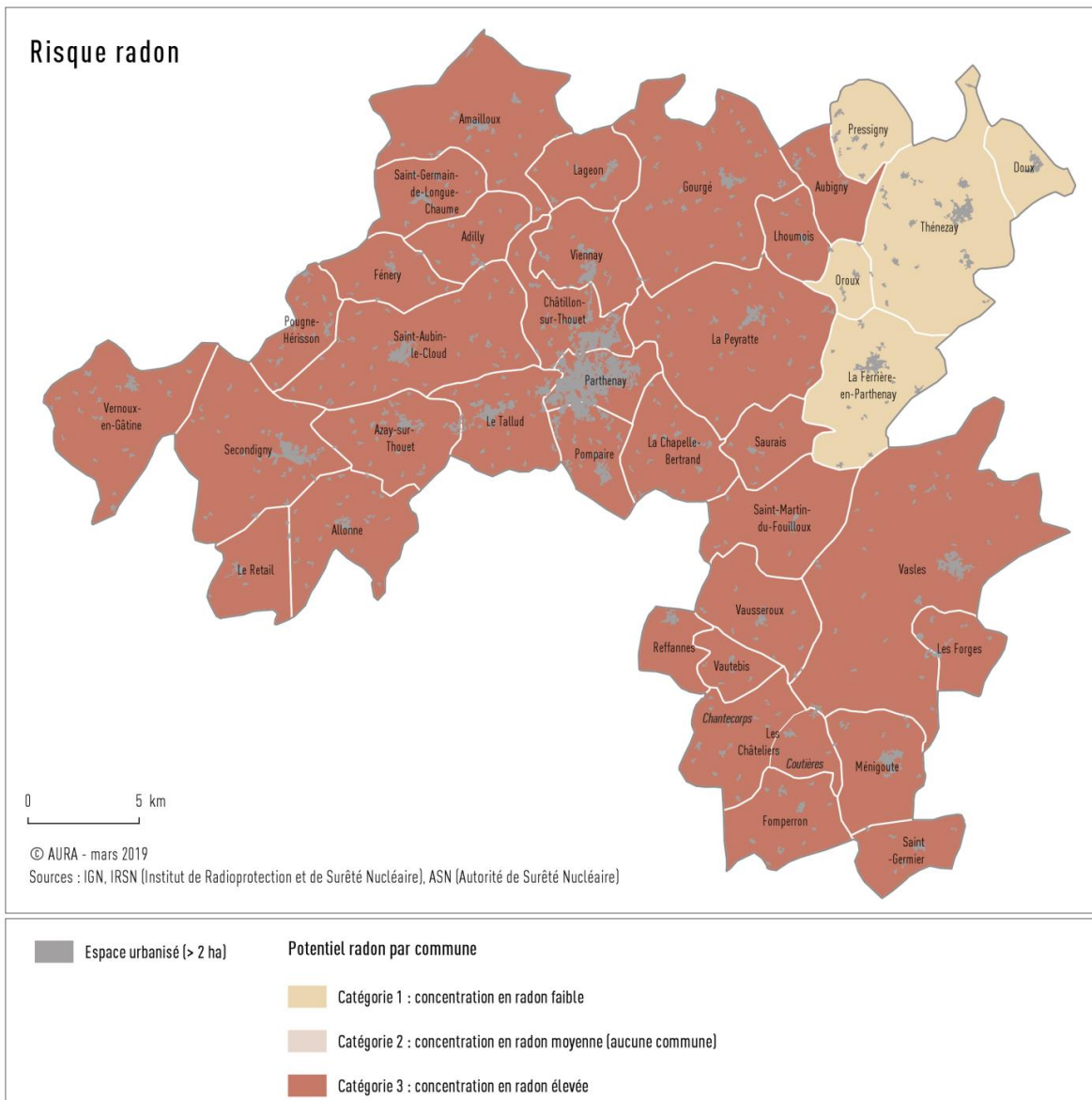
La catégorie 3 : ces communes sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central...), certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Les communes du territoire de Parthenay-Gâtine ont dans la majorité un potentiel radon de catégorie 3, présentant des concentrations élevées en radon.

À l'est du territoire, les communes de Pressigny, Doux, Thénézay, Oroux et La Ferrière-en-Parthenay ont un potentiel radon de catégorie 1, avec des concentrations faibles.

La Communauté de communes, en partenariat avec l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, a lancé une campagne de sensibilisation et de prévention (Santé et radon) auprès des habitants du territoire. 75 foyers ont été sélectionnés pour mesurer le radon dans leurs habitations.

Risque radon



Les risques climatiques

On entend par événements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre), grand froid (du 1er novembre au 31 mars et vagues-submersion.

Le territoire a subi plusieurs fois les conséquences de tempêtes violentes :

- tempêtes Lothar et Martin en décembre 1999,
- tempête Klaus du 24 janvier 2009,
- dans la nuit du samedi 27 au 28 février 2010, une des plus violentes tempêtes venant de l'ouest du Portugal, dénommée Xynthia, a touché la France en faisant 59 victimes et des dégâts évalués à plus d'un milliard d'euros. Des vents de plus 150km/h ont été enregistrés en Charente-Maritime, voir plus de 200km/h dans les Pyrénées (161 km/h dans les Deux-Sèvres).

De nombreux événements, de types **orages violents ou tornades**, se produisent régulièrement dans le département des Deux-Sèvres. Les événements exceptionnels ont souvent des effets très localisés avec des dégâts importants sur le bâti, les cultures.

Les **vagues de grand froid sont toujours possibles**, même dans un contexte de réchauffement climatique.

Cependant **les canicules risquent d'être plus fréquentes avec des températures battant des records**. La canicule de 2003 a été l'épisode le plus exceptionnel, tant dans sa durée que dans son intensité avec des températures de l'ordre de 40° (40,1° relevé à Niort le 9 août 2003 – source Météo France). Depuis, **les étés chauds avec vagues de chaleur se multiplient**.

Les conséquences de ces canicules sur la santé publique sont importantes, particulièrement pour les personnes fragiles. **Les villes et bourgs du territoire ne sont épargnées par le phénomène de surchauffe urbaine** lié à la densité de bâtiments, aux matériaux utilisés, à l'imperméabilisation des sols, notamment avec du bitume, à la mauvaise isolation des logements. **Les bourgs ruraux, au tissu urbain resserré dans les centres**, sont également sujets de manière localisée à ce phénomène d'îlot de chaleur particulièrement inconfortable voire dangereux pour leurs habitants.

Le risque feu de forêt

Historiquement, tous les bois du département des Deux-Sèvres étaient réputés comme exposés au risque d'incendie par le Code forestier depuis 2001.

Suite aux évolutions réglementaires introduites par la Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et après un travail de concertation des acteurs concernés par le risque feux de forêt dans le département des Deux-Sèvres (Etat, Office national des forêts, Conseil départemental, services de secours, représentants des communes, propriétaires forestiers), une proposition de classement de massifs à risques a été transmise aux ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture fin 2023.

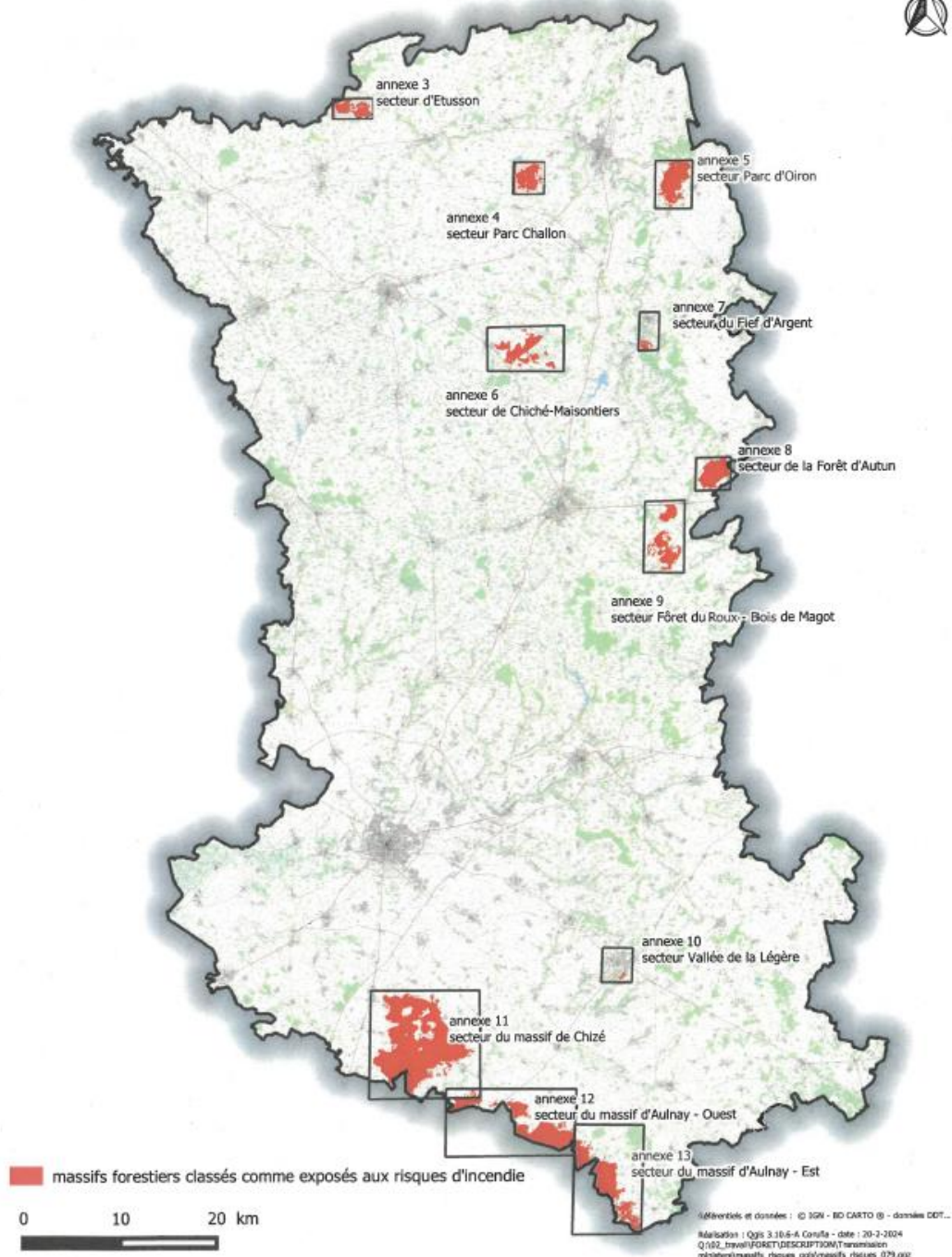
Les espaces forestiers concernés sont inclus dans l'Arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L132-1 et L133-1 du code forestier.

Un arrêté préfectoral du 29 février 2024 fixe les périmètres des espaces boisés concernés par cet arrêté ministériel.

Cinq communes du territoire sont concernées par cet Arrêté : Amailloux (bois du Grand-Patis), La Ferrière-en-Parthenay (bois du Roux), Saint-Martin-du-Fouilloux (bois magot), Saurais (bois Magot), Thénésay (forêt d'Autun).

Ce classement implique la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier. Les conditions de réalisation des OLD feront l'objet d'un arrêté préfectoral dédié courant 2024.

Annexe 2 : Délimitation les secteurs des massifs forestiers exposés aux risques d'incendie faisant l'objet d'une carte à plus grande échelle



Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de matières dangereuses pour la santé et pour l'environnement. Ils comprennent : le risque industriel, nucléaire, minier, le risque de rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine, les risques technologiques sont essentiellement industriels ou liés au transport de matières dangereuses.

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte (réglementation relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement- ICPE) et à des contrôles réguliers.

La réglementation relative aux ICPE trouve ses fondements dans la Loi du 19 juillet 1976 et son Décret d'application du 21 septembre 1977.

Selon l'Article L.511-1 du Code de l'environnement, les ICPE sont entendues comme « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

Selon les risques potentiels qu'elles présentent, les ICPE peuvent être soumises à enregistrement, déclaration, déclaration avec contrôle périodique, autorisation et autorisation avec servitude auprès de la Préfecture.

Sur le territoire de Parthenay-Gâtine, 54 établissements sont identifiés comme ICPE. Ceux-ci sont essentiellement localisés à Parthenay et Châtillon-sur-Thouet et dans une moindre mesure sur les communes de Vernoux-en-Gâtine, Thénézay et Amailloux.

Trois communes sont reconnues par le Dossier départemental des risques majeurs des Deux-Sèvres comme soumises à un risque industriel particulier : Amailloux, Thénézay et La Ferrière-en-Parthenay. Cette vulnérabilité potentielle résulte de la présence de sites dits « SEVESO » sur ces communes.

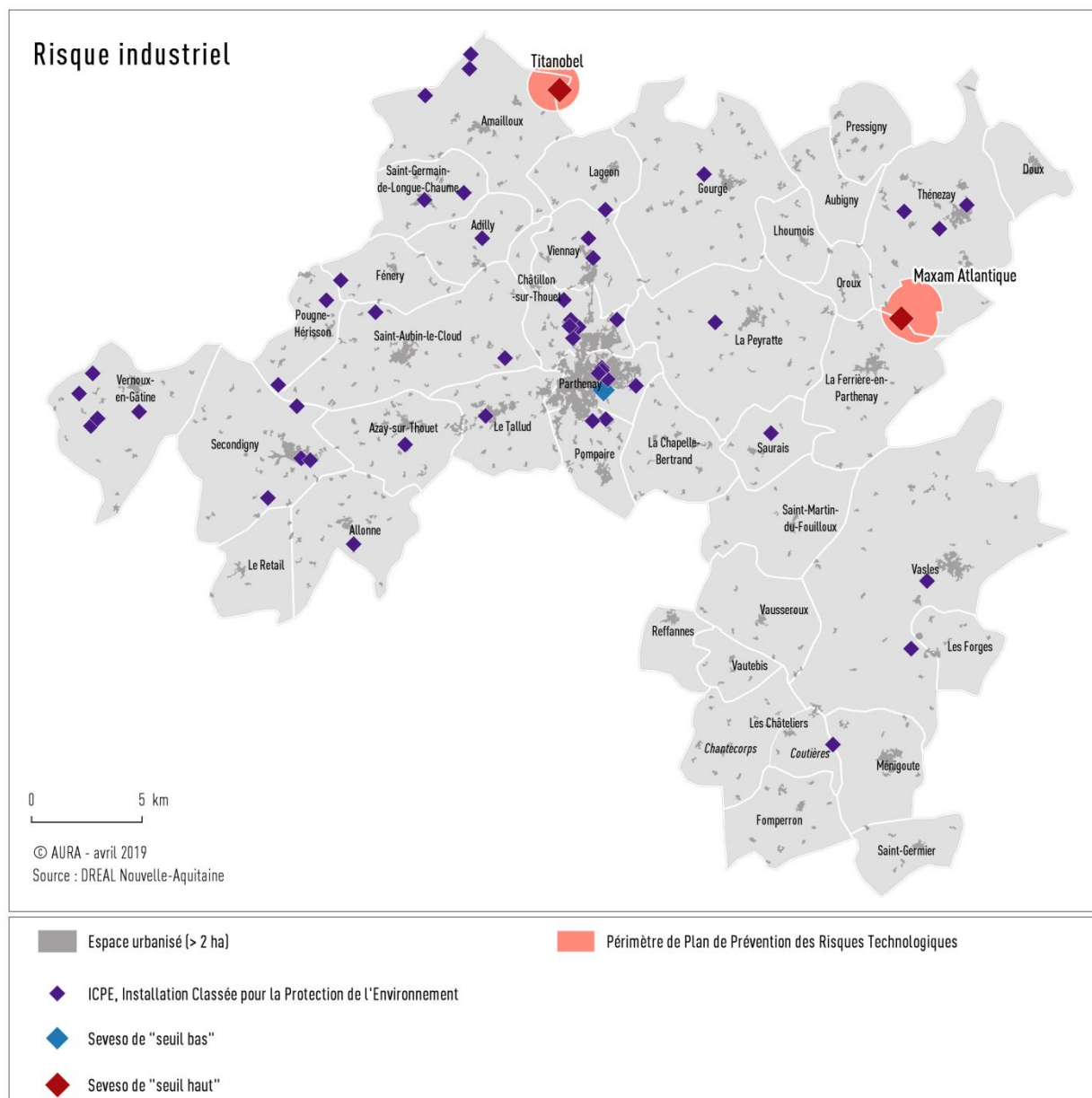
Les sites SEVESO font l'objet d'une réglementation spécifique visant à réduire, prévenir et maîtriser les risques. Elle leur impose notamment :

- de réduire au maximum les risques à la source et de maîtriser les risques résiduels ;
- de mettre en place des procédures pour gérer les situations d'urgence.

Ces sites font l'objet de contrôles de la part des services de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Pour les sites SEVESO de « seuil haut », des plans d'urgence sont élaborés par les préfectures pour organiser l'intervention des services de secours en cas de survenue d'un accident avec des effets à

l'extérieur du site. Sont également mis en place **des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** ayant pour objectif de réduire l'exposition des populations présentes autour de ces sites.



Pour les sites SEVESO de « seuil bas », des zones de maîtrise de l'urbanisation future sont définies dans les documents d'urbanisme.

Deux sites SEVESO de « seuil haut » sont également présents :

- à **Amailloux** : **Titanobel**, entreprise spécialisée dans la fabrication, la distribution et la mise en œuvre d'explosifs à usage industriel ; son PPRT a été approuvé le 7 décembre 2009 ;
- à **Thénézay** et à **La Ferrière-en-Parthenay** : **Maxam Atlantique (ex-ESA- Explosifs Sèvres Atlantique)** entreprise spécialisée dans le développement, fabrication et distribution de produits explosifs, de solutions de minage pour les mines, les carrières et les travaux publics, de cartouches et poudres de chasse à usage sportif, de produits et services pour l'industrie de

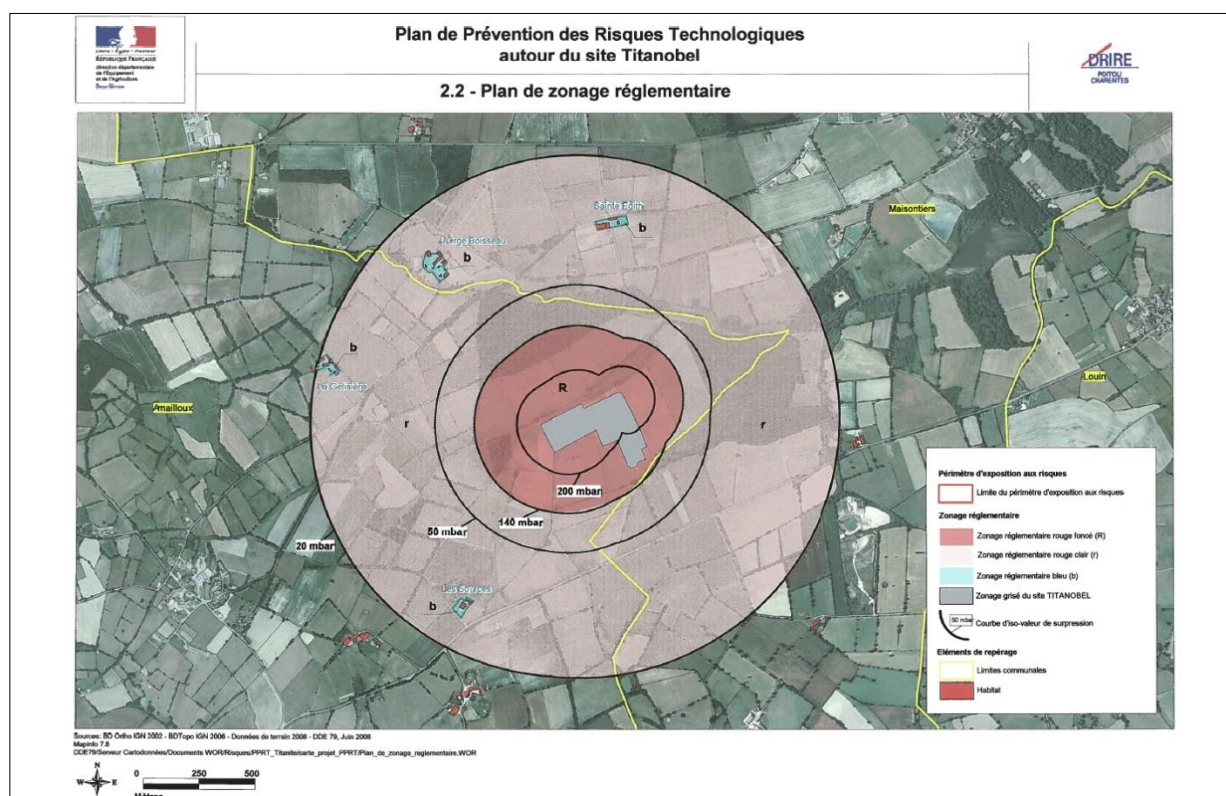
la défense, de matières premières clé dans l'activité de la nitro-chimie ; son PPRT a été approuvé le 5 août 2011.

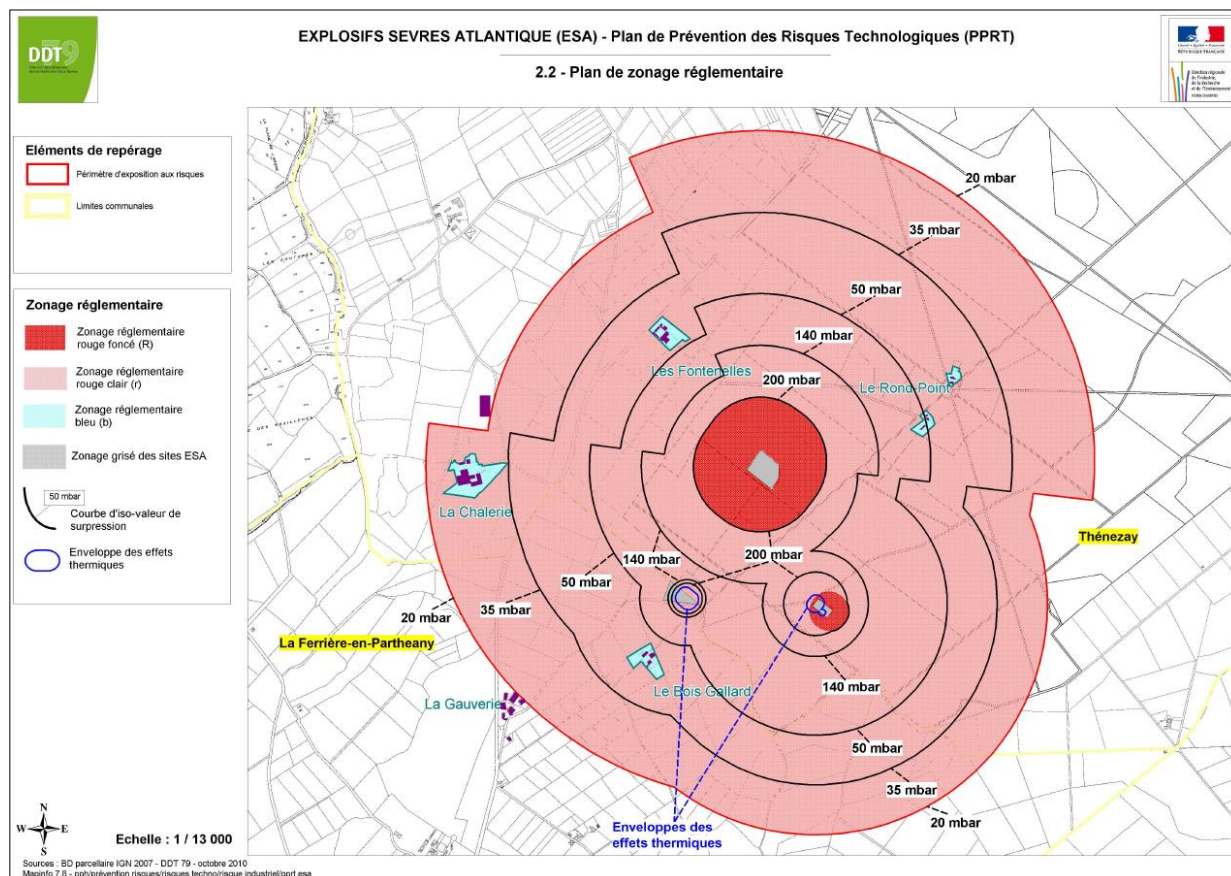
Les PPRT, Plans de prévention des risques technologiques, reposent sur quatre piliers fondamentaux :

- la maîtrise du risque à la source ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information et la concertation ;
- et la planification des secours.

Le PPRT distingue trois zones réglementées dans le périmètre d'exposition aux risques :

- **Zone rouge (R et R1)** : au regard de la caractérisation des aléas (de fort à moyen), les dispositions d'urbanisme réglementant cette zone sont fondées sur un principe d'interdiction stricte, la zone n'ayant pas « vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités » ;
- **Zone bleue** : elle est caractérisée par des aléas thermiques et de surpression plus faibles où les dangers pour la vie humaine peuvent toutefois être graves (effets létaux) à significatifs (effets irréversibles) ; en conséquence, les constructions n'y sont autorisées que sous réserve de l'application de dispositions constructives particulières et qu'elles n'augmentent pas la population exposée. Le bâti existant est, quant à lui, soumis à des mesures constructives pour protéger les occupants vis-à-vis des effets de cette zone (toxiques, thermiques et/ou surpression) ;
- **Zone grisée** : emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique.





© aura – Source : PPRT Maxam Atlantique (ex-ESA)

Un site SEVESO « seuil bas » était présent à Parthenay. Il s'agit de l'entreprise Amaltis (ex-Aubrun Tartarin), grossiste en engrais et distributeur régional. Suite à une décision du préfet des Deux-Sèvres en novembre 2019, **le site a été reclassé ICPE avec autorisation en raison d'une baisse d'activité de dépôt de produits azotés à base de nitrates d'ammonium.** Il y a vingt ans, 30.000 tonnes par an y étaient stockées contre moins de 1.250 tonnes aujourd'hui.

Le risque technologique lié au transport de matières dangereuses

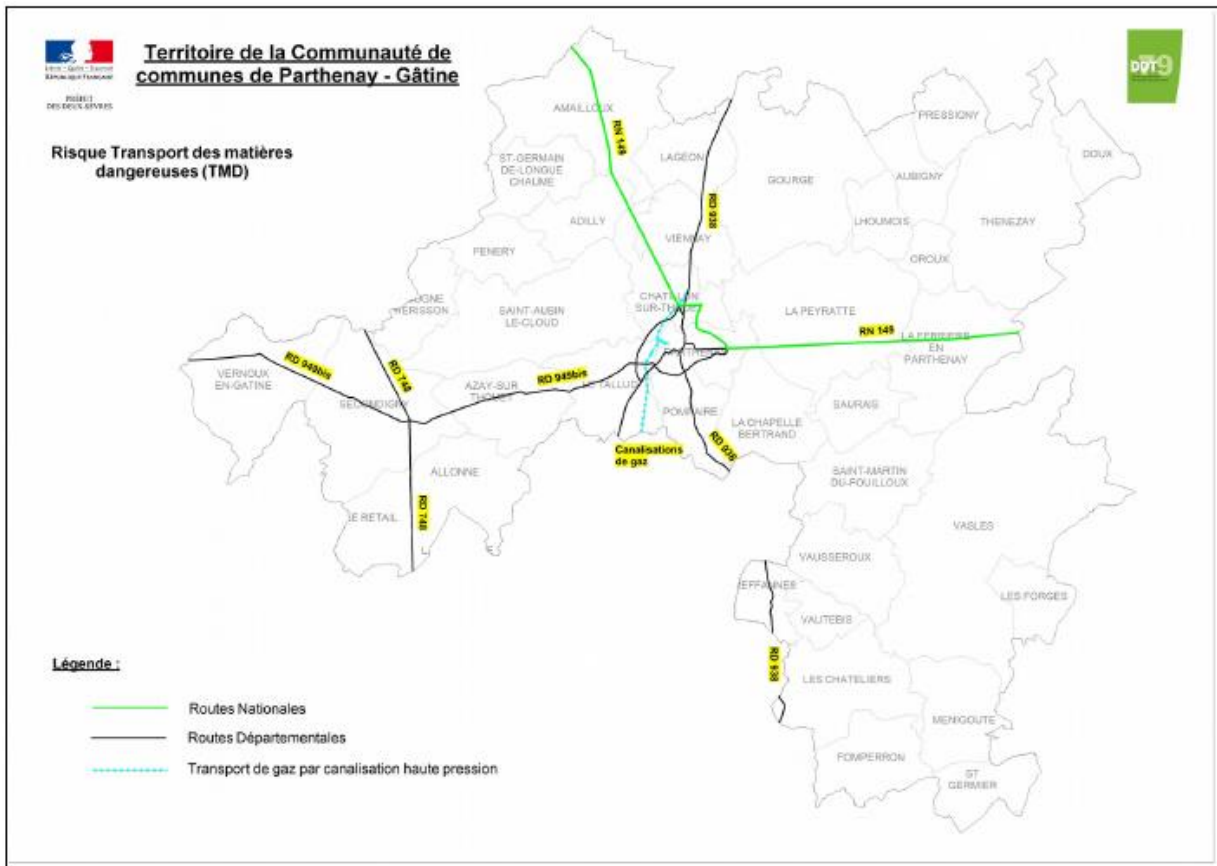
Les matières dangereuses sont des matières ou des objets qui, par leurs caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de produire, peuvent présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

Le risque Transport de matières dangereuses (TMD) fait suite à un accident survenant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80 %) est destinée à des usages industriels. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude, ...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium, ...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Un accident de transports de matières dangereuses peut provoquer quatre grands effets possiblement combinés :

- l'explosion : elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammable, par l'éventrement d'une canalisation par des engins de chantier, par l'échauffement d'une cuve de produits ou encore un allumage inopiné de munitions ou d'artifices ; l'explosion a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** qui peut avoir plusieurs origines : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc avec production d'étincelles, inflammation d'une fuite (citerne ou canalisation), explosion au voisinage immédiat du véhicule ou encore acte malveillant. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit toxique) ; en se propageant dans l'air au gré des vents, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, simple contact ou encore consommation d'aliments contaminés ;
- **une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable, car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes.



© aura – Source : Porter à connaissance de l'État. Élaboration du PLUi de la CCPG. 2019

Les communes de **Secondigny, Le Retail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Tallud, Adilly, Amailloux, Lageon, Viennay, Parthenay, Pompaire, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Reffannes et Chantecorps** sont vulnérables au risque de transport de matières dangereuses.

Les réseaux de transport concernés sont :

- **la route nationale : RN 149 ;**
- **les routes départementales : RD 949bis, RD 748, RD 938 ;**
- **le transport de gaz par canalisation desservant Parthenay.**

La base de données ARIA (Analyse, recherche et information sur les accidents) indique deux accidents liés au transport de matières dangereuses sur le territoire communautaire :

- le **19/02/2011 à Châtillon-sur-Thouet** : « chute d'une cuve de fioul sur la chaussée et pollution d'un étang » ;
- le **12/07/2004 à Vasles** : « accident de transport routier de fret (renversement d'acide chlorhydrique) ».

SYNTHESE

LES RISQUES

Le territoire est soumis à 5 risques ou aléas naturels principaux :

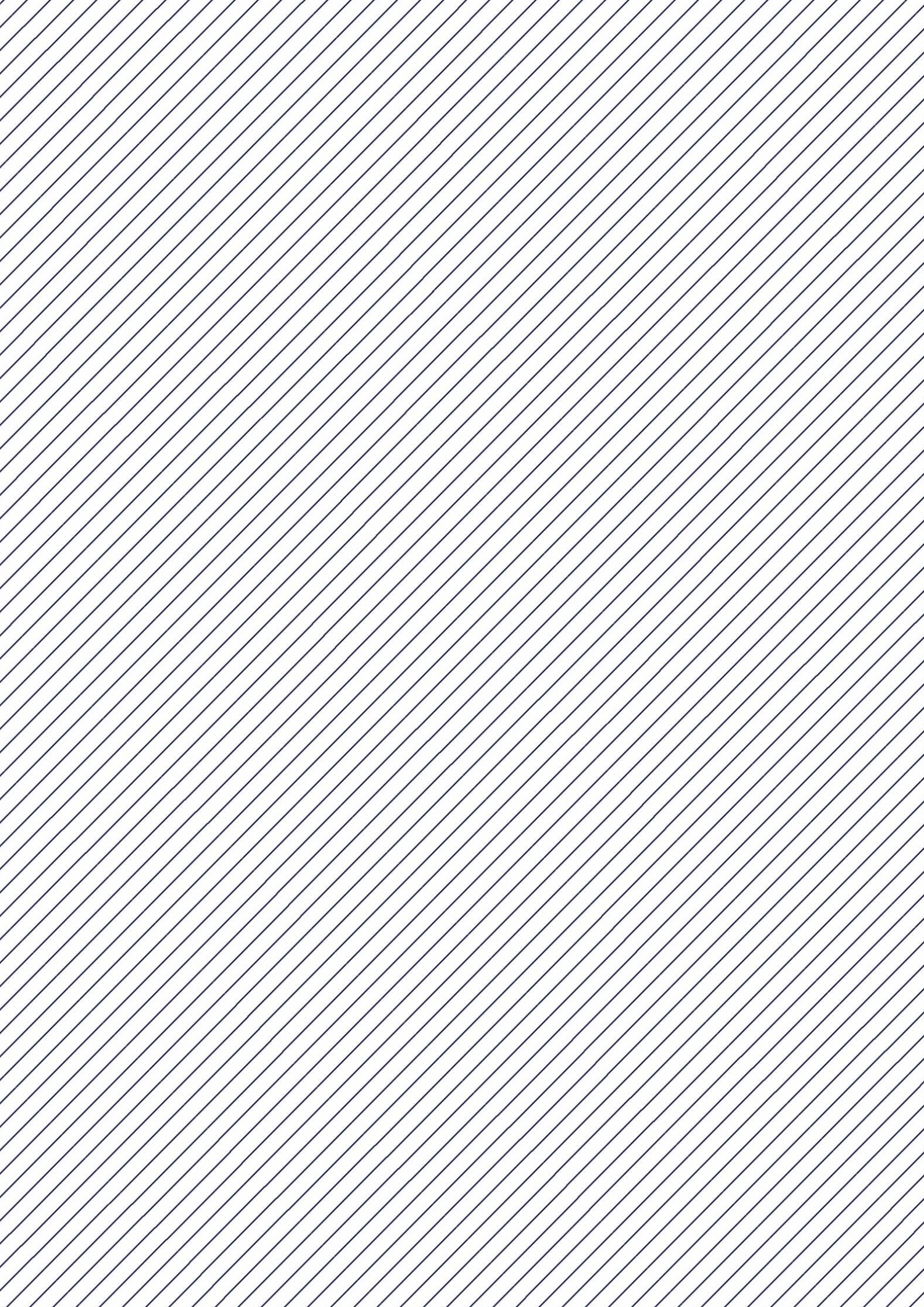
- l'inondation autour du Thouet (présence du PPRI de la vallée du Thouet), sans pour autant négliger les risques des 9 cours d'eau disposant d'Atlas de zones inondables ;
- le risque mouvement de terrain caractérisé par le phénomène effondrement de cavités souterraines (32 cavités sur 12 communes, surtout des souterrains d'origine anthropique et des gouffres) ;
- le retrait-gonflement des argiles, principalement présent à l'est dans les secteurs de dépôts et d'alluvions quaternaires ;
- la sismicité, qualifiée de modérée, elle est liée aux mouvements du socle ancien et à la présence d'un système de faille important ;
- le risque radon, dont la majorité du territoire présente des teneurs élevées.

Le territoire est aussi soumis à deux risques technologiques :

- le risque industriel : 3 communes sont concernées dont 2 ont un PPRT en vigueur ;
- le transport de matières dangereuses : 19 communes sont concernées par les réseaux de transports routiers, ferrés et de gaz.

ENJEUX

- REDUCTION DES RISQUES
- LIMITATION DE L'EXPOSITION DES PERSONNES, DES BIENS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES AUX RISQUES
- ADAPTATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN A LA CONNAISSANCE DES RISQUES



aura

agence d'urbanisme
de la région angevine

29, rue Thiers
49100 Angers

Tel. +33 (0)2 41 18 23 80

Fax +33 (0)2 41 18 23 90

aura@aurangevine.org

www.aurangevine.org
company/aura-angers49
vimeo.com/aura49

